

347

DB25

Projet de ligne à 735 kV entre les postes
Micoua et du Saguenay

6211-09-072

Plan d'affectation du territoire public



CÔTE-NORD

Québec 



Le plan d'affectation de la Côte-Nord a été élaboré par la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public de la Côte-Nord.¹

Réalisation :	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune Direction générale de la Côte-Nord Direction des affaires régionales de la Côte-Nord	
Équipe de réalisation :	Linda Coulombe Claire Gagné Gilles Gaudreault	Lucie Rousseau Manon Savard Linda Tremblay
Collaboration :	Sonia Burgess Mathieu Cyr Marilène Larocque André Morin	Bérénice Okou Christiane Savard Manon Therrien Marie-Claude Tremblay

La coordination provinciale de l'affectation du territoire public a été assumée par la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public.²

Coordination et soutien à la réalisation :	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune Direction générale du développement et de la coordination des opérations régionales Direction des affaires régionales et du soutien aux opérations Énergie, Mines et Territoire
---	--

Équipe de coordination et de soutien :	Germain Tremblay, coordonnateur Luc Valin Myriam Gosselin
---	---

Collaboration :	Jean-François Larouche et Édouard Chrétien
------------------------	--

Production :	Direction des communications
Révision linguistique :	Sylvie Blais Ann Lamontagne Pierre Sénéchal
Conception graphique :	Christiane Leclerc Communication

Diffusion :	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune Direction des affaires régionales et du soutien aux opérations Énergie, Mines et Territoire 1300, rue Blizard, bureau 200, 2 ^e étage Québec (Québec) G2K 0G9 Internet : www.mrnf.gouv.qc.ca/territoire/planification/planification-affectation.jsp
--------------------	--

©Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012
ISBN : 978-2-550-64041-7 (version PDF)
Code de diffusion : 2012-X601

¹ Les membres de la Table de concertation gouvernementale sont présentés à l'annexe 1.

² Les membres de la Table de coordination interministérielle sont présentés à l'annexe 1.



Plan d'affectation

du territoire public (PATP)

**Mot du ministre des Ressources naturelles
et de la Faune et ministre responsable du
Plan Nord et du ministre délégué aux
Ressources naturelles et à la Faune**

Le territoire public contribue au développement socioéconomique du Québec et de ses régions. Il constitue un patrimoine naturel de grande valeur pour l'ensemble de notre société.

Notre gouvernement favorise la gestion intégrée du territoire ainsi que la régionalisation de son développement. Dans la poursuite de ces objectifs, il est nécessaire d'offrir à nos citoyens une vision cohérente de la mise en valeur de ce vaste espace.

C'est par le ***Plan d'affectation du territoire public (PATP)*** que le gouvernement établit cette vision. Le PATP traduit ses orientations en matière de protection et d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État.

Il y a quelques années, le gouvernement adoptait une nouvelle approche pour préparer le PATP, afin de renouveler l'affectation du territoire public pour la plupart des régions du Québec. Cet exercice s'est fait en concertation interministérielle et a donné lieu à une large consultation des différents acteurs des milieux régionaux dont les communautés autochtones.

Notre gouvernement entend donc assurer le dynamisme de ce plan pour tenir compte de l'évolution constante des enjeux entourant la protection et l'utilisation du territoire public. Il rendra ainsi un service de grande qualité aux communautés et aux divers acteurs qui projettent d'y intervenir.

Nous sommes assurés que l'utilisation de cet outil renouvelé contribuera à un développement régional durable.

Clément Gignac
Ministre des Ressources naturelles et de la Faune
et ministre responsable du Plan Nord

Serge Simard
Ministre délégué aux
Ressources naturelles et à la Faune



Note au lecteur

Le plan d'affectation illustre l'état des orientations gouvernementales au moment de son élaboration. Selon l'évolution de ces orientations, ce plan pourrait être modifié dans le cadre du processus de mise à jour ou de révision quinquennale prévu. Une telle modification pourrait être effectuée pour tenir compte de l'adoption, par le gouvernement, un ministère ou un organisme gouvernemental participant, d'une nouvelle orientation ayant une incidence sur l'utilisation du territoire public, par exemple, en matière de sylviculture intensive ou de protection de la biodiversité, ou pour donner suite à une initiative gouvernementale, par exemple, pour tenir compte d'un nouveau projet énergétique ou du besoin de sauvegarder une espèce.

Une modification de ce plan pourrait également devenir nécessaire pour tenir compte d'une entente, ayant une incidence en matière d'affectation du territoire public, conclue entre le gouvernement et une communauté ou une organisation autochtone.

À ce titre, le Plan d'affectation du territoire public de la Côte-Nord intègre les engagements relatifs à l'Entente de principe d'ordre général (EPOG) convenue, le 31 mars 2004, entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada.

La Première nation innue de Pessamit, bien que signataire de l'EPOG en 2004, s'étant retirée du processus de négociations territoriales, deux parties du territoire de la région de la Côte-Nord font actuellement l'objet de négociations territoriales globales par les premières nations innues d'Essipit et de Nutashkuan.

L'EPOG prévoit la reconnaissance, la confirmation et la continuation sur Nitassinan des droits ancestraux, y compris le titre aborigène, de chacune des premières nations innues d'Essipit, de Nutashkuan et de Pessamit. Les territoires faisant actuellement l'objet de négociations avec les premières nations innues d'Essipit et de Nutashkuan représentent 17,2 % du territoire de la région de la Côte-Nord, ceci incluant le milieu marin du fleuve et du golfe du Saint-Laurent. Ces droits seraient protégés par le traité, lorsqu'il sera ratifié, et s'exerceraient selon les modalités prévues par ce traité (référence, article 3.3.1 de l'EPOG). Parmi les effets et modalités de ces droits ancestraux, l'EPOG prévoit notamment l'établissement de terres en pleine propriété innue (Innu Assi), des sites patrimoniaux, des parcs innus et des aires d'aménagement et de développement innues (référence, chapitre 4 de l'EPOG), lesquels font l'objet de zones particulières dans le cadre du PATP.

L'EPOG prévoit également le droit à la pratique d'Innu Aitun sur Nitassinan, notamment la chasse, la pêche, le piégeage et la cueillette à des fins de subsistance, rituelles ou sociales (référence, article 1.2 et chapitre 5 de l'EPOG). À cet égard, les premières nations innues, parties prenantes au traité auraient le pouvoir de réglementer la pratique d'Innu Aitun pour leurs membres, après avoir convenu par ententes complémentaires, avec les gouvernements du Québec ou du Canada, selon leurs champs de compétence respectifs, de mesures d'harmonisation de Nitassinan (référence, article 5.4 de l'EPOG). Sur certains territoires, notamment sur les territoires fauniques structurés, des modalités particulières pour la pratique d'Innu Aitun prendraient la forme d'ententes complémentaires entre les premières nations innues et le gouvernement du Québec ou le gouvernement du Canada (référence, article 5.8 de l'EPOG).



Par ailleurs, le gouvernement du Québec est lié par l'obligation constitutionnelle de consulter et, le cas échéant, d'accommoder les communautés autochtones lorsqu'il envisage d'autoriser un projet ou de poser une action susceptible de porter atteinte aux droits qu'elles revendiquent, même s'ils ne sont pas encore reconnus ou confirmés. Pour s'acquitter de cette obligation envers les premières nations innues signataires de l'EPOG, les parties présentes à la Table de négociations territoriales globales en cours ont convenu de modalités particulières en matière de consultation applicables à Nitassinan. Ces modalités, découlant du chapitre 19 de l'EPOG portant sur des mesures transitoires, permettent au gouvernement du Québec de prendre les mesures nécessaires pour prévenir une atteinte aux droits des premières nations visés dans l'EPOG et préparer la mise en vigueur du traité à intervenir (référence, article 9.1 de l'EPOG).

Enfin, d'autres sujets prévus dans l'EPOG doivent faire l'objet de négociations en vue de la conclusion du traité. Il s'agit, entre autres, de la question des chevauchements territoriaux entre nations ou communautés autochtones et du statut de la partie sud-ouest du Nitassinan, dite commune aux premières nations de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Pessamit (référence, articles 3.4.2 et 4.1.3 de l'EPOG).



Sommaire

Le gouvernement du Québec doit s'assurer que les terres du domaine de l'État sont utilisées judicieusement au profit de la collectivité et dans une optique de développement durable. À cet égard, la Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., c.T-8, 1) confie au ministre des Ressources naturelles et de la Faune le mandat de préparer, en collaboration avec les ministères concernés, un plan d'affectation pour toute partie du domaine de l'État qu'il détermine. Ce plan, qui établit et véhicule les orientations gouvernementales en matière d'utilisation du territoire public et de ses ressources, lie tous les ministères à l'œuvre sur les terres du domaine de l'État.

La première mouture des plans d'aménagement des terres publiques a été produite par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) en 1981. Cette version du PATP se présentait essentiellement sous la forme d'une carte illustrant les principaux usages en vigueur sur le territoire. Devant le constat que ce type de plan d'affectation ne répondait plus aux standards modernes de gestion du territoire, le Conseil des ministres a approuvé, le 17 février 2005, une nouvelle approche gouvernementale. C'est en avril 2005 que le MRNF a amorcé le processus de confection des PATP. La région de la Côte-Nord fait partie de la première vague de huit régions ayant le mandat de produire un document devant être soumis à l'approbation du Conseil des ministres.

Le nouveau PATP est conçu et réalisé à l'échelle de la région administrative, qui en constitue la base territoriale. Toutefois, comme il s'agit d'une planification gouvernementale, et afin d'assurer une cohérence entre les régions, le processus de confection du PATP s'appuie sur une démarche structurée, commune à toutes les régions. Afin de répondre aux objectifs du PATP, plusieurs instances de concertation et de coordination, regroupant des ministères et organismes partenaires dans la gestion du domaine de l'État, ont été formées :

- Une Table régionale de concertation regroupant des représentants des directions régionales de ministères et organismes;
- Une Table de participation gouvernement-CRE;
- Un Comité technique relatif à la participation réelle impliquant : le Conseil des Montagnais de Nutashkuan, le Conseil des Innus d'Essipit, le Conseil tribal Mamuitun mak Nutashkuan, ainsi que les directions régionales du MRNF et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);
- Une Table de coordination nationale.

La première étape des travaux a consisté à compiler, selon des thèmes prédéterminés, l'information de base relative au territoire public à l'étude : droits consentis et statuts reconnus, activités usuelles, projets et potentiels, éléments particuliers. Cette information de base a été validée par les ministères et organismes membres de la Table régionale de concertation pour ensuite faire l'objet, en février 2006, de consultations auprès des communautés autochtones de la Côte-Nord ainsi que des partenaires externes du MRNF.

Le territoire public de la Côte-Nord a été découpé en 42 zones d'affectation homogènes, sur le plan des usages existants relatifs aux potentiels, s'appuyant sur des limites qui peuvent être juridiques, administratives, physiques ou anthropiques. Une carte illustrant ce découpage a été produite et validée par les groupes de concertation. Dix-sept de ces zones sont d'un seul



tenant, alors que les vingt-cinq autres, qui regroupent plusieurs sous-zones, sont qualifiées de zones éclatées. Chacune des zones d'affectation a fait l'objet d'une fiche regroupant :

- l'ensemble des données propres à cette zone;
- des énoncés de problématiques et d'enjeux;
- des intentions gouvernementales;
- une vocation;
- un ou plusieurs objectifs spécifiques.

Les 4 zones qui ont une vocation de protection ainsi que les 15 zones à vocation de protection stricte ne comportent aucun objectif spécifique. Ces 19 zones représentent 8,68 % du territoire public de la région.

Ce sont la zone à vocation multiple et les 13 zones à vocation multiple modulée qui comportent le plus d'objectifs spécifiques, soit de 2 à 6 objectifs par zone. Ces 14 zones ont une superficie combinée représentant 87,85 % de la superficie du territoire public.

Les cinq zones à vocation d'utilisation prioritaire représentent moins de 2,4 % de l'affectation du territoire. Seuls les usages qui sont compatibles avec l'usage prioritaire y seront permis et pourront être soumis à de fortes contraintes afin d'assurer la priorité d'usage.

Quatre zones qui sont en affectation différée, c'est-à-dire en attente d'avancement des discussions permettant d'établir l'affectation du territoire, couvrent 1,07 % du territoire public. Deux de ces zones, soit les projets d'Innu Assi d'Essipit et de Nutashkuan, font l'objet de négociations territoriales dans le cadre de l'EPOG. Les deux autres zones concernent, pour une zone, des territoires d'intérêt faisant l'objet d'une démarche d'analyse et de consultation dans le cadre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées et, pour l'autre zone, deux projets de réserve écologique.



Table des matières

INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 Démarche de réalisation du plan d'affectation et organisation du projet.....	3
1.1 La démarche de réalisation du plan d'affectation du territoire public	3
1.1.1 Phase d'analyse territoriale.....	3
1.1.2 Phase d'affectation du territoire	5
1.1.3 Phase d'approbation	6
1.2 L'organisation de la réalisation du plan d'affectation.....	8
1.2.1 Table de concertation gouvernementale en région.....	8
1.2.2 Table de coordination interministérielle.....	8
1.2.3 Autres participations	9
CHAPITRE 2 Information de base	11
2.1 Contexte national de planification	11
2.2 Territoire d'application	13
2.2.1 Localisation et superficie de la région.....	13
2.2.2 Tenure privée et publique des terres	13
2.2.3 Domaine terrestre et hydrique	13
2.3 Contexte régional de planification	17
2.3.1 Dimension environnementale	17
2.3.2 Dimension sociale	19
2.3.3 Dimension économique	20
2.3.4 Dimension institutionnelle	22
2.4 Utilisation existante du territoire public.....	25
2.5 Utilisation possible du territoire public.....	29
2.6 Synthèse de l'information de base appuyant la planification.....	35
CHAPITRE 3 Zones d'affectation	37
3.1 Découpage du territoire.....	37
3.2 Constats découlant de la problématique et des enjeux.....	38
CHAPITRE 4 Affectation du territoire	43
4.1 Orientations gouvernementales	43
CHAPITRE 5 Mise en application, modalités de suivi et de mise à jour du plan d'affectation	59
5.1 Mise en application du plan d'affectation	59
5.2 Suivi du plan d'affectation	59
5.3 Mise à jour du plan d'affectation.....	59
CONCLUSION	61



Annexe I : Partenaires impliqués dans la démarche de réalisation du plan d'affectation	63
Annexe II : Fiches descriptives de zones.....	71
Annexe III : Cartes	253
Annexe IV : Glossaire	289
Appendice A : Rapport d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante	301
Appendice B : Bilan de la consultation sur la proposition de plan d'affectation	319
BIBLIOGRAPHIE	339
Figure 1 : Démarche de réalisation du PATP de la Côte-Nord	4
Tableau 1 : Typologie des vocations	7
Tableau 2 : Synthèse de l'affectation du territoire public de la région de la Côte-Nord	45
Tableau 3 : Répartition du territoire public de la Côte-Nord selon le type de vocation attribué ..	58



Liste des cartes

Carte 1 : Territoire d'application	15
Carte 2 : Droits, statuts et activités usuelles	257
Carte 3 : Potentiels, projets et éléments particuliers.....	265
Carte 4 : Zones d'affectation.....	273
Carte 5 : Vocations du territoire public.....	281



Liste des sigles et acronymes

AADI	Aire d'aménagement et de développement innu
ACOA	Aire de concentration d'oiseaux aquatiques
BGR	Base géographique régionale
CAAF	Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier
CBJNQ	Convention de la Baie-James et du Nord québécois
CGT	Convention de gestion territoriale
CRE	Conférence régionale des élus
CRRNT	Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire
CvAF	Convention d'aménagement forestier
EPOG	Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada
EFE	Écosystème forestier exceptionnel
GESTIM	Gestion des titres miniers
ISAQ	Inventaire des sites archéologiques du Québec du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MCCCF	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
MDDEP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
MTO	Ministère du Tourisme
MTQ	Ministère des Transports du Québec
OBV	Organisme de bassin versant
PADE	Pourvoirie avec droits exclusifs
PAI	Planification d'aménagement intégré
PATP	Plan d'affectation du territoire public
PRDIRT	Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire
PRDTP	Plan régional de développement du territoire public
PSDE	Pourvoirie sans droits exclusifs
RNI	Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État
ROM	Refuge d'oiseaux migrateurs
SEPAQ	Société des établissements de plein air du Québec
SFI	Site faunique d'intérêt
SIGT	Système d'information et de gestion du territoire public
TADPA	Transport à distance des polluants atmosphériques
TNO	Territoire non organisé



TPI	Terre publique intramunicipale
UAF	Unité d'aménagement forestier
UTI	Unité territoriale d'intérêt
ZEC	Zone d'exploitation contrôlée



INTRODUCTION

Le gouvernement du Québec, qui doit s'assurer d'une utilisation judicieuse du territoire public au nom de la collectivité québécoise, a approuvé, en 2005, une nouvelle approche d'affectation du territoire public adaptée à une gestion gouvernementale moderne et efficace. À l'instar des autres régions administratives du Québec, le Plan d'affectation du territoire public (PATP) de la Côte-Nord a été réalisé sur la base de cette nouvelle approche gouvernementale. Ce plan a été confectionné pour le territoire de la région administrative et, une fois approuvé par le gouvernement, il remplacera les premiers plans d'affectation qui avaient été préparés selon les territoires des MRC au début des années 1980.

Le PATP de la Côte-Nord est un outil de planification général et multisectoriel par lequel le gouvernement établit et véhicule ses orientations en matière de protection et d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État. Ces orientations sont établies dans une perspective de gestion intégrée et prospective du territoire public afin, notamment, de soutenir le développement durable des régions du Québec. Il est réalisé en région par les acteurs gouvernementaux concernés avec la contribution des acteurs du milieu régional et local ainsi que des communautés autochtones.

Le PATP de la région de la Côte-Nord a été réalisé selon une démarche structurée et organisée afin de déterminer, pour chaque portion du territoire public de la région, ce que le gouvernement entend en faire quant à sa protection ou à son utilisation. Un résumé de cette démarche de réalisation et de l'organisation du travail associé au PATP est présenté dans le premier chapitre.

Une bonne information de base est essentielle pour faire du plan d'affectation un outil prospectif et efficace. La collecte de cette information est la première étape de la démarche de réalisation du plan. Son analyse permet entre autres de poser un diagnostic, soit de cerner la problématique et de dégager les enjeux, sur différentes portions du territoire afin de définir pour chacune d'entre elles une orientation commune aux acteurs gouvernementaux.

L'information de base propre à la réalisation du PATP de la Côte-Nord a été recueillie auprès des acteurs gouvernementaux, régionaux et locaux et des communautés autochtones de la région en début de processus. L'information recueillie, colligée et mise à jour fait l'objet du deuxième chapitre du plan. Il traite des éléments de contexte environnemental, social, économique et institutionnel entourant la réalisation du PATP susceptibles d'influencer les choix d'affectation de même que des différentes utilisations existantes et possibles du territoire pris en compte dans le processus. Cette partie du document présente également le territoire d'application du PATP.

Le troisième chapitre présente ensuite le découpage du territoire public en différentes zones d'affectation résultant de l'analyse de l'information de base ainsi que la synthèse de la problématique et des enjeux dont font l'objet les différentes zones d'affectation. La description intégrale des caractéristiques, de la problématique et des enjeux propres à chacune des zones d'affectation est détaillée dans 42 fiches descriptives de zones à l'annexe 2.

À partir de l'analyse de l'information de base recueillie, de la problématique et des enjeux territoriaux de chaque zone, les acteurs gouvernementaux ont défini, pour chacune des zones de la région, une orientation gouvernementale composée de trois éléments : une intention



gouvernementale, une vocation et, le cas échéant, des objectifs spécifiques. C'est cette orientation qui constitue l'essence de l'affectation des zones. Ces orientations sont présentées en synthèse dans le quatrième chapitre ainsi que, en détail, dans les fiches de zones à l'annexe 2.

Puis, le document décrit brièvement au cinquième chapitre comment sera appliqué le plan d'affectation, quel suivi en sera fait ainsi que les modalités de sa mise à jour éventuelle.

Finalement, un rapport d'évaluation des changements que l'affectation apportera à l'utilisation existante du territoire est également joint au plan, afin de permettre aux gestionnaires et aux utilisateurs de bien en saisir la portée. Par ailleurs, un bilan de la consultation des partenaires externes sur la proposition de plan accompagne la version définitive du plan d'affectation.



CHAPITRE 1 Démarche de réalisation du plan d'affectation et organisation du projet

1.1 La démarche de réalisation du plan d'affectation du territoire public

La démarche générale de réalisation du PATP de la région de la Côte-Nord est divisée en deux volets : la réalisation du plan d'affectation et le déploiement du plan d'affectation à la suite de son approbation. Le premier volet fait l'objet du présent chapitre alors que le deuxième sera traité au cinquième chapitre.

Cette démarche de réalisation est basée sur la nouvelle approche d'affectation du territoire public élaborée par le MRNF, en collaboration avec ses partenaires gouvernementaux, et approuvée par le gouvernement en 2005³.

La réalisation du PATP de la Côte-Nord qui a nécessité la participation de nombreux acteurs gouvernementaux et régionaux se divise en trois grandes phases (voir figure 1) : l'analyse territoriale, l'affectation du territoire et l'approbation du plan.

1.1.1 Phase d'analyse territoriale

La phase d'analyse territoriale comprend quatre activités :

- La cueillette de l'information de base;
- Une première consultation des acteurs des milieux régionaux et locaux ainsi que des communautés autochtones;
- Le découpage du territoire en zones et leur description;
- La détermination de la problématique et des enjeux.

L'information de base nécessaire à la réalisation du PATP a été recueillie auprès des acteurs gouvernementaux, régionaux et locaux et des communautés autochtones de la région en 2005. Cette information touche principalement trois domaines :

- Le contexte susceptible d'influencer les résultats de la démarche d'affectation;
- Les utilisations existantes;
- Les utilisations possibles.

L'information sur le contexte comprend les caractéristiques environnementales, sociales et économiques de la région ainsi que les orientations du gouvernement, des ministères et des organismes gouvernementaux applicables à la région et celles issues des milieux régionaux et locaux ainsi que des communautés autochtones. Les orientations colligées sont celles qui ont une influence sur l'utilisation du territoire public. Les éléments de contexte retenus sont ceux à même d'influencer les choix d'affectation.

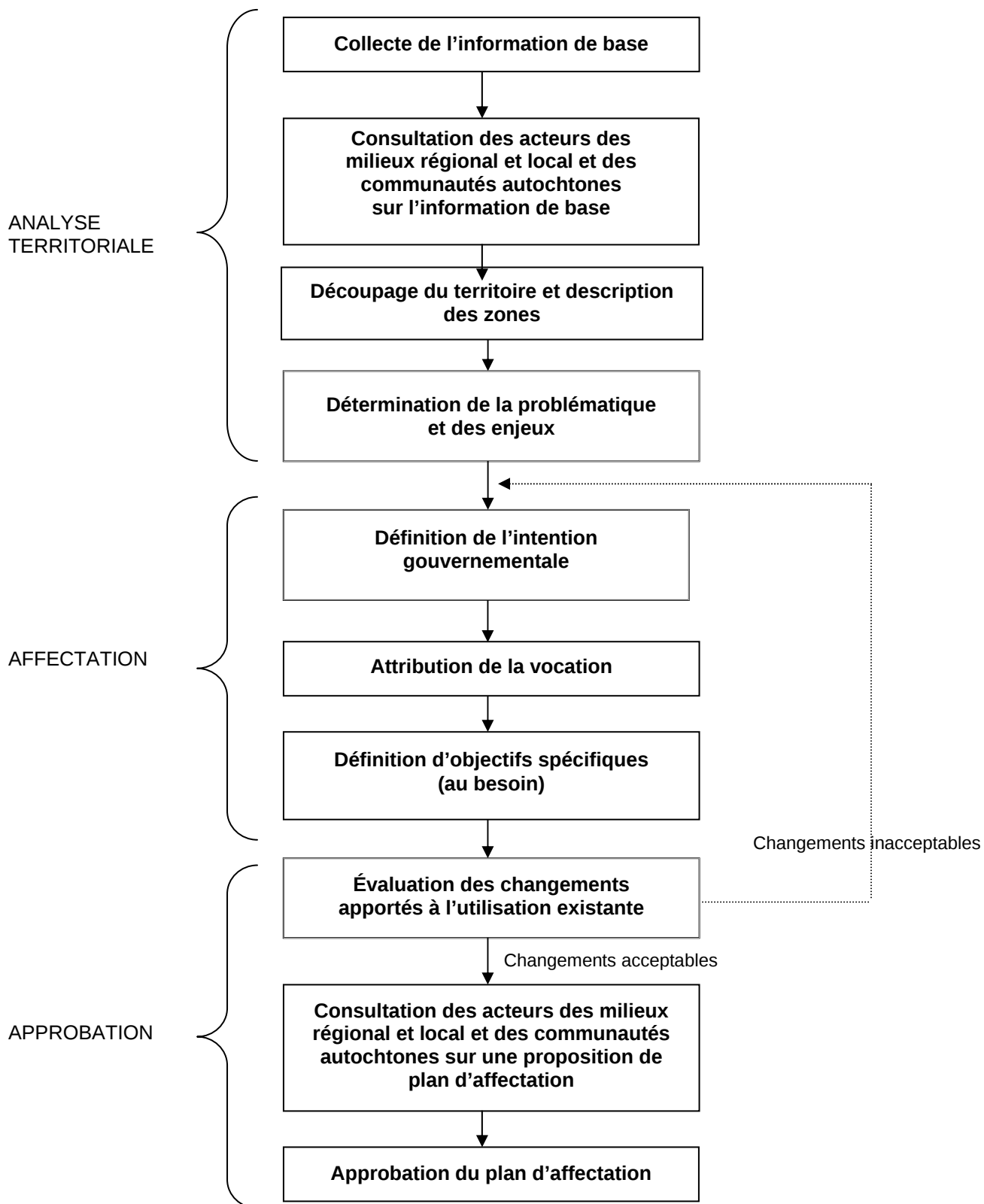
Les utilisations existantes comprennent les droits fonciers tels que les baux de villégiature, les droits d'exploitation des ressources octroyés tels que les baux miniers, les statuts attribués tels que les réserves fauniques ainsi que les activités usuelles, comme la fréquentation du territoire par la population à des fins culturelles ou récréatives.

³ MRNF (2005), *Pour un développement harmonieux et durable du territoire public : La nouvelle approche d'affectation du territoire public*, 25 p.



Figure 1 : Démarche de réalisation du PATP de la Côte-Nord

Phases de réalisation





Les utilisations possibles ont trait aux potentiels, projets et éléments particuliers qui peuvent modifier les utilisations existantes du territoire public ou leur gestion. Des projets d'aires protégées, de parcs régionaux, d'aménagement récréotouristique ou de parcs éoliens en sont des exemples. Des potentiels énergétiques (éolien et hydroélectrique) ont notamment été relevés de même que les éléments particuliers tels que les territoires d'intérêt culturel, esthétique ou écologique.

Les acteurs régionaux et locaux et les communautés autochtones ont contribué à compléter cette information de base lors d'une consultation élargie des partenaires qui s'est tenue en février 2006. Cette consultation a également permis de s'assurer que les préoccupations et les domaines d'intérêt de ces partenaires étaient pris en compte en tout début de processus. L'information de base révisée et mise à jour est présentée dans le deuxième chapitre du PATP. Les utilisations existantes et possibles, classées selon neuf thématiques d'utilisation du territoire et des ressources, sont par ailleurs illustrées sur les cartes 2 et 3 de l'annexe 3.

Ces données territoriales ont ensuite été analysées afin de découper le territoire régional en zones couvrant des superficies variables, mais relativement homogènes quant à leur utilisation ainsi qu'à la problématique et aux enjeux dont elles font l'objet. Ce découpage s'est effectué à partir des limites qui circonscrivent les diverses utilisations existantes et possibles. Ensuite, chacune des zones a fait l'objet d'une description des éléments qui la distingue, de ses caractéristiques environnementales, sociales et économiques ainsi que d'une description de l'utilisation existante et possible du territoire public concerné.

Cette description a permis de faire le diagnostic territorial des zones en faisant ressortir, au besoin, une problématique et des enjeux sectoriels auxquels les gestionnaires du territoire et des ressources faisaient face afin de définir, après analyse, une orientation gouvernementale commune. Les constats découlant de ces problématiques et de ces enjeux ont été présentés à la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) de la Côte-Nord en juin 2007 afin d'obtenir son point de vue.

Il est à noter que chacune des zones d'affectation fait l'objet d'une fiche décrivant ses caractéristiques environnementales et socioéconomiques, sa problématique et ses enjeux sectoriels. Cette fiche contient également l'orientation gouvernementale proposée, dont la définition, présentée ci-après, fait l'objet de la deuxième phase de réalisation du PATP.

Une présentation détaillée du contenu des fiches de zones est disponible à l'annexe 2 du PATP.

1.1.2 Phase d'affectation du territoire

À la phase d'affectation du territoire, une orientation gouvernementale commune aux acteurs gouvernementaux a été définie. Cette orientation est formée de trois éléments :

- Une intention;
- Une vocation;
- Des objectifs spécifiques.

L'intention gouvernementale définit ce que le gouvernement entend faire de chacune des zones d'affectation, comment il envisage leur utilisation ou leur protection.



Une vocation est ensuite attribuée à partir d'une typologie préétablie qui fait correspondre l'intention à une des six grandes catégories d'utilisation et de protection qu'on y trouve. Ces vocations s'inscrivent dans un spectre allant de l'utilisation spécifique du territoire à sa protection stricte, en passant par divers degrés de cohabitation des usages (utilisation prioritaire, utilisation multiple, protection, etc.). Le tableau 1 présente la typologie des vocations utilisées. Chacune des vocations y est définie. Leurs effets sur l'usage du territoire et des exemples de leurs applications possibles sont également précisés.

Enfin, des objectifs spécifiques viennent, au besoin, préciser les effets recherchés dans la gestion subséquente du territoire et des ressources par les divers intervenants dans certaines zones ou parties de zones d'affectation.

C'est la conjonction de ces trois éléments qui exprime l'orientation associée à chacune des zones.

1.1.3 Phase d'approbation

La troisième phase de réalisation du plan d'affectation mène à l'approbation du plan d'affectation. Elle comprend trois activités : évaluer les changements à l'utilisation existante, consulter les partenaires externes sur une proposition de plan et, enfin, approuver le plan d'affectation.

La réalisation de la première activité permet de déterminer les changements que l'affectation proposée a apportés à l'utilisation qui avait lieu dans la région au moment de réaliser le plan d'affectation pour ensuite évaluer, sur le plan environnemental, socioéconomique et institutionnel, leurs effets sur l'utilisation du territoire et des ressources et les conséquences de ces changements sur la gestion. L'objectif étant de prendre une décision éclairée quant aux implications de ces changements et de pouvoir y donner suite dans la gestion. Ainsi, l'analyse a été reprise à partir de l'étape de la définition de l'intention gouvernementale lorsque des changements ont été jugés inacceptables.

Un rapport d'évaluation des changements quant à l'utilisation existante est joint à la proposition de plan d'affectation dans le but d'apporter aux acteurs qui sont consultés des indications sur les effets et les conséquences probables de ces changements. Cette évaluation facilitera le suivi des orientations gouvernementales lors de la mise en œuvre du PATP.

La proposition du plan d'affectation, préparée par les acteurs gouvernementaux, est ensuite soumise à une consultation auprès des intervenants des milieux régionaux et locaux ainsi que des communautés autochtones. La liste de ces intervenants est présentée à l'annexe 1. Leurs commentaires pouvaient entraîner des ajustements au projet de plan avant qu'il soit soumis à l'approbation du gouvernement. Un rapport de consultation est produit pour faire état de la prise en compte de ces commentaires. Ce rapport fait également l'objet d'un document complémentaire au PATP révisé.

Le PATP révisé à la suite de la consultation et endossé par les autorités administratives des ministères et de l'organisme impliqués est ensuite soumis au Conseil des ministres pour approbation avant d'entrer en vigueur par l'entremise d'un décret gouvernemental.



Tableau 1 : Typologie des vocations

Vocation	Définition	Effet de la vocation sur les usages du territoire	Exemples
Utilisation spécifique	Utilisation exclusive des terres ou d'une ressource.	La nature de l'utilisation préconisée dans cette partie du territoire a pour effet d'empêcher la pratique de toute autre forme d'activité.	▪ Zone agricole de production ▪ Exploitation minière
Utilisation prioritaire	Utilisation des terres ou des ressources qui est privilégiée et qui prédomine les autres activités.	Les possibilités de mise en valeur des terres et des ressources sont limitées ou soumises à des contraintes en raison de la nature de l'utilisation préconisée.	▪ Aménagement hydroélectrique ▪ Site de recherche ▪ Sylviculture intensive ▪ Développement récréatif d'envergure
Utilisation multiple modulée	Utilisation polyvalente des terres et des ressources, avec des modalités ou des règles adaptées à des conditions environnementales, paysagères, culturelles, sociales ou économiques particulières.	L'utilisation des terres et des ressources est ajustée en fonction d'une ou des caractéristiques propres à cette partie du territoire.	▪ Lieu utilisé à des fins usuelles par les populations ▪ Secteur archéologique ▪ Paysage particulier ▪ Parties de territoire public intramunicipal ▪ Territoire de forêt habitée ▪ Certains territoires fauniques structurés ▪ Secteur à risque d'origine naturelle
Utilisation multiple	Utilisation polyvalente des terres et des ressources.	Les nombreuses activités dans cette partie du territoire se poursuivent telles qu'elles sont pratiquées au moment de la prise de décision.	▪ Territoire public en général
Protection	Sauvegarde d'une composante du patrimoine naturel ou culturel qui prédomine les autres activités.	Les activités dans cette partie du territoire doivent être réalisées selon des mesures particulières qui sont établies pour répondre aux objectifs de protection de la composante naturelle ou culturelle ciblée.	▪ Habitat faunique ▪ Rivière patrimoniale ▪ Paysage humanisé ▪ Lieu historique ▪ Milieu fragile



Vocation	Définition	Effet de la vocation sur les usages du territoire	Exemples
Protection stricte	Préservation d'aires rares, exceptionnelles ou représentatives du patrimoine naturel, de sa biodiversité ou du patrimoine culturel.	Pour assurer l'atteinte des objectifs de protection, la panoplie des activités possibles est grandement limitée. Lorsque d'autres activités sont permises, elles sont soumises à des contraintes sévères.	▪ Réserve écologique ▪ Réserve aquatique ▪ Réserve de biodiversité ▪ Parc national ▪ Habitat floristique ▪ Habitat faunique d'espèce menacée ▪ Écosystème forestier exceptionnel ▪ Refuge faunique ▪ Refuge biologique
Affectation différée	Report de l'affectation accompagné de mesures provisoires de gestion.	L'utilisation existante et les nouvelles utilisations du territoire sont soumises à des mesures provisoires.	▪ Zone litigieuse

1.2 L'organisation de la réalisation du plan d'affectation

1.2.1 Table de concertation gouvernementale en région

Lancée en 2005, la réalisation du PATP a été effectuée en région par l'entremise de la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public sous la coordination du MRNF. Son rôle principal était de produire, par la concertation de ses membres (contribution constructive, mise en commun d'expertise, responsabilité conjointe des contenus et solidarité dans les résultats) et en suivant une démarche préétablie, un PATP pour la région administrative de la Côte-Nord.

Pour réaliser ce plan, les membres de la Table de concertation ont eu à fournir l'ensemble des données de base pertinentes relevant de leur domaine de responsabilité et à valider les compilations effectuées par le MRNF. Ils ont également eu à s'entendre sur un diagnostic, sur les moyens d'y répondre relativement aux orientations gouvernementales, et à mener, avec l'aide du MRNF, les consultations prévues auprès des partenaires externes.

La Table de concertation de la région de la Côte-Nord est composée des représentants de neuf ministères et d'un organisme gouvernemental qui ont des responsabilités de gestion en matière d'utilisation et de protection du territoire public. La liste de ces acteurs gouvernementaux est présentée à l'annexe 1.

1.2.2 Table de coordination interministérielle

Bien que la réalisation du PATP soit déconcentrée et qu'elle s'effectue à une table mise en place en région, l'opération vise l'affectation du territoire public québécois et les décisions demeurent sous la responsabilité des autorités ministérielles et organisationnelles concernées et, ultimement, sous celle du Conseil des ministres. Dans ce contexte, la cohésion de l'action



gouvernementale est essentielle. Ainsi, la coordination des travaux à l'échelle du Québec est placée sous la responsabilité de la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public instituée auprès des unités centrales des ministères et organismes concernés.

Le mandat de cette table est de s'assurer, d'une part, que le plan préparé par la Table de concertation s'inscrit dans les orientations et les politiques gouvernementales et, d'autre part, de la cohérence générale de l'affectation du territoire public québécois. Elle joue également un rôle de soutien auprès des tables de concertation mises en place dans les régions.

La Table de coordination est composée de membres des mêmes ministères et du même organisme que la Table de concertation, avec les mêmes modalités de représentation. La liste de ces acteurs est présentée à l'annexe 1.

1.2.3 Autres participations

Dans le but de favoriser la prise en compte par le gouvernement des besoins et préoccupations de la région dans le cadre de l'affectation du territoire public et pour permettre aux conférences régionales des élus (CRE) de suivre la progression des travaux d'élaboration du PATP, le MRNF a mis en place, au cours de la démarche, une table de participation gouvernement-CRE sur l'affectation du territoire public. Cette table constitue un forum d'échange privilégié avec la CRE, intervenant en parallèle de la Table de concertation gouvernementale qui a le mandat d'élaborer le PATP. L'annexe 1 présente la liste des membres de cette table de participation.

Par ailleurs, un comité technique Gouvernement-Innus en région a également été mis sur pied dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'entente sur une expérience pilote relative à la participation des premières nations de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Nutashkuan à l'élaboration du PATP. Ce comité paritaire voit à la prise en compte des préoccupations et besoins des communautés innues concernées dans le processus d'affectation du territoire public de la région. Les participants à ce comité sont également identifiés à l'annexe 1.



CHAPITRE 2 Information de base

2.1 Contexte national de planification

Le PATP répond à des besoins particuliers, dont ceux de définir et de faire connaître aux différents intervenants et utilisateurs les orientations du gouvernement en matière de mise en valeur et de protection des terres et des ressources du domaine de l'État. Ces orientations sont influencées par les grands courants qui marquent la société québécoise.

D'abord, la population québécoise est de plus en plus sensibilisée aux enjeux environnementaux, suivant ainsi les préoccupations internationales. Au cours des dernières années, on a vu croître l'intérêt pour la préservation de la biodiversité et, conséquemment, la protection d'une importante portion du territoire public. Comme action concrète, le gouvernement du Québec a mis en place un réseau d'aires protégées couvrant 8 % de son territoire. Le premier ministre du Québec a depuis annoncé que cette proportion sera portée à 12 % d'ici à 2015, assurant ainsi la sauvegarde d'éléments rares, exceptionnels ou représentatifs de la biodiversité du territoire québécois.

La gestion de l'eau est également devenue un enjeu majeur pour la population, tout comme pour le gouvernement. Des préoccupations liées à la santé publique, à la préservation des écosystèmes aquatiques tels que ceux du Saint-Laurent et aux différents services et usages associés à l'eau ont conduit à l'adoption d'une politique nationale de l'eau. La gestion intégrée est l'un des moyens pour renouveler la gouvernance de cette ressource collective, notamment dans l'instauration d'une approche de gestion de l'eau par bassin versant qui s'applique à l'ensemble du Québec méridional.

Sur le plan social, les Québécois sont particulièrement attachés au territoire public, entre autres, pour leurs activités récréatives et touristiques. Bien que la chasse et la pêche soient encore très prisées, l'offre d'activités récréatives s'est diversifiée amenant une plus large clientèle à fréquenter le territoire public. Cet engouement pour la pratique d'activités de plein air sur le territoire public fait en sorte qu'un nombre croissant d'utilisateurs doit régulièrement partager les mêmes espaces. Or, les territoires libres de droits d'utilisation se raréfient et les gestionnaires du territoire et des ressources ont à tenir compte d'enjeux tels que la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et la prise en compte des risques de sinistres.

Avant l'arrivée des Européens, le territoire du Québec était déjà occupé et fréquenté par des peuples autochtones. Au cours des siècles, ces peuples ont su adapter leur utilisation du territoire pour répondre à leur contexte propre et aux réalités des époques concernées. Aujourd'hui, le Québec compte onze nations autochtones, reconnues par l'Assemblée nationale, qui veulent prendre en main leur développement socioéconomique tout en assurant une continuité avec leur culture distinctive et leurs traditions. Ainsi, leurs activités s'inscrivent dans la dynamique d'utilisation du territoire public faisant en sorte que la cohabitation territoriale représente un enjeu constant, en attendant la conclusion de traités.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec a l'obligation constitutionnelle de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder les communautés autochtones avant de décider d'une action ou d'autoriser un projet de mise en valeur du territoire ou des ressources naturelles susceptible d'avoir des effets sur leurs droits reconnus ou potentiels.



Le développement socioéconomique de plusieurs régions du Québec est tributaire de l'exploitation des ressources naturelles. Des efforts de diversification économique ont été faits au cours des dernières décennies pour réduire la vulnérabilité de ces régions aux cycles économiques. Ces efforts portent sur des éléments structurels tels que les deuxièmes et troisièmes transformations des ressources ou le développement du récréotourisme, mais aussi sur la mise en valeur d'autres potentiels dans le domaine des ressources naturelles telles que l'énergie éolienne, la prospection gazière et pétrolière et l'exploitation des petits fruits.

À cet égard, la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 confirme l'importance accordée par le gouvernement au développement des filières hydroélectrique et éolienne, de même qu'à la diversification des approvisionnements gaziers et à la mise en valeur des ressources pétrolières et gazières.

Pour faire face aux défis qui se posent pour assurer leur développement, les régions ont ciblé des créneaux d'excellence pour lesquels une stratégie de développement et un plan d'action visant l'ensemble de l'économie régionale sont mis en place. La forêt, l'énergie, le tourisme, comme les ressources minières, agraires ou marines sont souvent la base de l'économie de ces régions. La mise en valeur des ressources soutenue par la transformation et la commercialisation profite à toutes les régions du Québec.

À ces défis de développement économique, les régions doivent relever celui de maintenir leur population en place. En plus de devoir faire face au vieillissement de la population, phénomène observé ailleurs en Occident, plusieurs régions du Québec sont aux prises avec l'exode des jeunes en quête d'emplois qu'ils ne réussissent pas toujours à trouver dans leur milieu. Cette situation explique en partie le fait que les milieux régionaux et locaux du Québec veuillent participer davantage aux choix d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État.

Conscient de cette réalité, le gouvernement a poursuivi la régionalisation de certaines responsabilités liées à la gestion des ressources et du territoire, permettant ainsi aux régions de déterminer leurs priorités de développement en plus d'assumer la responsabilité de gérer certaines activités. Les choix régionaux de développement pourraient ainsi influencer ceux du gouvernement en matière d'affectation. Le gouvernement a également amorcé une refonte majeure du régime forestier québécois. Cette refonte vise à permettre aux régions et aux collectivités d'intervenir directement dans la gestion forestière sur leur territoire ainsi qu'à leur fournir un levier important de création de richesse et de développement. Elle propose, entre autres, des moyens pour augmenter les rendements ligneux par une intensification de la sylviculture qui pourrait influencer l'utilisation de certaines portions du territoire public.

Le Québec a donc des choix importants à faire quant à l'utilisation du territoire public. Ces choix s'inscrivent dans un contexte où l'on retrouve notamment l'accroissement de la protection du milieu naturel ou de la biodiversité et l'émergence de nouvelles formes d'utilisation amenant une fréquentation accrue du territoire public. Ils s'inscrivent également dans l'omniprésence de droits et de statuts, dans les préoccupations des nations autochtones au regard de leurs droits et intérêts reconnus ou potentiels, dans un souci de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel et dans la prise en compte des risques de sinistres. Ces choix s'inscrivent enfin dans les difficultés et les besoins de développement économique des régions et leur volonté de participer plus activement à un développement durable de leur territoire. Cela montre toute l'ampleur du défi que représente l'harmonisation de l'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État que l'affectation du territoire public doit ultimement chercher à traduire dans une vision porteuse d'avenir.



2.2 Territoire d'application

2.2.1 Localisation et superficie de la région

La région administrative de la Côte-Nord couvre un vaste territoire de 351 523 kilomètres carrés qui correspond à 21 % de la superficie du Québec. Elle est la deuxième plus grande région après le Nord-du-Québec qui, pour sa part, occupe 51 % du territoire québécois. Elle est délimitée à l'ouest par les régions de la Capitale-Nationale et du Saguenay–Lac-Saint-Jean et au nord, par la région du Nord-du-Québec et par le Labrador. Sa limite sud est maritime. Elle s'étend d'ouest en est de Tadoussac à Blanc-Sablon, englobant l'île d'Anticosti et une partie de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent (voir carte 1).

La Côte-Nord est divisée en six MRC. Son immensité fait en sorte que seulement 8,3 % de la superficie régionale est municipalisée, lui conférant ainsi la plus forte proportion de territoire non organisé au Québec. Elle comprend également neuf réserves indiennes innues, un établissement indien innu et un village naskapi dont les superficies totalisent près de 320 kilomètres carrés.

2.2.2 Tenure privée et publique des terres

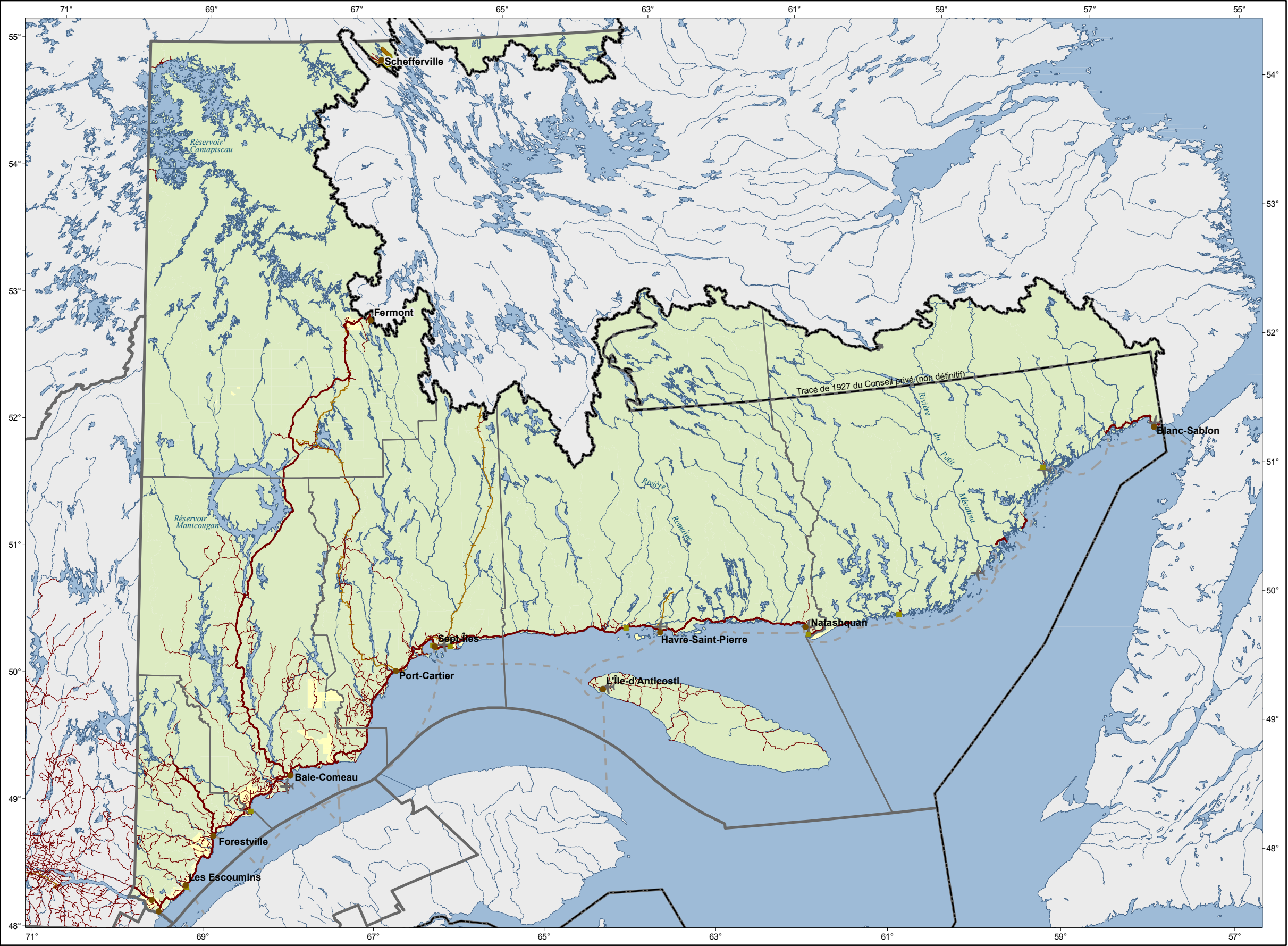
Le territoire nord-côtier, dont plus de 99 % de la superficie est publique, est à la base du développement socioéconomique régional. En effet, toute planification et tout projet de nature industrielle, commerciale ou résidentielle impliquent généralement les terres du domaine de l'État. La privatisation du territoire nord-côtier est le reflet de son occupation. De façon générale, de Tadoussac à Baie-Comeau, le morcellement s'est effectué sous forme de lots de colonisation alloués autrefois par le Département de la Colonisation. À l'est de Baie-Comeau, c'est plutôt l'occupation du territoire qui a déterminé le morcellement. Le territoire privé s'étend donc sur une mince bande le long du littoral. Son étendue diminue progressivement de Tadoussac vers Blanc-Sablon pour ne circonscrire que le milieu bâti des localités situées à l'est de Baie-Comeau.

2.2.3 Domaine terrestre et hydrique

En raison de sa vaste étendue, les eaux de la Côte-Nord coulent dans les trois bassins versants du Québec et touchent cinq provinces naturelles. La province naturelle de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent, qui englobe l'île d'Anticosti, fait en partie de la Côte-Nord une région maritime.

Carte 1 : Territoire d'application

Plan d'affectation du territoire public de la Côte-Nord



Tenure ¹

- Publique
- Privée

Infrastructure de transport

- Aéroport
- Route nationale
- Route locale ou d'accès aux ressources
- Voie ferrée
- Traverse maritime

Organisation administrative

- Ville, localité
- Municipalité régionale de comté (MRC) ou territoire équivalent à une MRC
- Région administrative
- Réserve indienne ou établissement indien
- Terre de la catégorie I

Frontière

- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Note : 1. Cette carte illustre le territoire public et privé et il ne s'agit en aucun cas d'un répertoire ou d'un registre public au sens de la Loi sur les terres du domaine de l'État.

Projection cartographique
Conique de Lambert



Source
Base de données géographiques et administratives (BDGA 1M) MRNF 2003

Réalisation: Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Direction générale de la Côte-Nord
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 1^{er} trimestre 2012



2.3 Contexte régional de planification⁴

2.3.1 Dimension environnementale

La grande superficie du territoire nord-côtier, composée d'une partie maritime, d'un littoral et d'un arrière-pays, est à l'origine de la pluralité et de la diversité environnementale de la région. Ainsi, le relief en gradins passe d'une plaine côtière, dont le littoral est assujéti à un processus dynamique d'érosion des berges qui modifie les rives du Saint-Laurent, à un arrière-pays formé de plateaux fracturés et incisés par un réseau hydrographique parallèle. En raison des mers postglaciaires et du passage des glaciers qui ont sculpté le roc et laissé de précieux sédiments, le territoire de la Côte-Nord possède une grande variété de paysages. Il possède également un potentiel minéral varié et considérable sur tout son territoire. À cet égard, des géologues ont défini des ensembles géologiques et répertorié des gisements minéraux abondants dans le roc, mais aussi des gisements ferrifères alluviaux dans les deltas de certaines rivières.

Le bassin versant du Saint-Laurent prédomine sur plus de 80 % de la région, alors que les bassins de la baie James et de la baie d'Ungava couvrent la portion nord-ouest du territoire. Ainsi, les cours d'eau, généralement d'orientation nord-sud, se déversent dans le Saint-Laurent, tandis que quelques rivières au nord s'écoulent vers les baies James et d'Ungava. Avec près de 17 % de sa surface recouverte en eau douce, la région est la deuxième en importance après celle du Nord-du-Québec qui en compte 68 %. L'hydrographie se distingue également par des réservoirs résultant des travaux hydroélectriques. Quant à la portion marine, elle correspond à 22 % de la superficie de la région et à 55 % des eaux salées méridionales du Québec. C'est à la hauteur de Pointe-des-Monts que l'estuaire laisse place au golfe.

La Côte-Nord se situe dans les zones climatiques continentales humides et subarctiques. Sur le littoral du Saint-Laurent et l'île d'Anticosti, le climat plus maritime est froid et humide, alors qu'à l'extrême nord de la région il est très froid et sec. Par conséquent, la saison de croissance fluctue de moyenne au sud à très courte au nord. Ainsi, l'agriculture se limite surtout à des cultures spécifiques, comme les petits fruits, bien adaptées à ce climat et au type de sol acide.

La vitesse moyenne des vents décroît de l'est vers l'ouest, passant de 30 km/h à l'extrême est de la Basse-Côte-Nord à 22 km/h à l'ouest de la région. En raison de l'importance du courant éolien, certains secteurs à fort potentiel de développement énergétique ont été répertoriés sur les rives du Saint-Laurent de même qu'en haute altitude, dans le nord-ouest du territoire.

Quatre zones de végétation caractérisent la région, soit la forêt mixte, la forêt boréale, la toundra et la taïga. La forêt boréale s'étend sur la majeure partie du territoire régional. Elle est constituée principalement d'une pessière à mousses dont la densité diminue progressivement du sud vers le nord. L'âge des peuplements est relativement élevé avec seulement 22 % de sa superficie composée de peuplement de moins de 60 ans. La deuxième zone en importance est la taïga qui occupe près de 17 % de la superficie régionale. Elle se situe au nord du 52^e parallèle ainsi que dans le sud-est de la région, sur le territoire de la Basse-Côte-Nord. Enfin, la forêt mixte couvre une infime superficie du sud-ouest de la région et trois zones de toundra alpine sont associées aux hauts sommets de la forêt boréale.

⁴ Ce chapitre est tiré du *Portrait territorial de la Côte-Nord*.



De grandes superficies humides, en particulier les marais salés et les tourbières, caractérisent le territoire nord-côtier. Les marais salés longent la côte suivant une ligne plus ou moins large et discontinue. Ces écosystèmes, à forte productivité biologique, constituent d'excellents refuges et de riches sources alimentaires qui attirent de nombreuses espèces d'oiseaux. Quant aux tourbières, elles occupent de grandes superficies sur la plaine côtière où plusieurs sont exploitées commercialement pour leur matière organique.

La multiplicité et la diversité des habitats naturels font en sorte que la Côte-Nord dispose de ressources fauniques abondantes et variées. L'immensité de la région et l'inaccessibilité d'une grande partie du territoire limitent toutefois les données de connaissance relatives aux espèces prélevées.

Les espèces de petit gibier les plus connues sont la gélinotte huppée, le tétras du Canada, le lagopède des saules et le lièvre d'Amérique. Quant aux mammifères, les plus connus sont la martre, le castor, la belette, le rat musqué, le vison, le renard, le loup, le carcajou et le lynx du Canada. Ces deux derniers mammifères font d'ailleurs partie des espèces menacées et des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec.

La grande faune regroupe le caribou, l'orignal, le cerf de Virginie et l'ours noir. Le caribou toundrique ou migrateur et le caribou forestier, répartis de façon discontinue dans la forêt boréale, sont les deux écotypes qui fréquentent le territoire. En vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, le caribou forestier a été désigné vulnérable en 2005 et un plan de rétablissement a été élaboré afin d'assurer sa pérennité. Quant à l'orignal, la densité de sa population diminue vers le nord. Bien que la présence du cerf de Virginie ait été confirmée dans le secteur compris entre Tadoussac et Forestville au cours des dernières années, cette espèce occupe majoritairement l'île d'Anticosti dont le cheptel est estimé à environ 130 000 bêtes. L'ours noir, moins prisé pour la chasse, occupe l'ensemble du territoire à l'exception de l'île d'Anticosti où il aurait été vu pour la dernière fois en 1996.

La diversité des habitats favorise également de nombreuses espèces aviaires. Certaines séjournent sur la Côte-Nord uniquement lors des périodes de migration, alors que d'autres y restent à l'année. D'après le Club d'ornithologie de la Manicouagan, quelque 295 espèces d'oiseaux auraient été observées sur la Côte-Nord. Plusieurs d'entre elles sont des espèces en péril ou sont considérées comme susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.

La Côte-Nord compte 65 % des rivières à saumon du Québec. La presque totalité des plans d'eau répartis sur l'ensemble du territoire accueille une population abondante d'ombles de fontaine, communément appelés « truites mouchetées ». Cette espèce vit en allopatrie dans la plupart de ces lacs, c'est-à-dire qu'elle ne partage pas son habitat avec d'autres espèces de poissons. Dans une moindre mesure, le touladi (truite grise) est également présent sur l'ensemble du territoire. Pour sa part, la ouananiche occupe, à l'ouest de la région, les bassins versants des rivières aux Outardes, Manicouagan et Godbout. Sa présence a également été confirmée dans de nombreuses rivières à saumon dans la portion est du territoire, en amont des limites de montaison du saumon atlantique. D'autres espèces, comme le grand corégone, l'omble chevalier et le brochet, sont observées à différents endroits de la région.

Enfin, l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent foisonnent d'une faune marine hautement diversifiée : mollusques, crustacés, poissons et mammifères marins se partagent un milieu aquatique où abonde la nourriture. Ces eaux généreuses attirent de nombreux cétacés sur la rive nord du Saint-Laurent. En plus du béluga, le marsouin commun, le petit rorqual ainsi que les rorquals bleus, à bosse ou communs sont observés régulièrement. En été, dans l'estuaire,



mais plus souvent dans le golfe, des groupes de dauphins à nez blanc ou à flancs blancs ont été aperçus. Plus rarement, le cachalot, l'épaulard et la baleine noire visitent la rive nord du Saint-Laurent. Par ailleurs, une grande diversité d'oiseaux aquatiques occupe les côtes et les îles maritimes, tirant profit des refuges naturels.

2.3.2 Dimension sociale

La population de la Côte-Nord, qui regroupe 1,3 % de la population du Québec, se distingue par ses trois communautés culturelles : autochtone, anglophone et francophone qui à elle seule constitue 85 % de la population régionale. De 1986 à 2004, le nombre d'habitants non autochtones a diminué de 9,9 %, passant ainsi de 107 145 à 96 497. Les communautés autochtones quant à elles connaissent une forte croissance démographique. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien établissait, au 31 décembre 2004, à 9 450 le nombre de résidents autochtones sur la Côte-Nord. Ce nombre correspondait à plus de 9,8 % de la population nord-côtière et à plus de 18 % de la population des Indiens⁵ inscrits du Québec. La population nord-côtière s'élevait donc, en 2004, à 105 947.

L'exode des jeunes est en partie attribuable à l'absence d'établissements d'enseignement universitaire de même qu'au nombre restreint de programmes collégiaux et de services universitaires obligeant ceux qui désirent poursuivre leurs études à quitter la région. Après avoir obtenu une formation spécialisée, les jeunes reviennent rarement en région, ce qui entraîne une absence de relève et de sérieuses difficultés de recrutement pour les employeurs locaux. Plusieurs personnes retraitées quittent également la région au profit des grands centres pour s'approcher de leur famille, des activités socioculturelles ou des services de santé spécialisés. Cette situation est un facteur influençant la proportion de personnes âgées qui est moins élevée sur la Côte-Nord qu'ailleurs au Québec.

L'occupation et la répartition de la population sur le territoire ont sans contredit été influencées par la voie maritime du Saint-Laurent. Subséquemment, l'établissement de grandes industries puis la construction de la route nationale 138, qui longe le littoral du Saint-Laurent, sont d'autres éléments qui ont défini cette occupation linéaire qui s'étend sur quelque 2 200 kilomètres de côte. Dans l'arrière-pays, l'exploitation minière est à l'origine des villes de Fermont et de Schefferville qui rassemblent environ 4 % de la population nord-côtière. Les deux pôles urbains de Baie-Comeau et de Sept-Îles comptent près de 50 % de la population de la région et doivent leur établissement à leur port en eau profonde et à l'implantation de grandes entreprises forestières, minières et métallurgiques.

Comme la plupart des municipalités se répartissent sur une mince bande côtière, le milieu régional est régulièrement interpellé par les enjeux associés à l'érosion des berges puisque 50 % des bâtiments de ses municipalités sont situés à moins de 500 mètres des rives du Saint-Laurent ainsi que près de 160 kilomètres de tronçons du réseau routier. Par conséquent, la construction d'aménagements de protection sur de grandes portions de la côte empreint le paysage d'impressionnants ensembles d'enrochement. Ce phénomène d'érosion et les autres perturbations naturelles, telles que les mouvements de sol, appellent tous les acteurs à une plus grande vigilance dans leur planification et leurs interventions afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que le maintien des écosystèmes naturels.

⁵ Terme utilisé dans la Loi sur les Indiens.



La route nationale 138 est l'axe routier principal de la région. Elle s'étend sur près de 800 kilomètres et prend fin à Natashquan. Un second tronçon de cette route nationale relie la municipalité de Bonne-Espérance à Blanc-Sablon. Les déplacements à l'est de Natashquan s'effectuent par voie maritime ou aérienne, ou en empruntant la route blanche en motoneige. Comparés au transport routier, ces moyens de transport sont lents, coûteux et tributaires des conditions météorologiques. La dynamique socioéconomique de la Basse-Côte-Nord est fortement conditionnée par les contraintes de ces modes de transport. À la route nationale 138 se raccordent les routes 172 de Tadoussac à la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, 385 de Forestville à Labrieville et 389 de Baie-Comeau jusqu'au Labrador en passant par Fermont. Un réseau de chemins forestiers sillonne une partie importante du territoire des MRC de La Haute-Côte-Nord et de Manicouagan ainsi que dans les secteurs de Port-Cartier et de Rivière-Saint-Jean. Pour sa part, Schefferville n'est accessible que par train ou par avion, ce qui a pour effet de limiter les déplacements des personnes et d'augmenter le coût des biens de consommation.

Le relief et les nombreuses embouchures de rivières représentent un défi majeur dans l'aménagement d'infrastructures routières ou de parcours récréatifs tels que les sentiers de motoneige et les pistes cyclables. Or, l'aménagement de ces infrastructures nécessite la construction de ponts qui sont parfois de grande dimension.

L'interruption de la route nationale 138 à la rivière Saguenay, son aboutissement à Natashquan, le peu d'infrastructures routières donnant accès à l'arrière-pays et le Saint-Laurent qui produit une barrière géographique au sud sont autant de facteurs qui provoquent un effet d'isolement pour les Nord-Côtiers, plus particulièrement pour les populations du nord et de l'est de la région. Cette faible accessibilité représente également une contrainte d'envergure en ce qui a trait à la mise en valeur socioéconomique de ce territoire.

En raison de leur omniprésence et de leur accessibilité, les terres du domaine de l'État représentent pour toutes les communautés locales un bien collectif fondamental pour l'exercice de la plupart des activités socioéconomiques et le maintien de la qualité de la vie en région.

Les communautés innues et naskapie occupent et utilisent le territoire public et y exercent plusieurs activités, notamment la chasse, la pêche et le piégeage. À l'exception de la communauté innue d'Essipit, des droits particuliers de piégeage d'animaux à fourrure sur les réserves à castor, qui couvrent la presque totalité de la région, sont accordés aux communautés innues de la Côte-Nord.

2.3.3 Dimension économique

L'économie de la Côte-Nord repose principalement sur l'exploitation et, dans une moindre mesure, sur la transformation des ressources naturelles. Elle fournit approximativement 30 % de l'aluminium et concoure à 33 % de la production minérale, à 20 % du volume forestier marchand brut, à 27 % de la puissance installée d'Hydro-Québec ainsi qu'à 28 % des valeurs de pêche du Québec.

L'activité économique étant axée sur l'exploitation des ressources naturelles, la région doit non seulement se mesurer aux marchés mondiaux, mais affronter les bouleversements naturels et humains qui touchent ces ressources. La faible accessibilité à ce vaste territoire ainsi que son éloignement géographique sont d'autres facteurs qui fragilisent cette économie.



La structure économique locale est également précaire du fait que la majorité des municipalités dépend d'une seule activité économique, voire d'une seule entreprise dont les opérations sont souvent saisonnières. La vitalité de ces municipalités, en plus d'être assujettie à la disponibilité des ressources naturelles et de la main-d'œuvre, est tributaire des cycles économiques liés à l'industrie concernée. Toutefois, les MRC de Manicouagan et de Sept-Rivières ont une économie plus diversifiée découlant de la présence des grandes entreprises de Baie-Comeau, de Port-Cartier et de Sept-Îles.

La Côte-Nord présente la plus importante superficie boisée du Québec. La forêt qui couvre 73 % du territoire de la région constitue l'un des principaux moteurs du développement économique de la région. La production régionale se concentre principalement dans les produits de commodité tels que le colombage et le papier journal. En 2009, la région de la Côte-Nord compte une usine de pâtes et papiers, une usine de cogénération, une usine de panneaux de porte moulés et de litière équestre et huit usines de sciage. Les secteurs de la deuxième et de la troisième transformation du bois sont peu développés. La région se classe au dernier quartile des 17 régions administratives du Québec en matière de nombre d'emplois dans ce secteur.

Comme l'exploitation forestière, l'exploitation minière, axée principalement sur les minerais de fer et de titane dans les secteurs de Fermont, de Fire Lake et de Schefferville, demeure un pilier de l'économie nord-côtière. La silice est également exploitée au lac Daviault à Fermont et la région compte quelques carrières de pierre architecturale. De nombreux sites d'extraction de substances minérales de surface telles que le sable, le gravier, le concassé et, dans une moindre mesure, la tourbe sont aussi en exploitation sur la Côte-Nord. Considérant toutefois les nombreuses tourbières réparties sur tout le territoire, de vastes réserves de haute qualité sont encore inexploitées. Ce potentiel offre des perspectives favorables à l'égard de cette ressource.

L'agriculture sur la Côte-Nord est limitée par la disponibilité des terres agricoles. Les sols arables se trouvent en majorité dans la MRC de La Haute-Côte-Nord et sont en général utilisés pour l'agriculture. Les particularités du climat nord-côtier, la composition des sols, l'éloignement des marchés et l'absence de certains services et infrastructures, tels qu'un service d'abattage pour animaux de ferme, sont d'autres éléments identifiés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) comme présentant une contrainte au développement de certaines productions agricoles comme les productions animales et les cultures commerciales. La Côte-Nord dispose cependant de terres autres qu'agricoles ayant des potentiels pour la culture de petits fruits, principalement du bleuets et de la canneberge.

Le territoire nord-côtier se caractérise par l'abondance de ses ressources hydrauliques qui sont à l'origine de grands ouvrages hydroélectriques situés sur des rivières imposantes telles que les rivières Bersimis, aux Outardes, Manicouagan et Sainte-Marguerite. À cette fin, la région compte de grandes centrales hydroélectriques exploitées par Hydro-Québec et possède également plusieurs petites centrales hydroélectriques privées. L'importance du réseau hydrographique et son potentiel de développement énergétique ont contribué à l'implantation de plusieurs grandes entreprises de la région.

La Côte-Nord fait partie des régions administratives les plus favorisées sur le plan du potentiel éolien. Une étude menée par le Groupe éolien de l'Université du Québec à Rimouski a défini les régions du golfe du Saint-Laurent, de l'île d'Anticosti, de la Moyenne et de la Basse-Côte-Nord comme des sites à fort potentiel éolien, surtout dans le secteur de Lourdes-de-Blanc-Sablon. Le bassin sédimentaire d'Anticosti a de plus fait l'objet d'investissements majeurs en exploration pétrolière et gazière. Depuis 1987, des forages ont été effectués sur l'île d'Anticosti par



différentes compagnies pétrolières. Des travaux de recherche en cours permettront d'évaluer le potentiel en hydrocarbures.

Le Saint-Laurent offre de nombreuses possibilités de développement récréotouristique. Les concepts de la route des baleines et du sentier maritime sont des exemples de mise en valeur des potentiels marins et riverains de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent. Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et le parc national du Saguenay font office de « porte d'entrée ouest à la Côte-Nord ». Les activités liées à l'observation des mammifères marins sur la Côte-Nord sont reconnues mondialement par le milieu touristique. La Minganie, avec la réserve de parc national du Canada de l'Archipel-de-Mingan et le parc national d'Anticosti, représente également un pôle touristique majeur dans ce domaine.

Le territoire public de l'arrière-pays joue un rôle tout aussi important dans l'offre d'activités récréotouristiques. La Côte-Nord se démarque par ses nombreuses rivières canotables ainsi que par ses ressources fauniques abondantes et diversifiées qui ont favorisé le développement de territoires fauniques structurés, tels que les pourvoiries et les zecs dont les gestionnaires veillent au suivi et au contrôle de l'exploitation de la faune afin d'assurer un équilibre entre la demande des utilisateurs et l'offre faunique. L'île d'Anticosti, reconnue pour ses paysages exceptionnels, offre également un potentiel touristique élevé et sous-exploité. Elle est avant tout fréquentée pour la chasse au cerf de Virginie. Cette activité produit à elle seule un chiffre d'affaires annuel de 12 millions de dollars.

2.3.4 Dimension institutionnelle

Le territoire public de la région de la Côte-Nord fait l'objet d'une demande soutenue pour la réalisation d'activités diverses exercées par les populations locales. Cette demande s'accroît lorsque les potentiels de mise en valeur de ce territoire offrent des possibilités de développement découlant des positions, des stratégies et des orientations gouvernementales ainsi que des choix socioéconomiques retenus par les intervenants régionaux. Ces enjeux conditionnent les interventions de l'État et des acteurs régionaux pour la mise en valeur ou la protection des ressources naturelles.

Dans le contexte de l'objectif d'atteindre une superficie en aires protégées de l'ordre de 8 % issu de la Stratégie québécoise sur les aires protégées, les 5 provinces naturelles qui touchent la Côte-Nord ont fait l'objet d'un inventaire dans le but de déterminer des aires candidates. De cet exercice, 23 territoires ont été décrétés, depuis 2002, à des fins de réserves aquatiques et de biodiversité projetées ainsi que de réserves de biodiversité. Ce même exercice sera renouvelé pour l'atteinte de 12 % d'ici à 2015.

Dans le but de protéger l'habitat du caribou forestier, espèce désignée vulnérable en 2005, le gouvernement du Québec a élaboré un plan de rétablissement de l'espèce qui détermine des secteurs où des modalités de gestion du territoire et des ressources ont été définies afin de contribuer au maintien et à la restauration de cette espèce vivant, entre autres, dans les vieilles forêts de la Côte-Nord.

De 1999 à 2003, une entente spécifique sur l'érosion des berges a permis de réaliser une étude sur ce phénomène et de proposer des solutions appropriées à l'ensemble du territoire de la Côte-Nord. À la suite de ces travaux, le Conseil des ministres a adopté, au printemps 2004, un plan d'action relatif à l'érosion du littoral en milieu marin. Les ministères et organismes gestionnaires du territoire public intègrent, dans leurs interventions respectives, les données,



les analyses et le cadre normatif relatifs au contrôle de l'utilisation des sols issus du comité d'experts sur l'érosion des berges.

En novembre 2006, le gouvernement du Québec a annoncé la mise en œuvre du Cadre de prévention des risques naturels majeurs visant à guider les interventions du gouvernement. Sur une période de cinq ans, de 2006 à 2011, les partenaires gouvernementaux investiront 55 millions de dollars en analyse des risques et en mise en œuvre de solutions.

À l'automne 2005, la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord amorçait, par la tenue d'un forum, une réflexion sur une nouvelle gouvernance régionale. Les résultats de cette réflexion ont dégagé une volonté d'intervenir directement dans les décisions relatives à la mise en valeur des ressources naturelles afin de répondre davantage aux besoins de la population nord-côtière. Une reconnaissance de l'importance de contribuer au développement économique et social du Québec oriente les intervenants régionaux vers des demandes de décentralisation réelle de la gestion du territoire et de ses ressources.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a institué les MRC et défini leurs pouvoirs et leur rôle en matière d'aménagement du territoire. La confection des schémas d'aménagement et de développement exige un travail soutenu d'harmonisation et de conciliation entre les MRC et les différents organismes et ministères gouvernementaux.

Cet exercice d'harmonisation est également nécessaire pour les MRC délégataires du MRNF lors de la confection de leur planification d'aménagement intégré (PAI) qu'elles doivent réaliser dans le contexte du Programme relatif à une délégation de la gestion foncière et forestière de terres publiques intramunicipales. D'autres programmes ayant trait à l'aménagement de bleuetières et à l'implantation de parcs éoliens s'inscrivent dans un effort de diversification du développement économique de la Côte-Nord et nécessitent, par conséquent, une harmonisation avec les utilisations permises ou les activités exercées sur le territoire public.

Le premier appel d'offres de 1 000 mégawatts d'énergie éolienne lancé en 2002 s'adressait à la Gaspésie et à la MRC de Matane. Le deuxième appel d'offres pour 2 000 mégawatts, lancé par Hydro-Québec le 31 octobre 2005, était ouvert à l'ensemble du Québec. Le projet visant à installer 40 éoliennes de 2 mégawatts chacune à l'ouest de la municipalité d'Aganish en Minganie, a été choisi lors de cet appel d'offres. Cependant, compte tenu de la proximité de certains éléments sensibles et de la réglementation en vigueur, le projet a été abandonné. Enfin, un troisième appel d'offres pour l'achat par Hydro-Québec de 500 mégawatts d'électricité produite à partir d'éoliennes a été lancé le 30 avril 2009. Cet appel d'offres a été scindé en deux blocs de 250 mégawatts chacun : l'un destiné au milieu communautaire et l'autre aux communautés autochtones. Aucun projet n'a été retenu sur la Côte-Nord lors de cet appel d'offres.

Le MRNF a procédé, au printemps 2009, au déploiement d'un vaste programme d'évaluation environnementale stratégique sur la mise en valeur des hydrocarbures en milieu marin. Une première démarche d'information ciblée auprès des autochtones et des conférences régionales des élus a été engagée à l'automne 2009 relativement à l'ensemble du programme. Trois autres zones seront subséquemment étudiées, soit Anticosti, la baie des Chaleurs et le bassin de Madeleine.⁶

⁶ Gouvernement du Québec, *Programme d'évaluations environnementales stratégiques sur la mise en valeur des hydrocarbures en milieu marin*, [En ligne] [<http://www.ees.gouv.qc.ca/documents/ees-hydrocarbures.pdf>], (Consulté en janvier 2010).



En ce qui concerne la contribution des terres du domaine de l'État au développement de la culture de petits fruits, la mise en œuvre du Programme d'attribution des terres du domaine de l'État sous aménagement forestier ayant pour fins une bleuetière permet l'aménagement de bleuetières sur des terres publiques comportant des droits forestiers. Ces actions font suite aux recommandations du rapport du Comité interministériel MRNF-MAPAQ sur la contribution des terres du domaine de l'État au développement de l'industrie du bleuet, déposé en 2002.

La gestion intégrée de l'eau par bassin versant constitue un axe d'intervention majeur de la présente Politique nationale de l'eau. Ce mode de gestion se caractérise par une approche territoriale qui définit le bassin versant en tant qu'unité de gestion des plans d'eau. Cette approche se base aussi sur une très bonne connaissance des phénomènes naturels et anthropiques du bassin versant, ce qui permet de mieux comprendre et d'expliquer les problèmes relatifs à la quantité ou à la qualité de l'eau et, ainsi, de déterminer les solutions d'intervention les mieux adaptées.⁷ Le MDDEP a mis en place des comités qui ont créé les organismes de bassin versant (OBV). Ces organismes sont constitués de tables de concertation où siègent les acteurs et usagers de l'eau qui agissent au sein d'un même bassin versant ou d'un groupe de bassins versants. Ils planifient et coordonnent des actions en matière de gestion de l'eau et ont pour principal mandat d'élaborer un plan directeur de l'eau. La région de la Côte-Nord compte trois OBV⁸, soit celui de la Haute-Côte-Nord, qui regroupe les bassins versants s'étendant de la rivière Saguenay à la rivière Bersimis, celui de Manicouagan, qui regroupe les bassins versants des rivières comprises entre la rivière Papinachois et la Petite rivière de la Trinité et celui de Duplessis, qui couvre le territoire situé à l'est de la limite externe du bassin versant de la Petite rivière de la Trinité jusqu'à la limite est de la Côte-Nord.

Les gouvernements du Québec et du Canada mènent, depuis plus de 25 ans, des négociations territoriales globales avec la nation innue dans le but de conclure un traité qui précisera les effets et les modalités de l'exercice de leurs droits ancestraux. À cet égard, une entente de principe d'ordre général⁹ a été signée entre les premières nations de Mamuitun et de Nutashkuan et les gouvernements du Québec et du Canada en mars 2004. En plus de porter sur la cohabitation, cette entente prévoit notamment la participation réelle et significative des Innus aux processus de décision relatifs à la gestion du territoire, de l'environnement et des ressources naturelles sur leur Nitassinan¹⁰.

L'EPOG¹¹ prévoit également qu'un éventuel traité contiendra des mesures facilitant la participation des premières nations et de leurs membres aux activités de pêche commerciale, à l'aménagement de pourvoiries, à l'aménagement et à l'exploitation de la forêt ainsi qu'au développement des ressources hydroélectriques sur le Nitassinan¹² afin de leur permettre de rattraper le degré de développement socioéconomique des communautés avoisinantes.

⁷ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, *Politique nationale de l'eau*, [En ligne] [<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/politique/index.htm#gerer>], (Consulté en janvier 2010).

⁸ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, *La gestion intégrée de l'eau par bassin versant*, [En ligne] [<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/index.htm>], (Consulté en janvier 2010).

⁹ Gouvernement du Québec, gouvernement du Canada et Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan (2004), *Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada*, 88 p.

¹⁰ *Loc. cit.*

¹¹ *Loc. cit.*

¹² *Loc. cit.*



2.4 Utilisation existante du territoire public

Le territoire nord-côtier est composé d'une partie maritime, d'un littoral et d'un arrière-pays. La région, l'une des plus étendues au Québec, recèle d'innombrables richesses naturelles. C'est donc dans ce contexte géographique que se côtoient les différents gestionnaires et utilisateurs du territoire public. La carte « Droits, statuts et activités usuelles » (voir carte 2) représente, par thème, l'utilisation existante du territoire nord-côtier.

Agriculture

La zone agricole permanente située en grande partie dans les MRC de La Haute-Côte-Nord et de Manicouagan couvre une superficie de 275 kilomètres carrés. Soixante-deux kilomètres carrés font l'objet de baux octroyés à des fins agricoles, dont 34,5 kilomètres carrés sont consacrés aux bleuetières¹³. Par ailleurs, certains sites sont dédiés à la recherche, au développement et au transfert technologique sur la pomme de terre, à la biologie des plantes nordiques comestibles et à la valorisation des ressources forestières et marines comme intrants agronomiques.

De plus, différents sites de cueillette de petits fruits nordiques tels que l'airelle à feuilles étroites, le bleuet sauvage, l'airelle vigne d'Ida, ou graine rouge, et la chicouté, sont utilisés par les populations locales dans le contexte de leurs activités traditionnelles. Ces zones sont généralement situées à proximité des secteurs habités le long du littoral.

La cueillette de mollusques sur le littoral du Saint-Laurent fait aussi partie des activités traditionnelles pratiquées par les populations locales, dont les communautés innues. Cette importante industrie de la Côte-Nord compte environ 900 cueilleurs commerciaux qui contribuent à 95 % du total des débarquements de myes du Québec.

Culture

Les 22 biens culturels et l'arrondissement naturel, possédant un statut en vertu de la Loi sur les biens culturels sur la Côte-Nord, témoignent du passé de la région et ils contribuent à la protection du patrimoine nord-côtier. Au *Répertoire du patrimoine culturel* se retrouvent les éléments suivants : dix monuments historiques, un bien archéologique, un bien historique, six sites archéologiques, deux sites historiques, un arrondissement naturel et un site du patrimoine¹⁴.

La région compte près de 1 647 sites archéologiques, dont 6 sont classés en vertu de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4), ainsi que différentes unités territoriales d'intérêt patrimonial ou culturel. Tous ces sites et unités territoriales ont été répertoriés par le MRNF qui les a inclus au Système d'information et de gestion du territoire public (SIGT)¹⁵.

La population autochtone habite la Côte-Nord depuis très longtemps. L'occupation et l'utilisation autochtone du territoire se manifestent à plusieurs endroits par la pratique de différentes

¹³ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2009), *Système d'information et de gestion du territoire public (SIGT)*.

¹⁴ Ministère de la Culture et des Communications et de la Condition féminine (2009), *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*, 2009, [En ligne] [<http://www.mcccf.gouv.qc.ca/index.php?id=1888>], (Consulté en janvier 2010).

¹⁵ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2009), *Système d'information et de gestion du territoire public (SIGT)*.



activités, notamment la chasse, la pêche et le piégeage, ou par la tenue d'événements communautaires visant, entre autres choses, l'échange et la transmission des connaissances¹⁶.

Énergie

La Côte-Nord ne dément pas sa réputation de région productrice d'énergie. Hydro-Québec compte dans la région plus de 60 digues et barrages ainsi que 19 centrales, dont 15 fonctionnent à l'hydroélectricité et 5 au diesel. Ces centrales offrent globalement une puissance installée de quelque 11 074 mégawatts. Les centrales au diesel desservent les communautés situées sur l'île d'Anticosti et la Basse-Côte-Nord, non reliées au réseau de transport d'énergie. À ce bilan, il faut également ajouter sept centrales privées livrant 115,3 mégawatts d'énergie à Hydro-Québec¹⁷.

Le réseau de transport et de distribution d'énergie nord-côtier compte plus de 7 000 kilomètres de lignes reliées par plus de 70 postes. Les différentes installations de production d'énergie occupent plus de 4 kilomètres carrés de territoire sur la Côte-Nord¹⁸.

En ce qui concerne les hydrocarbures, 53 permis ont été délivrés pour la recherche de pétrole et de gaz naturel, dont 44 sur l'île d'Anticosti¹⁹. Toutefois, huit permis délivrés dans le golfe du Saint-Laurent sont suspendus depuis 1999 en raison d'un moratoire sur l'exploration gazière et pétrolière à cet endroit.

L'utilisation du territoire à des fins énergétiques passe également par l'érection de mâts de mesure des vents permettant d'évaluer de façon précise le potentiel éolien de ces sites²⁰. Ainsi, au 13 novembre 2009, 40 baux étaient octroyés pour l'installation de mâts de mesure des vents.

Faune

La Côte-Nord se distingue par une ressource faunique abondante et diversifiée. Cette particularité a d'ailleurs favorisé l'aménagement d'une réserve faunique ainsi que de plusieurs pourvoiries avec droits exclusifs et zecs qui contrôlent les activités de chasse et de pêche sur plus de 25 000 kilomètres carrés de territoire public et approximativement 8 000 kilomètres de rivières à saumon²¹.

Ce réseau compte 57 pourvoiries avec droits exclusifs et 12 zecs, dont 5 zecs-saumon, auxquelles s'ajoutent les zecs Chauvin et Sainte-Marguerite qui chevauchent la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. La superficie de la réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles représente 10 % de la superficie totale des réserves fauniques du Québec. À ce nombre

¹⁶ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2009), *Système d'information et de gestion du territoire public (SIGT)*.

¹⁷ Hydro-Québec (2010), *Profil régional des activités d'Hydro-Québec – 2008*, p.25 et 26, [En ligne] [http://www.hydroquebec.com/publications/fr/profil_regional/2004/pdf/profil2004.pdf], (Consulté en janvier 2010).

¹⁸ *Loc. cit.*

¹⁹ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2009), *Système d'information et de gestion du territoire public (SIGT)*.

²⁰ *Loc. cit.*

²¹ *Loc. cit.*



s'ajoutent 1 233,14 kilomètres carrés de terres désignées²² pour le développement de l'utilisation de la ressource faunique sur lesquelles le MRNF entend accorder l'exclusivité de l'exploitation de la faune par l'octroi de baux de pourvoirie ou par la signature d'ententes avec les autochtones.

De plus, 300 camps de piégeage sont dispersés sur près de 400 terrains de piégeage enregistrés, permettant la pratique d'activités traditionnelles de piégeage d'animaux à fourrure²³.

Trois réserves à castor²⁴ couvrent la presque totalité de la région. Elles sont divisées en territoires de trappe sur lesquels les autochtones possèdent divers équipements ou aménagements leur permettant de pratiquer leur droit de piégeage. Il existe également, dans la partie sud-ouest de la région, à l'extérieur des réserves à castor, d'autres territoires de piégeage pour les membres de la communauté innue d'Essipit.

Finalement, dans l'est de la région, il y a trois territoires sous protocole innu pour lesquels le gouvernement du Québec a signé des ententes avec les Innus afin de mieux concilier les nécessités de la conservation et de la gestion de la faune avec les activités autochtones²⁵.

Forêt

La forêt nord-côtière du domaine de l'État couvre une superficie de 111 515 kilomètres carrés. C'est sur cette assise que se répartissent les différentes unités d'aménagement forestier (UAF) ainsi qu'une convention d'aménagement forestier (CvAF), d'une superficie de 788 kilomètres carrés, vouées à l'exploitation forestière, l'un des principaux moteurs économiques de la région.

Le MRNF dispose de 83 kilomètres carrés de forêt destinés à l'expérimentation, à l'enseignement et à la recherche scientifique, dont la vocation a pour objectif d'améliorer les connaissances sur l'écologie forestière²⁶.

Hébergement et plein air

Sur la Côte-Nord, la pratique d'activités récréatives est facilitée par plus de 6 600 baux de villégiature privée et commerciale, ce qui représente 16,8 % des baux octroyés à ces fins sur le territoire public québécois. Les deux tiers de ces baux se concentrent à l'extrémité sud-ouest de la région²⁷.

Le réseau de sentiers de motoneige est dans l'ensemble bien développé. Totalisant près de 2 500 kilomètres de pistes, il permet de découvrir l'arrière-pays et le littoral. Les nombreuses rivières de la Côte-Nord forment un réseau canotable très apprécié pour la pratique du canot-camping en raison de la qualité de ses paysages, de son éloignement ainsi que de la difficulté de ses parcours. Aussi, les sentiers utilisés à d'autres fins, telles que la randonnée à vélo, en

²² Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2009), *Système d'information et de gestion du territoire public (SIGT)*.

²³ *Loc. cit.*

²⁴ *Loc. cit.*

²⁵ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2005), *Ententes entre le gouvernement du Québec et les communautés autochtones*, [En ligne], [<http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/entente/index.htm>], (Consulté en janvier 2010).

²⁶ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2009), *Système d'information et de gestion du territoire public (SIGT)*.

²⁷ *Loc. cit.*



motoquad ou en skis de fond, complètent ce réseau qui dynamise l'économie locale et régionale²⁸.

Il existe une multitude de sites où l'hébergement et les activités de plein air sont mis en valeur par l'implantation, par exemple, de terrains de golf, de belvédères, de bases de plein air, de haltes routières ou de colonies de vacances²⁹.

Industrie et services

Située généralement à proximité des zones urbaines, l'industrie nord-côtière s'appuie sur les domaines de la forêt, des mines et de la métallurgie, de l'hydroélectricité et de la pêche commerciale. Ses activités sont principalement axées sur la première transformation des ressources et ses équipements prioritaires sont habituellement érigés sur des terres privées. Il en va de même pour les infrastructures de transport terrestre, maritime ou aérien.

Par ailleurs, il existe différents sites d'utilité publique³⁰ tels que des prises d'eau³¹ et des équipements de télécommunication répartis sur le territoire public nord-côtier.

Mine

Reconnu mondialement pour ses mines de fer et d'ilménite, son potentiel en minéraux industriels et ses métaux usuels, le vaste territoire nord-côtier offre aux compagnies minières de grandes possibilités d'exploitation.

Ainsi, au 1^{er} août 2009, la région compte 2 sites de production minière, 97 baux exclusifs de substances minérales de surface, 16 baux miniers et 16 concessions minières³². À ceux-ci s'ajoutent les quelque 432 baux actifs n'offrant aucune exclusivité d'exploitation des substances minérales de surface³³.

En matière d'exploration minière, la Côte-Nord offre un excellent potentiel autant pour les métaux usuels que pour les métaux précieux. Plusieurs droits ont été octroyés à cet égard, notamment 25 310 claims désignés sur carte, 992 claims jalonnés, 25 permis de recherche en fond marin et 19 baux d'exploitation particulière³⁴.

Protection ou contrainte

Avec 30 313,84 kilomètres carrés de zones de protection, dont 23 488,91 kilomètres carrés sont inscrites au Registre des aires protégées, c'est près de 9 % du territoire public régional qui possède une vocation de protection au PATP.

²⁸ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2009), *Système d'information et de gestion du territoire public (SIGT)*.

²⁹ *Loc. cit.*

³⁰ *Loc. cit.*

³¹ *Loc. cit.*

³² Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2009), *Système de gestion des titres miniers (GESTIM)*, Direction du développement minéral.

³³ *Loc. cit.*

³⁴ *Loc. cit.*



Ces territoires de protection comportent entre autres : 20 réserves de biodiversité projetées, 2 réserves écologiques projetées et une réserve aquatique projetée. La région compte également 2 réserves de biodiversité, 4 réserves écologiques, 280 habitats fauniques dont 259 sont inscrits au Registre des aires protégées, 2 parcs nationaux du Québec et une réserve de parc national du Canada, un parc marin, un refuge faunique, 9 refuges d'oiseaux migrateurs, un habitat floristique et 2 territoires mis en réserve à des fins de parc, soit ceux de Harrington-Harbour et d'Aguanous-Kenamu³⁵.

Finalement, des territoires de moindre envergure, tels que les 26 écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) dont 22 sont inscrits au Registre des aires protégées, les 17 projets d'EFE, les 4 projets de site géologique exceptionnel et les 26 refuges biologiques, augmentent la superficie des territoires voués à la conservation et à la protection³⁶.

Organisation administrative – Territoire de gestion particulière

Afin de répondre aux besoins des milieux régionaux quant à la gestion et à la mise en valeur des terres publiques intramunicipales situées à proximité des zones habitées, le MRNF a mis de l'avant une approche de délégation en matière de gestion foncière et forestière. À cet égard, deux conventions de gestion territoriale et forestière ont été signées en mars 2004 avec les MRC de La Haute-Côte-Nord et de Manicouagan. Cette délégation sur la gestion de terres publiques intramunicipales englobe plus de 500 kilomètres carrés de territoire. Par ailleurs, la région compte quatre territoires de forêt habitée, dont trois dans la MRC de La Haute-Côte-Nord et un dans la MRC de Manicouagan³⁷.

Les terres de la catégorie III au sens de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois sont regroupées dans la portion nord-ouest de la région. Elles couvrent 12 % de la superficie régionale et le régime de chasse et de pêche qui en découle confère aux communautés autochtones concernées des droits particuliers de chasse, de pêche et de piégeage³⁸.

2.5 Utilisation possible du territoire public

En raison de sa grande superficie et de sa géographie, la Côte-Nord présente une diversité d'écosystèmes aux multiples potentiels de développement. À cette fin, la carte « Potentiels, projets et éléments particuliers » (voir carte 3) illustre, par thème, l'utilisation possible du territoire nord-côtier. Les trois éléments retenus pour la confection de cette cartographie se définissent comme suit :

- Les données relatives au « potentiel » correspondent aux ressources ou aux autres composantes territoriales situées sur le territoire public et dont les possibilités de mise en valeur sont suffisamment bien connues des gestionnaires concernés pour permettre leur utilisation dans une période de temps prévisible.

³⁵ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2009), *Système d'information et de gestion du territoire public (SIGT)*.

³⁶ *Loc. cit.*

³⁷ *Loc. cit.*

³⁸ *Loc. cit.*



- Les « projets » doivent être reconnus, décrits et situés sur le territoire. Ce sont des projets gouvernementaux reconnus par les autorités ou des projets des milieux régional et locaux reconnus et bien documentés.
- Les « éléments particuliers » sont des portions de territoire n'ayant pas de reconnaissance légale, mais qui méritent une attention particulière étant donné leurs caractéristiques historiques, culturelles, esthétiques ou écologiques. Ces caractéristiques doivent être significatives sur le plan régional ou national. Les phénomènes naturels qui présentent des risques pour la sécurité du public ou des biens s'inscrivent également dans cette catégorie.

Agriculture

La région nord-côtière possède des terres qui pourraient s'avérer propices à une mise en valeur de la culture des petits fruits. Le MAPAQ a inventorié une superficie de près de 175 kilomètres carrés de territoire public dont les sols pourraient présenter un potentiel pour la culture du bleuets. Ce potentiel est réparti dans les MRC de La Haute-Côte-Nord, de Manicouagan et de Sept-Rivières.

Également, avec le Programme d'attribution des terres du domaine de l'État sous aménagement forestier à des fins de bleuetières, le MRNF permet l'aménagement de bleuetières de type forêt-bleuet sur les terres publiques affectées d'un droit forestier. Le MRNF analyse également différents projets de nature agricole³⁹.

Les grandes tourbières et les milieux humides situés sur le territoire public nord-côtier constituent des milieux propices pour la production de canneberges. Aussi, un inventaire effectué par le Centre de recherche Les Buissons en Minganie et sur la Basse-Côte-Nord a permis d'estimer une superficie potentielle de plus de 20 000 hectares pour la récolte de la chicouté. La valeur de récolte de ce petit fruit, qui est à l'état sauvage sur les terres du domaine de l'État, est évaluée à plus de 24 millions de dollars. L'airelle, répandue naturellement sur les sols acides et sablonneux de la Basse-Côte-Nord, offre aussi un fort potentiel de récolte et de transformation.

La région possède aussi un fort potentiel de cueillette pour les produits forestiers non ligneux tels que les champignons sauvages, le thé du labrador ainsi que certains produits marins tels que les algues qui connaissent une demande croissante sur le marché agroalimentaire. À cet égard, un regroupement d'entreprises et d'intervenants socioéconomiques s'unissent pour réaliser un projet coopératif d'expérimentation pour évaluer le potentiel d'exploration des bioressources et de la valorisation de la main-d'œuvre saisonnière de la Côte-Nord. Ce projet permettra de valider plusieurs aspects nécessaires à la mise en valeur des bioressources de la région.

Finalement, les innombrables baies, anses ou havres qui bordent le littoral offrent un fort potentiel pour l'aquaculture⁴⁰.

³⁹ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2009), *Système d'information et de gestion du territoire public (SIGT)*.

⁴⁰ *Loc. cit.*



Culture

Le long du littoral, entre Tadoussac et Blanc-Sablon, de nombreux secteurs archéologiques ont été répertoriés. Ces secteurs correspondent à une concentration de sites archéologiques témoignant de l'occupation humaine préhistorique ou historique. De plus, de concert avec les intervenants locaux et régionaux, des éléments particuliers à caractère patrimonial ont été répertoriés pour leur valeur scientifique, culturelle ou éducative⁴¹. Les sites inventoriés concernent, entre autres, des lieux de sépulture, des épaves, des vestiges, des dépôts de coquillages, des bâtiments centenaires, des itinéraires traditionnels innus⁴² ainsi que des lieux chargés d'histoire. Il en va de même pour les différents potentiels archéologiques que le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) a répertoriés sur le territoire de la Côte-Nord⁴³.

L'EPOG cible, entre autres, des sites patrimoniaux pour lesquels des modalités de gestion seront définies afin de protéger leur caractère patrimonial.⁴⁴

Énergie

Sur le plan énergétique, la Côte-Nord occupe une situation enviable puisque la construction de barrages et l'aménagement ou la réfection de centrales demeurent toujours envisageables. Ainsi, Hydro-Québec Production a amorcé, en 2009, la construction d'un complexe hydroélectrique de 1 550 mégawatts sur la rivière Romaine, au nord de la municipalité de Havre-Saint-Pierre. Composé de quatre centrales alimentées par des réservoirs, le complexe de la Romaine offrira une production annuelle moyenne de 8 térawattheures. Une route permanente de 150 kilomètres reliera la route nationale 138 à la zone d'installation des ouvrages. De plus, la construction d'environ 500 kilomètres de lignes de transport d'énergie raccordera les centrales au réseau actuel. La réalisation de ce projet s'étalera de 2009 à 2020⁴⁵. Par ailleurs, le projet de réhabilitation de la centrale Manic-1, qui s'échelonnera jusqu'en 2012, permettra d'assurer la pérennité et la fiabilité des équipements de cette centrale à long terme. Il en va de même du futur projet de réfection des vannes sphériques de Manic-5. Enfin, la mise en valeur du potentiel hydroélectrique des rivières Magpie, en Minganie, et du Petit Mécatina, sur la Basse-Côte-Nord, est également une avenue de développement pour la société d'État.

Le potentiel hydraulique régional pour les petites centrales hydroélectriques de moins de 50 mégawatts est important.

Le potentiel éolien de la Côte-Nord est le plus élevé des régions du sud du Québec. Ce potentiel évalué à 395 075 mégawatts n'est devancé que par celui du Nord-du-Québec qui s'élève à 3 473 440 mégawatts. Une étude récente réalisée par les firmes AWS Truewind et Hélimax, pour le gouvernement du Québec, précise la localisation de ce potentiel. Des territoires sont également désignés pour d'éventuels projets d'implantation de parcs éoliens. La

⁴¹ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2009), *Système d'information et de gestion du territoire public (SIGT)*.

⁴² *Loc. cit.*

⁴³ Ministère de la Culture et des Communications, Direction de la Côte-Nord (2011).

⁴⁴ Gouvernement du Québec, gouvernement du Canada et Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan (2004), *Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada*, 88 p.

⁴⁵ Hydro-Québec, *Le projet de la Romaine, 2010*, [En ligne] [<http://www.hydroquebec.com/romaine/projet/index.html>], (Consulté en janvier 2010).



principale contrainte au développement de ce potentiel éolien est la capacité d'intégration au réseau régional d'Hydro-Québec, qui est estimée à 2 000 mégawatts⁴⁶.

Faune

La région abrite une faune diversifiée permettant la réalisation d'activités d'observation et de prélèvement faunique. Dans un objectif de développement économique, le MRNF a répertorié 48 territoires d'intérêt récréotouristique sur lesquels il y aurait un potentiel de développement pour la pourvoirie avec droits exclusifs (PADE), totalisant près de 17 000 kilomètres carrés.

Forêt

Les réserves forestières circonscrivent des potentiels de développement forestier. Ainsi, le ministre peut réaliser, à l'intérieur de ces territoires, des activités d'aménagement forestier et conclure, avec toute personne, une CvAF pour favoriser le développement économique. Sur la Côte-Nord, la superficie des réserves forestières, sur lesquelles aucune CvAF n'est active, est de 7 737 kilomètres carrés⁴⁷.

À l'étape de la mise en œuvre du nouveau régime forestier québécois, le ministre déterminera les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu qui guideront l'attribution commerciale de bois. De plus, il réalisera une planification forestière régionale intégrée à l'aide des Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT). Six des soixante-quatorze unités d'aménagement forestier du Québec seront situées sur la Côte-Nord⁴⁸.

Hébergement et plein air

La Côte-Nord est reconnue pour ses activités de plein air. Sur le plan récréotouristique, la région peut compter, entre autres choses, sur deux projets d'envergure : le projet de desserte maritime reliant le littoral nord-côtier, l'île d'Anticosti et la Gaspésie⁴⁹ et le projet de parc régional de l'archipel des Sept Îles permettant de côtoyer le milieu marin en facilitant les excursions en mer et l'observation des oiseaux et des mammifères marins.

Afin de répondre aux besoins de récréation de la population nord-côtière, le MRNF, au moyen du Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – Section récréotourisme de la Côte-Nord, a prévu de consolider les activités récréotouristiques, de maintenir des accès publics au littoral et de préserver des milieux naturels. Ce scénario de développement concerne en particulier le territoire public qui, de façon générale, est soumis à une pression d'utilisation récréative élevée.

Finalement, différents sites d'intérêt récréotouristique ont été ciblés en raison de leur fréquentation par la clientèle touristique et locale et des effets de rétention de cette dernière dans la région⁵⁰.

⁴⁶ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2006), Direction du développement électrique.

⁴⁷ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2009), *Système d'information et de gestion du territoire public (SIGT)*.

⁴⁸ *Loc. cit.*

⁴⁹ *Loc. cit.*

⁵⁰ *Loc. cit.*



Industrie et services

Le contournement de la municipalité de Longue-Rive par le réaménagement de la route nationale 138 vise à améliorer, d'une part, la fluidité de la circulation et, d'autre part, la sécurité des usagers et des résidents. De plus, son prolongement entre Natashquan et Kégaska ainsi qu'entre Pakuashipi et Saint-Augustin désenclavera ces communautés et favorisera l'accroissement de leurs échanges socioéconomiques⁵¹.

Mines

En plus de la mine de fer du lac Bloom, plusieurs projets de développement minier sont à l'étape de la mise en valeur dans les secteurs de Schefferville et de la rivière Mouchalagane. Plus d'une dizaine d'autres projets d'exploration sont en cours sur le territoire, aussi bien pour la recherche de fer et de titane que d'uranium, de terres rares ou de métaux de base tels que le cuivre, le nickel et le cobalt, ou d'éléments rares comme les éléments du groupe platine.

Par ailleurs, le potentiel minier nord-côtier se manifeste également par différents sites d'extraction de matériaux de construction et de tourbe ainsi que par des indices de minéraux métalliques et non métalliques répertoriés partout en région⁵².

Enfin, une entente spécifique sur l'amélioration des connaissances géochimiques du territoire, la promotion et le développement minéral est en cours entre le gouvernement, la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord et la Corporation de promotion du développement minéral de la Côte-Nord, et vise à favoriser des investissements en exploration à partir de l'identification de nouvelles cibles d'exploration, notamment aurifère, à la suite de la réanalyse de sédiments de fond de lac.

Protection ou contrainte

Les changements climatiques et la dynamique des courants marins sont à l'origine du processus de l'érosion des berges. Ce phénomène naturel constitue une contrainte à l'utilisation du sol, notamment dans les secteurs littoraux faisant l'objet d'une pression d'utilisation élevée. La mise en place de mesures d'aménagement permet d'assurer la sécurité des personnes et des biens et, en contrepartie, la préservation des milieux naturels littoraux.

En raison de sa vaste étendue, la Côte-Nord peut compter sur des projets ou potentiels liés à la préservation des milieux naturels fauniques ou à la mise en valeur des paysages exceptionnels.

Ainsi, la région compte deux projets de réserve écologique dont la superficie est d'environ 15 kilomètres carrés. Ces projets, situés dans la MRC de La Haute-Côte-Nord, concernent le Fen-des-Îlets-Jérémie et la Rivière-des-Escoumins. Tout comme les autres aires protégées, ces futures réserves contribueront au maintien de la diversité biologique et à la préservation des ressources naturelles et culturelles qui leur sont associées⁵³.

⁵¹ Ministère des Transports (2009), Direction de la Côte-Nord.

⁵² Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2006), [Données_minières_0602_patp.zip], fichier numérique.

⁵³ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2009), *Système d'information et de gestion du territoire public (SIGT)*.



Dans la même optique, plus de 22 kilomètres carrés de forêt qualifiée de rare ou ancienne s'ajouteront aux EFE, et plus de 500 projets de refuge biologique ont été retenus pour contribuer à l'atteinte des objectifs de protection du territoire québécois par leur diversité d'écosystèmes et leur répartition sur l'ensemble du territoire forestier sous aménagement forestier. Sur la Côte-Nord, ces projets sont situés principalement sur le territoire des MRC de Manicouagan et de Minganie⁵⁴.

Également, 72 sites géologiques ont été répertoriés en raison de leur importance ou de leur intérêt géologique et scientifique. Parmi ceux-ci, certains seront classés comme sites géologiques exceptionnels, ce qui assurera la protection et la conservation de la diversité géologique régionale⁵⁵.

Par ailleurs, un parc innu a été désigné dans le cadre de l'EPOG⁵⁶.

Afin de sensibiliser les acteurs socioéconomiques à l'importance de préserver les paysages, tant pour la qualité des milieux de vie que pour leur apport économique, différents tronçons routiers, dont l'ambiance paysagère est de niveau supérieur, ont été déterminés le long de la route nationale 138. Cette appréciation résulte d'une évaluation faite à partir des critères suivants : l'aspect esthétique symbolisant la dimension contemplative du paysage, l'aspect ethnohistorique représentant sa composante informative et, finalement, l'aspect ludique qui réfère à la jouissance et à la découverte des lieux⁵⁷.

Enfin, une trentaine d'unités territoriales d'intérêt répertoriées par différents acteurs du milieu municipal, local ou régional correspondent à des secteurs sensibles aux perturbations anthropiques. Les caractéristiques biophysiques de ces secteurs témoignent de particularités naturelles où des espèces fauniques ou végétales s'installent de façon permanente ou temporaire⁵⁸. Parmi ces sites, une vingtaine d'habitats littoraux, des tourbières, des sites ornithologiques ainsi que des lieux utilisés par la population locale, tels que des sites récréatifs et des sites de cueillette de petits fruits ou de mollusques, en font partie.

Organisation administrative – Territoire de gestion particulière

Deux projets de convention de gestion territoriale et forestière (CGT) découlant du programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière de terres publiques intramunicipales sont en discussion entre le MRNF et les MRC de Sept-Rivières et de Minganie. Cette future délégation de terres publiques intramunicipales engloberait au total plus de 500 kilomètres carrés de territoire public.

Le chapitre 4 de l'EPOG porte sur un régime territorial particulier qui sera applicable à la signature d'un traité. Ce régime fait référence à différents territoires dont les modalités de

⁵⁴ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2009), *Système d'information et de gestion du territoire public (SIGT)*.

⁵⁵ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2005), *Service à la clientèle de l'exploration minière et du marketing*, Bureau de Sept-Îles.

⁵⁶ Gouvernement du Québec, gouvernement du Canada et Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan (2004), *Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada*, 88 p.

⁵⁷ Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (2002), *Direction de l'aménagement et du développement local, Cartographie paysagère*, fichier numérique.

⁵⁸ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2009), *Système d'information et de gestion du territoire public (SIGT)*.



gestion, de protection et d'utilisation seront ultérieurement définies par le traité. Ces territoires sont les suivants : le Nitassinan, l'Innu Assi, les sites patrimoniaux, les parcs innus et les aires d'aménagement et de développement innues.⁵⁹

2.6 Synthèse de l'information de base appuyant la planification

La Côte-Nord se caractérise par sa démesure et sa biodiversité. Elle est à la fois l'une des régions les plus étendues et les moins peuplées du Québec. Son territoire public, qui couvre 99 % de la région, recèle un grand nombre de richesses naturelles qui lui confèrent une vocation de région ressource. Aussi, l'établissement d'aires protégées et de territoires voués à la protection permet la mise en valeur des caractéristiques biophysiques particulières et protège le patrimoine écologique régional pour les générations futures.

Alors que la région possède tous les atouts nécessaires à un développement socioéconomique dynamique, certaines de ses particularités influencent de façon notable le développement régional. Son étendue, son éloignement, son accessibilité limitée de même que l'utilisation du territoire public libre par les communautés locales représentent un défi quotidien pour les intervenants régionaux et l'État. Le nombre imposant de droits octroyés et de statuts reconnus ainsi que les nombreux utilisateurs composés d'usagers, d'industriels et de communautés autochtones constituent un enjeu de taille par rapport à l'harmonisation des usages et à la cohabitation des utilisateurs.

C'est donc l'utilisation accrue des terres publiques conjuguée à la volonté de préserver des portions de territoire qui accompagneront les réflexions relatives à l'utilisation existante et future du territoire nord-côtier. Les impératifs de diversification économique avec, entre autres choses, l'introduction de nouveaux créneaux, tel l'aménagement de bleuetières et de parcs éoliens, moduleront cette analyse. Ainsi, c'est l'harmonisation des usages actuels et possibles qui assurera le développement durable de cette richesse collective que constituent les terres du domaine de l'État.

⁵⁹ Gouvernement du Québec, gouvernement du Canada et Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan (2004), *Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada*, 88 p.



CHAPITRE 3 Zones d'affectation

3.1 Découpage du territoire

Lors de l'étape de la collecte de l'information de base, les membres de la Table régionale de concertation se sont assurés de répertorier, localiser et quantifier les droits fonciers et d'usage consentis, ainsi que les potentiels avérés en matière de développement du territoire. C'est à partir de cette masse de données qu'ont été définies et délimitées les zones d'affectation du territoire public de la Côte-Nord. Ces zones sont relativement homogènes quant à l'utilisation existante ainsi qu'à l'utilisation projetée, de même qu'aux enjeux qui en découlent.

Le nouveau PATP est conçu et réalisé à l'échelle de la région administrative qui en constitue la base territoriale. Cette nouvelle approche permet de donner à ce document de planification gouvernementale une perspective et une coloration régionale tout en permettant de mieux faire ressortir les intentions gouvernementales relativement à la Côte-Nord. Toutefois, comme il s'agit d'un document à statut gouvernemental, et afin d'assurer une certaine uniformité entre les régions, plusieurs éléments communs aux diverses régions ont systématiquement fait l'objet de zones d'affectation lors de l'étape du découpage. Les territoires suivants, qui sont en majorité dotés de limites administratives ou juridiques, ont fait l'objet d'un premier découpage systémique, s'appuyant sur des critères partagés par l'ensemble des ministères et organismes siégeant à la Table régionale de concertation :

- tous les territoires possédant un statut légal ou projeté de parc national, d'écosystème forestier exceptionnel (EFE), de refuge faunique, de réserve écologique, de réserve de biodiversité, de héronnière, d'habitat faunique et d'aire de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA);
- les territoires utilisés spécifiquement à des fins de forêt de recherche et d'enseignement ou qui font l'objet de réserve à l'État à des fins d'aménagement hydroélectrique;
- les projets d'Innu Assi décrits dans l'EPOG.

Une deuxième opération de découpage a ensuite permis de délimiter neuf autres zones d'affectation. Il s'agit de territoires homogènes en matière d'utilisations existantes et possibles, de droits et statuts en vigueur, d'activités usuelles, de potentiels, de projets ou d'éléments particuliers.

- La zone côtière est (09-007-00) ainsi que la zone côtière ouest (09-001-00) qui englobent de manière discontinue les terres du domaine de l'État en territoire municipalisé et qui sont caractérisées par de fortes activités socioéconomiques, leurs potentiels récréotouristiques, la mise en valeur des potentiels pour la culture des petits fruits et la sensibilité du littoral au processus d'érosion des berges ou de mouvements de sols.
- Sept autres zones ont été définies en fonction de leurs activités forestières, fauniques, énergétiques ou récréatives.

Par la suite, les territoires résiduels, présentant des caractéristiques socioéconomiques ou environnementales pouvant les caractériser les uns par rapport aux autres, ont été divisés en quatre grandes zones. Chacune de celles-ci est dotée de caractéristiques homogènes,



particulièrement en matière d'utilisation des ressources naturelles ainsi que du point de vue de l'environnement :

- La zone Manic-Outardes (09-003-00) est un territoire forestier, en partie, déjà exploité, mais comportant encore de grands massifs de vieilles forêts fréquentés notamment par le caribou forestier.
- La zone Nord-Ouest (09-006-00) est un vaste territoire se situant au nord de la limite nordique des attributions commerciales de bois. L'exploitation minière y constitue la principale activité économique.
- La zone Nord-Est (09-009-00) est composée de trois grands blocs répartis entre la rivière Moisie et la pointe est du Québec.

La zone des îles maritimes, du fleuve et du golfe du Saint-Laurent (09-012-00) regroupe le milieu marin ainsi que les îles du fleuve et du golfe du Saint-Laurent à l'exception des éléments qui ont un statut de protection ou un usage particulier, tels que les aires de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA), les refuges d'oiseaux migrateurs (ROM), l'île d'Anticosti, les îles de Sept-Îles et l'île Laval.

Ce découpage systématique a permis d'établir 42 zones d'affectation homogènes. Toutes ces zones ont été identifiées par un numéro distinct formé d'une séquence de trois chiffres (09-000-00). La première séquence, qui est dans tous les cas 09, identifie la région de la Côte-Nord, la deuxième séquence, qui comporte trois chiffres, correspond au numéro principal de la zone, alors que la troisième séquence de deux chiffres se rapporte à une sous-zone d'une zone éclatée.

Certaines zones éclatées sont formées d'un regroupement de polygones dispersés et constitués de caractéristiques semblables. D'autres zones éclatées comportent des sous-zones identifiées par la troisième séquence de chiffres. Sur un total de 42 zones, 13 sont éclatées et subdivisées en 67 sous-zones.

Chacune des 42 zones d'affectation a fait l'objet d'une fiche descriptive comportant les rubriques suivantes :

- une description sommaire de la zone et sa localisation;
- une brève description de ses caractéristiques environnementales et socioéconomiques;
- un relevé des droits fonciers en vigueur;
- un relevé des territoires affectés d'un statut légal ou réglementaire;
- un relevé des activités usuelles connues et reconnues.

Tous ces éléments ont été répertoriés et géoréférencés dans une base de données permettant de produire des listes et des cartes thématiques.

3.2 Constats découlant de la problématique et des enjeux

Les constats « problématique » et « enjeux » de chacune des zones d'affectation découlent d'une analyse croisée des rubriques :

- Caractéristiques environnementales et socioéconomiques;
- Droits, statuts et activités usuelles;
- Potentiels, projets et éléments particuliers.



La problématique a pour objectif de faire ressortir les éléments particuliers et importants propres à chacune des zones, en matière d'utilisation, ou de protection, du territoire et de ses ressources. Elle doit permettre de reconnaître les situations ou les éléments pouvant influencer positivement ou négativement certains choix d'affectation et elle doit être suffisamment claire et précise pour permettre de déterminer et d'énoncer les enjeux particuliers à chacune des zones. Ces enjeux peuvent être de plusieurs ordres : économique, social et environnemental. L'analyse des fiches de zonage permet de définir trois groupes de zones classées selon le niveau d'intensité des problématiques et des enjeux.

Le premier groupe de 22 zones ne requiert pas d'énoncé de problématique ou d'enjeux. Il s'agit des 19 zones qui ont été découpées à partir de territoires de protection, bénéficiant d'un statut légal ou projeté, ainsi que des 3 zones à usage prioritaire suivantes : 09-019-00 – Territoires de recherche et d'études, 09-021-00 – Projet de parc régional et 09-041-00 – Parc régional. Ces zones ont un usage suffisamment explicite pour ne pas nécessiter d'énoncé de problématique ou d'enjeux.

Le deuxième groupe comporte cinq zones dont l'utilisation du territoire et des ressources a été jugée suffisamment spécifique. Il s'agit des zones :

- 09-011-00 – Anticosti;
- 09-014-00 – Projets Innu Assi d'Essipit;
- 09-024-00 – Territoires d'intérêt;
- 09-031-00 – Projet hydroélectrique de la rivière Romaine;
- 09-036-00 – Projets de réserve écologique.

Dans ces zones, les problématiques s'y traduisent en matière d'enjeux surtout liés :

- à l'exploitation des ressources naturelles;
- au maintien de la biodiversité;
- à la mise en valeur des activités récréotouristiques.

Le projet énergétique de la rivière Romaine, zone 09-031-00, prévoit la mise en valeur du potentiel hydroélectrique de cette partie de la Minganie.

Les territoires d'intérêt proposés pour des réserves de biodiversité, les projets d'écosystème forestier et de réserve écologique sont composés d'éléments remarquables à protéger pour la conservation de la biodiversité. Toutefois, ces territoires peuvent également inclure des droits d'occupation en vigueur, ou d'autres droits autorisant l'exploitation d'une de leurs ressources naturelles. L'opposition entre les objectifs de protection de ces territoires et de leur mise en valeur apparaît alors comme un enjeu.

Le troisième et dernier groupe est composé de 12 zones comportant, pour la plupart, plusieurs énoncés de problématique et d'enjeux.

La zone côtière ouest – 09-001-00 ainsi que la zone côtière est – 09-007-00, qui englobent le milieu habité de Tadoussac à Blanc-Sablon et Port-Menier sur l'île d'Anticosti, ont en commun de multiples droits, statuts et potentiels qui se traduisent par plusieurs problématiques partagées. Ainsi, le littoral du fleuve et du golfe du Saint-Laurent constitue l'élément commun majeur, que ce soit en matière d'érosion des berges, de pression récréotouristique ou de la qualité du paysage. Ces deux zones ont aussi en commun l'inclusion de portions de territoire



ayant de très bons potentiels pour la culture des petits fruits ainsi que des paysages côtiers remarquables. De nombreux usages s'y côtoient et doivent, dans la mesure du possible, s'harmoniser. Ces deux zones subissent une forte pression de développement, particulièrement en bordure immédiate de la côte, et nécessitent des modalités spécifiques d'affectation s'appliquant à leurs portions de territoire libres afin de conserver au littoral du fleuve Saint-Laurent son caractère public et son accessibilité.

La zone 09-002-00 – Ouest rivière Betsiamites, qui est entièrement située sur le territoire non organisé de la MRC de La Haute-Côte-Nord, comporte la plus grande concentration régionale de territoires fauniques structurés. Il en découle une rareté en matière de territoires libres de droits fauniques et une forte pression en ce qui concerne les activités récréatives liées au territoire et à ses ressources. Les quelques portions de territoire public libres de droits fauniques, et qui sont contiguës à ces territoires structurés, permettent aux communautés locales de pratiquer leurs activités récréatives en forêt. Il y a lieu de noter des problématiques associées aux potentiels de la culture de petits fruits ainsi qu'aux paysages. Ces problématiques ont été traduites en enjeux soulignant l'importance d'équilibrer les choix de développement entre la mise en valeur des activités de prélèvement des ressources fauniques, forestières ou de la culture des petits fruits ainsi que les effets de ces activités sur les paysages.

La zone 09-010-00 – Projet Innu Assi de Nutashkuan comporte plusieurs problématiques et enjeux liés aux négociations territoriales globales ainsi qu'à l'érosion des berges, qui a un effet sur la sécurité des personnes et des biens, ou à la protection des paysages.

Les zones 09-003-00 – Manic-Outardes, 09-004-00 – Manicouagan-Pentecôte, 09-005-00 – Nord-Port-Cartier – Sept-Îles, 09-008-00 – Forêt commerciale de l'est, 09-009-00 – Nord-Est et 09-015-00 – Potentiel éolien Haute-Côte-Nord partagent des problématiques de maintien des potentiels fauniques et d'accès aux ressources naturelles. Dans quatre de ces zones, la problématique est particulièrement associée à la présence du caribou forestier; ces zones sont également utilisées ou convoitées à des fins d'utilisation des ressources naturelles ou pour des activités récréotouristiques. La présence du caribou forestier soulève une problématique économique et sociale puisque cette espèce nécessite l'établissement de modalités particulières afin de diminuer la pression sur son habitat. Cette espèce est particulièrement sensible aux perturbations anthropiques et aux dérangements liés à la fréquentation humaine du territoire.

La zone 09-006-00 – Nord-Ouest, qui est essentiellement située au nord de la limite nordique des attributions commerciales de bois, est très peu accessible. L'exploitation des ressources naturelles de cette zone est presque exclusivement axée sur l'extraction du minerai de fer dans les secteurs de Schefferville, de Fire Lake et de Fermont. Les habitants de cette zone s'opposent à l'implantation de nouveaux établissements de pourvoiries avec droits exclusifs qui, selon eux, viendraient limiter leur accès au territoire public et à la ressource faunique. L'enjeu énoncé met donc en opposition l'accessibilité au territoire et à la ressource faunique, avec la mise en valeur de cette même ressource.

Les îles maritimes, fleuve et golfe du Saint-Laurent (09-012-00) sont des milieux sensibles traditionnellement utilisés comme lieux de cueillette et de récréation par les communautés locales. Ces dernières désirent conserver l'accès aux ressources alimentaires de ces îles et pratiquer leurs activités traditionnelles. Par contre, les îles maritimes sont généralement considérées comme étant des milieux naturels fragiles nécessitant des mesures particulières. Le libre accès à ces territoires et leur mise en valeur constituent donc des enjeux qui doivent s'harmoniser avec les enjeux de protection ou de conservation du territoire et de ses



ressources. Les fonds marins du Saint-Laurent renferment d'abondantes ressources naturelles, entre autres, des combustibles fossiles comme le charbon, le pétrole, le gaz naturel et les hydrates de gaz. Le Programme d'évaluations environnementales stratégiques sur la mise en valeur des hydrocarbures en milieu marin fait partie des initiatives prévues dans la stratégie énergétique, qui a pour but de mettre en valeur les ressources pétrolières et gazières du Québec en réunissant toutes les conditions nécessaires, notamment celles qui visent la protection du milieu marin.



CHAPITRE 4 Affectation du territoire

C'est à cette étape du processus que sont élaborées, pour chacune des zones d'affectation, les orientations gouvernementales s'appliquant aux terres du domaine de l'État. Ces orientations sont exprimées sous forme d'intention gouvernementale, de vocation et d'objectifs spécifiques.

4.1 Orientations gouvernementales

Les problématiques et les enjeux, énoncés à l'étape précédente, ont été utilisés pour déterminer une intention gouvernementale unique pour chacune des zones d'affectation. Cette intention a été libellée en termes généraux pour rallier les intérêts multiples des partenaires gouvernementaux, mais également clairs afin d'y accoler une vocation et des objectifs spécifiques.

L'intention de chacune des zones a été traduite sous forme de vocation, attribuée selon six niveaux d'intensité exprimés en fonction d'utilisation ou de protection :

- utilisation spécifique : utilisation exclusive des terres et des ressources;
- utilisation prioritaire : utilisation des terres ou des ressources qui est privilégiée et qui a préséance sur les autres activités;
- utilisation multiple modulée : utilisation polyvalente des terres et des ressources avec des modalités ou des règles adaptées à des conditions environnementales, paysagères, culturelles, sociales ou économiques particulières;
- utilisation multiple : utilisation polyvalente des terres et des ressources;
- protection : sauvegarde d'une composante du patrimoine naturel ou culturel qui a préséance sur les autres activités;
- protection stricte : préservation d'aires rares, exceptionnelles ou représentatives du patrimoine naturel, de sa biodiversité ou du patrimoine culturel.

La dernière étape a consisté à définir un ou des objectifs spécifiques pour les zones où il y a des projets ou des changements qui touchent les usages actuels, ou pour lesquels les gestionnaires du territoire public désirent préciser les effets opérationnels des intentions et des vocations. Ce ne sont donc pas toutes les zones qui ont fait l'objet d'attribution d'objectifs.

Dans certains cas où l'intention consacre une utilisation existante, la définition a été élaborée de façon presque automatique. C'est notamment le cas des 19 zones, représentant 30 313,84 kilomètres carrés ou 8,68 % du territoire public de la région, qui ont été découpées à partir des territoires de protection et de protection stricte. Pour 15 de ces zones qui requièrent un niveau de protection stricte, l'énoncé d'intention débute par le mot « préserver », alors que pour 4 autres zones, qui nécessitent un niveau de protection moins exigeant, l'énoncé d'intention débute par le terme « sauvegarder ».



Les membres de la Table régionale de concertation se sont également entendus pour attribuer une vocation prioritaire récréotouristique à trois zones, dont l'intention est « utiliser prioritairement le territoire et ses ressources à des fins récréotouristiques » :

- 09-011-00 – Anticosti;
- 09-021-00 – Projet de parc régional;
- 09-041-00 – Parc régional.

En ce qui concerne la zone 09-031-00 – Projet hydroélectrique de la rivière Romaine, la priorité d'utilisation a été attribuée à des fins énergétiques. L'intention de la zone 09-019-00 – Territoires de recherche et d'études veut que celle-ci soit « utilisée prioritairement pour l'enseignement ainsi que la recherche ». L'ensemble de ces zones à vocation prioritaire couvre une superficie de 8 385,07 kilomètres carrés qui correspond à 2,40 % du territoire public.

Une intention visant à « utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources » a été attribuée à 14 zones ayant pour caractéristique plusieurs problématiques et enjeux. Ces zones à vocation multiple et multiple modulée totalisent 306 573,69 kilomètres carrés, ce qui correspond à 87,85 % du territoire public de la Côte-Nord. Treize de ces zones ont une vocation de type « multiple modulée », alors qu'une seule zone, soit la zone 09-006-00 a une vocation d'utilisation multiple. Cette zone correspond à la partie résiduelle du territoire public où une diminution de l'occupation et des contraintes pour la mise en valeur des ressources naturelles est constatée.

Parmi les 42 zones du PATP de la Côte-Nord, 4 ont fait l'objet d'une attribution à vocation différée, c'est-à-dire pour laquelle aucune intention n'a été énoncée. Il s'agit de deux zones de projets d'Innu Assi, soit 09-010-00 et 09-014-00, issus de l'EPOG qui font l'objet de négociations pour l'adoption d'un traité et qui sont soumises à des mesures de gestion transitoires. Les deux projets de réserve écologique et les quatre territoires d'intérêt pour des aires de biodiversité constituent deux zones éclatées, soit 09-024-00 et 09-036-00, dont la vocation est différée et qui sont aussi soumises à des mesures transitoires. Au total, les zones à vocation différée totalisent 3 732,92 kilomètres carrés, représentant 1,07 % du territoire public.

La synthèse de l'affectation du territoire public de la Côte-Nord est présentée dans le tableau 2. Le tableau 3, quant à lui, illustre la répartition du territoire public de la Côte-Nord selon le type de vocation attribué.

Tableau 2 : Synthèse de l'affectation du territoire public de la région de la Côte-Nord

N° de zone	Nom de zone	Type de zone	Superficie (km ²)	% territoire public régional	Orientation gouvernementale		
					Intention	Vocation	Objectif spécifique
1	Zone côtière ouest	Zone éclatée	1 582,79	44	Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources en tenant compte des caractéristiques particulières de cette zone	Utilisation multiple modulée	▪ Maintenir la qualité des paysages visibles des routes nationales 172 et 138 ainsi que des paysages littoraux et riverains. ▪ Maintenir les accès publics au fleuve Saint-Laurent dans le domaine de l'État. ▪ Favoriser la mise en valeur des sites propices à la culture de petits fruits. ▪ Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à maintenir un milieu naturel propice aux activités récréatives dans les zecs. ▪ Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles dans le but de préserver les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique dans les zecs. ▪ Adapter les pratiques de gestion du territoire public du littoral du fleuve Saint-Laurent en fonction des connaissances acquises en matière de submersion, d'érosion des berges et de mouvements de sol, pour en assurer une utilisation sécuritaire. ▪ Adapter la gestion du territoire et des ressources en tenant compte des modalités applicables en matière d'Innu Aitun.



N° de zone	Nom de zone	Type de zone	Superficie (km ²)	% territoire public régional	Orientation gouvernementale		
					Intention	Vocation	Objectif spécifique
2	Ouest rivière Betsiamites	Zone simple	5 655,11	100	Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources dans une perspective récréotouristique, notamment pour les activités de chasse et de pêche	Utilisation multiple modulée	▪ Maintenir le libre accès au territoire public exempt de droits fauniques et fonciers. ▪ Maintenir la qualité des paysages visibles des routes nationales 172 et 138 ainsi que des paysages littoraux et riverains. ▪ Favoriser la mise en valeur des sites propices à la culture de petits fruits. ▪ Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles afin de maintenir un milieu naturel propice aux activités récréatives dans les pourvoiries avec droits exclusifs et les zecs. ▪ Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles dans le but de préserver les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique des pourvoiries avec droits exclusifs et des zecs. ▪ Adapter la gestion du territoire et des ressources, en considérant les droits et intérêts de la Première nation innue d'Essipit.
3	Manic-Outardes	Zone simple	39 173,15	100	Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources en tenant compte des caractéristiques particulières de cette zone	Utilisation multiple modulée	▪ Adapter les pratiques de gestion des ressources naturelles et du territoire public afin de maintenir les habitats favorables au rétablissement de la population du caribou forestier. ▪ Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles afin de maintenir un milieu naturel propice aux activités récréatives dans les pourvoiries avec droits exclusifs et les zecs. ▪ Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles dans le but de préserver les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique des pourvoiries avec droits exclusifs et des zecs.



N° de zone	Nom de zone	Type de zone	Superficie (km ²)	% territoire public régional	Orientation gouvernementale		
					Intention	Vocation	Objectif spécifique
4	Manicouagan-Pentecôte	Zone éclatée	6 711,94	95	Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources dans une perspective récréotouristique	Utilisation multiple modulée	▪ Maintenir le libre accès au territoire public exempt de droits fonciers et fauniques. ▪ Favoriser la mise en valeur des sites propices à la culture de petits fruits. ▪ Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles afin de maintenir un milieu naturel propice aux activités récréatives dans les pourvoiries avec droits exclusifs et les zecs. ▪ Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles dans le but de préserver les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique des pourvoiries avec droits exclusifs et des zecs.
5	Nord Port-Cartier–Sept-Îles	Zone simple	14 774,85	100	Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources dans une perspective récréotouristique	Utilisation multiple modulée	▪ Adapter les pratiques de gestion des ressources naturelles et du territoire public afin de maintenir les habitats favorables au rétablissement de la population du caribou forestier. ▪ Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles afin de maintenir un milieu naturel propice aux activités récréatives dans la zec et la réserve faunique. ▪ Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles dans le but de préserver les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique de la réserve faunique et de la zec.
6	Nord-Ouest	Zone simple	68 416,18	100	Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources	Utilisation multiple	▪ Poursuivre les discussions pour la protection et la mise en valeur de la ressource faunique par l'implantation de territoires fauniques structurés.



N° de zone	Nom de zone	Type de zone	Superficie (km ²)	% territoire public régional	Orientation gouvernementale		
					Intention	Vocation	Objectif spécifique
7	Zone côtière est	Zone éclatée	1 751,99	86	Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources en tenant compte des caractéristiques particulières de cette zone	Utilisation multiple modulée	▪ Maintenir la qualité des paysages visibles de la route nationale 138 ainsi que des paysages littoraux et riverains. ▪ Adapter la gestion du territoire public du littoral du golfe du Saint-Laurent en fonction des connaissances acquises en matière de submersion, d'érosion des berges et de mouvements de sol pour assurer une utilisation sécuritaire. ▪ Favoriser la mise en valeur des sites propices à la culture de petits fruits. ▪ Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles afin de maintenir un milieu naturel propice aux activités récréatives dans les territoires fauniques structurés. ▪ Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles dans le but de préserver les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique des territoires fauniques structurés ▪ Adapter la gestion du territoire et des ressources en tenant compte des modalités applicables en matière d'Innu Aitun.
8	Forêt commerciale de l'est	Zone simple	5 116,62	100	Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources en tenant compte des caractéristiques particulières de cette zone	Utilisation multiple modulée	▪ Adapter les pratiques de gestion des ressources naturelles et du territoire public afin de maintenir les habitats favorables au rétablissement de la population du caribou forestier. ▪ Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles afin de maintenir un milieu naturel propice aux activités récréatives dans les pourvoies avec droits exclusifs. ▪ Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles dans le but de préserver les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique dans les pourvoies avec droits exclusifs.



N° de zone	Nom de zone	Type de zone	Superficie (km ²)	% territoire public régional	Orientation gouvernementale		
					Intention	Vocation	Objectif spécifique
9	Nord-Est	Zone éclatée	75 288,70	100	Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources en tenant compte des caractéristiques particulières de cette zone	Utilisation multiple modulée	▪ Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles afin de maintenir un milieu naturel propice aux activités récréatives dans les territoires fauniques structurés. ▪ Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles dans le but de préserver les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique dans les territoires fauniques structurés.
10	Projet Innu Assi de Nutashkuan	Zone simple	2 444,15	97,5	Aucune intention d'affectation	Différée	▪ Maintenir la qualité des paysages visibles de la route nationale 138 ainsi que des paysages littoraux et riverains. ▪ Adapter la gestion du littoral du golfe du Saint-Laurent en fonction des connaissances acquises en matière de submersion et d'érosion des berges, pour en assurer une utilisation sécuritaire. ▪ Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles afin de maintenir un milieu naturel propice aux activités récréatives dans les territoires fauniques structurés. ▪ Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles dans le but de préserver les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique dans les territoires fauniques structurés. <u>Mesures provisoires</u> ▪ Adapter la gestion du territoire et des ressources par l'entremise de mesures transitoires de façon à maintenir les conditions favorables à l'adoption d'un traité avec les Innus conformément à l'EPOG.



N° de zone	Nom de zone	Type de zone	Superficie (km ²)	% territoire public régional	Orientation gouvernementale		
					Intention	Vocation	Objectif spécifique
11	Anticosti	Zone simple	7 242,94	100	Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins récréotouristiques, notamment pour la pratique de la chasse et de la pêche	Utilisation prioritaire récréotouristique	- Adapter la gestion du territoire public du littoral du golfe du Saint-Laurent en fonction des connaissances acquises en matière de submersion, d'érosion des berges et de mouvements de sol pour en assurer une utilisation sécuritaire. - Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles afin de maintenir un milieu naturel propice aux activités récréatives dans les pourvoies avec droits exclusifs. - Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles dans le but de préserver les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique des pourvoies avec droits exclusifs.
12	Îles maritimes, fleuve et golfe du Saint-Laurent	Zone éclatée	75 597,68	100	Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources tout en tenant compte des caractéristiques particulières de cette zone.	Utilisation multiple modulée	- Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources dans le but de sauvegarder le milieu naturel des îles maritimes et la faune qui y est associée. - Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources dans le but de sauvegarder l'accès public principalement pour des activités récréatives et de cueillette. - Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles dans le but de sauvegarder le milieu marin naturel du Saint-Laurent.
13	Parcs nationaux	Zone éclatée (2)	599,04	100	Préserver ces territoires représentatifs des régions naturelles du fjord du Saguenay et de l'île d'Anticosti, notamment en raison de leurs diversités biologique et géologique, tout en les rendant accessibles au public à des fins d'éducation et de récréation	Protection stricte	Aucun.



N° de zone	Nom de zone	Type de zone	Superficie (km ²)	% territoire public régional	Orientation gouvernementale		
					Intention	Vocation	Objectif spécifique
14	Projets Innu Assi d'Essipit	Zone éclatée (2)	45,23	63	Aucune intention d'affectation	Différée	<u>Mesures provisoires</u> Adapter la gestion du territoire et des ressources au moyen de mesures transitoires de façon à maintenir les conditions favorables à l'adoption d'un traité avec les Innus, conformément à l'EPOG.
15	Potentiel éolien Haute-Côte-Nord	Zone simple	774,58	100	Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources, notamment la ressource éolienne	Utilisation multiple modulée	- Adapter les pratiques de gestion des ressources naturelles et du territoire public afin de maintenir les habitats favorables au rétablissement de la population du caribou forestier. - Intégrer dans la gestion du territoire et des ressources, la possibilité de mise en valeur du potentiel éolien.
16	Écosystèmes forestiers exceptionnels	Zone éclatée (3)	64,93	100	Préserver un écosystème forestier présentant un intérêt particulier sur le plan de la diversité biologique, notamment en raison de son caractère rare ou ancien, ou qui abrite des plantes menacées ou vulnérables du Québec	Protection stricte	Aucun.
17	Réserves de biodiversité projetées	Zone éclatée (20)	13 960,72	100	Préserver la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif des provinces naturelles des Laurentides centrales et du plateau de la Basse-Côte-Nord tout en permettant l'accès au public principalement à des fins de récréation	Protection stricte	Aucun.



N° de zone	Nom de zone	Type de zone	Superficie (km ²)	% territoire public régional	Orientation gouvernementale		
					Intention	Vocation	Objectif spécifique
18	Aires de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA)	Zone éclatée	1 458,99	100	Sauvegarder les aires de concentration d'oiseaux aquatiques en tant qu'habitat faunique	Protection	Aucun.
19	Territoires de recherche et d'études	Zone éclatée (3)	82,88	100	Utiliser prioritairement le territoire pour l'enseignement pratique ainsi que pour la recherche en sciences forestières et dans les domaines connexes	Utilisation prioritaire	Aucun.
20	Refuge faunique de l'Île Laval	Zone simple	0,31	100	Préserver l'intégrité des habitats fauniques de l'île Laval reconnue à l'échelle provinciale pour sa productivité, sa densité et sa diversité fauniques	Protection stricte	Aucun.
21	Projet de parc régional	Zone simple	13,08	100	Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins récréotouristiques	Utilisation prioritaire projetée	Aucun.
22	Réserves écologiques	Zone éclatée (4)	463,48	100	Préserver intégralement ces milieux naturels présentant des caractéristiques écologiques distinctives, tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation	Protection stricte	Aucun.



N° de zone	Nom de zone	Type de zone	Superficie (km ²)	% territoire public régional	Orientation gouvernementale		
					Intention	Vocation	Objectif spécifique
23	Réserves écologiques projetées	Zone éclatée (2)	599,00	100	Préserver intégralement ces milieux naturels présentant des caractéristiques écologiques distinctives, tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation	Protection stricte projetée	Aucun.
24	Territoires d'intérêt	Zone éclatée (4)	1 229,43	100	Aucune	Différée	<u>Mesures provisoires</u> ■ Poursuivre la mise en valeur des ressources naturelles et du territoire sans restriction particulière. Toutefois, afin de ne pas entraver les objectifs de préservation « éventuelle », tout projet à l'intérieur de ces zones devra faire l'objet d'une consultation auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour obtenir son avis.
25	Projets d'écosystème forestier exceptionnel	Zone éclatée (17)	22,39	100	Préserver des écosystèmes forestiers présentant un intérêt particulier sur le plan de la diversité biologique, soit qu'ils abritent des espèces menacées ou vulnérables ou en raison de leur caractère rare ou ancien	Protection stricte projetée	■ Éviter toute intervention dans la zone pouvant mettre en péril les objectifs de protection des écosystèmes forestiers exceptionnels.
26	Habitats du rat musqué	Zone éclatée	4,05	100	Sauvegarder les habitats du rat musqué	Protection	Aucun.



N° de zone	Nom de zone	Type de zone	Superficie (km ²)	% territoire public régional	Orientation gouvernementale		
					Intention	Vocation	Objectif spécifique
27	Colonies d'oiseaux	Zone éclatée	0,46	100	Sauvegarder les habitats des colonies d'oiseaux	Protection	Aucun.
28	Refuges biologiques	Zone éclatée	58,74	100	Préserver une vieille forêt afin de contribuer au maintien de la biodiversité lui étant associée, et ce, en raison des attributs écologiques qui la caractérisent	Protection stricte	Aucun.
29	Héronnières	Zone éclatée	4,17	100	Sauvegarder l'habitat du héron	Protection	Aucun.
30	Réserve aquatique projetée de la rivière Moisie	Zone simple	3 945,02	100	Préserver la biodiversité d'un milieu aquatique d'eau douce et du milieu naturel adjacent, tout en permettant l'accès au public, principalement à des fins de récréation	Protection stricte	Aucun.
31	Projet hydroélectrique de la rivière Romaine	Zone simple	1 019,40	100	Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins énergétiques	Utilisation prioritaire projetée	Aucun.



N° de zone	Nom de zone	Type de zone	Superficie (km ²)	% territoire public régional	Orientation gouvernementale		
					Intention	Vocation	Objectif spécifique
32	Potentiel éolien Aguanish	Zone simple	42,24	100	Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources, notamment la ressource éolienne	Utilisation multiple modulée	▪ Maintenir la qualité des paysages visibles de la route nationale 138 ainsi que des paysages littoraux et riverains. ▪ Intégrer dans la gestion du territoire et des ressources, la possibilité de mise en valeur du potentiel éolien. ▪ Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles afin de maintenir un milieu naturel propice aux activités récréatives dans les territoires fauniques structurés . ▪ Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles dans le but de préserver les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique des territoires fauniques structurés.
33	Refuges d'oiseaux migrants (ROM)	Zone éclatée	315,12	100	Préserver des lieux importants de rassemblement pour les oiseaux migrants durant leur migration et leur reproduction	Protection stricte	Aucun.
34	Projets de parc national	Zone éclatée (2)	6 791,12	100	Préserver des territoires représentatifs des régions naturelles du Québec, notamment en raison de leur diversité biologique et géologique, tout en les rendant accessibles au public à des fins d'éducation et de récréation	Protection stricte projetée	▪ Afin de ne pas entraver les objectifs de préservation, tout projet à l'intérieur de ce secteur devra faire l'objet d'une consultation auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour obtenir son consentement.
35	Habitat floristique Merritt-Lyndon-Fernald	Zone éclatée	1,82	100	Préserver l'habitat floristique abritant l'astragale de Robbins, variété de Fernald	Protection stricte	Aucun.



N° de zone	Nom de zone	Type de zone	Superficie (km ²)	% territoire public régional	Orientation gouvernementale		
					Intention	Vocation	Objectif spécifique
36	Projets de réserve écologique	Zone éclatée (2)	14,01	97	Préserver intégralement des milieux naturels présentant des caractéristiques écologiques distinctives tout en favorisant la recherche scientifique et l'éducation.	Différée	Afin de ne pas entraver les objectifs de préservation, tout projet à l'intérieur de ce secteur devra faire l'objet d'une consultation auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour obtenir son consentement.
37	Potentiel éolien Port-Cartier	Zone simple	1 024,10	91	Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources, notamment la ressource éolienne	Utilisation multiple modulée	Intégrer, dans la gestion du territoire et des ressources, la possibilité de mise en valeur du potentiel éolien.
38	Milieu marin protégé	Zone simple	398,43	100	Préserver la biodiversité de milieux marins rares ou exceptionnels d'une partie représentative de la rivière Saguenay et du fleuve Saint-Laurent	Protection stricte	Aucun.
39	Forêt commerciale de Natashquan	Zone simple	10 663,76	100	Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources en tenant compte des caractéristiques particulières de cette zone	Utilisation multiple modulée	- Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles afin de maintenir un milieu naturel propice aux activités récréatives dans les territoires fauniques structurés. - Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles dans le but de préserver les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique dans les territoires fauniques structurés.
40	Réserve de biodiversité	Zone éclatée (2)	1 614,63	100	Préserver la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif des provinces naturelles des Laurentides, centrales, tout en permettant l'accès au public, principalement à des fins de récréation	Protection stricte	Aucun.



N° de zone	Nom de zone	Type de zone	Superficie (km ²)	% territoire public régional	Orientation gouvernementale		
					Intention	Vocation	Objectif spécifique
41	Parc régional	Zone simple	26,77	100	Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins récréotouristiques	Utilisation prioritaire	Aucun.
42	Projets de site géologique exceptionnel	Zone éclatée (4)	11,42	100	Préserver des sites géologiques exceptionnels présentant un intérêt particulier au plan géologique en raison de sa rareté et de sa vulnérabilité.	Protection stricte projetée	Aucun.





**Tableau 3 : Répartition du territoire public de la Côte-Nord
selon le type de vocation attribuée**

Vocation	Nombre de zones	Nombre de sous-zones	Superficie (km ²)	% territoire public régional
Utilisation spécifique	0	0	0	0
Utilisation prioritaire	5	3	8 385,07	2,40
Utilisation multiple modulée	13	0	238 157,51	68,24
Utilisation multiple	1	0	68 416,18	19,61
Protection	4	0	1 467,67	0,42
Protection stricte	15	56	28 846,17	8,26
Affectation différée	4	8	3 732,92	1,07
Total	42	67	349 005,52	100,00



CHAPITRE 5 Mise en application, modalités de suivi et de mise à jour du plan d'affectation

5.1 Mise en application du plan d'affectation

Une fois approuvées et rendues disponibles, les orientations gouvernementales contenues dans le PATP guident les actions des différents ministères et organismes gouvernementaux qui sont responsables d'y donner suite dans leur gestion sectorielle du territoire et des ressources. Il revient donc à chaque acteur gouvernemental de prendre les mesures nécessaires pour mettre en application le PATP dans son domaine d'activité.

Par ailleurs, les orientations des milieux régionaux et locaux contenues dans le plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT) et les schémas d'aménagement et de développement des MRC (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme) doivent être conformes aux orientations gouvernementales contenues dans le PATP. Ainsi, en cas d'incompatibilité, des modifications peuvent être demandées à la CRRNT ou à une MRC pour arrimer le PRDIRT ou un schéma aux orientations gouvernementales contenues dans le PATP.

5.2 Suivi du plan d'affectation

Le plan d'affectation approuvé par le gouvernement fait l'objet d'un suivi biennal sous la responsabilité du MRNF. Le suivi porte sur les zones d'affectation suivantes :

- Zones dont le gouvernement préconise un changement à l'utilisation existante;
- Zones pour lesquelles des modalités particulières de gestion ont été retenues;
- Zones pour lesquelles des objectifs spécifiques ont été définis.

Ainsi, deux ans après l'approbation du plan et un an avant sa révision quinquennale, les ministères et organismes concernés auront à fournir au MRNF l'information nécessaire à la réalisation de ce suivi.

5.3 Mise à jour du plan d'affectation

Des mises à jour du plan d'affectation peuvent être effectuées au besoin, par exemple en présence d'un générateur de changement important tel un projet, la découverte d'un potentiel, une orientation gouvernementale nouvelle, etc., ou à la suite du cumul de générateurs moins importants, mais globalement significatifs.

Tout acteur gouvernemental participant à la démarche d'affectation ou tout acteur consulté provenant des milieux régionaux et locaux ou des communautés autochtones peuvent faire une demande de mise à jour en la justifiant.

Outre ces mises à jour ponctuelles, une révision statutaire du PATP sera effectuée tous les cinq ans afin d'actualiser au besoin les orientations gouvernementales.

Les mises à jour et la révision quinquennale du PATP s'effectuent de la même manière que ce dernier a été réalisé, en faisant toutefois les adaptations nécessaires.



CONCLUSION

Le PATP de la région de la Côte-Nord permet d'offrir à tous les intervenants une vision gouvernementale prospective et cohérente de la protection et de l'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État, vision qui tient compte des grands courants qui influencent l'aménagement du territoire public et, également, des besoins et des préoccupations des différents gestionnaires et utilisateurs.

L'élaboration de ce plan a également permis de faire le point sur les principaux changements que l'affectation doit apporter quant à l'utilisation du territoire.

Le PATP, comme exercice de planification en amont du processus général de planification des terres et des ressources, permettra de générer des bénéfices pour la région sur les plans environnemental, social et économique. Ces bénéfices seront produits, par exemple, par une intégration facilitée de considérations environnementales dans la gestion, une ouverture sur la diversification de la base économique régionale et une prise en compte des intérêts de la population. Le PATP permettra également une connaissance de la direction donnée par le gouvernement à l'utilisation du territoire du domaine de l'État ainsi qu'une prise de conscience par la population de la complexité de la situation par rapport à l'utilisation de ce patrimoine collectif.

Il présente également une nette valeur ajoutée pour la gestion des terres et des ressources du domaine de l'État. À ce titre, le PATP se situe au premier échelon d'une démarche de gestion intégrée (partage et compréhension des orientations et objectifs des différents gestionnaires) et constitue une stratégie générale pour l'utilisation des ressources et du territoire. En plus d'être un instrument prévenant les conflits d'usage, le PATP fournit et transmet une meilleure connaissance du territoire public et de ses potentiels ainsi que des lignes directrices communes notamment aux gestionnaires et aux délégataires conférant une plus grande cohésion aux interventions.

Il appartiendra maintenant aux différents intervenants concernés de donner suite à l'affectation par l'entremise de diverses planifications et lors d'interventions effectuées sur le territoire public. Cela peut notamment se traduire dans les planifications d'aménagement, de développement ou de planifications opérationnelles ou encore lors de l'octroi de droits, l'établissement de statuts territoriaux ou lors de l'autorisation d'activités sur le territoire (plans forestiers, plans fauniques, plan régional de développement intégré des ressources et du territoire, schémas d'aménagement et de développement, programmes, normes, etc.).

L'affectation du territoire public viendra ainsi appuyer la mise en valeur durable des terres et des ressources en offrant une assise sur laquelle les intervenants pourront inscrire leurs propres visions sectorielles ou régionales qui permettront de concrétiser, sur le plan des activités se déroulant sur le territoire public, les orientations gouvernementales.

Le MRNF verra, par ailleurs, à assurer un suivi des orientations d'affectation auprès des gestionnaires des terres et des ressources afin de confirmer l'obtention des effets souhaités par le gouvernement. Enfin, il s'assurera de la mise à jour du PATP et de sa révision à intervalle régulier afin que cet instrument demeure le reflet d'une vision dynamique et évolutive de la protection et de l'utilisation du territoire public.



***Annexe I : Partenaires impliqués dans la démarche de réalisation du
plan d'affectation***



Liste des membres de la Table de concertation gouvernementale de la Côte-Nord	
Organismes ou ministères	Représentants
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Linda Coulombe, coordonnatrice de septembre 2004 à août 2008; Gilles Gaudreault, coordonnateur de septembre 2008 à août 2010; Lucie Rousseau*, coordonnatrice depuis août 2010, Mathieu Cyr*, Philippe Lacasse (Énergie), Marilène Larocque, Abdelali Mouksil (Mines), Mathieu Roy (Énergie)*, Joël St-Amand (Faune)
Hydro-Québec	Francis Belisle, Isabelle Gariépy, Sonia Burgess*
Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Dimitri Latulippe, Julie Samuel*, Françoise Trudel
Ministère de la Sécurité publique	Gilles Gaudreault, Jacynthe Maloney, Pierre Tremblay*
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec – Agriculture Les secteurs des Pêcheries et de l'Alimentation ont été consultés à l'étape de la proposition du document final.	Laurier Tremblay*
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Éric Guillemette, Pierre-Antoine Morin, Jacynthe Maloney*
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune – Région 10	Roch Allen, Élisabeth Harvey, Patrice Dionne*
Ministère des Transports du Québec	Marc Larin, Marie-Pierre Ouellon, Pierre-Antoine Morin*
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Michel Levasseur*, Marie-Chantale Gauvreau*
Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	Yves Melançon
Ministère du Tourisme Fonds de partenariat touristique	Jean-Luc Bessette

* Membre en poste au moment de la production du document.



Liste des membres de la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public	
Organismes ou ministères	Représentants
Hydro-Québec	Claude Audry, Raymonde Lavoie*
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec	Marc-André Bertrand
Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Guylaine Lévesque, François Poulin*
Ministère de la Sécurité publique	Chantal Bilodeau, Amélie Genois*
Ministère des Affaires municipale, des Régions et de l'Occupation du territoire	Carole Audet*, Jean Bordeleau, Clotilde Dupuis
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune – Opérations régionales	Germain Tremblay*, coordonnateur de la Table; Luc Valin*, secrétaire de la Table; Myriam Gosselin* (collaboratrice), André Daigle, Gaétan Fortin
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune – Énergie	François Fortin, Philippe Lacasse, Pierre Marcoux, Richard F. Poirier, Mathieu Roy*
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune – Faune	Hugo Canuel*, Marie-Pierre Gauthier, Dany Lacasse, Serge Lachance, Yves Simard, Brian Skinner
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune – Forêts	Pierre Dugas, Gilles Lavoie*
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune – Mines	Pierre Buteau*, Pierre Verpaelt
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune – Plan Nord et Territoire	Benoît Trudel
Ministère des Transports du Québec	Maïta Beaudry, Michel Duchesne, Ginette Lalonde*, André Morin, Mireille Pruneau
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Nathalie Arpin*, Pierre A. Gauthier
Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	Robert Gosselin, Carmen Picard*, Éric Thomassin
Ministère du Tourisme	Catherine Bégin, David Belgue, François Côté*, Jean-Pierre Gagnon, Brigitte Jomphe, Réjeanne Lachance, Jacques Lavigne, Chantale Ouellet, Lise Pelletier

Note : Le Secrétariat aux affaires autochtones a été consulté sur la proposition de PATP.



Liste des membres de la Table de participation gouvernement-CRE du PATP	
Organismes ou ministères	Représentants
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Linda Coulombe, coordonnatrice de septembre 2004 à août 2008; Gilles Gaudreault, coordonnateur de septembre 2008 à août 2010 Lucie Rousseau*, coordonnatrice depuis août 2010
Conférence régionale des élus de la Côte-Nord	Luc Imbeault, Pierre-Yves Vachon*
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Éric Guillemette, Pierre-Antoine Morin
Ministère des Transports du Québec	Marc Larin, Marie-Pierre Ouellon, Pierre-Antoine Morin*
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Michel Levasseur*
MRC de Caniapiscau	Jimmy Morneau
MRC de La Haute-Côte-Nord	Yves Gendron
MRC de Manicouagan	Romain Berger*, Francis Lemay-Jutras
MRC de Minganie	Tangi Cheval, Stéphanie Élias, Toufik Naili*
MRC de Sept-Rivières	Philippe Gagnon
MRC de la Basse-Côte-Nord (Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)	Richmond Monger, Karine Monger*

Liste des membres du comité technique mis en place dans le cadre du Protocole d'entente sur une expérience pilote relative à la participation des Premières nations de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Nutakuan à l'élaboration du plan d'affectation du territoire public (PATP)	
Organismes	Représentants
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Linda Coulombe, coordonnatrice de septembre 2004 à août 2008; Gilles Gaudreault*, coordonnateur de septembre 2008 à août 2010; Lucie Rousseau, coordonnatrice depuis août 2010; Mathieu Cyr*; Linda Tremblay*



Liste des membres du comité technique mis en place dans le cadre du Protocole d'entente sur une expérience pilote relative à la participation des Premières nations de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Nutakuan à l'élaboration du plan d'affectation du territoire public (PATP)

Organismes	Représentants
Conseil des Innus d'Essipit	Alain Chabot (consultant) Sylvain Ross
Conseil des Montagnais de Natashquan	Denis Brassard (consultant) Alain Wapistan
Conseil tribal Mamuitun mak Nutashkuan	Thierry Rodon
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Michel Levasseur

Liste des partenaires de consultation du PATP

AbitibiBowater Mandataire de gestion de l'unité d'aménagement forestier 093-51
Association canadienne de la pierre
Association de l'exploration minière du Québec
Association des archéologues du Québec
Association des pourvoiries de la Côte-Nord
Association des producteurs de bleuets de la Côte-Nord
Association des producteurs de tourbe du Québec
Association forestière Côte-Nord
Association minière du Québec
Association québécoise des producteurs d'énergie renouvelable (AQPER)
Association touristique régionale de Duplessis inc.
Association touristique régionale de Manicouagan
Boisaco inc. Mandataire de gestion de l'unité d'aménagement forestier 097-51
Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage
Comité ZIP Côte-Nord du Golfe
Comité ZIP de la rive nord de l'estuaire
Conférence régionale des élus de la Côte-Nord
Conseil de bande des Innus de Pessamit
Organisme de bassins versants Manicouagan
Organisme des bassins versants de la Haute-Côte-Nord
Conseil de la Nation Innu Matimekush-Lac John
Conseil des Innus de Ekuanitshit
Conseil des Innus de Pakua Shipi
Conseil des Montagnais de Unamen Shipu
Conseil Innu Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam
Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord



Liste des partenaires de consultation du PATP
Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ)
Fédération des gestionnaires de rivières à saumon du Québec inc.
Fédération québécoise de la faune – Côte-Nord
Fédération Québécoise des Clubs Quads
Fédération québécoise du canot et du kayak
Fédération québécoise pour le saumon atlantique
MRC de Caniapiscau
MRC de La Haute-Côte-Nord
MRC de Manicouagan
MRC de Minganie
MRC de Sept-Rivières
Municipalité de Blanc-Sablon
Municipalité de Bonne-Espérance
Municipalité de Gros-Mécatina
Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent
Municipalité de Saint-Augustin
Nation naskapie de Kawawachikamach
Produits forestiers Arbec s.e.n.c. (Port-Cartier – Sciage)
Mandataire de gestion des unités d'aménagement forestier 094-51 et 094-52
Regroupement des gestionnaires de zecs de la Côte-Nord
Regroupement des Locataires des Terres Publiques
Regroupement des trappeurs de la Côte-Nord
Réserve faunique de Port-Cartier–Sept-Îles (Sépaq)
Scierie Saint-Jean
Mandataire de gestion de l'unité d'aménagement forestier 095-51
Sépaq Anticosti
Syndicat de l'UPA de la Côte-Nord
Unité régionale loisir et sport Côte-Nord



Annexe II : Fiches descriptives de zones



Avis

Ce document a été rédigé sous toute réserve des positions que les parties pourront adopter au cours des négociations territoriales globales ou dans le cadre d'ententes particulières. Il ne vise pas à reconnaître ou à nier un droit ancestral, un droit issu de traités ou un autre droit et ne modifie d'aucune façon la situation juridique respective des parties.



Table des matières

Présentation des fiches de zones	77
Zone n° : 09-001-00 Zone côtière ouest.....	81
Zone n° : 09-002-00 Ouest rivière Betsiamites.....	87
Zone n° : 09-003-00 Manic-Outardes	93
Zone n° : 09-004-00 Manicouagan-Pentecôte.....	98
Zone n° : 09-005-00 Nord Port-Cartier–Sept-Îles	103
Zone n° : 09-006-00 Nord-Ouest	107
Zone n° : 09-007-00 Zone côtière est.....	112
Zone n° : 09-008-00 Forêt commerciale de l'est.....	119
Zone n° : 09-009-00 Nord-Est.....	123
Zone n° : 09-010-00 Projet Innu Assi de Nutashkuan	127
Zone n° : 09-011-00 Anticosti	131
Zone n° : 09-012-00 Îles maritimes, fleuve et golfe du Saint-Laurent.....	135
Zone n° : 09-013-00 Parcs nationaux.....	140
Zone n° : 09-014-00 Projets Innu Assi d'Essipit	143
Zone n° : 09-015-00 Potentiel éolien Haute-Côte-Nord.....	147
Zone n° : 09-016-00 Écosystèmes forestiers exceptionnels.....	150
Zone n° : 09-017-00 Réserves de biodiversité projetées.....	156
Zone n° : 09-018-00 Aires de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA).....	171
Zone n° : 09-019-00 Territoires de recherche et d'études	173
Zone n° : 09-020-00 Refuge faunique de l'Île-Laval	176
Zone n° : 09-021-00 Projet de parc régional.....	178
Zone n° : 09-022-00 Réserves écologiques	181
Zone n° : 09-023-00 Réserves écologiques projetées.....	185
Zone n° : 09-024-00 Territoires d'intérêt.....	188
Zone n° : 09-025-00 Projets d'écosystème forestier exceptionnel	193
Zone n° : 09-026-00 Habitats du rat musqué.....	202
Zone n° : 09-027-00 Colonies d'oiseaux.....	204
Zone n° : 09-028-00 Refuges biologiques	206
Zone n° : 09-029-00 Héronnières	208
Zone n° : 09-030-00 Réserve aquatique projetée de la rivière Moisie.....	211
Zone n° : 09-031-00 Projet hydroélectrique de la rivière Romaine.....	213
Zone n° : 09-032-00 Potentiel éolien Aguanish	217
Zone n° : 09-033-00 Refuges d'oiseaux migrants	220
Zone n° : 09-034-00 Projets de parc national	225
Zone n° : 09-035-00 Habitat floristique Merritt-Lyndon-Fernald	230
Zone n° : 09-036-00 Projets de réserve écologique	232



Table des matières

Zone n° : 09-037-00	Potentiel éolien Port-Cartier.....	235
Zone n° : 09-038-00	Milieu marin protégé	237
Zone n° : 09-039-00	Forêt commerciale de Natashquan.....	240
Zone n° : 09-040-00	Réserves de biodiversité	243
Zone n° : 09-041-00	Parc régional.....	246
Zone n° : 09-042-00	Projets de site géologique exceptionnel	249



Présentation des fiches de zones

Les fiches des zones constituent le corps du PATP. Elles visent deux buts précis. D'abord, elles décrivent la situation territoriale de la zone et, ensuite, elles établissent les orientations d'affectation.

La situation territoriale est décrite par la caractérisation de la zone et la détermination des droits, des statuts, des utilisations usuelles, des projets, des potentiels et des éléments particuliers qui s'y présentent.

Les orientations d'affectation sont composées de trois éléments : une intention gouvernementale, une vocation et, s'il y a lieu, un ou des objectifs spécifiques.

Voici comment lire la fiche :

FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public	
Région de	Date :

Zone n° :
Description sommaire et localisation
Établit ce sur quoi est basée la zone, ce qui la distingue des zones environnantes, sa superficie et sa localisation dans la région.
Caractéristiques environnementales et socioéconomiques
Cette section caractérise l'utilisation de la zone sur le plan environnemental, social et économique (ex. : principales caractéristiques du relief, de l'hydrographie, de la végétation, de la faune, de la géologie, de l'utilisation du territoire par la population et des utilisations économiques dominantes). Elle permet essentiellement de comprendre la nature, la composition et la dynamique d'utilisation de la zone. Ces caractéristiques permettent de mieux saisir la problématique et de mesurer les enjeux qui conditionnent les orientations à prendre.
Droits, statuts et activités usuelles
Cette section liste les différents droits, statuts et activités usuelles (fréquentation du territoire ne faisant pas l'objet d'un droit ou non liée à un statut territorial) compris dans la zone. Ces éléments ne concernent que le territoire public.



Zone n° :

Potentiels, projets et éléments particuliers

Cette section liste les différents potentiels, projets et éléments particuliers à prendre en compte pour l'affectation de la zone. Ces éléments ne concernent que le territoire public.

Les projets et potentiels qui doivent être pris en considération sont ceux qui sont connus, reconnus, qui peuvent être réalisés ou mis en valeur dans un avenir prévisible en tenant compte de l'horizon de planification du PATP et de nature à influencer la vocation du territoire.

Problématique

La problématique fait état de ce qui est en mesure d'influencer favorablement ou défavorablement l'utilisation du territoire public dans la zone. Elle met en contexte la situation qui prévaut dans la zone eu égard à l'utilisation et à la protection du territoire et des ressources compte tenu des données présentées dans les sections précédentes. Elle fait ressortir les éléments relatifs à l'utilisation du territoire public dans la zone sur lesquels il y aura des choix d'affectation à faire.

Dans cette optique, la problématique ne porte pas sur des considérations d'ordre de la gestion ou d'ordre technique, et elle s'attardera à l'utilisation du territoire plutôt qu'à « l'utilisateur ». À cet égard, on évitera par exemple d'y mentionner les problèmes quant au respect et à l'application des normes ou des règlements établis, les problèmes techniques quant à l'aménagement de certaines infrastructures compte tenu de contraintes physiques n'influençant toutefois pas la vocation du territoire, etc. De même, on parlera de l'utilisation du territoire pour des activités de chasse et de pêche plutôt que de parler de la situation des pourvoyeurs.

La problématique permet de dégager et de comprendre les enjeux d'affectation du territoire.

Enjeux

Les enjeux énumèrent les éléments à mettre en balance pouvant faire l'objet de gains ou de pertes si on agit ou non sur le territoire (par exemple, le maintien de l'exploitation forestière - enjeu 1 par rapport à la protection de l'intégrité écologique du milieu - enjeu 2). Ils découlent de la problématique et des utilisations existantes et possibles du territoire qui y sont identifiées. Ils sont sectoriels, c'est-à-dire que chaque enjeu est spécifique à un aspect de l'utilisation ou de la protection du territoire. Ils portent sur l'utilisation du territoire et non sur sa gestion ou ses utilisateurs. Ils réfèrent donc à l'utilisation (ou la non-utilisation) ou à la protection (ou la non-protection) des terres et des ressources.

Analyse

Cette section analyse et explique les raisons qui justifient le choix d'un enjeu plutôt qu'un autre, dans le but de déterminer l'intention commune gouvernementale qui se dégage parmi les intentions sectorielles (les enjeux) des différents partenaires impliqués. Chaque élément soulevé dans la problématique et les enjeux est soumis à l'analyse. L'analyse est plus ou moins poussée selon le besoin.



Zone n° :

Analyse (suite)

L'analyse doit préciser le gain et la perte, de façon rigoureuse et objective. Elle doit documenter, qualifier et confronter chaque enjeu, soupeser les options envisageables pour la zone et permettre ainsi de faire un choix et de l'expliquer. L'analyse permet aussi de faire ressortir des considérations qui ne peuvent être traduites en matière d'information de base. Elle met en relation les faits présentés dans les blocs Caractéristiques, Utilisation existante, Utilisation possible, puis les nuance et les relativise. En ce sens, elle questionne les faits.

Intention gouvernementale

L'intention est un énoncé succinct qui traduit le but général poursuivi par le gouvernement pour une partie du territoire public. Elle exprime l'orientation ou la direction que le gouvernement veut donner à l'utilisation du territoire (et des ressources) et aux activités qui s'exercent ou qui sont susceptibles de prendre place dans la zone d'affectation. Cette intention traduit la conjonction des différentes orientations sectorielles applicables, ce qui peut l'amener à se distinguer de l'application de ces orientations prises isolément. Elle découle des enjeux en présence et des options envisageables qui sont potentiellement divergentes.

L'intention est commune aux différents intervenants et ainsi, elle assure une cohérence des interventions du gouvernement sur le territoire public. On y cherchera à orienter ou baliser l'utilisation du territoire et des ressources (ou leur protection) de façon générale. Cette approche implique que l'ensemble des activités sont concernées par l'intention gouvernementale (ex. : foresterie, agriculture, récréotourisme, transports, environnement, etc.).

Vocation

L'intention gouvernementale correspond à une des vocations suivantes :

- Utilisation spécifique : utilisation exclusive des terres ou d'une ressource.
- Utilisation prioritaire : utilisation des terres ou des ressources qui est privilégiée et qui prédomine les autres activités.
- Utilisation multiple modulée : utilisation polyvalente des terres et des ressources, avec des modalités ou des règles adaptées à des conditions environnementales, paysagères, culturelles, sociales ou économiques particulières.
- Utilisation multiple : utilisation polyvalente des terres et des ressources.
- Protection : sauvegarde d'une composante du patrimoine naturel ou culturel qui prédomine les autres activités.
- Protection stricte : préservation d'aires rares, exceptionnelles ou représentatives du patrimoine naturel, de sa biodiversité ou du patrimoine culturel.
- Affectation différée : report de l'affectation accompagné de mesures provisoires de gestion.



Zone n° :

Objectifs spécifiques

Ces objectifs sont établis pour préciser les effets attendus de l'intention gouvernementale sur la gestion du territoire et des ressources. Ils complètent et précisent l'intention gouvernementale et la vocation pour tenir compte des particularités d'une zone signalées lors de la collecte de l'information de base, de la détermination de la problématique et des enjeux et de l'analyse. Ils s'appliquent généralement à tous les usages. Il n'y a donc nul besoin de préciser un usage en particulier, par exemple autrement que si on recherche un effet spécifique à cet usage. Tout en laissant le choix des moyens aux gestionnaires du territoire et des ressources, les objectifs spécifiques permettent à ces derniers de comprendre les effets attendus dans les planifications et les actions réalisées en aval du PATP. Par exemple, dans une situation où l'intention amène une modulation de la gestion du territoire et des ressources, les objectifs spécifiques permettront de préciser la nature de cette modulation énoncée généralement dans l'intention gouvernementale et d'en établir la portée.

Commentaires

Cette section permet d'ajouter une information supplémentaire pertinente à la compréhension de la fiche.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Côte-Nord

Date : septembre 2009

Zone n° : 09-001-00

Zone côtière ouest

Description sommaire et localisation

Cette zone, située au sud-ouest de la région, couvre une superficie de 1 582,79 kilomètres carrés, dont 44 % sont de tenure publique. Elle longe le fleuve Saint-Laurent sur 205 kilomètres de côte, en territoire municipalisé, de la rivière Saguenay jusqu'à la rivière aux Anglais, à l'est de Baie-Comeau.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Cette zone se situe au sud de la province naturelle des Laurentides centrales. D'une altitude ne dépassant pas 200 mètres, elle se caractérise par une plaine côtière de largeur variable, quelquefois absente lorsque les contreforts du Bouclier canadien s'étirent jusqu'au littoral. Le substrat rocheux est constitué de roches de complexes gneissiques volcanosédimentaires métamorphisées et de granit.

Des dépressions de la surface qui sont souvent comblées par des dépôts organiques formant de vastes tourbières dont quelques-unes font l'objet d'une exploitation s'y retrouvent. Son sol se compose de matériel sableux, d'origine fluvio-glaciaire, recouvrant des dépôts argileux marins. Ces argiles sont d'ailleurs mises en valeur pour la confection de produits cosmétiques dans le secteur de la péninsule Manicouagan.

Son caractère côtier fait en sorte qu'une partie du littoral subit d'importants phénomènes de mouvements de sol, de submersion et d'érosion des berges.

Son positionnement maritime favorise une multiplicité d'habitats fauniques attirant une grande diversité d'espèces fauniques aquatiques. Cette caractéristique, conjuguée aux paysages particuliers, a conditionné l'établissement de plusieurs territoires de conservation et de protection et a également contribué au développement récréotouristique concentré principalement dans le secteur ouest de cette zone. À ce sujet, citons les activités de toute nature telles que l'observation de mammifères marins, la pratique de la pêche au saumon ainsi que la pratique d'Innu Aitun par la Première nation innue d'Essipit. Cette zone comprend une réserve indienne et le milieu habité de 12 municipalités où vivent environ 47 000 personnes, soit près de 50 % de la population régionale. Comme ce territoire représente le milieu bâti et ses environs, il fait l'objet d'une pression d'utilisation et de mise en valeur tant de nature sociale qu'économique et environnementale.

Les routes nationales 172, 138 et 389 sont les seules voies de communication qui relient les localités entre elles. Les paysages naturels, humanisés et culturels visibles de ces routes représentent donc une composante sociale et touristique importante.



Zone n° : 09-001-00

Zone côtière ouest

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques (suite)

Le développement hydroélectrique a conduit à l'implantation de plusieurs petites centrales et encouragé l'établissement de grandes industries relatives notamment à la production de l'aluminium. La mise en valeur de la forêt, effectuée dans les territoires situés au nord de la zone, a contribué à l'établissement de scieries et d'une papetière. L'exploitation de tourbières, gravières, sablières et carrières de pierre représente également un apport économique lié à la ressource minérale.

Enfin, l'exploitation agricole qui s'effectue dans cette zone est axée principalement sur la culture de petits fruits. L'identification de terres propices au développement de cette culture ainsi que la conclusion d'ententes à cet égard s'inscrivent dans les efforts de diversification du développement économique régional.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 55 baux à des fins personnelles de villégiature
- 2 baux à des fins commerciales (clinique dentaire, cantine)
- 27 baux à des fins d'hébergement (parc de maisons mobiles, résidence principale et camping)
- 34 baux à des fins communautaires, récréatives, sportives ou éducatives (abri, refuge, relais, colonie de vacances, champ de tir, centre d'interprétation, golf miniature, poste d'accueil, terrain de golf, site de mise à l'eau)
- 1 autorisation de sentier de ski de fond
- 7 autorisations de sentier de motoneige
- 4 autorisations de sentier de randonnée pédestre
- 2 autorisations de piste cyclable
- 19 baux à des fins agricoles (atocatière, bleuetière, culture maraîchère, élevage de vers de terre, jardin communautaire et ferme expérimentale)
- 2 aménagements fauniques (passe migratoire)
- 9 centrales hydrauliques
- 14 postes de transformation hydroélectrique
- 10 barrages hydroélectriques (McCormick, Manic-1, aux Outardes-2, Petites-Bergeronnes-1, Rivière Portneuf 1, 2 et 3, du Sault-aux-Cochons, Écluse du Six-Miles et Rivière Portneuf)
- 2 parties de réservoir hydroélectrique (Manic-1 et aux Outardes-2)
- 9 aménagements hydroélectriques (prise d'eau, digue et évacuateur)
- 26 lignes de transport d'énergie
- 19 lignes de distribution d'énergie
- 71 sites industriels ou de services publics (infrastructure de transport, prise d'eau, site d'entreposage, tour de télécommunication, équipement de télécommunication, station de mesure, débarcadère, quai, phare, stationnement, aéroport et piste d'atterrissage)
- 279 sites d'exploitation minière
- 85 claims miniers
- 4 tourbières



Zone n° : 09-001-00

Zone côtière ouest

Droits, statuts et activités usuelles (suite)

- 1 forêt d'expérimentation
- 4 forêts habitées (Forestville, Longue-Rive, Sacré-Cœur et Ragueneau)
- Unité d'aménagement forestier (UAF) 097-51

Statuts

- 4 monuments historiques cités
- 1 monument historique classé
- 1 site archéologique classé
- 1 site du patrimoine
- 155 sites archéologiques
- 2 refuges biologiques
- 5 rivières à saumon (Escoumins, Sainte-Marguerite, Sainte-Marguerite Nord-Est, Bersimis et Laval)
- 2 sites fauniques d'intérêt (rivières Sainte-Marguerite et Sainte-Marguerite Nord-Est)
- Réserve à castor de Bersimis
- 3 zecs de pêche au saumon (rivières Sainte-Marguerite, des Escoumins et Laval)
- 1 réserve indienne (Pessamit)

Activités usuelles

- Parcours de canoé-kayak
- Portion des routes nationales 138, 172, 385 et 389
- Itinéraire traditionnel d'Essipit
- Pratique d'Innu Aitun

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Les limites actuelles de cette zone chevauchent les bassins versants des rivières Portneuf, du Sault aux Cochons, Betsiamites, aux Outardes et Manicouagan dont les potentiels hydroélectriques sont supérieurs à 50 mégawatts
- Potentiel pour la culture du bleuet
- 10 sites à potentiel minier (gîte et indice)
- 3 sites à potentiel minier (gisement de pierre architecturale)
- 1 aire à potentiel minier
- 11 sites géologiques exceptionnels

Projets

- Projet de ligne à 161 kV de Hauterive-Alcoa
- 3 projets de site industriel ou de services publics (tour de télécommunication, station de pompage, poste de contrôle routier)
- 1 projet agricole (culture maraîchère)
- Projet d'agrandissement du parc Saguenay
- Projet de réfection de la route nationale 138 pour contourner la municipalité de Longue-Rive
- 252 sites à potentiel archéologique
- 8 secteurs à potentiel archéologique
- 3 sites patrimoniaux de Pessamit selon l'EPOG (rivières aux Anglais, Laval et Betsiamites)
- Nitassinan d'Essipit et de Pessamit selon l'EPOG



Zone n° : 09-001-00

Zone côtière ouest

Potentiels, projets et éléments particuliers (suite)

- 1 Innu Assi de Pessamit selon l'EPOG (réserve et agrandissement contigus à la réserve)
- 1 partie d'un Innu Assi de Pessamit selon l'EPOG (Îlets-Jérémie)

Éléments particuliers

- 12 barrages de contrôle hydrique
- 3 traverses maritimes
- Zones sensibles de mouvements de sol, de submersion ou d'érosion des berges sur des portions du littoral du fleuve Saint-Laurent.
- 2 conventions de gestion territoriale (CGT) découlant du programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière de terres publiques intramunicipales
- Réserve mondiale de la biosphère de Manicouagan-Uapishka
- Gestion de l'eau par bassin versant par les OBV de la Haute-Côte-Nord et Manicouagan

Problématique

Plusieurs secteurs littoraux du Saint-Laurent sont situés dans des zones sensibles de mouvements de sol, de submersion et d'érosion des berges. La presque totalité du milieu bâti, comprenant parfois les infrastructures des localités situées dans la zone, est contiguë et quelquefois située dans ces secteurs sensibles. Ce milieu habité concentre une multitude d'activités socioéconomiques constamment en développement, et la présence du Saint-Laurent incite à la mise en valeur du potentiel récréotouristique.

Les routes nationales 172 et 138 sont les seules voies routières qui relient les municipalités de la région. Ces corridors routiers sont donc touchés par l'étalement urbain et parfois par un développement disparate qui peuvent affecter l'intégrité des paysages. De plus, le tracé de la route nationale 138 qui suit principalement le littoral du Saint-Laurent, ainsi que celui de la route nationale 172 qui longe la rivière Sainte-Marguerite, fait de cette voie de circulation un attrait récréotouristique. Par conséquent, les paysages riverains ainsi qu'aux abords de ces corridors routiers prennent toute leur importance.

L'attrait naturel que représente le Saint-Laurent fait en sorte que son littoral est un lieu très fréquenté par la population et les touristes pour la pratique d'activités récréatives. Toutefois, la forte privatisation des rives de cette zone entraîne une rareté d'accès public au fleuve.

Depuis quelques années, le milieu et le gouvernement multiplient les efforts de mise en valeur de la culture de petits fruits tels que le bleuets et la canneberge. Ces efforts ont porté, entre autres, sur l'identification de terres propices au développement de cette culture. Dans une optique d'intégration et d'harmonisation à l'utilisation existante, la mise en valeur de ces potentiels devrait faire l'objet d'une attention particulière.

Les embouchures des rivières Sainte-Marguerite, des Escoumins et Laval possèdent un statut de zec de pêche au saumon. Ces territoires fauniques structurés sont créés par le gouvernement afin de mettre en valeur les activités récréatives relatives au prélèvement de la ressource faunique. Le maintien de la qualité du milieu forestier naturel et du potentiel faunique dans les zecs requiert une attention particulière à l'égard de l'utilisation de ces territoires à d'autres fins. La mise en valeur des ressources naturelles doit donc s'inscrire dans une approche d'harmonisation des usages sur les plans récréatif, forestier et autres.



Zone n° : 09-001-00	Zone côtière ouest
Problématique (suite)	
Cette zone est intensément utilisée par les membres de la Première nation innue d'Essipit. Les interventions liées à la mise en valeur des ressources naturelles et à l'utilisation du territoire pourraient avoir un effet sur la pratique d'Innu Aitun de cette première nation.	
Enjeux	
▪ L'utilisation sécuritaire du territoire public en bordure du fleuve Saint-Laurent. ▪ Les paysages visibles des routes nationales ainsi que les paysages littoraux et riverains. ▪ Le caractère public du territoire donnant accès au fleuve. ▪ La mise en valeur des potentiels pour la culture de petits fruits. ▪ L'offre d'activités récréatives dans un milieu naturel en ce qui a trait notamment à la quiétude et à la qualité du paysage dans les zecs. ▪ Le maintien des habitats essentiels à la faune dans les zecs. ▪ La pratique d'activités récréatives dont la chasse, la pêche. ▪ La pratique d'Innu Aitun (EPOG)	
Analyse	
Le territoire public de cette zone « habitée » fait l'objet d'une forte demande d'utilisation et de mise en valeur qui contribue au développement socioéconomique des communautés locales, que ce soit à des fins résidentielles, commerciales, industrielles, récréatives, etc. La gestion foncière et forestière de la majeure partie de la zone est déléguée au milieu local qui, par la réalisation d'un plan d'aménagement intégré, doit planifier le développement du territoire public dans le respect des orientations gouvernementales. Cette zone est l'assise du développement socioéconomique régional qui regroupe de manière générale les municipalités et les communautés innues, les principaux liens routiers, maritimes et aériens ainsi que les équipements récréotouristiques majeurs. Cette zone fait donc l'objet de diverses planifications issues de plusieurs acteurs (municipalités régionales de comté, municipalités, associations touristiques régionales, centres locaux de développement, etc.). Une vocation d'utilisation multiple est choisie afin de permettre la poursuite des actions de mise en valeur de cette portion de territoire. Une intégration devra toutefois s'effectuer en considérant notamment les éléments sensibles identifiés dans la section <i>objectifs spécifiques</i>.	
Intention gouvernementale	
Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources en tenant compte des caractéristiques particulières de cette zone.	
Vocation	
Utilisation multiple modulée.	



Zone n° : 09-001-00	Zone côtière ouest
Objectifs spécifiques Maintenir la qualité des paysages visibles des routes nationales 172 et 138 ainsi que des paysages littoraux et riverains. Maintenir les accès publics au fleuve Saint-Laurent dans le domaine de l'État. Favoriser la mise en valeur des sites propices à la culture de petits fruits. Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à maintenir un milieu naturel propice aux activités récréatives dans les zecs. Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles dans le but de préserver les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique dans les zecs. Adapter les pratiques de gestion du territoire public du littoral du fleuve Saint-Laurent en fonction des connaissances acquises en matière de submersion, d'érosion des berges et de mouvements de sol, pour en assurer une utilisation sécuritaire. Adapter la gestion du territoire et des ressources en tenant compte des modalités applicables en matière d'Innu Aitun.	
Commentaires La « pratique d'Innu Aitun » a été soulignée dans les fiches descriptives à la suite des renseignements d'utilisation du territoire fournis par la Première nation innue d'Essipit. Considérant que la Première nation innue de Pessamit ne participe pas aux travaux de la table de négociation territoriale globale, le régime territorial associé à cette communauté n'a pas fait l'objet de zones distinctes. Toutefois, le retour de cette première nation à la table de négociation pourrait amener le gouvernement à donner suite aux dispositions de l'EPOG conformément aux modalités du chapitre 19 relatives aux mesures transitoires.	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Côte-Nord

Date : septembre 2009

Zone n° : 09-002-00

Ouest rivière Betsiamites

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de 5 655,11 kilomètres carrés, est contiguë à la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean et s'étend vers l'est jusqu'à la rivière Betsiamites. Elle est de tenure publique et se situe au nord du milieu habité. Elle correspond à une concentration de territoires fauniques structurés et de droits émis à des fins d'hébergement et de plein air dont les clientèles pratiquent majoritairement des activités récréatives de prélèvement faunique.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Cette zone se situe dans la province naturelle des Laurentides centrales. Le relief est formé de collines séparées par des vallées encaissées et rectilignes dont l'altitude varie entre 100 et 500 mètres du sud vers le nord. Le substrat rocheux est majoritairement composé de complexes gneissiques volcanosédimentaires métamorphisés, d'anorthosite et de gabbro.

Le couvert forestier de ce territoire fait partie du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune. Ce secteur, situé au sud de la région, en fait donc un des territoires forestiers les plus productifs de la Côte-Nord, qui abrite des essences non représentatives de l'ensemble de la région telles que le bouleau jaune et l'érable à sucre. Les activités de récolte forestière sont modérées sur toute la zone et s'effectuent dans les peuplements de feuillus et de résineux.

Les caractéristiques du réseau hydrographique ont favorisé l'exploitation de plusieurs rivières, dont Portneuf, du Sault aux Cochons et Betsiamites pour la production hydroélectrique. Ces rivières descendent vers le fleuve en traversant les villages côtiers.

Conséquemment à l'exploitation des ressources naturelles, un réseau de chemins en forêt s'est développé sur la quasi-totalité de la zone, entraînant une utilisation intensive du territoire à des fins récréatives, notamment de prélèvement des ressources fauniques. La route d'accès aux ressources 385, un tronçon d'environ 10 kilomètres de la route nationale 172 et un kilomètre de la route nationale 138 se retrouvent également dans cette zone.

Cette zone est fortement fréquentée pour la pratique d'activités récréatives, notamment les activités de chasse et de pêche. Elle fait également l'objet d'une utilisation intensive par les membres de la Première nation innue d'Essipit. Sa proximité des régions de la Capitale-Nationale et du Saguenay–Lac-Saint-Jean fait en sorte que plus de 60 % des baux émis à des fins de villégiature privée sont attribués à une clientèle externe de la région. L'établissement de plusieurs zecs et pourvoiries (68 % de la zone) favorise la pratique organisée d'activités en forêt, qui entraîne des retombées économiques significatives pour les localités environnantes ainsi qu'à l'échelle régionale.



Zone n° : 09-002-00

Ouest rivière Betsiamites

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 1 145 baux à des fins personnelles de villégiature
- 9 baux à des fins d'hébergement commercial (camping et hébergement dans les zecs)
- 44 baux à des fins communautaires, récréatives, sportives ou éducatives (refuge, relais, poste d'accueil, champ de tir, base de plein air, tour d'observation, site de campement pour canoteurs et kayakistes et site de mise à l'eau)
- 15 baux à des fins industrielles ou de services publics (tour de télécommunication, site d'entreposage, camp de travailleurs, prise d'eau, station de mesure et site industriel forestier)
- 5 autorisations de sentier de motoneige
- 2 autorisations de sentier de randonnée pédestre
- 17 unités d'hébergement de pourvoirie sans droits exclusifs
- 5 sites agricoles (4 bleuetières et 1 pisciculture)
- 6 érablières
- 23 lignes de transport d'énergie
- 14 lignes de distribution d'énergie
- 1 mât de mesure des vents
- 2 centrales hydrauliques (Bersimis-1 et Petites-Bergeronnes)
- 3 aménagements hydroélectriques (déversoir, évacuateur et prise d'eau)
- 1 poste de transformation hydroélectrique (Bersimis-1)
- 2 réservoirs hydroélectriques (Bersimis-2 et Pipmuacan)
- 4 barrages hydroélectriques (Bersimis-1, Desroches et Petites-Bergeronnes-1 et Petites-Bergeronnes-2)
- 49 sites d'exploitation minière
- 289 claims miniers
- 3 forêts habitées (Sacré-Cœur, Forestville et Longue-Rive)
- 13 forêts d'expérimentation
- UAF 097-51

Statuts

- 47 camps de piégeage
- 2 secteurs archéologiques
- 15 sites archéologiques
- 5 zecs de chasse et de pêche
- 3 zecs de pêche au saumon
- 5 rivières à saumon : Escoumins, Sainte-Marguerite, Sainte-Marguerite-nord-est, Bersimis et Laval
- 8 sites fauniques d'intérêt : rivière Sainte-Marguerite, rivière Sainte-Marguerite-nord-est et 6 lacs à omble chevalier
- 22 pourvoiries avec droits exclusifs
- Réserve à castor de Bersimis
- Portion de zonage agricole
- 76 refuges biologiques



Zone n° : 09-002-00 **Ouest rivière Betsiamites**

Droits, statuts et activités usuelles (suite)

Activités usuelles

- Parcours de canoé-kayak
- Portion des routes nationales 138, 385 et 172
- Pratique d'Innu Aitun
- Itinéraire traditionnel d'Essipit

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Les limites actuelles de cette zone chevauchent les bassins versants des rivières Portneuf, du Sault aux Cochons et Betsiamites dont les potentiels hydroélectriques sont supérieurs à 50 mégawatts
- Potentiel pour la culture du bleuet
- Potentiel éolien
- 542 sites à potentiel archéologique
- 15 sites à potentiel minier (gîte et indice)
- 10 sites à potentiel minier (gisements de pierre architecturale)
- 1 aire à potentiel minier
- 1 site géologique exceptionnel

Projets

- 2 projets de site industriel ou de services publics (tour de télécommunication et site d'entreposage)
- 2 sites patrimoniaux de Pessamit selon l'EPOG (rivières Laval et Betsiamites)
- Nitassinan d'Essipit et de Pessamit selon l'EPOG
- 1 Innu Assi de Pessamit selon l'EPOG (site Nisula)
- Aire d'aménagement et de développement innu (AADI) d'Essipit selon l'EPOG

Éléments particuliers

- 34 barrages de contrôle hydrique
- 3 sites de TADPA (transport à distance des polluants atmosphériques)
- Secteur d'intérêt à la conservation du caribou forestier
- Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV de la Haute-Côte-Nord
- Réserve mondiale de la biosphère de Manicouagan-Uapishka



Zone n° : 09-002-00

Ouest rivière Betsiamites

Problématique

Ce territoire subit une pression récréative occasionnée, entre autres, par une culture régionale fortement orientée vers la pratique d'activités de plein air, particulièrement en ce qui a trait à la chasse, à la pêche et au piégeage d'animaux à fourrure. La présence d'un important réseau de chemins en forêt ainsi que la proximité du milieu habité ont contribué à l'établissement d'une multitude de droits et statuts, notamment à des fins récréatives. La forte densité de territoires fauniques structurés laisse peu de possibilités d'accéder librement aux terres du domaine de l'État pour la pratique d'activités de loisirs. Cette préoccupation est d'ailleurs régulièrement soulevée par les résidents de la MRC de La Haute-Côte-Nord, qui s'opposent à l'agrandissement ou à l'ajout de tout nouveau territoire faunique structuré. Cette densité d'utilisation, conjuguée à la faible superficie du territoire libre, pourrait également avoir un effet contraignant quant à la réinsertion de la pratique d'activités traditionnelles des membres de la Première nation innue d'Essipit.

Les pourvoiries avec droits exclusifs et les zecs sont créées par le gouvernement afin de mettre en valeur les activités récréatives liées au prélèvement de la ressource faunique. Le maintien de la qualité du milieu forestier naturel et du potentiel faunique dans les pourvoiries avec droits exclusifs et les zecs requiert une attention particulière à l'égard de l'utilisation de ces territoires à d'autres fins. La mise en valeur des ressources naturelles doit donc s'inscrire dans une approche d'harmonisation des usages sur les plans récréatif, forestier et autres.

Les routes nationales 172 et 138 sont les seules voies routières qui relient les municipalités de cette partie de la région. Ces corridors routiers sont donc touchés par l'étalement urbain et parfois par un développement disparate qui peuvent affecter l'intégrité des paysages. De plus, le tracé de la route nationale 138 qui suit principalement le littoral du Saint-Laurent, ainsi que celui de la route nationale 172 qui longe la rivière Sainte-Marguerite, fait de cette voie de circulation un attrait récréotouristique. Par conséquent, les paysages riverains ainsi qu'aux abords de ces corridors routiers prennent toute leur importance quant à la qualité de l'expérience récréotouristique.

Depuis quelques années, le milieu et le gouvernement multiplient les efforts de mise en valeur de la culture de petits fruits tels que le bleuets et la canneberge. Ces efforts ont porté, entre autres, sur l'identification de terres propices au développement de cette culture. Dans une optique d'intégration et d'harmonisation à l'utilisation existante, la mise en valeur de ces potentiels devrait faire l'objet d'une attention particulière.

Cette zone est intensément utilisée par les membres de la Première nation innue d'Essipit. Les interventions liées à la mise en valeur des ressources naturelles et à l'utilisation du territoire pourraient avoir un effet sur la pratique d'Innu Aitun de cette première nation.



Zone n° : 09-002-00	Ouest rivière Betsiamites
Enjeux	
▪ Un territoire public libre d'accès. ▪ L'offre d'activités récréatives dans un milieu naturel en ce qui a trait notamment à la quiétude et à la qualité du paysage dans les pourvoiries avec droits exclusifs et les zecs. ▪ Le maintien des habitats essentiels à la faune dans les pourvoiries avec droits exclusifs et les zecs. ▪ La mise en valeur des ressources naturelles et du territoire. ▪ Les paysages visibles des routes nationales ainsi que les paysages littoraux et riverains. ▪ La mise en valeur des potentiels pour la culture de petits fruits. ▪ La pratique d'activités récréatives, dont la chasse et la pêche. ▪ La pratique d'Innu Aitun.	
Analyse	
Cette zone fait l'objet d'une multitude de droits et de statuts pour la pratique d'activités récréatives liées principalement au prélèvement faunique. Les territoires fauniques structurés permettent de réaliser ces activités de façon plus encadrée et organisée qu'en territoire public libre. Les activités de chasse, de pêche et de piégeage qui s'y déroulent génèrent plusieurs milliers de jours de loisirs annuellement. Aussi, la proximité et la disponibilité de territoires publics ont fait en sorte de créer un lien d'appartenance à ce territoire dont l'utilisation fait partie intégrante de la culture locale. De ce constat, il importe de préserver des portions de territoire public sans droits fauniques et fonciers afin de permettre un libre accès à ce patrimoine collectif. Toutefois, cette orientation ne peut subordonner la mise en valeur des ressources et du territoire de cette zone. Cette mise en valeur devra plutôt s'effectuer davantage par la consolidation de l'utilisation existante et l'application de principes d'intégration et d'harmonisation des potentiels d'utilisation. Ainsi, une vocation d'utilisation multiple modulée est choisie afin de poursuivre la mise en valeur récréative de cette portion de territoire dans le respect des droits actuellement consentis. Les activités liées à la mise en valeur devront s'effectuer en considérant les éléments sensibles identifiés dans la section <i>objectifs spécifiques</i>.	
Intention gouvernementale	
Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources dans une perspective récréotouristique, notamment pour les activités de chasse et de pêche.	
Vocation	
Utilisation multiple modulée.	



Zone n° : 09-002-00

Ouest rivière Betsiamites

Objectifs spécifiques

Maintenir le libre accès au territoire public exempt de droits fauniques et fonciers.

Maintenir la qualité des paysages visibles des routes nationales 172 et 138 ainsi que des paysages littoraux et riverains.

Favoriser la mise en valeur des sites propices à la culture de petits fruits.

Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles afin de maintenir un milieu naturel propice aux activités récréatives dans les pourvoiries avec droits exclusifs et les zecs.

Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles dans le but de préserver les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique des pourvoiries avec droits exclusifs et des zecs.

Adapter la gestion du territoire et des ressources, en considérant les droits et intérêts de la Première nation innue d'Essipit.

Commentaires

La « pratique d'Innu Aitun » a été soulignée dans les fiches descriptives à la suite des renseignements d'utilisation du territoire fournis par la Première nation innue d'Essipit.

Considérant que la Première nation innue de Pessamit ne participe pas aux travaux de la table de négociation territoriale globale, le régime territorial associé à cette première nation n'a pas fait l'objet de zones distinctes. Toutefois, le retour de cette première nation à la table de négociation pourrait amener le gouvernement à donner suite aux dispositions de l'EPOG conformément aux modalités du chapitre 19 relatives aux mesures transitoires.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Côte-Nord

Date : septembre 2009

Zone n° : 09-003-00

Manic-Outardes

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de 39 173,15 kilomètres carrés, est contiguë à la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean et s'étend à l'est jusqu'à la rivière Toulnostouc. Elle se situe au nord d'un secteur composé de territoires fauniques structurés et ayant de nombreux droits émis à des fins de villégiature jusqu'à la limite nordique des attributions commerciales de bois. Elle est de tenure publique.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Cette zone est formée de buttes et de blocs de collines aux sommets arrondis dont la hauteur varie entre 300 et 800 mètres et qui sont séparés par des vallées encaissées et rectilignes. Elle fait partie d'un haut plateau dont le socle rocheux est principalement formé de complexes gneissiques, d'anorthosite, de gabbro et de roches granitiques. Ce substrat rocheux est également composé de roches ignées volcaniques, associées à un impact météorique, dans le secteur de l'île René-Levasseur.

Le couvert forestier, composé majoritairement de résineux et parfois de feuillus au sud, fait partie du domaine bioclimatique de la pessière à mousses. La portion de forêt commerciale située au nord abrite les derniers grands massifs de peuplements matures. Les activités de récolte forestière se poursuivront au cours des prochaines années dans les peuplements vierges au nord de la zone et les peuplements matures épars de la partie sud. Certains secteurs composés principalement de vieilles forêts sont reconnus comme un habitat favorable pour le caribou forestier, une espèce désignée vulnérable en mars 2005.

L'hydrographie se distingue par la présence de grands réservoirs, résultat de l'aménagement hydroélectrique de grandes rivières, dont Betsiamites, Manicouagan, aux Outardes et Toulnostouc.

L'aménagement de ces grandes infrastructures hydroélectriques et l'exploitation de la ressource forestière sont à l'origine d'un réseau de chemins en forêt qui favorise la mise en valeur des ressources naturelles et l'utilisation du territoire public, notamment pour la pratique d'activités récréatives principalement axées sur le prélèvement faunique. Ainsi, la pression de l'utilisation récréative diminue du sud vers le nord où le réseau de chemins forestiers est en développement. La route nationale 389 est la seule voie d'accès d'importance dans cette zone. Elle permet d'atteindre Fermont et la province de Terre-Neuve-et-Labrador en passant par la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx, attrait touristique reconnu.



Zone n° : 09-003-00

Manic-Outardes

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 1 688 baux à des fins personnelles de villégiature
- 6 baux à des fins d'hébergement (accueil, auberge, résidence principale et motel)
- 50 unités d'hébergement de pourvoirie sans droits exclusifs
- 68 baux à des fins industrielles ou de services publics (camp de travailleurs, station de mesure, tour de télécommunication, site industriel forestier, site d'entreposage, prise d'eau, piste d'atterrissage et infrastructure de transport)
- 1 autorisation de sentier de randonnée pédestre
- 3 autorisations de sentier de motoneige
- 60 sites d'exploitation minière
- 3 480 claims miniers
- 7 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel
- 52 forêts d'expérimentation
- UAF 024-52, 093-51, 093-52, 094-51, 094-52 et 097-51
- 9 barrages hydroélectriques (Desroches, Bersimis-1, Bersimis-2, Daniel-Johnson, Manic-3, Manic-3 secondaire, aux Outardes-4, Lac-Sainte-Anne et de la Toulnostouc)
- 8 réservoirs (Pipmuacan, Bersimis-2, Manicouagan, Manic-2, Manic-3, aux Outardes-3, aux Outardes-4 et lac Sainte-Anne)
- 6 centrales hydrauliques (Bersimis-2, Manic-3, Manic-5, Manic-5-PA, aux Outardes-4 et Toulnostouc)
- 1 petite centrale hydroélectrique (des Cascades Savard)
- 8 postes de transformation hydroélectrique (Bersimis-2, lac Louise, Manic-3, Manic-5, Manic-5-PA, Micoua, aux Outardes-4 et Pessamit)
- 41 aménagements hydroélectriques (canal, déversoir, digue, évacuateur, galerie d'accès, galerie d'amenée, galerie de dérivation, prise d'eau, remblai)
- 58 mises à la disposition pour équipement d'Hydro-Québec
- 23 lignes de transport d'énergie
- 17 lignes de distribution d'énergie

Statuts

- 49 sites archéologiques
- 1 camp de piégeage
- 1 petit lac aménagé (lac à l'Ours)
- 1 rivière à saumon (portion de la rivière Godbout)
- 1 zec de pêche au saumon (portion de la rivière Godbout)
- 4 pourvoiries avec droits exclusifs
- Réserves à castor de Saguenay et de Bersimis
- 215 refuges biologiques

Activités usuelles

- Parcours de canoé-kayak
- Portion de la route nationale 389



Zone n° : 09-003-00

Manic-Outardes

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Les limites actuelles de cette zone chevauchent les bassins versants des rivières Pentecôte, du Sault-aux-Cochons, Betsiamites, aux Outardes et Manicouagan dont les potentiels hydroélectriques sont supérieurs à 50 mégawatts
- Potentiel éolien
- 98 sites à potentiel minier (gîte et indice)
- 6 sites à potentiel minier (gisement de pierre architecturale)
- 7 aires à potentiel minier
- 2 sites géologiques exceptionnels
- 576 sites à potentiel archéologique
- 1 secteur archéologique
- 1 réserve forestière (Pessamit)
- 8 sites à potentiel de consolidation de pourvoirie avec droits exclusifs

Projets

- Projet poste aux Outardes et lignes de raccordement à 735 kV
- 9 projets de site industriel ou de services publics (lieu d'élimination de déchets, sites d'entreposage)
- 3 projets de forêt d'expérimentation
- 2 parties du projet de parc innu de Pessamit selon l'EPOG
- Nitassinan d'Essipit et de Pessamit selon l'EPOG
- 2 sites patrimoniaux de Pessamit selon l'EPOG (les rivières Hart Jaune et Betsiamites)
- 1 Innu Assi de Pessamit selon l'EPOG (site de sépulture du portage Waymashtagan)
- 1 partie d'un Innu Assi de Pessamit selon l'EPOG (projet d'agrandissement contigu à la réserve de Pessamit)

Éléments particuliers

- 6 sites de TADPA (transport à distance des polluants atmosphériques)
- 6 barrages de contrôle hydrique
- Réserve mondiale de la biosphère de Manicouagan-Uapishka
- Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV Manicouagan
- Secteur d'intérêt à la conservation du caribou forestier
- CGT découlant du programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière de terres publiques intramunicipales (au sud de la zone)
- Voie ferrée (au nord-ouest de la zone)

Problématique

La présence du caribou forestier nécessite l'application d'interventions particulières pour la protection de son habitat, notamment en ce qui a trait au prélèvement de la ressource forestière dont les effets devront être évalués et considérés, le cas échéant. De plus, l'augmentation de la pression d'utilisation du territoire est identifiée comme un élément de perturbation pour cette espèce.



Zone n° : 09-003-00	Manic-Outardes
Problématique (suite)	
Les pourvoiries avec droits exclusifs et les zecs sont créées par le gouvernement afin de mettre en valeur les activités récréatives liées au prélèvement de la ressource faunique. Le maintien de la qualité du milieu forestier naturel et du potentiel faunique dans les pourvoiries avec droits exclusifs et les zecs requiert donc une attention particulière à l'égard de l'utilisation de ces territoires à d'autres fins. La mise en valeur des ressources naturelles doit donc s'inscrire dans une approche d'harmonisation des usages sur les plans récréatif, forestier et autres.	
Enjeux	
▪ La protection de l'habitat du caribou forestier. ▪ La mise en valeur des ressources naturelles et des autres activités humaines. ▪ L'offre d'activités récréatives dans un milieu naturel en ce qui a trait notamment à la quiétude et à la qualité du paysage dans les pourvoiries avec droits exclusifs et les zecs. ▪ Le maintien des habitats essentiels à la faune dans les pourvoiries avec droits exclusifs et les zecs.	
Analyse	
Une vocation d'utilisation multiple modulée est choisie afin de poursuivre la mise en valeur des ressources naturelles et du territoire de cette zone dans le respect des droits actuellement consentis. Les activités liées à la mise en valeur devront s'effectuer en considérant les éléments sensibles identifiés dans la section <i>objectifs spécifiques</i>.	
Intention gouvernementale	
Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources en tenant compte des caractéristiques particulières de cette zone.	
Vocation	
Utilisation multiple modulée.	
Objectifs spécifiques	
Adapter les pratiques de gestion des ressources naturelles et du territoire public afin de maintenir les habitats favorables au rétablissement de la population du caribou forestier.	
Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles afin de maintenir un milieu naturel propice aux activités récréatives dans les pourvoiries avec droits exclusifs et les zecs.	
Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles dans le but de préserver les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique des pourvoiries avec droits exclusifs et des zecs.	



Zone n° : 09-003-00

Manic-Outardes

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Côte-Nord

Date : septembre 2009

Zone n° : 09-004-00

Manicouagan-Pentecôte

Description sommaire et localisation

Cette zone éclatée se situe au nord du milieu bâti et s'étend de la rivière de Papinachois jusqu'à la rivière Moisie. Elle couvre une superficie de 6 711,94 kilomètres carrés, dont 95 % sont de tenure publique.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Cette zone se situe dans la province naturelle des Laurentides centrales. Le relief est formé de collines séparées par des vallées encaissées et rectilignes dont l'altitude varie entre 100 et 400 mètres. Le substrat rocheux est majoritairement composé de complexes gneissiques volcanosédimentaires métamorphisés, d'anorthosite et de gabbro.

Le couvert forestier de cette zone fait partie du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc où se retrouve une bonne proportion de peuplements mixtes et parfois de feuillus. La forêt de cette zone ayant été récoltée il y a une cinquantaine d'années, l'exploitation forestière ne s'effectuera que très faiblement au cours des prochaines années. Ce territoire est traversé par d'importantes rivières qui sont aménagées à des fins de production d'hydroélectricité, telles que Manicouagan et aux Outardes, ou qui abritent la ressource saumon, comme la Moisie.

La route nationale 389 est la seule voie d'accès d'importance de la zone. Elle permet d'atteindre Fermont et le Labrador.

Conséquemment à l'aménagement d'infrastructures hydroélectriques et à l'exploitation de la ressource forestière, un réseau de chemins et de sentiers permet l'accès à un vaste territoire public pour la pratique d'activités en forêt. Cette fréquentation a également engendré un important réseau de sentiers de motoneige, situé principalement au sud de la zone. Cette accessibilité et la proximité du milieu habité ont provoqué une utilisation récréative intensive de ce territoire par une clientèle itinérante et de villégiature. Cette pratique récréative, principalement orientée vers les activités de prélèvement faunique, a également entraîné l'implantation de quelques territoires fauniques structurés.



Zone n° : 09-004-00

Manicouagan-Pentecôte

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 1 682 baux à des fins personnelles de villégiature
- 4 baux à des fins commerciales ou communautaires (champ de tir, piste de motocross et refuge de motoneigistes)
- 6 baux à des fins d'hébergement (résidence principale, camp de zec, camping aménagé)
- 11 baux à des fins récréotouristiques (refuge, accueil, belvédère, halte routière)
- 64 baux à des fins industrielles ou de services publics (camp forestier, site d'entreposage, site industriel minier, site d'enfouissement de déchets industriels, parc de résidus ligneux, garage municipal, aqueduc, prise d'eau, tour de télécommunication, équipement de télécommunication, station de mesure et héliport)
- 9 autorisations de sentier de motoneige
- 2 autorisations de sentier de motoquad
- 2 autorisations de sentier de randonnée pédestre
- 4 autorisations de sentier de ski de fond
- 1 site agricole (bleuetière)
- Portion de zonage agricole
- 10 unités d'hébergement de pourvoirie sans droits exclusifs
- 2 aménagements fauniques (passe migratoire du saumon sur la rivière Godbout et piège à saumon sur la rivière aux Rochers)
- 15 lignes de transport d'énergie
- 164 lignes de distribution d'énergie
- 4 postes de transformation hydroélectrique (Kruger, Manicouagan, Manic-2 et aux Outardes-3)
- 4 réservoirs hydroélectriques (Manic 1, Manic 2, aux Outardes 2 et aux Outardes 3)
- 3 barrages hydroélectriques (Manic-2, aux Outardes-2 et aux Outardes-3)
- 2 centrales hydrauliques (Manic-2 et aux Outardes-3)
- 3 aménagements hydroélectriques (digue, évacuateur, remblai)
- 1 petite centrale hydroélectrique (rivière Franquelin)
- UAF 093-51 et 094-51
- 20 forêts d'expérimentation
- 1 forêt habitée (Ragueneau)
- 3 sites d'exploitation de tourbe
- 77 sites miniers
- 895 claims miniers

Statuts

- 24 sites archéologiques
- 26 camps de piégeage
- 3 pourvoiries avec droits exclusifs
- 3 zecs de pêche au saumon
- 2 zecs de chasse et de pêche
- Réserves à castor de Bersimis et de Saguenay
- 9 rivières à saumon (Mistassini, Franquelin, Moisie, Godbout, de la Trinité, petite Trinité, du Calumet, Pentecôte et le lac des Quatre Lieues)
- 39 refuges biologiques



Zone n° : 09-004-00

Manicouagan-Pentecôte

Droits, statuts et activités usuelles (suite)

Activités usuelles

- Parcours de canoé-kayak
- Rampes de mise à l'eau
- Portion des routes nationales 138 et 389

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Les limites actuelles de cette zone chevauchent les bassins versants des rivières Betsiamites, aux Outardes, Manicouagan, aux Rochers et Pentecôte dont les potentiels hydroélectriques sont supérieurs à 50 mégawatts
- Potentiel éolien
- Potentiel pour la culture du bleuet
- 7 secteurs de forêt-bleuet
- 29 sites à potentiel minier (gîte et indice)
- 21 sites à potentiel minier (gisements de pierre architecturale)
- 2 aires à potentiel minier
- 2 sites géologiques exceptionnels
- 1 portion de réserve forestière (Pessamit)
- 1 site à potentiel de consolidation de pourvoirie avec droits exclusifs

Projets

- Projet de ligne à 161 kV de Hauterive-Alcoa
- 2 projets de site industriel ou de services publics (lieu d'élimination de déchets, tour de télécommunication)
- 1 projet agricole (bleuetière)
- 2 projets d'exploitation minière (Ashini et lac Kachiwiss)
- 1 projet de ligne de transport d'énergie (La Romaine)
- 1 projet de CGT découlant du programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière de terres publiques intramunicipales (MRC de Sept-Rivières)
- 4 sites patrimoniaux de Pessamit selon l'EPOG (rivières aux Anglais, Godbout, Mistassini et Franquelin)
- Nitassinan de Pessamit selon l'EPOG

Éléments particuliers

- 30 barrages de contrôle hydrique
- 3 sites de TADPA (transport à distance des polluants atmosphériques)
- 1 CGT découlant du programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière de terres publiques intramunicipales
- Gestion de l'eau par bassin versant par les OBV de Manicouagan et de Duplessis
- Réserve mondiale de la biosphère de Manicouagan-Uapishka
- Voie ferrée



Zone n° : 09-004-00

Manicouagan-Pentecôte

Problématique

Ce territoire subit une pression récréative occasionnée, entre autres, par une culture régionale fortement orientée vers la pratique d'activités de plein air, particulièrement en ce qui a trait à la chasse, à la pêche et au piégeage d'animaux à fourrure. Cette pression est également attribuable à la proximité du milieu habité et à la présence d'un important réseau de sentiers et de chemins en forêt qui a permis l'établissement de chalets. Par sa dispersion sur toute la zone, cette forte densité de villégiature, qui atteint 1 chalet aux 4 kilomètres carrés, influence les besoins de récréation d'une clientèle itinérante qui s'oriente plutôt vers les lacs inoccupés.

Les pourvoiries avec droits exclusifs et les zecs sont créées par le gouvernement afin de mettre en valeur les activités récréatives liées au prélèvement de la ressource faunique. Le maintien de la qualité du milieu forestier naturel et du potentiel faunique dans les pourvoiries avec droits exclusifs et les zecs requiert donc une attention particulière à l'égard de l'utilisation de ces territoires à d'autres fins. La mise en valeur des ressources naturelles doit donc s'inscrire dans une approche d'harmonisation des usages sur les plans récréatif, forestier et autres.

Depuis quelques années, le milieu et le gouvernement multiplient les efforts de mise en valeur de la culture de petits fruits tels que le bleuets et la canneberge. Ces efforts ont porté, entre autres, sur l'identification de terres propices au développement de cette culture. Dans une optique d'intégration et d'harmonisation à l'utilisation existante, la mise en valeur de ces potentiels devrait faire l'objet d'une attention particulière.

Enjeux

- La disponibilité de territoires publics libres de droits pour répondre aux besoins de récréation d'une clientèle itinérante.
- L'offre d'activités récréatives dans un milieu naturel en ce qui a trait notamment à la quiétude et à la qualité du paysage dans les pourvoiries avec droits exclusifs et les zecs.
- Le maintien des habitats essentiels à la faune dans les pourvoiries avec droits exclusifs et les zecs.
- La mise en valeur des potentiels pour la culture de petits fruits.
- La pratique d'activités récréatives, notamment celles liées au prélèvement faunique.

Analyse

Cette zone fait l'objet d'une multitude de droits et de statuts pour la pratique d'activités récréatives associées principalement au prélèvement faunique. Les territoires fauniques structurés permettent de réaliser ces activités de façon plus encadrée et organisée qu'en territoire public libre.



Zone n° : 09-004-00

Manicouagan-Pentecôte

Analyse (suite)

La proximité et la disponibilité de territoires publics ont fait en sorte de créer un lien d'appartenance à ce territoire dont l'utilisation fait partie intégrante de la culture locale. De ce constat, il importe de préserver des portions de territoire public libre afin de permettre l'accès à ce patrimoine collectif par, entre autres, une clientèle dite itinérante.

Toutefois, cette orientation ne peut subordonner la mise en valeur des ressources et du territoire de cette zone. Cette mise en valeur devra plutôt s'effectuer davantage par la consolidation de l'utilisation existante et l'application de principes d'intégration et d'harmonisation des potentiels d'utilisation.

Ainsi, une vocation d'utilisation multiple modulée est choisie afin de poursuivre la mise en valeur récréative de cette portion de territoire dans le respect des droits actuellement consentis. Les activités liées à la mise en valeur devront s'effectuer en considérant les éléments sensibles identifiés dans la section *objectifs spécifiques*.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources dans une perspective récréotouristique.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Maintenir le libre accès au territoire public exempt de droits fonciers et fauniques.

Favoriser la mise en valeur des sites propices à la culture de petits fruits.

Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles afin de maintenir un milieu naturel propice aux activités récréatives dans les pourvoies avec droits exclusifs et les zecs.

Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles dans le but de préserver les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique des pourvoies avec droits exclusifs et des zecs.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Côte-Nord

Date : septembre 2009

Zone n° : 09-005-00

Nord Port-Cartier–Sept-Îles

Description sommaire et localisation

Cette zone se situe entre la rivière Touloustouc et la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie jusqu'à la limite nordique des forêts attribuables. Elle est de tenure publique et couvre une superficie de 14 774,85 kilomètres carrés.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Cette zone se situe dans la province naturelle des Laurentides centrales. Le relief est formé de collines, dont l'altitude varie entre 100 et 800 mètres, séparées par des vallées encaissées et rectilignes. Le substrat rocheux est principalement formé de complexes gneissiques, d'anorthosite, de gabbro et de roches granitiques. L'est de la zone passe d'un secteur de socle rocheux profondément entaillé par un réseau de fractures parallèles orientées nord-sud, à un secteur de hauts massifs d'anorthosite de morphologie plus uniforme.

Le couvert forestier, composé majoritairement de résineux, fait partie du domaine bioclimatique de la pessière à mousses. La grande quantité d'affleurements rocheux fait en sorte qu'un certain pourcentage de territoire demeure improductif à la foresterie. Certains secteurs composés principalement de vieilles forêts sont reconnus comme un habitat favorable pour le caribou forestier, une espèce désignée vulnérable en mars 2005.

Un réseau de longues rivières dont la Sainte-Marguerite, renommée pour ses barrages hydroélectriques, sillonne ce territoire.

La zone est traversée du sud vers le nord par une voie ferrée privée, utilisée principalement pour le transport de minerai. Elle est accessible par deux voies routières qui rejoignent la route nationale 389, soit une route forestière qui suit la voie ferrée et une route construite par Hydro-Québec qui longe la rivière Sainte-Marguerite.

Cette accessibilité et sa proximité de la municipalité de Sept-Îles font en sorte que cette zone est fréquentée par la population à des fins récréatives particulièrement pour la pratique d'activités de prélèvement faunique. La présence de deux territoires fauniques structurés (réserve Port-Cartier–Sept-Îles et zec Matimek), couvrant 55 % de la superficie de la zone, favorise la pratique organisée de ce type d'activité dont l'intensité diminue du sud vers le nord, mais pourrait augmenter en raison de la construction de nouveaux chemins forestiers.



Zone n° : 09-005-00

Nord Port-Cartier–Sept-Îles

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 298 baux à des fins personnelles de villégiature
- 15 baux à des fins d'hébergement commercial ou communautaire (camping aménagé, colonie de vacances, aire d'hébergement et accueil)
- 31 baux à des fins industrielles ou de services publics (site d'entreposage, camp de travailleurs forestiers, tour de télécommunication, infrastructure de transport, prise d'eau, lieu d'élimination de déchets, station de mesure et servitude de radiophare)
- 2 autorisations de sentier de motoneige
- 1 autorisation de sentier de motoquad
- 4 unités d'hébergement de pourvoirie sans droits exclusifs
- 9 lignes de transport d'énergie
- 2 lignes de distribution d'énergie
- 2 réservoirs hydroélectriques (lac Sainte-Anne et rivière Sainte-Marguerite)
- 1 barrage hydroélectrique (Denis-Perron)
- 1 centrale hydraulique (de la Sainte-Marguerite-3)
- 1 poste de transformation hydroélectrique (Sainte-Marguerite-3)
- 10 aménagements hydroélectriques (canal d'entrée, canal de fuite, évacuateur, galerie d'amenée, prise d'eau, seuil de contrôle)
- 23 sites d'exploitation minière
- 2 515 claims miniers
- 1 forêt d'expérimentation
- UAF 094-51 et 094-52

Statuts

- 20 sites archéologiques
- 112 refuges biologiques
- 22 camps de piégeage
- 3 rivières à saumon (rivières Pasteur, McDonald et aux Rochers)
- 1 réserve faunique
- 1 zec de chasse et de pêche
- Réserves à castor de Bersimis et de Saguenay

Activités usuelles

- Rampes de mise à l'eau
- Parcours de canoé-kayak

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Les limites actuelles de cette zone chevauchent les bassins versants des rivières Manicouagan, aux Rochers, Pentecôte et Sainte-Marguerite dont les potentiels hydroélectriques sont supérieurs à 50 mégawatts
- Potentiel éolien
- 16 sites à potentiel minier (gîte et indice)
- 7 sites à potentiel minier (gisement de pierre architecturale)
- 2 aires à potentiel minier



Zone n° : 09-005-00

Nord Port-Cartier–Sept-Îles

Potentiels, projets et éléments particuliers (suite)

- 1 site géologique exceptionnel
- 1 site à potentiel de consolidation de pourvoirie avec droits exclusifs

Projets

- Nitassinan de Pessamit selon l'EPOG
- Petite partie du projet de parc innu de Pessamit selon l'EPOG
- 1 projet d'exploration minière (MS Lichipe)
- 1 projet de ligne de transport d'énergie (La Romaine)
- Projet de CGT découlant du programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière de terres publiques intramunicipales

Éléments particuliers

- 1 barrage de contrôle hydrique
- 1 site de TADPA (transport à distance des polluants atmosphériques)
- Voie ferrée
- Secteur d'intérêt à la conservation du caribou forestier
- Réserve mondiale de la biosphère de Manicouagan-Uapishka
- Gestion de l'eau par bassin versant par les OBV Manicouagan et Duplessis

Problématique

Les réserves fauniques et les zecs sont créées par le gouvernement afin de mettre en valeur les activités récréatives associées au prélèvement de la ressource faunique. Le maintien de la qualité du milieu forestier naturel et du potentiel faunique dans la réserve faunique et la zec requiert donc une attention particulière à l'égard de l'utilisation de ces territoires à d'autres fins. La mise en valeur des ressources naturelles doit donc s'inscrire dans une approche d'harmonisation des usages sur les plans récréatif, forestier et autres.

La présence du caribou forestier nécessite l'application d'interventions particulières pour la protection de son habitat, notamment en ce qui a trait au prélèvement de la ressource forestière dont les effets devront être évalués et considérés, le cas échéant. De plus, l'augmentation de la pression d'utilisation du territoire est identifiée comme un élément de perturbation pour cette espèce.

Enjeux

- La protection de l'habitat du caribou forestier.
- La mise en valeur des ressources naturelles et d'autres activités humaines.
- L'offre d'activités récréatives dans un milieu naturel en ce qui a trait notamment à la quiétude et à la qualité du paysage dans la réserve faunique et la zec.
- Le maintien des habitats essentiels à la faune dans la réserve faunique et la zec.



Zone n° : 09-005-00	Nord Port-Cartier–Sept-Îles
Analyse	
Les activités récréatives, notamment de prélèvement faunique, constituent la principale utilisation de cette zone. La réserve faunique et la zec permettent de réaliser ces activités de façon plus encadrée et organisée qu'en territoire public libre. Ces activités représentent une partie importante des loisirs et du mode de vie des personnes qui résident à proximité. Ainsi, une vocation d'utilisation multiple modulée est choisie afin de poursuivre la mise en valeur récréative de cette portion de territoire dans le respect des droits actuellement consentis. Les activités associées à la mise en valeur devront s'effectuer en considérant les éléments sensibles identifiés dans la section <i>objectifs spécifiques</i>.	
Intention gouvernementale	
Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources dans une perspective récréotouristique.	
Vocation	
Utilisation multiple modulée.	
Objectifs spécifiques	
Adapter les pratiques de gestion des ressources naturelles et du territoire public afin de maintenir les habitats favorables au rétablissement de la population du caribou forestier. Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles afin de maintenir un milieu naturel propice aux activités récréatives dans la zec et la réserve faunique. Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles dans le but de préserver les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique de la réserve faunique et de la zec.	
Commentaires	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Côte-Nord

Date : septembre 2009

Zone n° : 09-006-00

Nord-Ouest

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de 68 416,18 kilomètres carrés, se situe au nord du réservoir Manicouagan, entre la limite nordique des attributions commerciales de bois et la région du Nord-du-Québec. De tenure publique, elle englobe les municipalités de Fermont et de Schefferville ainsi que deux réserves indiennes occupées par les premières nations innues et un territoire de la catégorie I occupé par la nation naskapie.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Le sud de cette zone chevauche la province naturelle des Laurentides centrales tandis que le nord, qui se présente comme un haut plateau incliné vers l'ouest et le nord, fait partie du plateau central du Nord-du-Québec. Son altitude passe de 700 à 500 mètres en allant vers le nord-ouest. Sa géologie se distingue par une composition de roches de complexes gneissiques et de roches volcanosédimentaires dans la fosse du Labrador ainsi que d'importantes formations de fer situées dans les environs de Fermont et Schefferville. La partie sud de cette zone est sous le domaine de la pessière à mousses alors que la partie nord est sous le domaine de la toundra forestière.

Un réseau hydrographique de grande importance, incluant une partie du réservoir Caniapiscau, couvre ce territoire nordique et permet la mise en valeur de la ressource halieutique. D'ailleurs, la population de ouananiches de la rivière Caniapiscau, qui a la particularité de fréquenter ce réservoir pour se nourrir de corégones nains, atteint un poids supérieur à la moyenne du Québec.

Deux voies ferrées privées et la route nationale 389 sont les seules voies d'accès terrestres menant à la zone. Cette route permet d'atteindre Fermont et le Labrador en passant par la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx. Pour la population du secteur de Schefferville, la voie ferrée est le seul lien terrestre vers le sud de la région. Ainsi, la majeure partie de cette zone est inaccessible par voie routière.

À proximité des municipalités, un petit réseau de chemins et de sentiers de motoneige permet à la population locale d'accéder au territoire public pour la pratique d'activités récréatives. Cette utilisation fait partie du mode de vie de la population qui revendique un accès libre sur toute l'étendue de la zone.



Zone n° : 09-006-00

Nord-Ouest

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques (suite)

Les caractéristiques socioéconomiques de cette zone sont principalement axées sur l'exploitation de la ressource minière qui a provoqué l'établissement des municipalités de Fermont et de Schefferville.

Le secteur situé dans les zones hydrographiques des baies d'Ungava, James et d'Hudson est régi par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Les dispositions du chapitre 24 de la CBJNQ établissent un régime de chasse, de pêche et de piégeage spécifique au territoire visé par cette convention. Ce dernier territoire englobe 27 camps de pourvoirie sans droits exclusifs alloués à 11 pourvoyeurs.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 283 baux à des fins personnelles de villégiature
- 4 baux à des fins commerciales (chenil, commerce pour chasseurs, boucherie et compagnie d'aviation)
- 50 baux à des fins industrielles ou de services publics (camps de travailleurs, scierie portative pour construction, site d'entreposage, site industriel minier, infrastructure de transport, tour de télécommunication, prise d'eau municipale, lieu d'élimination de déchets, dépotoir de neiges usées, station de mesure, base d'hydravion, aéroport et radiophare)
- 13 baux à des fins communautaires (abri, refuge, relais, colonie de vacances)
- 3 baux à des fins commerciales de site récréatif (champ de tir, piste d'avions téléguidés)
- 27 unités d'hébergement de pourvoirie sans droits exclusifs
- 1 autorisation de sentier de motoneige
- 1 autorisation de sentier de randonnée pédestre
- 1 autorisation de sentier de ski de fond
- 1 site de développement résidentiel
- 3 lignes de transport d'énergie
- 3 lignes de distribution d'énergie
- 1 centrale hydraulique (Hart Jaune)
- 8 barrages hydroélectriques (6 sur Hart Jaune et 2 sur Caniapiscau)
- 3 réservoirs hydroélectriques (Caniapiscau, Manicouagan, petite portion de Sainte-Marguerite 3)
- 6 postes de transformation hydroélectrique (Chantal, Hart Jaune, lac Hope, Normand, Queen et Rob)
- 21 aménagements hydroélectriques (digues, évacuateurs et prises d'eau)
- 32 sites d'exploitation minière
- 9 362 claims miniers
- 1 parc de résidus miniers
- 2 sites de production minière (mont Wright et lac Bloom)
- UAF 093-52, 094-51 et 094-52



Zone n° : 09-006-00

Nord-Ouest

Droits, statuts et activités usuelles (suite)

Statuts

- 2 réserves indiennes (Matimekosh, Lac-John)
- 1 village naskapi (Kawawachikamach)
- Terre de la catégorie I (Kawawachikamach)
- Terre de la catégorie III (69 % de la zone)
- 312 sites archéologiques
- 1 pourvoirie avec droits exclusifs
- Réserves à castor de Bersimis, de Saguenay et de Mistassini
- 1 refuge biologique

Activités usuelles

- Parcours de canoé-kayak
- Site d'observation du mont Daviault
- Site récréatif des monts Severson

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Les limites actuelles de cette zone chevauchent les bassins versants des rivières aux Outardes, Manicouagan et Sainte-Marguerite dont les potentiels hydroélectriques sont supérieurs à 50 mégawatts
- Potentiel éolien
- 133 sites à potentiel minier (gîte et indice)
- 6 sites à potentiel minier (gisement de pierre architecturale)
- 6 aires à potentiel minier
- 2 sites à potentiel géologique exceptionnel

Projets

- Projet de camping (lac Daviault)
- Projet de développement résidentiel (Fermont)
- 4 projets de site industriel (sites d'entreposage, camp de travailleurs et lieu d'élimination de déchets)
- 5 projets d'exploration minière (HPM/Forgues, Mouchalagan, Manicouagan et Fermont)
- 1 projet de site industriel minier
- Projet d'amélioration de la route nationale 389
- 1 site patrimonial de Pessamit selon l'EPOG (rivière Hart Jaune)
- Partie du projet de parc innu de Pessamit selon l'EPOG
- Nitassinan de Pessamit selon l'EPOG

Éléments particuliers

- 1 barrage de contrôle hydrique
- Gestion de l'eau par bassin versant par les OBV Manicouagan et Duplessis
- Réserve mondiale de la biosphère de Manicouagan-Uapishka
- 2 voies ferrées
- Secteur d'intérêt à la conservation du caribou forestier
- 1 délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État (Fermont)



Zone n° : 09-006-00	Nord-Ouest
Problématique	
Depuis plusieurs années, à la demande de promoteurs, le gouvernement envisage la possibilité d'implanter des établissements de pourvoirie avec droits exclusifs qui faciliteraient le contrôle et la gestion de la ressource halieutique. Toutefois, ces projets ne font pas l'unanimité auprès de la population fermontoise qui s'objecte à tout statut territorial pouvant diminuer la superficie du territoire public libre d'accès. La présence du caribou forestier nécessite l'application d'interventions particulières pour la protection de son habitat, notamment en ce qui a trait au prélèvement de la ressource forestière dont les effets devront être évalués et considérés, le cas échéant. De plus, l'augmentation de la pression d'utilisation du territoire est identifiée comme un élément de perturbation pour cette espèce.	
Enjeux	
▪ La protection et la mise en valeur de la ressource faunique. ▪ L'accessibilité au territoire public libre pour les besoins de récréation de la population locale. ▪ La protection de l'habitat du caribou forestier. ▪ La mise en valeur des ressources naturelles et d'autres activités humaines.	
Analyse	
Aucun élément ne permet de remettre en question les différentes utilisations présentes dans la zone. Ainsi, une vocation d'utilisation multiple est choisie afin de poursuivre la mise en valeur du territoire et de ses ressources, et ce, dans le respect des droits consentis. Un objectif spécifique relatif à l'implantation de territoires fauniques structurés est toutefois retenu dans une optique de poursuite des discussions à cet égard.	
Intention gouvernementale	
Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources.	
Vocation	
Utilisation multiple.	
Objectifs spécifiques	
Poursuivre les discussions pour la protection et la mise en valeur de la ressource faunique par l'implantation de territoires fauniques structurés.	



Zone n° : 09-006-00

Nord-Ouest

Commentaires

Actuellement, un moratoire sur le développement de la pourvoirie s'applique sur l'ensemble du territoire conventionné donc sur toute la zone.

La MRC de Caniapiscau s'objecte à l'ajout de tout statut ayant pour effet de diminuer le libre accès au territoire public pour la pratique d'activités récréatives, et ce, sur tout le territoire de la MRC. Le gouvernement entend toutefois poursuivre les discussions avec la MRC relativement à l'octroi de droits exclusifs.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Côte-Nord

Date : septembre 2009

Zone n° : 09-007-00

Zone côtière est

Description sommaire et localisation

Cette zone éclatée couvre une superficie totale de 1 751,99 kilomètres carrés, dont 86 % sont de tenure publique. Elle longe les côtes du Saint-Laurent en englobant le milieu habité de la rivière aux Anglais jusqu'à Natashquan, le village de Port-Menier sur l'île d'Anticosti, ainsi que le périmètre des milieux habités des localités de la Basse-Côte-Nord.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Cette zone se caractérise à l'ouest par une plaine côtière de largeur variable quelquefois absente lorsque les contreforts du Bouclier canadien s'étirent jusqu'au littoral et par un substrat rocheux constitué de complexes gneissiques, d'anorthosite, de granit et de gabbro. Sa partie est se distingue également par une plaine côtière à laquelle succède un étroit rebord de plateaux fortement disséqués et par un substrat rocheux principalement composé de complexes gneissiques et de granit.

La plaine littorale, dont l'altitude ne dépasse pas 200 mètres, est généralement constituée de matériel sableux et localement d'argile à l'ouest, alors que la partie est se compose de dépôts deltaïques de sable, parfois très épais, associés à des tourbières.

Le caractère côtier de cette zone fait en sorte qu'une partie du littoral subit d'importants phénomènes de mouvements de sol, de submersion et d'érosion des berges.

Son positionnement maritime attire une diversité d'espèces fauniques aquatiques qui, conjuguée aux paysages particuliers, a contribué à l'établissement de plusieurs territoires de conservation et de protection. Le pôle récréotouristique que représente la réserve de parc national du Canada de l'Archipel-de-Mingan et la desserte maritime du territoire de la Basse-Côte-Nord entraîne une fréquentation touristique notable.

L'occupation, qui diminue progressivement vers l'est, a orienté le morcellement du territoire sur une mince bande qui longe le littoral. Ainsi, cette zone comprend le milieu habité de 17 municipalités, le périmètre des milieux habités des cinq localités de la Basse-Côte-Nord, quatre réserves indiennes et un établissement indien. Elle fait donc l'objet d'une pression d'utilisation et de mise en valeur tant de nature sociale qu'économique et environnementale.

Les localités sont reliées entre elles par la route nationale 138 jusqu'à Natashquan. Toutefois, trois tronçons de la route relient certaines localités de la Basse-Côte-Nord de façon discontinue. Là où la route nationale 138 est absente, les déplacements s'effectuent par desserte maritime et aérienne ou, en saison hivernale, en empruntant la route blanche en motoneige. Les paysages naturels, humanisés et culturels visibles de la route nationale 138 et le long du littoral représentent donc une composante environnementale, sociale et touristique importante.



Zone n° : 09-007-00

Zone côtière est

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques (suite)

Les nombreuses embouchures de rivières, conjuguées au relief de ce territoire, représentent un défi majeur dans l'aménagement d'infrastructures routières ou de parcours récréatifs qui longent le littoral.

L'exploitation des ressources minérales est à l'origine d'un réseau ferroviaire développé par les compagnies minières. Trois voies ferrées distinctes relient Sept-Îles à Schefferville, Port-Cartier à Fermont et Havre-Saint-Pierre à son gisement d'ilménite situé aux lacs Tio et Allard. L'économie est également basée sur l'exploitation des ressources forestières, fauniques et hydroélectriques effectuée davantage au nord de la zone.

L'exploitation agricole des petits fruits, plus spécifiquement concentrée à l'ouest de cette zone, tend à progresser. L'identification de terres propices au développement de cette culture ainsi que la conclusion d'ententes à cet égard s'inscrivent dans les efforts de diversification du développement économique régional.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 577 baux à des fins personnelles de villégiature
- 85 baux à des fins de résidence principale
- 19 baux à des fins d'hébergement commercial et communautaire (camping, auberge, résidence d'étudiants, pêche, parc de maisons mobiles)
- 18 baux à des fins commerciales (bar, centre équestre, complément d'établissement, épicerie, fumoir de poissons, garage, garderie, quincaillerie, restaurant, entreprise de pavage, entreprise de peinture et entreprise de recyclage)
- 344 baux à des fins industrielles ou de services publics (site d'entreposage, dépôt d'abrasif, scierie, camp de travailleurs, usine de transformation, parc de résidus ligneux, aqueduc, prise d'eau municipale, garage municipal, cimetière, lieu d'élimination de déchets, dépotoir, équipement de télécommunication, infrastructure de transport, feu de signalisation maritime, base d'hydravion, aéroport, héliport, piste d'atterrissage, quai, phare, station de mesure météorologique)
- 53 baux à des fins récréatives, sportives ou éducatives (abri, refuge, relais, poste d'accueil, belvédère, club de loisirs, site de mise à l'eau et halte routière)
- 25 sites récréatifs (station de ski, marina, colonie de vacances, base de plein air, champ de tir, piste de motocross, parc municipal, terrain de jeux et centre sportif)
- 19 baux à des fins agricoles (2 cultures maraîchères, 8 cultures de petits fruits, 6 élevages d'animaux de ferme et 1 pâturage)
- 1 bleuetière de type forêt-bleuet
- Portion de zonage agricole
- 4 autorisations de sentier de motoquad
- 11 autorisations de piste cyclable
- 13 autorisations de sentier de motoneige
- 12 autorisations de sentier de randonnée pédestre
- 8 autorisations de sentier de ski de fond
- 5 mâts de mesure des vents
- 23 lignes de transport d'énergie



Zone n° : 09-007-00

Zone côtière est

Droits, statuts et activités usuelles (suite)

- 65 lignes de distribution d'énergie
- 26 postes de transformation hydroélectrique
- 3 barrages hydroélectriques (Riverain, Sainte-Marguerite et de Magpie)
- 1 centrale énergétique de la biomasse forestière (Port-Cartier)
- 2 centrales hydrauliques (Sainte-Marguerite-1 et 2)
- 2 petites centrales hydroélectriques (Magpie et Pentecôte)
- 5 centrales diesel (Port-Menier, Blanc-Sablon, La Romaine, La Tabatière et Saint-Augustin)
- 1 réservoir hydroélectrique (Magpie)
- 1 permis de recherche d'exploration gazière et pétrolière
- 121 sites d'exploitation minière
- 1 035 claims miniers
- 1 parc de résidus miniers
- UAF 093-51 et 094-51
- 2 conventions d'aménagement forestier (CvAF)
- 1 passe migratoire (rivière de la Trinité)

Statuts

- 5 réserves indiennes (Uashat, Malinotnam, Mingan, Natashquan et La Romaine)
- 1 établissement indien (Pakuashipi)
- 5 pourvoiries avec droits exclusifs
- 4 zecs de pêche au saumon (rivières Godbout, Mistassini, Moisie et de la Trinité)
- 1 zec de chasse et de pêche
- 2 territoires sous protocole innu (rivières Aguanus et Natashquan)
- 26 rivières à saumon
- 1 camp de piégeage
- Portion du zonage agricole de la Commission de protection du territoire agricole du Québec
- Réserves à castor de Bersimis et de Saguenay
- 5 secteurs archéologiques
- 349 sites archéologiques
- 2 sites archéologiques classés
- 2 sites historiques classés
- 1 monument historique classé
- 1 monument historique cité
- 2 refuges biologiques

Activités usuelles

- Route blanche (sentier de motoneige)
- Portion de la route nationale 389
- Pratique d'Innu Aitun



Zone n° : 09-007-00

Zone côtière est

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel pour la culture du bleuet
- Potentiel éolien
- Les limites actuelles de cette zone chevauchent les bassins versants des rivières Pentecôte, aux Rochers, Sainte-Marguerite, Manitou, Magpie, Saint-Jean, Mingan, Natashquan, Romaine, Watshishou, Nabisipi, Aguanish, Olomane, Saint-Augustin et Saint-Paul dont les potentiels hydroélectriques sont supérieurs à 50 mégawatts
- Zone tampon du potentiel hydroélectrique de la rivière Petit-Mécatina
- 57 sites à potentiel minier (gîte et indice)
- 9 sites à potentiel minier (gisement de pierre architecturale)
- 6 aires à potentiel minier
- 26 potentiels de sites géologiques exceptionnels
- 1 réserve forestière (Anticosti)

Projets

- 22 projets de site industriel ou de services publics (site d'entreposage, lieu d'élimination de déchets, prise d'eau municipale, site de traitement des eaux usées, dépôt d'abrasifs, centre de santé et centre de détention)
- 31 projets de site d'hébergement (développement domiciliaire, résidence principale, camping, auberge et agrandissement de parc de maisons mobiles)
- 5 projets de culture de petits fruits
- Projet de ligne de transport d'énergie (La Romaine)
- Portion de la zone tampon du projet hydroélectrique de Petit Mécatina (1 secteur)
- Prolongement de la route nationale 138
- 1 projet de CGT découlant du programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière de terres publiques intramunicipales (MRC de Sept-Rivières)
- 4 sites patrimoniaux de Pessamit selon l'EPOG (rivières aux Anglais, Mistassini, Franquelin et Godbout)
- Nitassinan de Pessamit et de Nutashkuan selon l'EPOG

Éléments particuliers

- 1 CGT
- 1 délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État (Port-Cartier)
- 4 barrages de contrôle hydrique
- 6 traverses maritimes
- 2 voies ferrées
- Aire d'alimentation de la prise d'eau potable de la ville de Sept-Îles
- Zones sensibles de mouvements de sol, de submersion ou d'érosion des berges sur des portions du littoral du golfe du Saint-Laurent.
- Réserve mondiale de la biosphère de Manicouagan-Uapishka (certaines parties à l'ouest de la zone)
- Gestion de l'eau par bassin versant par les OBV Manicouagan et Duplessis
- 2 habitats littoraux à l'étude par le Comité Zip : l'estuaire de la rivière Godbout et l'estuaire de la rivière Trinité



Zone n° : 09-007-00

Zone côtière est

Problématique

Plusieurs secteurs littoraux du Saint-Laurent sont situés dans des zones sensibles de mouvements de sol, de submersion et d'érosion des berges. La presque totalité du milieu bâti, comprenant parfois les infrastructures des localités situées dans la zone, est contiguë et parfois située dans ces secteurs sensibles. Ce milieu habité concentre une multitude d'activités socioéconomiques constamment en développement et la présence du Saint-Laurent incite à la mise en valeur du potentiel récréotouristique.

La route nationale 138 est la seule voie routière qui relie cette zone aux municipalités de l'ouest de la région. Ce corridor routier est touché par l'étalement urbain et parfois par un développement disparate qui peuvent affecter l'intégrité des paysages. De plus, le tracé de la route nationale 138, qui suit principalement le littoral du Saint-Laurent, fait de cette voie de circulation un attrait récréotouristique. Par conséquent, les paysages riverains ainsi qu'aux abords de ce corridor routier prennent toute leur importance.

Depuis quelques années, le milieu et le gouvernement multiplient les efforts de mise en valeur de la culture de petits fruits tels que le bleuet et la canneberge. Ces efforts ont porté, entre autres, sur l'identification de terres propices au développement de cette culture. Dans une optique d'intégration et d'harmonisation à l'utilisation existante, la mise en valeur de ces potentiels devrait stimuler davantage ce secteur d'activité.

Les territoires fauniques structurés sont créés par le gouvernement afin de mettre en valeur les activités récréatives associées au prélèvement de la ressource faunique. Le maintien de la qualité du milieu forestier naturel et du potentiel faunique dans ces territoires fauniques structurés requiert donc une attention particulière à l'égard de l'utilisation de ceux-ci à d'autres fins. La mise en valeur des ressources naturelles doit donc s'inscrire dans une approche d'harmonisation des usages sur les plans récréatif, forestier et autres.

Cette zone est intensément utilisée par les membres de la Première nation innue de Nutashkuan. Les interventions liées à la mise en valeur des ressources naturelles et à l'utilisation du territoire pourraient avoir un effet sur la pratique d'Innu Aitun de cette première nation.

Enjeux

- L'utilisation sécuritaire du territoire public en bordure du golfe du Saint-Laurent.
- La mise en valeur des potentiels pour la culture de petits fruits.
- Les paysages visibles des routes nationales ainsi que des paysages littoraux et riverains.
- L'offre d'activités récréatives dans un milieu naturel en ce qui a trait notamment à la quiétude et à la qualité du paysage dans les territoires fauniques structurés.
- Le maintien des habitats essentiels à la faune dans les territoires fauniques structurés.
- La pratique d'Innu Aitun (EPOG).



Zone n° : 09-007-00	Zone côtière est
Analyse	
Le territoire public de cette zone « habitée » fait l'objet d'une forte demande d'utilisation et de mise en valeur qui contribue au développement socioéconomique des communautés locales que ce soit à des fins résidentielles, commerciales, industrielles, récréatives, etc. Le littoral de cette zone est un territoire aux multiples potentiels de mise en valeur socioéconomique. À cet égard, plusieurs actions, telles que l'identification de sites littoraux et la promotion du sentier maritime, sont réalisées par des organismes du milieu régional. Cette zone est l'assise du développement socioéconomique qui regroupe de manière générale les municipalités et les communautés innues, les principaux liens routiers, maritimes et aériens ainsi que les équipements récréotouristiques majeurs qui soutiennent l'activité économique sociale et environnementale. Cette zone fait donc l'objet de diverses planifications issues de multiples acteurs (municipalités régionales de comté, municipalités, associations touristiques régionales, centres locaux de développement, etc.). Une vocation d'utilisation multiple est choisie afin de permettre la poursuite des actions de mise en valeur de cette portion de territoire. Une intégration devra toutefois s'effectuer en considérant notamment les éléments sensibles identifiés dans la section <i>objectifs spécifiques</i>.	
Intention gouvernementale	
Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources en tenant compte des caractéristiques particulières de cette zone.	
Vocation	
Utilisation multiple modulée.	
Objectifs spécifiques	
Maintenir la qualité des paysages visibles de la route nationale 138 ainsi que des paysages littoraux et riverains. Adapter la gestion du territoire public du littoral du golfe du Saint-Laurent en fonction des connaissances acquises en matière de submersion, d'érosion des berges et de mouvements de sol pour assurer une utilisation sécuritaire. Favoriser la mise en valeur des sites propices à la culture de petits fruits. Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles afin de maintenir un milieu naturel propice aux activités récréatives dans les territoires fauniques structurés Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles dans le but de préserver les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique des territoires fauniques structurés	



Zone n° : 09-007-00	Zone côtière est
Objectifs spécifiques (suite)	
Adapter la gestion du territoire et des ressources en tenant compte des modalités applicables en matière d'Innu Aitun.	
Commentaires	
La « pratique d'Innu Aitun » a été soulignée dans les fiches descriptives à la suite des renseignements d'utilisation du territoire fournis par la Première nation innue de Nutashkuan. Considérant que la Première nation innue de Pessamit ne participe pas aux travaux de la table de négociation territoriale globale, le régime territorial associé à cette première nation n'a pas fait l'objet d'objectifs spécifiques distincts. Toutefois, le retour de cette première nation à la table de négociation pourrait amener le gouvernement à donner suite aux dispositions de l'EPOG conformément aux modalités du chapitre 19 relatives aux mesures transitoires. La mise en valeur du potentiel hydroélectrique des rivières Petit Mécatina et Magpie est prévue dans le Plan stratégique 2006-2010 de la société Hydro-Québec. Toutefois, considérant l'état d'avancement de ces projets, ils n'ont pas été retenus comme zones d'affectation dans le PATP. Cependant, une partie de cette zone pourrait être touchée par ces projets.	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Côte-Nord

Date : septembre 2009

Zone n° : 09-008-00

Forêt commerciale de l'est

Description sommaire et localisation

Cette zone de tenure publique couvre une superficie totale de 5 116,62 kilomètres carrés. Elle est située entre les municipalités de Sept-Îles et de Rivière-Saint-Jean. Elle s'appuie majoritairement sur la limite d'une UAF.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Cette zone est située dans la province naturelle du plateau de la Basse-Côte-Nord. Son relief se caractérise par un étroit rebord de plateau fortement disséqué, puis un haut plateau dont l'altitude passe graduellement de 100 à 800 mètres. Le substrat rocheux est principalement formé de complexes gneissiques volcanosédimentaires, de granit et de gabbro.

Faisant partie du domaine bioclimatique de la pessière à mousses, elle est composée majoritairement de résineux. L'exploitation de la ressource forestière y est effectuée de façon irrégulière compte tenu d'une rentabilité incertaine des opérations de sciage de ce secteur. Son éloignement des marchés est un autre facteur qui explique la faible contribution économique relative à la mise en valeur de cette ressource. Certains territoires composés principalement de vieilles forêts sont reconnus comme un habitat favorable pour le caribou forestier, une espèce désignée vulnérable en mars 2005.

Quelques rivières telles que Manitou, Pentecôte, au Tonnerre et Sheldrake se distinguent par leur potentiel de mise en valeur hydroélectrique et touristique.

Ce territoire fait l'objet d'une faible pression d'utilisation. Il est fréquenté et occupé plus particulièrement dans sa partie sud, le nord étant peu ou pas accessible par voie routière.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 160 baux à des fins personnelles de villégiature
- 2 autorisations de sentier de motoneige
- 1 autorisation de sentier de randonnée pédestre
- 1 site de services publics (stations de mesure météorologique)
- 1 site agricole (bleuetière)
- 3 mâts de mesure des vents
- 2 petites centrales hydroélectriques (Magpie et de la Courbe du Sault sur la rivière Sheldrake)
- 1 réservoir hydroélectrique (Magpie)
- 1 poste de transformation hydroélectrique (Rivière-au-Tonnerre)
- 1 ligne de distribution d'énergie



Zone n° : 09-008-00

Forêt commerciale de l'est

Droits, statuts et activités usuelles (suite)

- 2 lignes de transport d'énergie
- 1 ligne souterraine de télécommunication
- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel
- 14 sites d'exploitation minière
- 618 claims miniers
- UAF 094-51 et 095-51
- 2 forêts d'expérimentation

Statuts

- 26 camps de piégeage
- 1 petite partie d'une pourvoirie avec droits exclusifs
- 4 rivières à saumon (au Bouleau, Sheldrake, Magpie et Jupitagon)
- Réserve à castor de Saguenay
- 41 refuges biologiques

Activités usuelles

- Parcours de canoé-kayak
- Rampe de mise à l'eau
- Pratique d'Innu Aitun

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Les limites actuelles de cette zone chevauchent les bassins versants des rivières Magpie, Saint-Jean et Manitou dont les potentiels hydroélectriques sont supérieurs à 50 mégawatts
- Potentiel éolien
- 9 sites à potentiel minier (indice minéralisé)
- 4 aires à potentiel minier
- 2 sites archéologiques

Projets

- 1 projet d'agrandissement de bleuetière
- 1 projet de ligne de transport d'énergie (La Romaine)
- 1 projet de CGT découlant du programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière de terres publiques intramunicipales
- Nitassinan de Nutashkuan selon l'EPOG

Élément particulier

- 1 site de TADPA (transport à distance des polluants atmosphériques)
- Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV Duplessis

Problématique

La présence du caribou forestier nécessite l'application d'interventions particulières pour la protection de son habitat, notamment en ce qui a trait au prélèvement de la ressource forestière dont les effets devront être évalués et considérés, le cas échéant. De plus, l'augmentation de la pression d'utilisation du territoire est identifiée comme un élément de perturbation pour cette espèce.



Zone n° : 09-008-00	Forêt commerciale de l'est
Problématique (suite)	
Les pourvoies avec droits exclusifs sont créés par le gouvernement afin de mettre en valeur les activités récréatives liées au prélèvement de la ressource faunique. Le maintien de la qualité du milieu forestier naturel et du potentiel faunique dans les pourvoies avec droits exclusifs requiert donc une attention particulière à l'égard de l'utilisation de ceux-ci à d'autres fins. La mise en valeur des ressources naturelles doit donc s'inscrire dans une approche d'harmonisation des usages sur les plans récréatif, forestier et autres.	
Enjeux	
▪ La protection de l'habitat du caribou forestier. ▪ La mise en valeur des ressources naturelles et autres activités humaines. ▪ L'offre d'activités récréatives dans un milieu naturel en ce qui a trait notamment à la quiétude et à la qualité du paysage dans les pourvoies avec droits exclusifs. ▪ Le maintien des habitats essentiels à la faune dans les pourvoies avec droits exclusifs.	
Analyse	
Une vocation d'utilisation multiple modulée est choisie afin de poursuivre la mise en valeur des ressources naturelles et du territoire de cette zone dans le respect des droits actuellement consentis. Les activités liées à la mise en valeur devront s'effectuer en considérant les éléments sensibles identifiés dans la section <i>objectifs spécifiques</i>. La mise en valeur du potentiel hydroélectrique de la rivière Magpie est prévue dans le Plan stratégique 2006-2010 de la société Hydro-Québec. Toutefois, considérant l'état d'avancement de ce projet, il n'a pas été retenu comme zone d'affectation dans le PATP. Cependant, une partie de cette zone pourrait être touchée par ce projet.	
Intention gouvernementale	
Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources en tenant compte des caractéristiques particulières de cette zone.	
Vocation	
Utilisation multiple modulée.	



Zone n° : 09-008-00	Forêt commerciale de l'est
Objectifs spécifiques	
Adapter les pratiques de gestion des ressources naturelles et du territoire public afin de maintenir les habitats favorables au rétablissement de la population de caribou forestier. Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles afin de maintenir un milieu naturel propice aux activités récréatives dans les pourvoiries avec droits exclusifs. Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles dans le but de préserver les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique des pourvoiries avec droits exclusifs.	
Commentaires	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Côte-Nord

Date : septembre 2009

Zone n° : 09-009-00

Nord-Est

Description sommaire et localisation

La zone 09-009-00 est délimitée au nord et à l'est par la frontière Québec–Terre-Neuve-et-Labrador et à l'ouest, par la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie. Elle est de tenure publique et couvre une superficie de 75 288,7 kilomètres carrés.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Cette zone est située dans la province naturelle du plateau de la Basse-Côte-Nord. Elle est constituée à l'ouest d'un haut plateau dont l'altitude passe de 500 à 800 mètres du sud au nord et à l'est du plateau du Petit Mécatina dont le relief passe d'une plaine côtière à une altitude de 500 mètres vers le nord.

Le couvert forestier de cette zone fait partie du domaine bioclimatique de la pessière à mousses. La ressource forestière de cette zone n'est pas exploitée commercialement. Cependant, l'ouverture d'une partie de ce territoire, par l'intermédiaire du chemin Romaine, permettra d'accéder à cette ressource, ce qui contribuera à améliorer les connaissances sur son potentiel et accroître la possibilité de la mettre en valeur.

Le réseau hydrographique se caractérise par de nombreux lacs de tête et de longues rivières. Dans sa partie amont, le réseau hydrographique suit une orientation générale nord-ouest–sud-est, alors que dans sa partie aval, il est orienté nord-sud. Étant presque inaccessible par voie routière, la pression d'utilisation est qualifiée de très faible.

Les connaissances relatives aux ressources naturelles de cette zone sont très limitées considérant le peu d'inaccessibilité à ce territoire par voie routière et son éloignement. Ainsi, la répartition et l'identification des ressources fauniques et du potentiel minéral sont peu ou pas connues.

Le projet de complexe hydroélectrique de la rivière Romaine (zone 09-031-00) entraînera la construction de deux corridors de transport d'énergie à l'ouest de la rivière Romaine.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 320 baux à des fins personnelles de villégiature
- 18 baux à des fins commerciales d'établissement de pourvoirie
- 2 baux à des fins d'hébergement commercial (location de chalets)
- 1 bail à des fins de complément d'établissement (camp satellite d'urgence)
- 1 bail à des fins communautaires (refuge)
- 2 autorisations de sentier de motoquad



Zone n° : 09-009-00

Nord-Est

Droits, statuts et activités usuelles (suite)

- 4 autorisations de sentier de motoneige
- 1 autorisation de sentier de randonnée pédestre
- 4 autorisations de sentier de ski de fond
- 3 sites agricoles (2 pectinicultures et 1 bleuetière)
- 49 sites industriels ou de services publics (base d'hydravion, camp de travailleurs, aéroport, piste d'atterrissage, quai, site d'entreposage, station de mesure, prise d'eau municipale, aqueduc, lieu d'élimination de déchets et tour de télécommunication)
- 4 mâts de mesure des vents
- 7 lignes de transport d'énergie
- 3 lignes de distribution d'énergie
- 3 mises à la disposition pour équipement de centrales hydroélectriques (de Blanc-Sablon, du Lac-Robertson et de La Romaine)
- 4 postes de transformation hydroélectrique (Blanc-Sablon, Montagnais, Saint-Augustin et Vieux-Fort)
- 1 réservoir hydroélectrique (Robertson)
- 1 site de production minière (lac Tio)
- 30 sites d'exploitation minière
- 1 parc de résidus miniers
- 4 876 claims miniers

Statuts

- Portion de la réserve indienne de Mingan
- 1 site archéologique classé
- 5 secteurs archéologiques
- 255 sites archéologiques
- 95 camps de piégeage
- 15 pourvoiries avec droits exclusifs
- 1 territoire sous protocole innu
- Réserve à castor de Saguenay
- 8 refuges biologiques

Activités usuelles

- Parcours de canoé-kayak
- Route blanche (sentier motoneige)
- Pratique d'Innu Aitun
- Territoire désigné par les communautés innues d'Ekuanitshit et de Nutashkuan comme faisant partie de leur territoire traditionnel



Zone n° : 09-009-00

Nord-Est

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Les limites actuelles de cette zone chevauchent les bassins versants des rivières Manitou, Magpie, Saint-Jean, Mingan, Romaine, Watshishou, Nabisipi, Aguanish, Natasquan, Musquaro, Olomane, Étamamiou, du Petit Mécatina, Saint-Augustin, Coxipi et Saint-Paul dont les potentiels hydroélectriques sont supérieurs à 50 mégawatts
- Potentiel éolien
- 9 aires à potentiel minier
- 5 sites à potentiel géologique exceptionnel
- 165 sites à potentiel minier (gîte et indice)
- 2 sites à potentiel de consolidation de pourvoirie avec droits exclusifs

Projets

- 2 projets de ligne de transport d'énergie (La Romaine)
- 2 projets d'exploration minière (fer-titane, uranium-ETR)
- 10 projets de site industriel ou de services publics (aqueduc, lieu d'élimination de déchets et site d'entreposage)
- 10 projets du milieu municipal (site récréatif, développement domiciliaire et résidence principale)
- 1 projet agricole (bleuetière)
- Prolongement de la route nationale 138
- Projet de CGT découlant du programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière de terres publiques intramunicipales Nitassinan de Nutashkuan selon l'EPOG

Éléments particuliers

- Traverse maritime
- Voie ferrée privée
- 1 belvédère
- 1 halte routière
- Secteur d'intérêt à la conservation du caribou forestier
- 2 sites de TADPA (transport à distance des polluants atmosphériques)
- Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV Duplessis

Problématique

Les territoires fauniques structurés sont créés par le gouvernement afin de mettre en valeur les activités récréatives liées au prélèvement de la ressource faunique. Le maintien de la qualité du milieu forestier naturel et du potentiel faunique dans les territoires fauniques structurés requiert donc une attention particulière à l'égard de l'utilisation de ceux-ci à d'autres fins. La mise en valeur des ressources naturelles doit donc s'inscrire dans une approche d'harmonisation des usages sur les plans récréatif, forestier et autres.

Enjeux

- L'offre d'activités récréatives dans un milieu naturel en ce qui a trait notamment à la quiétude et à la qualité du paysage dans les territoires fauniques structurés.
- Le maintien des habitats essentiels à la faune dans les territoires fauniques structurés.
- La mise en valeur des ressources naturelles et du territoire public.



Zone n° : 09-009-00	Nord-Est
Analyse	
Une vocation d'utilisation multiple modulée est choisie afin de poursuivre la mise en valeur des ressources naturelles et du territoire de cette zone dans le respect des droits actuellement consentis. Les activités liées à la mise en valeur devront s'effectuer en considérant les éléments sensibles identifiés dans la section <i>objectifs spécifiques</i> .	
Intention gouvernementale	
Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources en tenant compte des caractéristiques particulières de cette zone.	
Vocation	
Utilisation multiple modulée.	
Objectifs spécifiques	
Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles afin de maintenir un milieu naturel propice aux activités récréatives dans les territoires fauniques structurés.	
Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles dans le but de préserver les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique des territoires fauniques structurés.	
Commentaires	
Le développement hydroélectrique de la rivière Romaine a contribué à l'ouverture d'une portion de l'arrière-pays qui était inaccessible par voie terrestre. La demande pour la pratique d'activités récréatives telles que la chasse, la pêche et la villégiature privée s'est accentuée. L'ouverture de ce nouveau territoire nécessite donc la mise en place de mesures d'harmonisation entre l'utilisation allochtone et les activités innues. Cette ouverture pourrait également favoriser l'émergence de projets de mise en valeur des ressources naturelles du territoire public. La mise en valeur du potentiel hydroélectrique des rivières Petit Mécatina et Magpie est prévue dans le Plan stratégique 2006-2010 de la société Hydro-Québec. Toutefois, considérant l'état d'avancement de ces projets, ils n'ont pas été retenus comme zones d'affectation dans le PATP. Cependant, une partie de cette zone pourrait être touchée par ces projets.	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Côte-Nord

Date : septembre 2009

Zone n° : 09-010-00

Projet Innu Assi de Nutashkuan

Description sommaire et localisation

Cette zone, d'une superficie de 2 444,15 kilomètres carrés dont 97,5 % sont de tenure publique, est située au nord de la municipalité de Natashquan. Elle représente 98 % du projet d'Innu Assi de Nutashkuan. La différence (2 %) qui se superpose à la réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Natashquan est incluse dans cette dernière considérant qu'elle possède un statut légal de protection.

Note : Considérant les enjeux découlant de l'EPOG et des négociations en cours, cette zone a fait l'objet d'une analyse sommaire. Ainsi, certaines sections de la fiche descriptive sont incomplètes.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Ce territoire, dont la superficie et les limites sont préliminaires, est identifié comme un projet d'Innu Assi à l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada (EPOG). Par ailleurs, l'un des objectifs visés par les négociations territoriales globales qui se poursuivent actuellement avec les premières nations d'Essipit et de Nutashkuan est de définir, à terme, les droits de propriété et d'utilisation des terres et des ressources, notamment sur Innu Assi.

Cette zone est située dans la province naturelle du plateau de la Basse-Côte-Nord.

Son couvert forestier fait partie du domaine bioclimatique de la pessière à mousses.

La route nationale 138, qui s'étend sur 21 kilomètres au nord de la rivière Natashquan, subit un important phénomène de submersion et d'érosion des berges. Elle est la seule voie de communication qui relie cette zone à l'ouest de la région. Les paysages naturels visibles de cette route représentent donc une composante sociale et touristique importante.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 7 baux à des fins personnelles de villégiature
- 1 mât de mesure des vents
- 3 baux à des fins de services publics (phare, station de mesure et prise d'eau municipale)
- 1 autorisation de sentier de motoquad et de piste cyclable
- 1 autorisation de sentier de motoneige
- 16 sites d'exploitation minière
- 853 claims miniers
- 2 lignes de distribution d'énergie



Zone n° : 09-010-00

Projet Innu Assi de Nutashkuan

Droits, statuts et activités usuelles (suite)

Statuts

- Réserve indienne
- 5 sites archéologiques
- 2 pourvoiries avec droits exclusifs (dont une partielle)
- 2 territoires sous protocole innu (Natashquan et une partie d'Aguanus)
- 14 camps de piégeage
- 4 rivières à saumon
- Réserve à castor de Saguenay

Activités usuelles

- Portion de la route blanche (sentier de motoneige)
- Portion de la route nationale 138
- Parcours de canoé-kayak
- Pratique d'Innu Aitun

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Partie de réserve forestière
- 1 site à potentiel minier (gîte et indice)
- 1 aire à potentiel minier
- 2 sites géologiques exceptionnels
- Les limites actuelles de cette zone chevauchent les bassins versants des rivières Nabisipi, Musquaro, Aguanish et Natasquan dont les potentiels hydroélectriques sont supérieurs à 50 mégawatts
- Potentiel éolien

Projets

- Prolongement de la route nationale 138
- Projet d'Innu Assi de Nutashkuan selon l'EPOG (territoire contigu à la réserve)
- Nitassinan de Nutashkuan selon l'EPOG

Éléments particuliers

- Zones sensibles de mouvements de sol, de submersion ou d'érosion des berges sur des portions du littoral du golfe du Saint-Laurent.
- Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV Duplessis



Zone n° : 09-010-00

Projet Innu Assi de Nutashkuan

Problématique

Dans le cadre des négociations territoriales globales actuellement en cours entre les premières nations innues d'Essipit et de Nutashkuan et les gouvernements du Québec et du Canada, le territoire public de cette zone est appelé à être cédé en pleine propriété à la Première nation innue de Nutashkuan. D'ici à la signature du traité, la mise en valeur des ressources naturelles et du territoire public devrait être modulée de façon à éviter de porter préjudice à la mise en application des dispositions du traité. La route nationale 138 est la seule voie routière qui relie cette zone aux municipalités à l'est de la région. Son tracé qui suit principalement le littoral du Saint-Laurent fait de cette voie de circulation un attrait récréotouristique. Par conséquent, les paysages aux abords de ce corridor routier prennent toute leur importance.

Le littoral du Saint-Laurent supporte la totalité du milieu bâti de cette zone. La majeure partie des infrastructures, dont un petit tronçon de la route nationale 138, est située dans des zones sensibles de submersion et d'érosion des berges.

Les territoires fauniques structurés sont créés par le gouvernement afin de mettre en valeur les activités récréatives liées au prélèvement de la ressource faunique. Le maintien de la qualité du milieu forestier naturel et du potentiel faunique dans les territoires fauniques structurés requiert donc une attention particulière à l'égard de l'utilisation de ceux-ci à d'autres fins. La mise en valeur des ressources naturelles doit donc s'inscrire dans une approche d'harmonisation des usages sur les plans récréatif, forestier et autres.

Enjeux

- La consolidation du milieu habité innu.
- Les statuts et les droits consentis.
- Les paysages visibles des routes nationales ainsi que les paysages littoraux et riverains.
- L'utilisation sécuritaire du territoire public en bordure du fleuve Saint-Laurent.
- L'offre d'activités récréatives dans un milieu naturel en ce qui a trait notamment à la quiétude et à la qualité du paysage dans les territoires fauniques structurés.
- Le maintien des habitats essentiels à la faune dans les territoires fauniques structurés

Analyse

Considérant que cette zone fait l'objet de discussions dont les résultats auront une incidence sur l'affectation du territoire public, une affectation différée est choisie. Les mesures provisoires, soulevées à la section *objectifs spécifiques*, relatives à l'utilisation existante et future de cette portion de territoire seront assurées par l'application des modalités du chapitre 19 de l'EPOG.

L'utilisation du territoire et de ses ressources devra également s'effectuer en considérant les éléments sensibles identifiés dans la section *objectifs spécifiques*.



Zone n° : 09-010-00	Projet Innu Assi de Nutashkuan
Intention gouvernementale	
Aucune intention d'affectation.	
Vocation	
Différée.	
Objectifs spécifiques	
Maintenir la qualité des paysages visibles de la route nationale 138 ainsi que des paysages littoraux et riverains. Adapter la gestion du littoral du golfe du Saint-Laurent en fonction des connaissances acquises en matière de submersion et d'érosion des berges, pour en assurer une utilisation sécuritaire. Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles afin de maintenir un milieu naturel propice aux activités récréatives dans les territoires fauniques structurés. Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles dans le but de préserver les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique des territoires fauniques structurés.	
Mesures provisoires	
Adapter la gestion du territoire et des ressources par l'entremise de mesures transitoires de façon à maintenir les conditions favorables à l'adoption d'un traité avec les Innus conformément à l'EPOG.	
Commentaires	
Selon l'EPOG, l'Innu Assi serait détenu en pleine propriété sous réserve des ressources hydrauliques ainsi que des minéraux, sauf les substances minérales de surface, et des droits tréfonciers par la Première nation innue de Nutashkuan. Pour répondre aux engagements du chapitre 19 de l'EPOG, les gouvernements ont pris les mesures transitoires jugées nécessaires pour prévenir une atteinte aux droits et intérêts visés par l'entente. Advenant l'établissement d'une convention d'aménagement forestier sur la superficie de la réserve forestière, cette dernière devrait être attribuée à la Première nation innue de Nutashkuan.	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Côte-Nord

Date : septembre 2009

Zone n° : 09-011-00

Anticosti

Description sommaire et localisation

La zone 09-011-00, d'une superficie de 7 242,94 kilomètres carrés, correspond à une aire de confinement du cerf de Virginie située sur la majeure partie de l'île d'Anticosti. Elle est de tenure publique.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Cette zone est située dans la province naturelle de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent. Elle est constituée de calcaire argileux et de calcaire fossilifère et forme une cuesta de strates paléozoïques légèrement inclinées vers le sud. Cette organisation du relief, dont l'altitude atteint 300 mètres, fait en sorte que les eaux s'écoulent tant sur le versant nord que sur le versant sud, à partir d'une ligne de partage située au cœur de l'île. Sa remarquable morphologie karstique, composée de dolines, de cavernes, de lapiaz, de canyons et de lacs à niveau variable, forme un élément naturel unique au Québec. Son caractère côtier fait en sorte que le littoral de la partie ouest de l'île subit un important phénomène de submersion et d'érosion des berges.

Son couvert forestier fait partie du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc et abrite de nombreuses plantes rares telles que l'aréthuse bulbeuse (*Calypso bulbosa* orchidaceae) et des espèces menacées au Québec telles que l'aster d'Anticosti (*Symphytotrichum anticostense*). Elle constitue également un site majeur de concentration du pygargue à tête blanche (*Haliaeetus leucocephalus*), désigné espèce vulnérable, tant en période de nidification que pendant l'hiver.

La présence du cerf de Virginie en fait une aire de confinement pour cette espèce sur toute la zone. Le cheptel est estimé à environ 160 000 bêtes, soit une densité de plus de 20 cerfs par kilomètre carré. À cette densité, la population de cerfs de Virginie exerce une influence considérable sur la régénération de la végétation de l'île, particulièrement sur le sapin baumier dont il se nourrit. À cet égard, une stratégie relative à la coupe forestière a été élaborée pour permettre la régénération des sapinières, habitat qui lui sert d'abri et de nourriture principalement en hiver. Cette stratégie s'oriente, entre autres, sur des méthodes de récolte de la matière ligneuse ainsi que sur la mise en place de modalités particulières dans la gestion de la chasse du cerf de Virginie, principale activité économique de l'île. L'objectif visé est de maintenir à long terme une population de cerfs de Virginie à un niveau suffisant pour y assurer une industrie de chasse.

La présence de quatre pourvoiries avec droits exclusifs, qui couvrent la presque totalité de la zone (7 155 kilomètres carrés), est à l'origine d'une clientèle touristique attirée par les activités de chasse au cerf de Virginie et de pêche au saumon. La mise en valeur de certains phénomènes géologiques et historiques exceptionnels est également à la base d'une activité touristique d'importance.



Zone n° : 09-011-00	Anticosti
Caractéristiques environnementales et socioéconomiques (suite)	
Sur cette île, uniquement le sable, le gravier, les roches utilisées comme pierre concassée, le pétrole, le gaz naturel et les réservoirs souterrains peuvent faire l'objet de recherche et d'exploitation minière.	
Droits, statuts et activités usuelles	
Droits ▪ 10 baux à des fins personnelles de villégiature ▪ 17 baux à des fins industrielles ou de services publics (aéroport, piste d'atterrissage, radiophare, phare, débarcadère, feux de signalisation, centrale diesel, scierie, tour de télécommunication et station de mesure) ▪ 2 campings aménagés ▪ 1 autorisation de sentier de motoquad ▪ 1 autorisation de piste cyclable ▪ 44 permis de recherche pétrolière et gazière ▪ 16 sites d'exploitation minière ▪ 1 CvAF ▪ 1 forêt d'expérimentation	
Statuts ▪ 4 pourvoies avec droits exclusifs ▪ 22 rivières à saumon ▪ Aire de confinement du cerf de Virginie ▪ Réserve à castor de Saguenay ▪ 9 sites archéologiques ▪ 1 monument historique reconnu (four à chaux de Baie-Sainte-Claire)	
Potentiels, projets et éléments particuliers	
Potentiels ▪ Potentiel éolien ▪ 1 réserve forestière ▪ 4 sites à potentiel minier (indice minéralisé) ▪ 4 sites à potentiel minier (gisement de pierre architecturale)	
Projet ▪ Partie du Nistassinan de Nutashkuan selon l'EPOG	
Éléments particuliers ▪ 1 barrage de contrôle hydrique ▪ 1 belvédère ▪ Site de nidification du pygargue à tête blanche ▪ Site fossilifère ▪ Zones sensibles de mouvements de sol, de submersion ou d'érosion des berges sur des portions du littoral du golfe du Saint-Laurent.	



Zone n° : 09-011-00	Anticosti
Problématique	
Cette zone possède un statut d'aire de confinement du cerf de Virginie superposé à des statuts de pourvoirie avec droits exclusifs. Elle fait aussi l'objet de permis d'exploration pétrolière et gazière qui couvrent l'ensemble de la zone. La reconnaissance de la grande valeur du milieu naturel et des activités récréotouristiques, associée principalement à la chasse et à la pêche qui constituent actuellement le principal apport économique de l'île d'Anticosti, devra être prise en compte lors de la possibilité de mise en valeur du potentiel en hydrocarbures. Le littoral de l'île représente un attrait touristique dominant. Toutefois, des parties de la rive sont identifiées comme zones sensibles de submersion et d'érosion des berges.	
Enjeux	
▪ La mise en valeur du potentiel en hydrocarbures. ▪ L'offre d'activités récréatives dans un milieu naturel en ce qui a trait notamment à la quiétude et à la qualité du paysage. ▪ Le maintien des habitats essentiels à la faune. ▪ L'utilisation sécuritaire du territoire public en bordure du golfe du Saint-Laurent.	
Analyse	
La mise en valeur des ressources naturelles de l'île d'Anticosti fait actuellement l'objet d'interventions concertées entre les divers utilisateurs afin d'assurer un équilibre environnemental et économique des activités qui s'y produisent. Cette gestion intégrée des ressources permet d'harmoniser les actions et d'éviter ainsi d'éventuelles problématiques d'affectation. Un des objectifs attendus est de maintenir la qualité de l'offre des activités de chasse et de pêche qui représentent le principal apport économique de la zone, voire de l'île d'Anticosti. Une vocation prioritaire relative à la mise en valeur récréotouristique est choisie pour cette zone. Les activités associées à la mise en valeur devront toutefois s'effectuer en considérant les éléments sensibles identifiés dans la section <i>objectifs spécifiques</i>.	
Intention gouvernementale	
Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins récréotouristiques, notamment pour la pratique de la chasse et de la pêche.	
Vocation	
Utilisation prioritaire récréotouristique.	



Zone n° : 09-011-00	Anticosti
Objectifs spécifiques	
Adapter la gestion du territoire public du littoral du golfe du Saint-Laurent en fonction des connaissances acquises en matière de submersion, d'érosion des berges et de mouvements de sol pour en assurer une utilisation sécuritaire. Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles afin de maintenir un milieu naturel propice aux activités récréatives dans les pourvoiries avec droits exclusifs. Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles dans le but de préserver les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique des pourvoiries avec droits exclusifs.	
Commentaires	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Côte-Nord

Date : février 2011

Zone n° : 09-012-00

Îles maritimes, fleuve et golfe du Saint-Laurent

Description sommaire et localisation

La zone 09-012-00, d'une superficie de 75 597,68 kilomètres carrés, représente le milieu hydrique et les îles maritimes non incluses dans d'autres zones de découpage.

Ces îles et îlots sont au nombre d'environ 4 000 pour une superficie totale de près de 300 kilomètres carrés. Ils sont situés en grande majorité à l'est de Natashquan. La partie maritime comprend le nord du fleuve Saint-Laurent, à l'est de la rivière Saguenay, et le nord du golfe du Saint-Laurent, jusqu'au tracé interprovincial de 1964, à l'est de Blanc-Sablon.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Les îles maritimes représentent, dans leur majorité, des milieux fragiles où la faune, la végétation et les paysages constituent autant d'éléments à considérer lors de la mise en valeur de ces portions de territoire.

La situation des agglomérations de la Basse-Côte-Nord et le mode de vie de leurs habitants font en sorte que ces îles sont devenues des lieux d'activités spécifiques pour chaque famille résidente. À la suite de la fréquentation de la Basse-Côte-Nord par les Innus, qui remonte à plusieurs milliers d'années, l'occupation des îles, qui date de la colonisation, fait partie des us et coutumes où la pratique de la pêche commerciale imposait l'érection d'un deuxième domicile facilitant ainsi l'accès à la ressource. Aujourd'hui, l'occupation saisonnière des îles se poursuit, mais, de façon générale, elle a été convertie en villégiature estivale en raison de la forte diminution de la pêche commerciale à la morue.

Aussi, quelques îles supportent également des infrastructures de transport et de loisirs.

Les eaux salées de l'estuaire et du golfe coulent sur des roches vieilles de plusieurs millions d'années. Ces roches, de plusieurs kilomètres de profondeur, sont exposées au fond de l'eau ou couvertes par des sédiments dont l'épaisseur peut varier de quelques mètres à quelques centaines de mètres. Le substrat rocheux et les sédiments du Saint-Laurent abritent d'abondantes ressources, des minéraux non combustibles, tels que le sable, le gravier, les sables siliceux et les minéraux lourds, jusqu'à des combustibles fossiles, comme le charbon, le pétrole, le gaz naturel et les hydrates de gaz.



Zone n° : 09-012-00

Îles maritimes, fleuve et golfe du Saint-Laurent

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques (suite)

Les systèmes biologiques qui caractérisent les eaux du Saint-Laurent se classent dans sept grandes catégories : les macrophytes (macroalgues et plantes vasculaires), le plancton, les invertébrés, les reptiles, les poissons, les oiseaux marins et les mammifères marins. Les macrophytes du Saint-Laurent exercent une grande influence sur l'environnement, ils servent de refuge et de nourriture à un grand nombre d'animaux marins. Ils sont constitués de plus de soixante différentes espèces d'algues sans racines et de plantes vasculaires (graminées marines) qui possèdent un système racinaire. Ces dernières accroissent la sédimentation et préviennent l'érosion, elles se retrouvent principalement dans les marais salés, les schorres et les herbiers de zostère. Actuellement, malgré le fort potentiel d'utilisation dans les secteurs alimentaire, pharmaceutique, cosmétique et biotechnologique, la récolte de macrophytes est faible dans la portion nord du Saint-Laurent.

Le Saint-Laurent abrite des crustacés, des mollusques et près de 20 espèces de poissons qui sont exploités à des fins commerciales ou font l'objet d'une pêche expérimentale. Dans la partie nord du Saint-Laurent, les secteurs peu profonds du plateau continental qui bordent la côte représentent un habitat essentiel pour un grand nombre d'espèces animales et végétales. Aussi, l'observation des mammifères marins sur le Saint-Laurent, ou à partir de ses rives, est une activité touristique importante sur la Côte-Nord.

Pour la grande variété de sa faune et de sa flore marine, mais aussi pour son grand potentiel archéologique et l'intérêt pour la découverte d'épaves, la plongée sous-marine compte parmi les activités récréotouristiques notoires de la Côte-Nord. La région possède sur son littoral les épaves les plus anciennes de l'histoire du Nouveau Monde. Les rivages de l'île d'Anticosti, à eux seuls, comptent plus de 400 naufrages et échouages depuis la fin du XVII^e siècle.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 3 baux à des fins personnelles de villégiature
- 3 baux à des fins agricoles (pectiniculture, pomme de terre et plantes nordiques comestibles)
- 39 baux à des fins industrielles ou de services publics (infrastructure de transport, quai, rampe de mise à l'eau, site d'entreposage et station de mesure)
- 1 autorisation de sentier de motoneige
- 1 autorisation de sentier de randonnée pédestre
- 1 autorisation de sentier de ski de fond
- 1 site d'hébergement touristique
- 103 claims miniers
- 8 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel



Zone n° : 09-012-00	Îles maritimes, fleuve et golfe du Saint-Laurent
Droits, statuts et activités usuelles (suite)	
Statuts ▪ 1 site archéologique classé ▪ 2 sites historiques classés ▪ 3 secteurs archéologiques ▪ 97 sites archéologiques ▪ 1 arrondissement naturel Activités usuelles ▪ Pratique d'Innu Aitun ▪ Cueillette de mollusques ▪ Pêches commerciales ▪ Chasse au phoque ▪ Transport maritime ▪ Plongée sous-marine	
Potentiels, projets et éléments particuliers	
Potentiels ▪ 5 sites à potentiel archéologique ▪ Potentiel éolien ▪ 1 site à potentiel minier (gîte et indice) ▪ 1 aire à potentiel minier ▪ 2 bassins à l'étude dans le cadre d'évaluations environnementales stratégiques (EES) : le bassin de l'estuaire maritime et nord-ouest du golfe du Saint-Laurent ainsi que le bassin Anticosti Projet ▪ Nitassinan de Nutashkuan selon l'EPOG Éléments particuliers ▪ Réserve de parc national de l'Archipel-de-Mingan (Parcs Canada) ▪ Traverses maritimes ▪ Portion de la route blanche (sentier de motoneige) ▪ Sentier maritime ▪ 2 habitats littoraux : les zostérais de Manicouagan et la baie des Anglais	
Problématique	
Les îles maritimes sont constituées d'un écosystème équilibré dont la moindre perturbation peut entraîner sa destruction. L'utilisation des îles, notamment à des fins récréatives, représente un des éléments perturbateurs pour la protection de ces écosystèmes. L'implantation d'infrastructures sur les îles maritimes peut susciter un effet privatisant et ainsi compromettre le caractère public des lieux et en limiter le libre accès.	



Zone n° : 09-012-00

Îles maritimes, fleuve et golfe du Saint-Laurent

Problématique (suite)

Le programme d'EES sur la mise en valeur des hydrocarbures en milieu marin fait partie des initiatives prévues dans la stratégie énergétique qui a pour but de mettre en valeur les ressources pétrolières et gazières du Québec en réunissant toutes les conditions nécessaires, notamment celles qui visent la protection du milieu marin. Le programme d'EES permettra d'élaborer des recommandations visant à concilier les travaux d'exploration et d'exploitation pétrolière et gazière, notamment avec les activités des secteurs de la pêche commerciale, du transport maritime, du tourisme d'observation et de la protection des mammifères marins dans le bassin d'Anticosti.

Le Saint-Laurent constitue l'élément naturel majeur de la Côte-Nord, il contribue au développement économique, social et culturel de la région. Sa mise en valeur ne doit donc pas compromettre son équilibre naturel.

Enjeux

- La conservation et la protection de territoires sensibles.
- La disponibilité de territoires publics libres de droits pour répondre aux besoins de la population locale.
- La mise en valeur du potentiel récréatif et le développement de la villégiature sur les îles publiques.
- La mise en valeur des hydrocarbures dans le sous-sol marin du bassin d'Anticosti.

Analyse

Les îles publiques possèdent les potentiels récréatifs les plus recherchés sur le territoire public. Leur isolement, leur caractère sauvage, leur accessibilité limitée et leur position privilégiée pour la pratique d'activités liées à l'eau en font des milieux naturels exceptionnels et convoités.

Par contre, les îles sont des milieux fragiles et particulièrement sensibles. Les orientations qu'applique le ministère des Ressources naturelles et de la Faune ont été adoptées en 1981 dans la Politique de gestion des îles publiques. La ligne directrice fondamentale de cette politique est que *le Ministère, considérant le caractère particulier des îles publiques, opte, et ce, prioritairement à toute autre forme d'utilisation, pour la conservation et la protection intégrale de ces milieux.*

Depuis plusieurs générations, ces îles sont occupées par la population en période estivale ou par des pêcheurs. Plusieurs de celles-ci supportent également des infrastructures de transport maritime et de loisirs.

Pour toute nouvelle demande d'utilisation, la politique relative à la gestion des îles assure la protection de ces dernières.



Zone n° : 09-012-00	Îles maritimes, fleuve et golfe du Saint-Laurent
Analyse (suite)	
Dans le cadre du programme d'évaluations environnementales stratégiques sur la mise en valeur des hydrocarbures en milieu marin, deux bassins sont à l'étude dans les limites de cette zone. Le bassin de l'estuaire maritime et du nord-ouest du golfe du Saint-Laurent couvre le territoire marin situé à l'est du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent jusqu'à la pointe ouest de l'île d'Anticosti. Ce bassin a fait l'objet d'un programme de recherche réalisé en 2003 et 2004. À la suite de l'analyse des résultats du rapport préliminaire, le gouvernement du Québec a pris la décision de ne pas permettre d'activités d'exploration ou d'exploitation pétrolière ou gazière dans le bassin de l'estuaire maritime et du nord-ouest du golfe du Saint-Laurent. En effet, l'étude démontre qu'il s'agit d'un milieu complexe et fragile et que de nombreuses communautés dépendent des activités liées au tourisme ou à la pêche commerciale. Le deuxième bassin concerné par cette zone, le bassin d'Anticosti, couvre la partie nord du golfe du Saint-Laurent comprise entre la pointe ouest de l'île d'Anticosti et le tracé interprovincial de 1964. L'évaluation environnementale stratégique pour ce bassin a été lancée en mars 2010 et sera complétée au cours de l'automne 2012.	
Intention gouvernementale	
Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources tout en tenant compte des caractéristiques particulières de cette zone.	
Vocation	
Utilisation multiple modulée.	
Objectifs spécifiques	
Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources dans le but de sauvegarder le milieu naturel des îles maritimes et la faune qui y est associée. Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources dans le but de sauvegarder l'accès public principalement pour des activités récréatives et de cueillette. Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles dans le but de sauvegarder le milieu marin naturel du Saint-Laurent.	
Commentaires	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Côte-Nord

Date : septembre 2009

Zone n° : 09-013-00

Parcs nationaux

Description sommaire et localisation

Cette zone éclatée comprend deux parcs nationaux.

La zone 09-013-01, d'une superficie de 27,24 kilomètres carrés, correspond à la partie du *parc national du Saguenay* qui se situe dans la région de la Côte-Nord. Ce parc, d'une superficie totale de 319 kilomètres carrés, est situé à l'extrémité ouest de la région de la Côte-Nord, le long des rives du fjord. Il touche les régions du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord.

La zone 09-013-02, d'une superficie de 571,80 kilomètres carrés, correspond au *parc national d'Anticosti*. Ce parc se situe au centre de l'île d'Anticosti.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Le parc national du Saguenay (09-013-01) est représentatif de la région naturelle du fjord du Saguenay. Ce parc a été créé afin de protéger et de mettre en valeur la composante terrestre de ce riche patrimoine naturel. Les éléments marquants de ce territoire sont le fjord du Saguenay et ses paysages constitués, entre autres, par d'immenses murailles de roc sculptées par les glaciers. Cette vallée glaciaire envahie par les eaux marines offre, sur les parois escarpées qui la bordent, des sites de nidification appréciés notamment par une espèce considérée en situation précaire, le faucon pèlerin, emblème du parc national du Saguenay. L'environnement forestier contribue à la diversité biologique de ce milieu préservé. Le loup, l'ours noir, le lynx du Canada, le castor et l'orignal habitent les forêts du parc. Les côtes maritimes du parc national du Saguenay sont découpées en havres naturels, en baies et en anses qui s'ouvrent sur les espaces marins du fjord du Saguenay et de l'estuaire du fleuve Saint-Laurent fréquentés par les mammifères marins. Aussi, les dunes de sable, ces impressionnantes terrasses marines qui entourent la baie de Tadoussac, sont reconnues comme le carrefour majeur pour la migration d'oiseaux de proie sur la Côte-Nord.

Le parc national d'Anticosti (09-013-02) protège des écosystèmes rares et fragiles, représentatifs de la région naturelle de l'île d'Anticosti, ainsi que certains sites exceptionnels dont le plus vaste système karstique (ensemble de phénomènes liés à la dissolution des roches calcaires) du Québec et l'un des plus importants au Canada. Neuf modèles physiologiques de tourbières ont été identifiés dans ce parc, dont un rare au Québec. De façon générale, les tourbières de grande superficie sont concentrées au centre du parc, mais l'ensemble est criblé de mares tourbeuses de moindre envergure.



Zone n° : 09-013-00 Parcs nationaux	
Droits, statuts et activités usuelles	
<i>Parc national du Saguenay (09-013-01)</i>	
Droits	
▪ 2 baux à des fins industrielles ou de services publics (infrastructure de transport) ▪ 13 lignes de transport d'énergie	
Statuts	
▪ Parc national ▪ 1 monument historique classé (chapelle de Tadoussac et son aire de protection) ▪ 3 sites archéologiques	
Activité usuelle	
▪ Plage publique	
<i>Parc national d'Anticosti (09-013-02)</i>	
Droits	
▪ 1 autorisation de sentier de motoquad ▪ 1 camping aménagé	
Statuts	
▪ Parc national ▪ Aire de confinement du cerf de Virginie ▪ 6 rivières à saumon ▪ 1 pourvoirie avec droits exclusifs ▪ Réserve à castor de Saguenay	
Potentiels, projets et éléments particuliers	
<i>Parc national du Saguenay (09-013-01)</i>	
Projet	
▪ Nitassinan d'Essipit selon l'EPOG	
Éléments particuliers	
▪ 3 barrages de contrôle hydrique ▪ 1 infrastructure de transport (quai) ▪ Observatoire d'oiseaux de Tadoussac	
<i>Parc national d'Anticosti (09-013-02)</i>	
Potentiel	
▪ 5 sites géologiques exceptionnels	
Projet	
▪ Nitassinan de Nutashkuan selon l'EPOG	
Élément particulier	
▪ 1 belvédère	



Zone n° : 09-013-00	Parcs nationaux
Problématique	
Aucune problématique particulière.	
Enjeux	
Aucun enjeu particulier.	
Analyse	
Intention gouvernementale	
Préserver ces territoires représentatifs des régions naturelles du fjord du Saguenay et de l'île d'Anticosti, notamment en raison de leurs diversités biologique et géologique, tout en les rendant accessibles au public à des fins d'éducation et de récréation.	
Vocation	
Protection stricte.	
Objectifs spécifiques	
Aucun objectif spécifique.	
Commentaires	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Côte-Nord

Date : septembre 2009

Zone n° : 09-014-00

Projets Innu Assi d'Essipit

Description sommaire et localisation

Cette zone éclatée, d'une superficie totalisant environ 45,23 kilomètres carrés, comprend deux projets d'Innu Assi et de terres ajoutées en Innu Assi de la Première nation innue d'Essipit.

La zone 09-014-01, d'une superficie de 41,18 kilomètres carrés, dont 69 % sont de tenure publique, représente un projet de terre ajoutée en territoire d'Innu Assi de la Première nation innue d'Essipit. Elle est située au nord du milieu habité de la municipalité des Escoumins.

La zone 09-014-02 (secteur Pipounapi), d'une superficie de 4,05 kilomètres carrés, représente un projet de terre ajoutée en territoire d'Innu Assi de la Première nation innue d'Essipit. Elle est située à l'extrême est de la municipalité des Bergeronnes. Elle est limitée au nord par la route nationale 138 et longe le fleuve Saint-Laurent. Ce secteur est presque entièrement en territoire privé. Seule une mince bande de terre de 100 mètres en bordure du fleuve au sud-est de la zone est de tenure publique.

Note : Considérant les enjeux découlant de l'EPOG et des négociations en cours, cette zone a fait l'objet d'une analyse sommaire. Ainsi, certaines sections de la fiche descriptive sont incomplètes.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Ce territoire, dont la superficie et les limites sont préliminaires, est identifié comme un projet d'Innu Assi à l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada (EPOG). Par ailleurs, l'un des objectifs visés par les négociations territoriales globales qui se poursuivent actuellement avec les premières nations d'Essipit et de Nutashkuan est de définir, à terme, les droits de propriété et d'utilisation des terres et des ressources, notamment sur Innu Assi.

Droits, statuts et activités usuelles

Zone 09-014-01

Droits

- 4 baux à des fins agricoles (bleuetière)
- 3 baux à des fins personnelles de villégiature
- 1 autorisation de sentier de motoneige
- 11 lignes de transport d'énergie
- 1 poste de transformation hydroélectrique
- 1 complément d'équipement faunique (abri)
- 1 forêt d'expérimentation



Zone n° : 09-014-00

Projets Innu Assi d'Essipit

Droits, statuts et activités usuelles (suite)

- Partie UAF 097-51
- 1 site d'exploitation minière (tourbe)
- 35 claims miniers

Statuts

- 1 partie de zec de pêche au saumon
- Réserve indienne
- 2 sites archéologiques
- Portion de zonage agricole

Activité usuelle

- Portion de la route nationale 138

Zone 09-014-02

Statuts

- 1 site archéologique classé (des Basques-de-l'Anse-à-la-Cave)
- 3 sites archéologiques
- Portion de zonage agricole

Potentiels, projets et éléments particuliers

Zone 09-014-01

Potentiels

- 1 site à potentiel minier (gîte)
- 1 aire à potentiel minier
- Potentiel pour la culture du bleuet
- Potentiel éolien

Projets

- Nitassinan d'Essipit selon l'EPOG
- Innu Assi d'Essipit selon l'EPOG (terre ajoutée)

Éléments particuliers

- Itinéraire traditionnel de la Première nation innue d'Essipit
- 1 CGT découlant du programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière de terres publiques intramunicipales
- Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV de la Haute-Côte-Nord

Zone 09-014-02

Potentiel

- Potentiel éolien

Projets

- Innu Assi d'Essipit selon l'EPOG (secteur Pipounapi)
- Nitassinan d'Essipit selon l'EPOG



Zone n° : 09-014-00	Projets Innu Assi d'Essipit
Potentiels, projets et éléments particuliers (suite)	
Éléments particuliers ▪ 1 CGT découlant du programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière de terres publiques intramunicipales ▪ Gestion de l'eau par bassin versant	
Problématique	
Aucune problématique particulière.	
Enjeux	
▪ Consolidation du milieu habité innu. ▪ Les statuts et les droits consentis.	
Analyse	
Considérant que cette zone fait l'objet de discussions dont les résultats auront une incidence sur l'affectation du territoire public, une affectation différée est choisie. Les mesures provisoires, soulevées à la section <i>objectifs spécifiques</i>, relatives à l'utilisation existante et future de ces portions de territoire seront assurées par l'application des modalités du chapitre 19 de l'EPOG. L'utilisation du territoire et de ses ressources devra également s'effectuer en considérant les éléments sensibles identifiés dans la section <i>objectifs spécifiques</i>.	
Intention gouvernementale	
Aucune intention d'affectation.	
Vocation	
Différée.	
Objectifs spécifiques	
<u>Mesures provisoires</u> Adapter la gestion du territoire et des ressources au moyen de mesures transitoires de façon à maintenir les conditions favorables à l'établissement d'un traité avec les Innus conformément à l'EPOG.	



Zone n° : 09-014-00

Projets Innu Assi d'Essipit

Commentaires

Selon l'EPOG, les territoires d'Innu Assi seraient détenus en pleine propriété par la Première nation innue d'Essipit. Pour répondre aux engagements du chapitre 19 de l'EPOG, les gouvernements ont pris les mesures transitoires jugées nécessaires pour prévenir une atteinte aux droits et intérêts visés par l'entente.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Côte-Nord

Date : septembre 2009

Zone n° : 09-015-00

Potentiel éolien Haute-Côte-Nord

Description sommaire et localisation

La zone 09-015-01 est contiguë à la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean et située entre les rivières la Loche et Portneuf. Entièrement de tenure publique, elle couvre une superficie de 774,58 kilomètres carrés, caractérisée par un potentiel de développement éolien.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Cette zone se situe dans la province des Laurentides centrales et son couvert forestier fait partie du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc. L'exploitation forestière de cette zone ne s'effectuera que très faiblement au cours des prochaines années considérant, entre autres, le passage d'un feu dans les années 1990. Toutefois, il existe encore certains secteurs composés principalement de vieilles forêts, qui sont reconnus comme un habitat favorable pour le caribou forestier, une espèce désignée vulnérable en mars 2005.

Elle est de plus caractérisée par la présence de gisements éoliens et de lignes de transport d'énergie qui la traversent du nord au sud. Ces éléments expliquent la prospection actuelle par des promoteurs éoliens, à l'aide de mâts de mesure des vents.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 140 baux à des fins personnelles de villégiature
- 16 mâts de mesure des vents
- 2 lignes de transport d'énergie
- UAF 097-51
- 74 claims miniers

Statuts

- Réserve à castor de Bersimis
- 2 sites archéologiques
- 4 refuges biologiques

Activités usuelles

- Parcours de canoé-kayak
- 2 sites de campement pour canoé-kayak



Zone n° : 09-015-00	Potentiel éolien Haute-Côte-Nord
Potentiels, projets et éléments particuliers	
Potentiels ▪ Les limites actuelles de cette zone chevauchent les bassins versants des rivières Portneuf et du Sault aux Cochons dont les potentiels hydroélectriques sont supérieurs à 50 mégawatts ▪ 17 potentiels archéologiques ▪ Potentiel éolien	
Projet ▪ Nitassinan d'Essipit et de Pessamit selon l'EPOG	
Éléments particuliers ▪ Secteur d'intérêt à la conservation du caribou forestier ▪ Gestion de l'eau par bassin versant de la Haute-Côte-Nord ▪ Sites de TADPA (transport à distance des polluants atmosphériques) ▪ 1 barrage de contrôle hydrique	
Problématique	
La présence du caribou forestier nécessitera l'application d'interventions particulières pour la protection de son habitat, notamment en ce qui a trait au prélèvement de la ressource forestière dont les effets devront être évalués et considérés, le cas échéant. L'augmentation de la pression d'utilisation du territoire est également identifiée comme un élément de perturbation pour cette espèce. Par conséquent, la mise en valeur du potentiel éolien dans cette zone générera une pression supplémentaire à l'utilisation existante de ce secteur.	
Enjeux	
▪ La mise en valeur de la ressource forestière et autres activités humaines. ▪ La protection de l'habitat du caribou forestier. ▪ La mise en valeur du potentiel énergétique éolien.	
Analyse	
Intention gouvernementale	
Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources, notamment la ressource éolienne.	
Vocation	
Utilisation multiple modulée.	



Zone n° : 09-015-00	Potentiel éolien Haute-Côte-Nord
Objectifs spécifiques	
Adapter les pratiques de gestion des ressources naturelles et du territoire public afin de maintenir les habitats favorables au rétablissement de la population du caribou forestier. Intégrer dans la gestion du territoire et des ressources, la possibilité de mise en valeur du potentiel éolien.	
Commentaires	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Côte-Nord

Date : février 2011

Zone n° : 09-016-00

Écosystèmes forestiers exceptionnels

Description sommaire et localisation

Note : Considérant que les écosystèmes forestiers exceptionnels font partie des aires protégées issues de la Stratégie sur les aires protégées du Québec et que le présent exercice d'affectation n'a pas pour objectif de remettre en cause ces affectations, les sections suivantes ont été utilisées à des fins plutôt indicatives qu'analytiques.

Cette zone éclatée comprend trois regroupements d'écosystèmes forestiers exceptionnels.

La zone 09-016-01 est un regroupement de 19 *écosystèmes forestiers exceptionnels de forêts anciennes* : du Lac-du-Grand-Poisson, du Lac-de-l'Anneau, du Lac-du-Piquage de la Petite-Rivière-Godbout, de la Rivière-Sainte-Marguerite, du Lac-Auger, du Lac-Béluga, du Lac-Larry, du Lac-Leblanc, du Lac-Lennart-Von Post, du Lac-Thibeault (partie), de l'Anse-à-Moreau, du Lac-Cacaoui, du Lac-Saint-Pierre, du Lac-Davy, du Lac-Moulé, du Lac-du-Grand-Héron, de la Rivière-Kapikupelt-Kesseu et de la Rivière-Nabisipi. Cette zone, d'une superficie totalisant 50,91 kilomètres carrés, est répartie sur tout le territoire nord-côtier.

La zone 09-016-02 est un regroupement de 6 *écosystèmes forestiers exceptionnels de forêts rares* : des Monts-Groulx de la Rivière-Betsiamites, du Réservoir-Bersimis de la Rivière-Laval, du Lac-Wickenden, du Lac-Nord-Ouest, du Ruisseau-Couillard, de la Rivière-Portneuf et des Escoumins. Cette zone, d'une superficie totalisant 14,00 kilomètres carrés, est répartie sur tout le territoire nord-côtier.

La zone 09-016-03, d'une superficie de 0,2 kilomètre carré, représente l'*écosystème forestier exceptionnel de forêt refuge* de la Colline-Makasti. Cette forêt est située au nord-ouest de l'île d'Anticosti, sur un escarpement du flanc nord de la colline Makasti.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Les forêts anciennes (09-016-01) sont des écosystèmes qui désignent des peuplements non modifiés par l'Homme, qui n'ont subi aucune perturbation majeure récente et dans lesquels se trouvent de très vieux arbres. Ces forêts ont comme particularité de renfermer à la fois des arbres vivants, sénescents et morts et un sol parsemé de gros troncs à divers stades de décomposition. Peu de forêts anciennes sont répertoriées au Québec.

Les forêts rares (09-016-02) sont des écosystèmes forestiers qui occupent un nombre restreint de sites et couvrent une superficie réduite. La rareté est généralement d'origine naturelle, mais elle peut aussi résulter de l'activité humaine, elle est dite alors anthropique. La rareté est évaluée autant à l'échelle du Québec qu'à l'échelle d'unités de territoire plus petites.



Zone n° : 09-016-00

Écosystèmes forestiers exceptionnels

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques (suite)

Les forêts refuges (zone 09-016-03) sont caractérisées par la présence d'une ou de plusieurs espèces végétales menacées ou vulnérables. Selon le cas, elles peuvent abriter :

- une espèce très rare au Québec;
- au moins trois espèces menacées ou vulnérables;
- une population remarquable d'une espèce menacée ou vulnérable.

La forêt refuge de la Colline-Makasti abrite plus de 300 couronnes du polystic faux-lonchitis (*Polystichum lonchitis*), soit l'une des plus importantes populations de cette fougère au Québec. Il s'agit d'une des 27 fougères qui figurent sur la liste des plantes menacées ou vulnérables du Québec. Cette plante préfère les milieux calcaires mésiques que l'on retrouve sur l'île d'Anticosti. La strate arbustive de cette forêt refuge se compose principalement d'épinette blanche et de quelques espèces de feuillus. Le relief accidenté est formé de hautes collines, de monts entaillés et de profondes vallées transversales.

Droits, statuts et activités usuelles

Toutes ces zones possèdent un statut d'écosystème forestier exceptionnel. Cependant, l'EFE de forêt rare du Lac-Wickenden ne fait pas partie du registre des aires protégées.

Zone 09-016-01

Forêt ancienne de la Rivière-Sainte-Marguerite (portion de la Côte-Nord)

Statut

- 1 zec

Forêt ancienne du Lac-Larry

Statuts

- 1 réserve faunique
- Réserve à castor de Saguenay

Forêt ancienne du Lac-Cacaoui

Statuts

- 1 zec
- Réserve à castor de Saguenay

Forêt ancienne de l'Anse-à-Moreau

Statuts

- Parc régional
- Réserve à castor de Bersimis

Activité usuelle

- Sentier de randonnée pédestre



Zone n° : 09-016-00

Écosystèmes forestiers exceptionnels

Droits, statuts et activités usuelles (suite)

Forêts anciennes de la Petite-Rivière-Godbout, du Lac-Davy, du Lac-Auger et de la Rivière-Nabisipi

Statut

- Réserve à castor de Saguenay

Forêts anciennes du Lac-du-Grand-Poisson, du Lac-de-l'Anneau, du Lac-du-Piquage, du Lac-Béluga, du Lac-Leblanc, du Lac-Lennart-Von Post, du Lac-Thibeault, du Lac-Saint-Pierre, du Lac-Moulé, du Lac-du-Grand-Héron et de la Rivière-Kapikupelt-Kesseu

Statut

- Réserve à castor de Bersimis

Zone 09-016-02

Forêt rare du Lac-Wickenden

Droits

- 1 permis de recherche pétrolière et gazière (sous-sol)
- 1 CvAF

Statuts

- Aire de confinement du cerf de Virginie
- 1 pourvoirie avec droits exclusifs
- Réserve à castor de Saguenay

Forêt rare de la Rivière-Laval

Droit

- 1 forêt d'expérimentation

Statuts

- 1 rivière à saumon
- 1 zec

Forêt rare du Lac-Nord-Ouest

Droit

- 1 bail à des fins personnelles de villégiature

Statut

- Réserve à castor de Saguenay

Forêt rare du Ruisseau-Couillard, de la Rivière-Betsiamites et du Réservoir-Bersimis

Statut

- Réserve à castor de Bersimis



Zone n° : 09-016-00	Écosystèmes forestiers exceptionnels
Droits, statuts et activités usuelles (suite)	
<u>Zone 09-016-03</u> <i>Forêt refuge de la Colline-Makasti</i> Statuts ▪ Aire de confinement du cerf de Virginie ▪ Réserve à castor de Saguenay ▪ 1 pourvoirie avec droits exclusifs	
Potentiels, projets et éléments particuliers	
<u>Zone 09-016-01</u> <i>Forêt ancienne du Lac-Thibeault</i> Projet ▪ Nitassinan de Pessamit selon l'EPOG <i>Forêt ancienne de la Rivière-Sainte-Marguerite (portion de la Côte-Nord)</i> Projet ▪ Nitassinan d'Essipit selon l'EPOG Éléments particuliers ▪ Route nationale 172 ▪ Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV de la Haute-Côte-Nord <i>Forêts anciennes de la Petite-Rivière-Godbout, du Lac-de-l'Anneau, du Lac-du-Piquage, du Lac-du-Grand-Poisson, du Lac-Leblanc, du Lac-Lennart-Von Post, du Lac-Moulé, du Lac-du-Grand-Héron, du Lac-Béluga et du Lac-Saint-Pierre</i> Projet ▪ Nitassinan de Pessamit selon l'EPOG Éléments particuliers ▪ Réserve mondiale de la biosphère de Manicouagan-Uapishka ▪ Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV Manicouagan <i>Forêt ancienne de l'Anse-à-Moreau</i> Projet ▪ Nitassinan de Pessamit selon l'EPOG Éléments particuliers ▪ CGT découlant du programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière de terres publiques intramunicipales ▪ Réserve mondiale de la biosphère de Manicouagan-Uapishka ▪ Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV Manicouagan	



Zone n° : 09-016-00 Écosystèmes forestiers exceptionnels

Potentiels, projets et éléments particuliers (suite)

Forêt ancienne du Lac-Davy

Projet

- Nitassinan de Nutashkuan selon l'EPOG

Élément particulier

- Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV Duplessis

Zone 09-016-02

Forêt rare de la Rivière-Laval

Projets

- Partie d'un site patrimonial de Pessamit selon l'EPOG (rivière Laval)
- Nitassinan de Pessamit selon l'EPOG

Élément particulier

- Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV de la Haute-Côte-Nord

Forêt rare des Escoumins

Projet

- Nitassinan d'Essipit selon l'EPOG

Élément particulier

- Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV de la Haute-Côte-Nord

Forêt rare de la Rivière-Portneuf

Projets

- Nitassinan d'Essipit selon l'EPOG
- Nitassinan de Pessamit selon l'EPOG

Élément particulier

- Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV de la Haute-Côte-Nord

Forêts rares du Ruisseau-Couillard, des Monts-Groulx, de la Rivière-Betsiamites et du Réservoir-Bersimis

Projet

- Nitassinan de Pessamit selon l'EPOG

Éléments particuliers

- Réserve mondiale de la biosphère de Manicouagan-Uapishka
- Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV Manicouagan

Forêt rare du Lac-Wickenden

Projet

- Nitassinan de Nutashkuan selon l'EPOG

Élément particulier

- Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV Duplessis



Zone n° : 09-016-00	Écosystèmes forestiers exceptionnels
Potentiels, projets et éléments particuliers (suite)	
<i>Forêt rare du Lac-Nord-Ouest</i>	
Projets	
▪ Partie d'un site patrimonial de Pessamit selon l'EPOG (rivière Mistassini) ▪ Nitassinan de Pessamit selon l'EPOG	
Éléments particuliers	
▪ CGT découlant du programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière de terres publiques intramunicipales ▪ Réserve mondiale de la biosphère de Manicouagan-Uapishka ▪ Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV Manicouagan	
Problématique	
Aucune problématique particulière.	
Enjeux	
Aucun enjeu particulier.	
Analyse	
Intention gouvernementale	
Préserver un écosystème forestier présentant un intérêt particulier sur le plan de la diversité biologique, notamment en raison de son caractère rare, ou ancien, ou qu'il abrite des plantes menacées ou vulnérables du Québec.	
Vocation	
Protection stricte.	
Objectifs spécifiques	
Commentaires	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Côte-Nord

Date : septembre 2009

Zone n° : 09-017-00

Réserves de biodiversité projetées

Description sommaire et localisation

Note : Considérant que les réserves de biodiversité projetées font partie des aires protégées issues de la Stratégie québécoise sur les aires protégées et que le présent exercice d'affectation n'a pas pour objectif de remettre en cause ces affectations, les sections suivantes ont été utilisées à des fins plutôt indicatives qu'analytiques.

Cette zone éclatée comprend 20 réserves de biodiversité projetées.

Réserves de biodiversité projetées de la province naturelle des Laurentides centrales

Réserve de biodiversité projetée du lac Ménistouc (09-017-01)

Cette zone, d'une superficie de 354,7 kilomètres carrés, se situe à la frontière de Terre-Neuve-et-Labrador, à une quarantaine de kilomètres à l'est de Fermont. Elle est inaccessible par voie routière.

Elle protège des écosystèmes représentatifs de la région naturelle de la cuvette du réservoir Manicouagan. Le lac Ménistouc, qui couvre une proportion importante du territoire, est un lac de tête d'importance pour la rivière Moisie. Plusieurs habitats potentiels pour le caribou forestier se trouvent dans cette réserve de biodiversité projetée.

Réserve de biodiversité projetée du lac Gensart (zone 09-017-02)

Cette zone, d'une superficie de 474 kilomètres carrés, se situe à une quarantaine de kilomètres à l'ouest de Fermont. Elle est reliée à Fermont par un sentier de motoneige.

Elle protège des écosystèmes représentatifs de la région naturelle de la cuvette du réservoir Manicouagan. Près de la moitié de la superficie est couverte par une forêt d'épinettes noires. Les versants et affleurements rocheux des sommets sont le domaine de la lande sèche. Les terrains touchés par un feu de forêt sont occupés par le pin gris. Il y a présence de petites tourbières.



Zone n° : 09-017-00

Réserves de biodiversité projetées

Description sommaire et localisation (suite)

Réserve de biodiversité projetée de la rivière de la Racine de Bouleau (09-017-03)

Cette zone, d'une superficie de 529,2 kilomètres carrés, se situe à environ 45 kilomètres au nord du réservoir Manicouagan. Elle est inaccessible par voie routière.

Elle protège des écosystèmes représentatifs de la région naturelle de la cuvette du réservoir Manicouagan. Le couvert forestier est caractérisé par une forêt résineuse claire et ouverte, à travers laquelle se trouvent des peuplements résineux denses, des landes et des tourbières. Ce territoire est favorable à la présence du caribou forestier. La rivière de la Racine de Bouleau, un des tributaires du réservoir Manicouagan qui traverse la partie ouest de la réserve de biodiversité projetée, abrite une espèce piscicole particulière, le touladi.

Réserve de biodiversité projetée du lac Plétipi (09-017-04)

Cette réserve de biodiversité projetée, située à environ 40 kilomètres au nord-ouest du réservoir Manicouagan, chevauche les régions du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord. D'une superficie totale de 1 733 kilomètres carrés, 1 035,98 kilomètres carrés se situent sur le territoire de la Côte-Nord. Elle est inaccessible par voie routière.

Elle protège des écosystèmes représentatifs de la région naturelle de la cuvette du réservoir Manicouagan. Le couvert végétal est composé de landes, de pessières noires, de tourbières et de quelques peuplements de pin gris ou de bouleau blanc. Le caribou forestier fréquente ce territoire. Les lacs Plétipi, Matonipi et Matonipis abritent une espèce piscicole particulière, le touladi.

Réserve de biodiversité projetée des monts Groulx (09-017-05)

Cette zone, d'une superficie de 209,79 kilomètres carrés, se situe à environ 265 kilomètres au nord de Baie-Comeau. Elle est entourée au nord, à l'ouest et au sud par la réserve de biodiversité Uapishka. Elle est inaccessible par voie routière.

Elle protège des écosystèmes représentatifs de la région naturelle du plateau de la Sainte-Marguerite. Elle couvre la partie est du massif des monts Groulx formée de versants à pentes qui se terminent en un long plateau où certains sommets ont plus de 1000 mètres d'altitude. Elle est parcourue par des ruisseaux de tête qui s'écoulent vers la rivière Touloustouc ou la rivière Hart Jaune. Les versants sont recouverts de forêts résineuses, alors que la lande arctique-alpine et quelques tourbières occupent le plateau du sommet. Le massif des monts Groulx abrite une flore diversifiée et rare ainsi que six différentes espèces fauniques qui bénéficient d'un statut de protection, dont le carcajou et le caribou des bois.



Zone n° : 09-017-00

Réserves de biodiversité projetées

Description sommaire et localisation (suite)

Réserve de biodiversité projetée du lac Berté (09-017-07)

Cette zone, d'une superficie de 482,4 kilomètres carrés, est située à environ 15 kilomètres au nord-est du barrage Daniel-Johnson. Elle est inaccessible par voie routière.

Elle protège une partie de la région naturelle du plateau de la Manicouagan. Le lac Berté est un lac de tête d'importance dans le bassin de la rivière Manicouagan. Le couvert végétal de cette zone est principalement composé de vieilles pessières noires, de sapinières, de landes et de tourbières. Le caribou forestier fréquente ce territoire.

Réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur (09-017-08)

Cette zone, d'une superficie de 635,12 kilomètres carrés, se situe à une quinzaine de kilomètres au nord de la municipalité de Port-Cartier, au sud du territoire de la réserve faunique Port-Cartier-Sept-Îles. Le sud de la réserve est accessible par chemins forestiers.

Elle protège des écosystèmes représentatifs de la région naturelle du plateau de la Sainte-Marguerite. Le territoire est principalement couvert de landes, de pessières noires, de sapinières et de tourbières. Le caribou forestier est présent sur ce territoire.

Réserve de biodiversité projetée du brûlis du lac Frégate (09-017-09)

Cette zone, d'une superficie de 268,10 kilomètres carrés, est divisée en deux parties par un couloir de lignes de transport d'énergie. La partie nord-est est accessible par chemins forestiers.

Située à environ 75 kilomètres au nord de la municipalité de Forestville, elle protège des écosystèmes représentatifs de la région naturelle du plateau de la Betsiamites. Presque toute la réserve a brûlé lors d'un grand feu en 1991. Seul un secteur composé de vieilles pessières et de sapinières a été épargné. La rivière Boucher, située au nord de la réserve, abrite une espèce piscicole particulière, le touladi.

Réserve de biodiversité projetée des îles de l'est du Pipmuacan (09-017-10)

Cette réserve de biodiversité projetée, d'une superficie totale de 88 kilomètres carrés, est comprise dans les régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord. La zone 09-017-10 située au nord-ouest de Forestville correspond à la partie nord-côtière. Elle couvre une superficie de 0,16 kilomètre carré. Elle est inaccessible par voie routière.

Elle protège des écosystèmes représentatifs des régions naturelles du plateau de la Betsiamites et des collines du lac Péribonka. Le caribou forestier est présent sur ce territoire.



Zone n° : 09-017-00

Réserves de biodiversité projetées

Description sommaire et localisation (suite)

Réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Godbout (09-017-11)

Cette zone, d'une superficie totale de 147,5 kilomètres carrés, est située à 25 kilomètres au nord de la municipalité de Godbout. Elle est formée de trois polygones séparés par deux lignes de transport d'énergie et leur emprise. Elle est accessible par chemin carrossable.

Elle protège des écosystèmes représentatifs de la région naturelle du plateau de la Betsiamites. Le couvert végétal est principalement composé de peuplements vierges à dominance résineuse. La rivière Godbout, rivière à saumon reconnue, longe l'est de la réserve de biodiversité projetée.

Réserve de biodiversité projetée Akumunan (09-017-12)

Cette réserve de biodiversité projetée est presque entièrement située dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Elle couvre une superficie totale de 207 kilomètres carrés, dont 1,7 kilomètre carré se situe dans la région de la Côte-Nord à une cinquantaine de kilomètres au nord de Tadoussac. Elle est accessible par chemins forestiers.

Elle protège des écosystèmes représentatifs de la région naturelle des monts Valin. Le couvert forestier est principalement constitué de pessières noires. Le caribou forestier est présent sur ce territoire.

Réserve de biodiversité projetée Paul-Provencher (09-017-13)

Cette zone, d'une superficie de 112,8 kilomètres carrés, se situe à une centaine de kilomètres au nord de Baie-Comeau. Elle est formée de deux polygones séparés par la réserve écologique projetée Paul-Provencher. Elle est accessible par chemins forestiers.

Elle protège un paysage caractéristique de vieilles forêts d'épinette noire et de sapin baumier de la région naturelle du plateau de la Manicouagan. Le caribou forestier est présent sur ce territoire. Au sud-est de la réserve de biodiversité projetée, le lac Fléché abrite une espèce piscicole particulière, le touladi.

Réserve de biodiversité projetée des Montagnes-Blanches (09-017-14)

Cette zone représente une infime portion de la réserve de biodiversité projetée des Montagnes-Blanches qui est majoritairement située dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean et dont la superficie totale s'étend sur 959,2 kilomètres carrés. Elle se situe à environ 55 kilomètres à l'ouest du réservoir Manicouagan et couvre une superficie approximative de 10,77 kilomètres carrés.



Zone n° : 09-017-00

Réserves de biodiversité projetées

Description sommaire et localisation (suite)

Elle protège une portion de trois ensembles physiographiques, soit les buttes du lac à la Croix dans la région naturelle de la cuvette du réservoir Manicouagan ainsi que les hautes collines du lac à la Croix et les basses collines du lac Manouanis dans la région naturelle du massif de la Manouanis. La protection de ce territoire permettra également la conservation de pessières à mousses intactes et de tourbières situées à la limite de la zone d'exploitation forestière. Le caribou forestier est présent sur ce territoire.

Réserves de biodiversité projetées de la province naturelle du plateau de la Basse-Côte-Nord

Réserve de biodiversité projetée des buttes du lac aux Sauterelles (09-017-15)

Cette zone, d'une superficie de 481 kilomètres carrés, se situe à la frontière de Terre-Neuve-et-Labrador, à environ 200 kilomètres au nord de Havre-Saint-Pierre. Elle est inaccessible par voie routière.

Elle protège un complexe géomorphologique représentatif de la région naturelle du lac Brûlé. Ce territoire, peu touché par les feux de forêt, met en réserve une mosaïque de vieux peuplements résineux, de landes sèches ou humides et de tourbières.

Réserve de biodiversité projetée des basses collines du lac Guernesé (09-017-16)

Cette zone, d'une superficie totale de 2 022 kilomètres carrés, se situe à la frontière de Terre-Neuve-et-Labrador, à une trentaine de kilomètres au nord de la localité de Rivière-Saint-Paul. Elle est inaccessible par voie routière.

Elle protège un paysage et des habitats caractéristiques de la région naturelle des collines de la moyenne Saint-Augustin. La partie ouest de la réserve est couverte d'une forêt de résineux alors qu'à l'est, les versants et les sommets des basses collines sont principalement occupés par une lande sèche sur des sols pauvres. Enfin, la rivière Saint-Paul abrite des sites de frai et d'alevinage du saumon atlantique.

Réserve de biodiversité projetée du lac Bright Sand (09-017-17)

Cette zone, d'une superficie de 278 kilomètres carrés, se situe à environ 130 kilomètres au sud-est de Fermont et à une vingtaine de kilomètres de la frontière de Terre-Neuve-et-Labrador. Sur sa partie nord, elle est traversée par deux lignes de transport d'énergie électrique. Elle est inaccessible par voie routière.

Elle protège des écosystèmes représentatifs de la région naturelle du lac Fournier. Le territoire appartient au bassin versant de la rivière Caopacho qui alimente celui de la rivière Moisie. Le réseau hydrographique est principalement composé de cours d'eau de tête de bassin. Cette zone est principalement couverte de landes sèches, de vieux peuplements résineux et de pins gris. Le fond des vallées et certaines dépressions sont occupés par des tourbières.



Zone n° : 09-017-00

Réserves de biodiversité projetées

Description sommaire et localisation (suite)

Réserve de biodiversité projetée du massif des lacs Belmont et Magpie (09-017-18)

Cette zone, d'une superficie de 1575 kilomètres carrés, s'étend vers le sud sur plus de 130 kilomètres à partir de la frontière de Terre-Neuve-et-Labrador jusqu'à une cinquantaine de kilomètres au nord-ouest de Rivière-Saint-Jean. Elle est inaccessible par voie routière.

Elle protège des écosystèmes représentatifs de la région naturelle du massif du lac Magpie. Le réseau hydrographique est principalement constitué d'éléments de tête de bassin. Dans la partie nord, de vieilles forêts résineuses occupent les sommets alors que les landes sèches couvrent généralement les versants les plus abrupts. La vallée de la rivière Magpie Ouest abrite les forêts de pins gris qui sont les plus orientales du Québec.

Réserve de biodiversité projetée des collines de Brador (09-017-19)

Cette zone, d'une superficie de 32,3 kilomètres carrés, se situe à une quinzaine de kilomètres au nord de Lourdes-de-Blanc-Sablon. Elle est reliée à Lourdes-de-Blanc-Sablon par un sentier de motoneige.

Elle protège un paysage et des habitats exceptionnels de la région naturelle des collines de la moyenne Saint-Augustin. Le seul lac de la réserve, situé au centre de la zone, alimente la rivière Brador Est qui abrite des sites de frai et d'alevinage du saumon atlantique. Par ailleurs, les collines calcaires de Brador, en raison de leur spécificité géologique, supportent une flore originale qui pourrait comprendre des plantes rares ou menacées, ou des espèces végétales susceptibles de l'être.

Réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Natashquan (09-017-20)

Cette zone, d'une superficie totale de 4 089 kilomètres carrés, englobe une partie du lit des rivières Natashquan et Natashquan Est ainsi qu'une importante partie de leur bassin versant respectif. Ce territoire est inaccessible par voie routière.

Cette rivière constitue l'un des plus grands cours d'eau de la province naturelle du plateau de la Basse-Côte-Nord. La partie terrestre de la réserve de biodiversité projetée est couverte par des résineux âgés de plus de 90 ans, des landes sèches, des groupements de feuillus et des tourbières qui s'étendent dans le fond des vallées. Il est à noter que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs projette de regrouper la réserve de biodiversité et le projet de parc Aguanus-Kenamu pour accorder à ce futur territoire le statut de parc national du Québec.

Réserve de biodiversité projetée de la côte d'Harrington Harbour (09-017-21)

Cette zone, d'une superficie de 1221,2 kilomètres carrés, est constituée de trois sous-ensembles distincts formant un continuum le long du littoral du golfe du Saint-Laurent entre le lac Monger, au nord-est, et le lac Volant, au sud-ouest. Elle est accessible par le sentier de motoneige, la route blanche.



Zone n° : 09-017-00

Réserves de biodiversité projetées

Description sommaire et localisation (suite)

Les objectifs de conservation concernent la sauvegarde d'une côte rocheuse caractéristique de la Basse-Côte-Nord, la protection des habitats essentiels au saumon atlantique et la sauvegarde de la biodiversité des écosystèmes hémiaurétiques.

Ce territoire se superpose au projet de parc national de la région de Harrington-Harbour. Il est à noter que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs projette pour ces deux zones un statut final de parc national du Québec.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Les réserves de biodiversité projetées sont des aires protégées constituées dans le but de favoriser le maintien de la biodiversité en milieu terrestre et, en particulier, de la représentativité des différentes régions naturelles du Québec. Les réserves, actuellement décrétées dans la région de la Côte-Nord, sont situées dans les provinces naturelles *des Laurentides centrales* et *du plateau de la Basse-Côte-Nord*.

Réserves de biodiversité projetées de la province naturelle des Laurentides centrales

La province naturelle des Laurentides centrales du cadre écologique de référence du Québec est caractérisée par :

- Une altitude des collines qui atteint 400 à 600 mètres; des massifs entre 700 et 1 000 mètres; une cuvette et une plaine littorale inférieure à 100 mètres.
- Un réseau hydrographique bien développé dont les rivières Saguenay, aux Outardes, Manicouagan et Moisie sont les plus importantes.
- Un couvert forestier résineux dont les forêts sont denses au sud, mais deviennent plus claires en montant vers le nord. Dans la partie méridionale, surtout sud-ouest, se retrouvent des forêts mélangées et les tourbières occupent une part notable sur tout le territoire.

Réserves de biodiversité projetées de la province naturelle du plateau de la Basse-Côte-Nord

La province naturelle du plateau de la Basse-Côte-Nord du cadre écologique de référence du Québec est caractérisée par :

- Des cours d'eau nombreux et d'importance moyenne.
- Une densité moyenne de lacs.
- Des dépôts glaciaires minces et des affleurements rocheux qui dominent le haut plateau et les collines.
- Un couvert forestier résineux dont les forêts sont denses au sud et plus claires au nord.
- Des espèces fauniques représentatives, dont le caribou des bois, la martre d'Amérique, le saumon atlantique, l'omble de fontaine (souvent anadrome), le touladi et l'omble chevalier.



Zone n° : 09-017-00

Réserves de biodiversité projetées

Droits, statuts et activités usuelles

Toutes ces zones possèdent un statut de réserve de biodiversité projetée.

Réserve de biodiversité projetée du lac Ménistouc (09-017-01)

Statut

- Réserve à castor de Saguenay

Activité usuelle

- Parcours de canoé-kayak

Réserve de biodiversité projetée du lac Gensart (09-017-02)

Droits

- 4 baux à des fins personnelles de villégiature
- 1 autorisation de sentier de motoneige

Statut

- Réserve à castor de Saguenay

Activité usuelle

- Parcours de canoé-kayak

Réserve de biodiversité projetée de la rivière de la Racine de Bouleau (09-017-03)

Droit

- 1 bail à des fins personnelles de villégiature

Statut

- Réserves à castor de Bersimis et de Saguenay

Réserve de biodiversité projetée du lac Plétiipi – Portion de la Côte-Nord (09-017-04)

Statuts

- 1 pourvoirie avec droits exclusifs
- Réserve à castor de Bersimis

Réserve de biodiversité projetée des monts Groulx (09-017-05)

Statut

- Réserves à castor de Bersimis et de Saguenay

Réserve de biodiversité projetée du lac Berté (09-017-07)

Droit

- 3 baux à des fins personnelles de villégiature

Statuts

- 1 pourvoirie avec droits exclusifs
- Réserve à castor de Bersimis



Zone n° : 09-017-00

Réserves de biodiversité projetées

Droits, statuts et activités usuelles (suite)

Réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur (09-017-08)

Statuts

- Rivières à saumon : lacs Pasteur, Walker, Carré, Arsenault, Chevary et à la Truite
- Réserve à castor de Saguenay

Réserve de biodiversité projetée du brûlis du lac Frégate (09-017-09)

Droits

- 13 baux à des fins personnelles de villégiature
- 1 ligne de transport d'énergie

Statut

- Réserve à castor de Bersimis

Réserve de biodiversité projetée des îles de l'est du Pipmuacan (09-017-10)

Statut

- Réserve à castor de Bersimis

Réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Godbout (09-017-11)

Droits

- 7 baux à des fins personnelles de villégiature
- 1 poste d'accueil de la zec de pêche au saumon

Statuts

- 1 pourvoirie avec droits exclusifs
- 1 zec de pêche au saumon
- 1 rivière à saumon (Godbout)
- Réserves à castor de Bersimis et Saguenay

Activité usuelle

- Parcours de canoé-kayak

Réserve de biodiversité projetée Akumunan (09-017-12)

Statut

- 1 pourvoirie avec droits exclusifs

Réserve de biodiversité projetée Paul-Provencher (09-017-13)

Droit

- 7 baux à des fins personnelles de villégiature

Statut

- Réserve à castor de Bersimis

Réserve de biodiversité projetée des Montagnes-Blanches (09-017-14)

Statut

- Réserve à castor de Bersimis



Zone n° : 09-017-00

Réserves de biodiversité projetées

Droits, statuts et activités usuelles (suite)

Réserve de biodiversité projetée des buttes du lac aux Sauterelles (09-017-15)

Statut

- Réserve à castor de Saguenay

Réserve de biodiversité projetée des basses collines du lac Guernesé (09-017-16)

Statuts

- 2 rivières à saumon (Saint-Paul et Bujeault)
- 1 pourvoirie avec droits exclusifs
- 3 camps de piégeage
- Réserve à castor de Saguenay

Réserve de biodiversité projetée du lac Bright Sand (09-017-17)

Droits

- 1 bail à des fins personnelles de villégiature
- 2 lignes de transport d'énergie électrique

Statut

- Réserve à castor de Saguenay

Réserve de biodiversité projetée du massif des lacs Belmont et Magpie (09-017-18)

Droit

- 6 baux à des fins personnelles de villégiature

Statuts

- 2 unités d'hébergement de pourvoirie sans droits exclusifs
- Réserve à castor de Saguenay

Activité usuelle

- Parcours de canoé-kayak

Réserve de biodiversité projetée des collines de Brador (09-017-19)

Droits

- 1 autorisation de sentier de motoneige
- 1 autorisation de sentier multifonctionnel (cueillette petits fruits)

Statut

- Réserve à castor de Saguenay



Zone n° : 09-017-00

Réserves de biodiversité projetées

Droits, statuts et activités usuelles (suite)

Réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Natashquan (09-017-20)

Droits

- 3 baux à des fins personnelles de villégiature
- 1 site de services publics (station de mesure météorologique)
- Territoire sous protocole innu

Statut

- Réserve à castor de Saguenay

Activités usuelles

- 1 parcours de canoé-kayak
- Pratique d'Innu Aitun

Réserve de biodiversité projetée de la côte d'Harrington Harbour (09-017-21)

Droits

- 1 autorisation de sentier de motoneige
- 1 autorisation de sentier de ski de fond
- 1 bail à des fins personnelles de villégiature
- 3 sites industriels ou de services publics (prise d'eau municipale et tour de télécommunication)

Statuts

- 8 camps de piégeage
- 2 rivières à saumon (du gros Mécatina et Étamamiou)
- 1 pourvoirie avec droits exclusifs
- 1 territoire sous protocole innu (Étamamiou)
- Réserve à castor de Saguenay
- 1 site archéologique
- 1 site archéologique classé

Activité usuelle

- Route blanche (sentier de motoneige)

Potentiels, projets et éléments particuliers

Réserve de biodiversité projetée du lac Ménistouc (09-017-01)

Élément particulier

- Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV Manicouagan

Réserve de biodiversité projetée du lac Gensart (09-017-02)

Projet

- Nitassinan de Pessamit selon l'EPOG

Éléments particuliers

- Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV Manicouagan
- Portion de terre de la catégorie III



Zone n° : 09-017-00

Réserves de biodiversité projetées

Potentiels, projets et éléments particuliers (suite)

Réserve de biodiversité projetée de la rivière de la Racine de Bouleau (09-017-03)

Projet

- Nitassinan de Pessamit selon l'EPOG

Élément particulier

- Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV Manicouagan

Réserve de biodiversité projetée du lac Plétipi – Portion Côte-Nord (09-017-04)

Projets

- Partie de projet de parc innu
- Nitassinan de Pessamit selon l'EPOG

Éléments particuliers

- Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV Manicouagan
- Réserve mondiale de la biosphère de Manicouagan-Uapishka

Réserve de biodiversité projetée des monts Groulx (09-017-05)

Projets

- Partie de projet de parc innu Pessamit, selon l'EPOG
- Nitassinan de Pessamit selon l'EPOG
- Projet de réserve écologique des monts Groulx

Éléments particuliers

- Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV Manicouagan
- Réserve mondiale de la biosphère de Manicouagan-Uapishka

Réserve de biodiversité projetée du lac Berté (09-017-07)

Projet

- Nitassinan de Pessamit selon l'EPOG

Éléments particuliers

- Réserve mondiale de la biosphère de Manicouagan-Uapishka
- Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV Manicouagan

Réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur (09-017-08)

Élément particulier

- 1 site de TADPA (transport à distance des polluants atmosphériques)

Réserve de biodiversité projetée du brûlis du lac Frégate (09-017-09)

Projet

- Nitassinan de Pessamit selon l'EPOG

Éléments particuliers

- Réserve mondiale de la biosphère de Manicouagan-Uapishka
- Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV Manicouagan



Zone n° : 09-017-00

Réserves de biodiversité projetées

Potentiels, projets et éléments particuliers (suite)

Réserve de biodiversité projetée des îles de l'est du Pimpuacan (09-017-10)

Projet

- Nitassinan de Pessamit selon l'EPOG

Élément particulier

- Gestion de l'eau par bassin versant

Réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Godbout (09-017-11)

Projets

- Nitassinan de Pessamit selon l'EPOG
- Partie d'un site patrimonial de Pessamit selon l'EPOG (rivière Godbout)

Éléments particuliers

- Réserve mondiale de la biosphère de Manicouagan-Uapishka
- Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV Manicouagan

Réserve de biodiversité projetée Akumunan (09-017-12)

Projet

- Nitassinan d'Essipit selon l'EPOG

Élément particulier

- Gestion de l'eau par bassin versant

Réserve de biodiversité projetée Paul-Provencher (09-017-13)

Projet

- Nitassinan de Pessamit selon l'EPOG

Éléments particuliers

- Réserve mondiale de la biosphère de Manicouagan-Uapishka
- Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV Manicouagan

Réserve de biodiversité projetée des Montagnes-Blanches (09-017-14)

Projet

- Nitassinan de Pessamit selon l'EPOG

Élément particulier

- Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV Manicouagan

Réserve de biodiversité projetée du massif des lacs Belmont et Magpie (09-017-18)

Projet

- Ligne de transport d'énergie 735 kV (projet Romaine)



Zone n° : 09-017-00	Réserves de biodiversité projetées
Potentiels, projets et éléments particuliers (suite)	
<i>Réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Natashquan (09-017-20)</i>	
Projets	
▪ Projet d'Innu Assi de Nutashkuan selon l'EPOG (territoire contigu à la réserve) ▪ Nitassinan de Nutashkuan selon l'EPOG	
Élément particulier	
▪ Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV Duplessis	
Problématique	
<i>Réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Natashquan (09-017-20)</i>	
La réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Natashquan fait l'objet d'un décret gouvernemental. Elle se superpose à la partie nord du projet d'Innu Assi (54 kilomètres carrés) de la Première nation innue de Nutashkuan (zone 10), défini dans l'Entente de principe d'ordre général entre les premières nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada. Selon cette entente, ce territoire est appelé, à la signature d'un traité, à devenir une terre en pleine propriété au bénéfice de cette nation.	
Enjeux	
<i>Réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Natashquan (09-017-20)</i>	
La conservation et la protection de territoires représentatifs du patrimoine naturel du Québec.	
Analyse	
Intention gouvernementale	
Préserver la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif des provinces naturelles des Laurentides centrales et du plateau de la Basse-Côte-Nord tout en permettant l'accès au public principalement à des fins de récréation.	
Vocation	
Protection stricte.	
Objectifs spécifiques	



Zone n° : 09-017-00

Réserves de biodiversité projetées

Commentaires

Réserve de biodiversité projetée du massif des lacs Belmont et Magpie (09-017-18)

La mise en valeur du potentiel hydroélectrique de la rivière Magpie est prévue dans le Plan stratégique 2006-2010 de la société Hydro-Québec. Toutefois, considérant l'état d'avancement de ce projet, il n'a pas été retenu comme zone d'affectation dans le PATP. Cependant, une partie de cette zone pourrait être touchée par ce projet.

Réserve de biodiversité projetée de la côte d'Harrington Harbour (09-017-21)

La mise en valeur du potentiel hydroélectrique de la rivière Petit Mécatina est prévue dans le Plan stratégique 2006-2010 de la société Hydro-Québec. Toutefois, considérant l'état d'avancement de ce projet, il n'a pas été retenu comme zone d'affectation dans le PATP. Cependant, une partie de cette zone pourrait être touchée par ce projet.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Côte-Nord

Date : septembre 2009

Zone n° : 09-018-00

Aires de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA)

Description sommaire et localisation

Note : Considérant que les aires de concentration d'oiseaux aquatiques font partie des aires protégées issues de la Stratégie québécoise sur les aires protégées et que le présent exercice d'affectation n'a pas pour objectif de remettre en cause ces affectations, les sections suivantes ont été utilisées à des fins plutôt indicatives qu'analytiques.

Cette zone éclatée correspond à un regroupement de 188 aires de concentration d'oiseaux aquatiques. Ces habitats fauniques, constituant une superficie totale de 1 458,99 kilomètres carrés, se répartissent tout le long du littoral entre Tadoussac et Natashquan.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Un habitat faunique est un lieu naturel ou, plus rarement, artificiel, qui est occupé par une espèce ou un groupe d'espèces (population faunique). Dans ce milieu, l'animal trouve, outre l'abri, les éléments nécessaires à la satisfaction de l'ensemble de ses besoins fondamentaux, dont l'alimentation et la reproduction.

Une aire de concentration d'oiseaux aquatiques est définie comme étant un site constitué d'un marais, d'une plaine d'inondations dont les limites correspondent au niveau atteint par les plus hautes eaux, selon une moyenne établie par une récurrence de deux ans, d'une zone intertidale, d'un herbier aquatique ou d'une bande d'eau d'au plus un kilomètre de largeur à partir de la ligne des basses eaux, totalisant au moins 25 hectares, caractérisé par le fait qu'il est fréquenté par des oies, des bernaches ou des canards lors des périodes de nidification ou de migration et dont le nombre est d'au moins 50 par kilomètre mesuré selon le tracé d'une ligne droite reliant les deux points du rivage les plus éloignés ou 1,5 par hectare. Lorsque les limites de la plaine d'inondations ne peuvent être ainsi établies, celles-ci correspondent à la ligne naturelle des hautes eaux.

Droits, statuts et activités usuelles

Statuts

- Habitat faunique
- 188 aires de concentration d'oiseaux aquatiques
- 16 colonies d'oiseaux
- 8 héronnières

Activité usuelle

- Pratique d'Innu Aitun



Zone n° : 09-018-00	Aires de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA)
Potentiels, projets et éléments particuliers	
Projets ▪ Partie d'un Innu Assi de Pessamit selon l'EPOG (Îlets-Jérémie) ▪ Nitassinan d'Essipit et de Nutashkuan selon l'EPOG	
Élément particulier ▪ 6 habitats littoraux : la grande anse Saint-Augustin, les îles de Ragueneau, les îlets Boisés, les îlets Jérémie, la pointe Mistassini, la baie des Plongeurs	
Problématique	
Aucune problématique particulière.	
Enjeux	
Aucun enjeu particulier.	
Analyse	
Intention gouvernementale	
Sauvegarder les aires de concentration d'oiseaux aquatiques en tant qu'habitat faunique.	
Vocation	
Protection.	
Objectifs spécifiques	
Commentaires	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Côte-Nord

Date : septembre 2009

Zone n° : 09-019-00

Territoires de recherche et d'études

Description sommaire et localisation

Cette zone éclatée comprend trois territoires de recherche et d'études.

La zone 09-019-01 correspond au territoire du *Centre de recherche et d'études Manicouagan* d'une superficie de 20,68 kilomètres carrés. Ce territoire de tenure publique est situé à environ 40 kilomètres au nord de Baie-Comeau.

La zone 09-019-02 correspond au territoire de la *Forêt d'enseignement et de recherche Comeau* d'une superficie de 31,34 kilomètres carrés. Ce territoire de tenure publique est situé à environ 7 kilomètres au nord-ouest de Baie-Comeau.

La zone 09-019-03, constituée de trois secteurs d'une superficie totale d'environ 30,86 kilomètres carrés, correspond au territoire de la *Forêt d'enseignement et de recherche Chutes-du-Faux-Canal*. Ce territoire de tenure publique est situé à environ 7 kilomètres au nord-ouest de Forestville.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Le centre de recherche et d'études et les forêts d'enseignement et de recherche (FER) sont des territoires publics voués à l'enseignement, à l'expérimentation et à la recherche appliqués en foresterie.

Droits, statuts et activités usuelles

Centre de recherche et d'études Manicouagan (09-019-01)

Droit

- UAF 093-51

Statuts

- Centre de recherche et d'études
- Réserve à castor de Bersimis

Forêt d'enseignement et de recherche Comeau (09-019-02)

Droits

- 11 baux à des fins personnelles de villégiature
- 1 autorisation de sentier de motoneige
- 3 lignes de transport d'énergie
- 1 ligne de distribution d'énergie
- UAF 093-51
- 22 claims miniers



Zone n° : 09-019-00 Territoires de recherche et d'études	
Droits, statuts et activités usuelles (suite)	
Statuts ▪ Forêt d'enseignement et de recherche ▪ Réserve à castor de Bersimis <i>Forêt d'enseignement et de recherche des Chutes-du-Faux-Canal (09-019-03)</i> Droits ▪ 1 bail à des fins personnelles de villégiature ▪ 1 servitude de radiophare ▪ 1 autorisation de sentier de motoneige ▪ 1 autorisation de sentier pédestre ▪ UAF 097-51 ▪ 4 sites d'exploitation minière ▪ 28 claims miniers ▪ 2 lignes de transport d'énergie ▪ 1 ligne de distribution d'énergie Statut ▪ Forêt d'enseignement et de recherche	
Potentiels, projets et éléments particuliers	
Éléments particuliers <i>Centre de recherche et d'études Manicouagan (09-019-01)</i> ▪ 1 barrage de contrôle hydrique ▪ Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV Manicouagan ▪ Réserve mondiale de la biosphère de Manicouagan-Uapishka <i>Forêt d'enseignement et de recherche Comeau (09-019-02)</i> ▪ 1 barrage de contrôle hydrique ▪ Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV Manicouagan ▪ Réserve mondiale de la biosphère de Manicouagan-Uapishka ▪ CGT découlant du programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière de terres publiques intramunicipales <i>Forêt d'enseignement et de recherche des Chutes-du-Faux-Canal (09-019-03)</i> ▪ CGT découlant du programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière de terres publiques intramunicipales ▪ Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV de la Haute-Côte-Nord	
Problématique	
Aucune problématique particulière.	



Zone n° : 09-019-00	Territoires de recherche et d'études
Enjeux	
Aucun enjeu particulier.	
Analyse	
Le centre de recherche et d'études et les forêts d'enseignement et de recherche (FER) sont des territoires qui permettent d'appliquer sur le terrain la formation offerte par trois institutions éducatives de la région.	
Intention gouvernementale	
Utiliser prioritairement le territoire pour l'enseignement pratique ainsi que la recherche en sciences forestières et dans les domaines connexes.	
Vocation	
Utilisation prioritaire.	
Objectifs spécifiques	
Commentaires	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Côte-Nord

Date : septembre 2009

Zone n° : 09-020-00

Refuge faunique de l'Île-Laval

Description sommaire et localisation

Note : Considérant que les refuges fauniques font partie des aires protégées issues de la Stratégie québécoise sur les aires protégées et que le présent exercice d'affectation n'a pas pour objectif de remettre en cause ces affectations, les sections suivantes ont été utilisées à des fins plutôt indicatives qu'analytiques.

Le refuge faunique de l'Île-Laval, d'une superficie de 0,31 kilomètre carré, est situé dans la baie Laval à l'intérieur des limites de la municipalité de Forestville.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

L'établissement d'un refuge faunique a pour objectif de préserver l'intégrité d'un habitat faunique d'importance reconnu à l'échelle régionale ou provinciale pour sa productivité faunique, sa densité et la diversité faunique qu'il renferme ou, encore, le support qu'il représente pour une espèce rare, menacée ou vulnérable.

Le refuge faunique de l'Île-Laval est l'un des rares endroits sur la Côte-Nord où se rencontre une si grande diversité d'oiseaux aquatiques. Il se compose d'une héronnière ainsi que de la plus importante colonie de mouettes tridactyles, de la plus grande cormorandière et de la plus grande colonie de goélands argentés de la région. De nombreuses autres espèces d'oiseaux nicheurs s'y retrouvent également.

Droits, statuts et activités usuelles

Statuts

- Refuge faunique
- Aire de concentration d'oiseaux aquatiques
- Héronnière

Potentiels, projets et éléments particuliers

Aucun potentiel, projet et élément particulier.

Problématique

Aucune problématique particulière.

Enjeux

Aucun enjeu particulier.



Zone n° : 09-020-00	Refuge faunique de l'Île-Laval
Analyse	
Intention gouvernementale	
Préserver l'intégrité des habitats fauniques de l'île Laval reconnue à l'échelle provinciale pour sa productivité, sa densité et sa diversité fauniques.	
Vocation	
Protection stricte.	
Objectifs spécifiques	
Commentaires	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Côte-Nord

Date : septembre 2009

Zone n° : 09-021-00

Projet de parc régional

Description sommaire et localisation

Projet de parc régional de l'Archipel des Sept Îles

Cette zone, qui couvre une superficie de 13,08 kilomètres carrés, se situe devant la baie des Sept Îles. Elle correspond au projet de parc régional de l'archipel des Sept Îles constitué de quelques îles et îlots rocheux. Elle est de tenure publique.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Projet de parc régional de l'Archipel des Sept Îles

Cette zone comprend un milieu marin et insulaire composé de six îles et d'une presqu'île formant un archipel. L'assise rocheuse de cet ensemble est composée de gabbro, d'anorthosite, de monzonite, de monzodiorite, de syénite et de granite. Quatre de ces îles sont caractérisées exclusivement par un substratum rocheux, les autres présentant des dépôts marins composés de sable et parfois de gravier. Quant au relief des îles, il est plutôt doux sur leur face nord et haut et abrupt sur les versants sud, cela est attribuable à l'érosion glaciaire.

La végétation des îles constitue la caractéristique biologique dominante de la zone. La sapinière, qui occupe le pourtour des îles, cède la place à la pessière noire en altitude. Les sommets des îles, qui sont soumis à des conditions climatiques plus rigoureuses, sont colonisés par une végétation arbustive composée de conifères rabougris et de plantes éricacées.

Depuis les années 1980, l'archipel est mis en valeur à des fins récréotouristiques pour des activités de randonnée pédestre, de camping et d'interprétation de la nature. À cela s'ajoutent des croisières de découvertes des îles et de la faune marine.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 1 bail à des fins communautaires (abri, refuge)
- 2 baux à des fins personnelles de villégiature
- 2 baux à des fins d'hébergement commercial (pêche, tourisme)
- 3 baux à des fins industrielles ou de services publics (feu de signalisation maritime, quai et station de mesure de la qualité de l'air)
- 1 autorisation de sentier de randonnée pédestre

Statuts

- 1 site archéologique
- Réserve à castor de Saguenay



Zone n° : 09-021-00	Projet de parc régional
Droits, statuts et activités usuelles (suite)	
Activités usuelles ▪ Sentier maritime ▪ Plage publique	
Potentiels, projets et éléments particuliers	
Potentiel ▪ 2 sites géologiques exceptionnels Projet ▪ Parc régional	
Problématique	
Aucune problématique particulière.	
Enjeux	
Aucun enjeu particulier.	
Analyse	
Ce projet de parc régional se développe dans un contexte de récréation et d'éducation qui a pour but d'offrir des services liés aux activités de plein air tout en protégeant les écosystèmes et les habitats. Les objectifs de mise en valeur se définissent, entre autres, par la préservation du milieu naturel représentatif des conditions écologiques régionales et la protection des habitats naturels. La mise en valeur sera effectuée selon le plan d'aménagement découlant de l'entente générale déterminant l'établissement du parc régional. Ce projet vient confirmer l'actuelle utilisation du territoire à des fins récréatives. Ainsi, une vocation d'utilisation prioritaire est choisie afin de poursuivre la mise en valeur des ressources naturelles et du territoire de cette zone dans le respect des droits actuellement consentis. Les activités relatives à la mise en valeur devront s'effectuer en considérant les éléments sensibles identifiés dans la section <i>objectifs spécifiques</i>.	
Intention gouvernementale	
Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins récréotouristiques.	
Vocation	
Utilisation prioritaire projetée.	



Zone n° : 09-021-00	Projet de parc régional
Objectifs spécifiques	
Commentaires	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Côte-Nord

Date : septembre 2009

Zone n° : 09-022-00

Réserves écologiques

Description sommaire et localisation

Note : Considérant que les réserves écologiques font partie des aires protégées issues de la Stratégie québécoise sur les aires protégées et que le présent exercice d'affectation n'a pas pour objectif de remettre en cause ces affectations, les sections suivantes ont été utilisées à des fins plutôt indicatives qu'analytiques.

Cette zone éclatée comprend quatre réserves écologiques.

Réserve écologique Louis-Babel (09-022-01)

La réserve écologique Louis-Babel, d'une superficie de 235,40 kilomètres carrés, occupe le mont Babel dans la partie nord de l'île René-Levasseur (réservoir Manicouagan). Elle est située à quelque 200 kilomètres au nord de Baie-Comeau.

Réserve écologique de la Matamec (09-022-02)

La réserve écologique de la Matamec, d'une superficie de 186 kilomètres carrés, est située entre les rivières Moisie et aux Loups Marins à environ 25 kilomètres à l'est de Sept-Îles. Elle comprend l'embouchure de la rivière Matamec ainsi que la partie sud de son bassin versant.

Réserve écologique de la Pointe-Heath (09-022-03)

La réserve écologique de la Pointe-Heath, d'une superficie de 18,69 kilomètres carrés, est située à l'extrémité est de l'île d'Anticosti. En 1996, les limites furent modifiées, entre autres, pour inclure la falaise aux Goélands.

Réserve écologique du Grand-Lac-Salé (09-022-04)

La réserve écologique du Grand-Lac-Salé, d'une superficie de 23,39 kilomètres carrés, est située sur la rive sud de l'île d'Anticosti, entre les rivières Jupiter et Chicotte.



Zone n° : 09-022-00

Réserves écologiques

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Les réserves écologiques sont des territoires conservés à l'état naturel qui présentent des caractéristiques écologiques distinctives.

Réserve écologique Louis-Babel (09-022-01)

Cette réserve écologique protège des écosystèmes boréaux, montagnards et alpins de la région écologique de la rivière Toulouste (domaine de la pessière noire à sapin et mousses) et de celle des sommets du lac Marceau (domaine de la sapinière à épinette noire). Elle assure également la protection d'un site présentant un intérêt géologique exceptionnel puisqu'elle constitue un des cinq sites québécois caractérisés par une structure de métamorphisme de choc.

Réserve écologique de la Matamec (09-022-02)

Cette réserve écologique vise à assurer la protection d'écosystèmes représentatifs des régions écologiques de Havre-Saint-Pierre (domaine de la sapinière à épinette noire) et de la rivière Toulouste (domaine de la pessière noire à sapin et mousses). Elle protège également un bassin versant typique des rivières de la Côte-Nord.

Réserve écologique de la Pointe-Heath (09-022-03)

Cette réserve écologique vise à assurer la protection de tourbières tant ombrotrophes que minérotrophes caractérisant un environnement maritime et un substrat calcaire de la région d'Anticosti-Minganie et des Îles-de-la-Madeleine ainsi que la falaise aux Goélands.

Réserve écologique du Grand-Lac-Salé (09-022-04)

Le site assure la protection d'écosystèmes aquatiques, semi-terrestres et terrestres, notamment la plus grande lagune et le plus grand marais salé de la région Anticosti-Minganie. La flore de la réserve écologique est très variée. Elle compte certaines espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, dont l'aréthuse bulbeuse.

Droits, statuts et activités usuelles

Réserve écologique Louis-Babel (09-022-01)

Statuts

- Réserve écologique
- Réserve à castor de Bersimis

Réserve écologique de la Matamec (09-022-02)

Droit

- 1 ligne de transport d'énergie



Zone n° : 09-022-00 Réserves écologiques

Droits, statuts et activités usuelles (suite)

Statuts

- Réserve écologique
- 1 rivière à saumon
- 1 aire de concentration d'oiseaux aquatiques
- Réserve à castor de Saguenay

Réserve écologique de la Pointe-Heath (09-022-03)

Statuts

- Réserve écologique
- Aire de confinement du cerf de Virginie
- 2 aires de concentration d'oiseaux aquatiques
- 2 colonies d'oiseaux
- Réserve à castor de Saguenay
- Parc national

Réserve écologique du Grand-Lac-Salé (09-022-04)

Statuts

- Réserve écologique
- Aire de confinement du cerf de Virginie
- 1 aire de concentration d'oiseaux aquatiques
- Réserve à castor de Saguenay
- Parc national

Potentiels, projets et éléments particuliers

Réserve écologique Louis-Babel (09-022-01)

Éléments particuliers

- Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV Manicouagan
- Réserve mondiale de la biosphère de Manicouagan-Uapishka

Réserve écologique de la Matamec (09-022-02), réserve écologique de la Pointe-Heath (09-022-03) et réserve écologique du Grand-Lac-Salé (09-022-04)

Projet

- Nitassinan de Nutashkuan selon l'EPOG

Réserve écologique de la Matamec (09-022-02)

Projet

- Ligne de transport d'énergie Arnaud-Romaine

Élément particulier

- Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV Duplessis



Zone n° : 09-022-00	Réserves écologiques
Problématique	
Aucune problématique particulière.	
Enjeux	
Aucun enjeu particulier.	
Analyse	
Intention gouvernementale	
Préserver intégralement ces milieux naturels présentant des caractéristiques écologiques distinctives tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation.	
Vocation	
Protection stricte.	
Objectifs spécifiques	
Commentaires	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Côte-Nord

Date : septembre 2009

Zone n° : 09-023-00

Réserves écologiques projetées

Description sommaire et localisation

Note : Considérant que les réserves écologiques projetées font partie des aires protégées issues de la Stratégie québécoise sur les aires protégées et que le présent exercice d'affectation n'a pas pour objectif de remettre en cause ces affectations, les sections suivantes ont été utilisées à des fins plutôt indicatives qu'analytiques.

Cette zone éclatée comprend deux réserves écologiques projetées.

La zone 09-023-01, d'une superficie de 53 kilomètres carrés, correspond à la *réserve écologique projetée Paul-Provencher*. Cette zone se situe à la tête du lac Fléché, à 85 kilomètres au nord de Baie-Comeau.

La zone 09-023-02, d'une superficie de 546 kilomètres carrés, correspond à la *réserve écologique projetée de la Matamec (partie nord)*. Elle se situe à environ 25 kilomètres à l'est de Sept-Îles et s'appuie sur la limite nord de la réserve écologique de la Matamec.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La *réserve écologique projetée Paul-Provencher* (09-023-01) vise à assurer la protection d'un échantillon représentatif de la région naturelle du plateau de la Manicouagan. Les groupements végétaux qu'on y retrouve principalement sont les pessières à épinette noire, les pessières à épinette noire et sapin baumier et les sapinières à sapin baumier et épinette noire.

La *réserve écologique projetée de la Matamec, partie nord*, (09-023-02) est la seule dont l'un des objectifs est la protection de l'habitat du saumon atlantique. La création de la réserve écologique projetée, en garantissant l'intégrité des milieux naturels à l'échelle du bassin versant, permettra de renforcer les mesures de protection de cette espèce particulièrement fragile.

Par ailleurs, la flore du bassin hydrographique de la Matamec (partie nord) compterait quelque 325 espèces végétales vasculaires d'affinité boréale et plus d'une centaine d'espèces de mousses et de lichens. La réserve écologique projetée, en complément de la réserve écologique existante, contribue à assurer la conservation de la totalité du territoire drainé par la rivière Matamec. Ce territoire, situé à la confluence de trois régions écologiques distinctes, constitue un milieu exceptionnel en raison de la diversité de ses caractéristiques biophysiques. En outre, l'absence de perturbation d'origine anthropique liée à l'exploitation des ressources en fait un site de prédilection pour la recherche fondamentale ou appliquée dans le domaine des sciences écologiques.



Zone n° : 09-023-00 Réserves écologiques projetées	
Droits, statuts et activités usuelles	
<i>Réserve écologique projetée Paul-Provencher (09-023-01)</i>	
Statuts	
▪ Réserve écologique projetée ▪ Réserve à castor de Bersimis	
<i>Réserve écologique projetée de la Matamec, partie nord (09-023-02)</i>	
Statuts	
▪ Réserve écologique projetée ▪ Réserve à castor de Saguenay	
Potentiels, projets et éléments particuliers	
<i>Réserve écologique projetée Paul-Provencher (09-023-01)</i>	
Projet	
▪ Nitassinan d'Essipit selon l'EPOG	
Éléments particuliers	
▪ Réserve mondiale de la biosphère de Manicouagan-Uapishka ▪ Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV Manicouagan	
<i>Réserve écologique projetée de la Matamec, partie nord (09-023-02)</i>	
Éléments particuliers	
▪ Secteur d'intérêt à la conservation du caribou forestier ▪ Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV Duplessis	
Problématique	
Aucune problématique particulière.	
Enjeux	
Aucun enjeu particulier.	
Analyse	
Intention gouvernementale	
Préserver intégralement ces milieux naturels présentant des caractéristiques écologiques distinctives tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation.	
Vocation	
Protection stricte projetée.	



Zone n° : 09-023-00	Réserves écologiques projetées
Objectifs spécifiques	
Commentaires	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Côte-Nord

Date : septembre 2009

Zone n° : 09-024-00

Territoires d'intérêt

Description sommaire et localisation

Note : Les territoires d'intérêt décrits dans cette fiche font actuellement l'objet d'une démarche d'analyse et de consultation par le gouvernement dans le cadre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées. Dans ce contexte et considérant l'état d'avancement des travaux, il a été décidé de différer l'affectation de ces territoires. Ainsi, les sections suivantes ont été utilisées à des fins plutôt indicatives qu'analytiques.

Cette zone éclatée comprend quatre territoires d'intérêt.

La zone 09-024-01 représente le territoire d'intérêt Praslin actuellement à l'étude par le gouvernement dans le contexte de la Stratégie québécoise sur les aires protégées. Ce territoire d'intérêt chevauche les régions du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord. Cette zone couvre une superficie totale de 266 kilomètres carrés, dont 188,35 kilomètres carrés se retrouvent sur le territoire de la Côte-Nord.

La zone 09-024-02 représente le territoire d'intérêt des Basses collines aux Outardes actuellement à l'étude par le gouvernement dans le contexte de la Stratégie québécoise sur les aires protégées. Elle couvre une superficie de 207,01 kilomètres carrés et est composée en partie d'îles et de presqu'îles situées dans le réservoir aux Outardes 4.

La zone 09-024-03 représente le territoire d'intérêt Ouapetec actuellement à l'étude par le gouvernement dans le contexte de la Stratégie québécoise sur les aires protégées. Cette zone, d'une superficie de 486,12 kilomètres carrés, est située à l'ouest de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie.

La zone 09-024-04 représente le territoire d'intérêt Nipissis actuellement à l'étude par le gouvernement dans le contexte de la Stratégie québécoise sur les aires protégées. Cette zone, d'une superficie de 347,95 kilomètres carrés, est située à l'est de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Territoire d'intérêt Praslin (09-024-01)

Les objectifs de protection sont de préserver un territoire vierge caractérisé de basses collines de till et roc sur roches felsiques et fond de vallée fluvio-glaciaire ainsi qu'une zone de ravage d'une harde de caribous forestiers composée de plus de 80 têtes.



Zone n° : 09-024-00

Territoires d'intérêt

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques (suite)

Territoire d'intérêt des Basses collines aux Outardes (09-024-02)

Les objectifs de protection sont de préserver une zone de buttes et basses collines de till sur roches felsiques et fond de vallée fluvio-glaciaire et des forêts anciennes. Cette zone constitue un habitat favorable pour le caribou forestier, une espèce désignée vulnérable en mars 2005. Seule la portion sud-est du territoire est accessible par un chemin forestier.

Territoire d'intérêt Ouapetec (09-024-03)

Cette zone inclut l'un des plus importants tributaires de la rivière Moisie, la rivière Ouapetec. Cette dernière est un affluent du Grand lac Germain qui représente un milieu hydrique de qualité pour le saumon atlantique. Ce territoire est composé de peuplements forestiers matures d'une grande valeur écologique et économique. De plus, il constitue un habitat favorable au caribou forestier, espèce désignée vulnérable, et un site de nidification pour le garrot d'Islande, susceptible d'être désigné espèce menacée ou vulnérable.

Territoire d'intérêt Nipissis (09-024-04)

Cette zone inclut la rivière Nipissis, l'un des plus importants tributaires de la rivière Moisie reconnue pour la qualité de son habitat du saumon. Une voie ferrée privée scinde le territoire d'intérêt dans sa longueur et des chemins forestiers donnent accès à ce secteur.

Droits, statuts et activités usuelles

Territoire d'intérêt Praslin (09-024-01) (portion Côte-Nord)

Droits

- 4 baux à des fins personnelles de villégiature
- UAF 093-51 et 097-51

Statut

- Réserve à castor de Bersimis

Territoire d'intérêt des Basses collines aux Outardes (09-024-02)

Droits

- 11 baux à des fins personnelles de villégiature
- 3 unités d'hébergement de pourvoirie sans droits exclusifs
- 1 bail à des fins industrielles et de services publics (station de mesure)
- UAF 093-51

Statut

- Réserve à castor de Bersimis



Zone n° : 09-024-00

Territoires d'intérêt

Droits, statuts et activités usuelles (suite)

Territoire d'intérêt Ouapetec (09-024-03)

Droits

- 5 baux à des fins personnelles de villégiature
- 1 unité d'hébergement de pourvoirie sans droits exclusifs
- UAF 094-51 et 094-52

Statuts

- 1 pourvoirie avec droits exclusifs
- 1 rivière à saumon (Ouapetec)
- Réserve à castor de Saguenay

Territoire d'intérêt Nipissis (09-024-04)

Droits

- 1 bail à des fins personnelles de villégiature
- 2 baux à des fins industrielles ou de services publics (tour de télécommunication et station de mesure)
- UAF 094-51
- 143 claims miniers

Statuts

- 1 camp de piégeage
- 1 pourvoirie avec droits exclusifs
- 1 rivière à saumon (Nipissis)
- Réserve à castor de Saguenay

Activité usuelle

- Parcours de canoé-kayak

Potentiels, projets et éléments particuliers

Territoire d'intérêt Praslin (09-024-01) (portion Côte-Nord)

Projets

- Territoire d'intérêt pour une aire protégée
- Nitassinan de Pessamit selon l'EPOG

Élément particulier

- Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV Manicouagan

Territoire d'intérêt des Basses collines aux Outardes (09-024-02)

Projets

- Territoire d'intérêt pour une aire protégée
- Nitassinan de Pessamit selon l'EPOG

Élément particulier

- Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV Manicouagan



Zone n° : 09-024-00	Territoires d'intérêt
Potentiels, projets et éléments particuliers (suite)	
<i>Territoire d'intérêt Ouapetec (09-024-03)</i>	
Projet	
▪ Territoire d'intérêt pour une aire protégée	
Élément particulier	
▪ Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV Duplessis	
<i>Territoire d'intérêt Nipissis (09-024-04)</i>	
Potentiel	
▪ 1 site à potentiel minier	
Projet	
▪ Territoire d'intérêt pour une aire protégée	
Éléments particuliers	
▪ Voie ferrée	
▪ Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV Duplessis	
Problématique	
Advenant que ces zones fassent l'objet d'une réserve de biodiversité projetée, toutes les activités d'exploitation minière, forestière et énergétique y seront interdites. Cet état de situation fait d'ailleurs l'objet d'importantes discussions avec les intervenants du milieu. Les zones 09-024-01, 09-024-02 et 09-024-03 font l'objet d'un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier. La présence du caribou forestier nécessite l'application d'interventions particulières pour la protection de son habitat, notamment en ce qui a trait au prélèvement de la ressource forestière dont les effets devront être évalués et considérés, le cas échéant. De plus, l'augmentation de la pression d'utilisation est identifiée comme un élément de perturbation pour cette espèce.	
Enjeux	
<i>Zones 09-024-01, 09-024-02 et 09-024-03</i>	
▪ La protection de l'habitat du caribou forestier.	
▪ La mise en valeur des ressources naturelles et des autres activités humaines.	
▪ La protection de la biodiversité de la province naturelle D.	
<i>Zone 09-024-04</i>	
▪ Aucun enjeu particulier.	



Zone n° : 09-024-00	Territoires d'intérêt
Analyse	
<i>Zones 09-024-03 et 09-024-04</i>	
Lors des consultations publiques sur la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), il a été proposé d'intégrer ces territoires d'intérêt dans la réserve aquatique projetée.	
Intention gouvernementale	
Aucune intention d'affectation.	
Vocation	
Différée.	
Objectifs spécifiques	
<u>Mesures provisoires</u>	
Poursuivre la mise en valeur des ressources naturelles et du territoire sans restriction particulière. Toutefois, afin de ne pas entraver les objectifs de préservation « éventuelle », tout projet à l'intérieur de ces zones devra faire l'objet d'une consultation auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour obtenir son avis.	
Commentaires	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Côte-Nord

Date : février 2011

Zone n° : 09-025-00

Projets d'écosystème forestier exceptionnel

Description sommaire et localisation

Note : Considérant que les réserves écologiques font partie des aires protégées issues de la Stratégie québécoise sur les aires protégées et que le présent exercice d'affectation n'a pas pour objectif de remettre en cause ces affectations, les sections suivantes ont été utilisées à des fins plutôt indicatives qu'analytiques.

Cette zone éclatée comprend 17 projets d'écosystème forestier exceptionnel.

La zone 09-025-01, d'une superficie de 5,21 kilomètres carrés, représente le projet d'écosystème forestier exceptionnel de *forêt ancienne du lac du Canot* situé sur la rive est de la rivière Manitou en Minganie.

La zone 09-025-04, d'une superficie de 1,98 kilomètre carré, représente le projet d'écosystème forestier exceptionnel de *forêt ancienne du lac du Coulé* situé au centre de l'île René-Levasseur dans le réservoir Manicouagan.

La zone 09-025-10, d'une superficie de 0,07 kilomètre carré, représente le projet d'écosystème forestier exceptionnel de *forêt rare et ancienne du lac des Cèdres* situé dans la municipalité de Baie-Trinité dans la MRC de Manicouagan.

La zone 09-025-11, d'une superficie de 0,15 kilomètre carré, représente le projet d'écosystème forestier exceptionnel de *forêt rare de la rivière au Bouleau* situé à l'entrée ouest de la Minganie.

La zone 09-025-13, d'une superficie de 0,16 kilomètre carré, représente le projet d'écosystème forestier exceptionnel de *forêt refuge du lac du Rat Musqué* situé au centre de l'île d'Anticosti en Minganie.

La zone 09-025-14, d'une superficie de 0,76 kilomètre carré, représente le projet d'écosystème forestier exceptionnel de *forêt ancienne du mont Sainte-Geneviève* situé à l'est de Havre-Saint-Pierre en Minganie.

La zone 09-025-16, d'une superficie de 3,98 kilomètres carrés, représente le projet d'écosystème forestier exceptionnel de *forêt ancienne du lac Cormier* situé à environ 85 kilomètres au nord de Natashquan en Minganie.

La zone 09-025-17, d'une superficie de 1,54 kilomètre carré, représente le projet d'écosystème forestier exceptionnel de *forêt ancienne du lac Clef* situé au centre de l'île René-Levasseur dans le réservoir Manicouagan.



Zone n° : 09-025-00

Projets d'écosystème forestier exceptionnel

Description sommaire et localisation (suite)

La zone 09-025-18, d'une superficie de 3,56 kilomètres carrés, représente le projet d'écosystème forestier exceptionnel de *forêt ancienne du lac Beau-Pierre* situé sur la partie nord-est de l'île René-Levasseur dans le réservoir Manicouagan.

La zone 09-025-19, d'une superficie de 0,04 kilomètre carré, représente le projet d'écosystème forestier exceptionnel de *forêt rare du lac La Chesnay* situé à l'ouest de la rivière aux Anglais, à l'intérieur des limites municipales de la ville de Baie-Comeau.

La zone 09-025-20, d'une superficie totale de 0,30 kilomètre carré, est composée de deux polygones. Elle représente le projet d'écosystème forestier exceptionnel de *forêt rare du lac de La Baie* situé à l'ouest de la rivière aux Anglais, à l'intérieur des limites municipales de la ville de Baie-Comeau.

La zone 09-025-21, d'une superficie totale de 1 kilomètre carré, représente le projet d'écosystème forestier exceptionnel de *forêt rare de la rivière Adam* situé au nord de la municipalité de Forestville, sur le territoire non organisé du Lac-au-Brochet de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

La zone 09-025-22, d'une superficie de 0,1 kilomètre carré, représente le projet d'écosystème forestier exceptionnel de *forêt rare du lac aux Pins* situé à l'ouest de la rivière Laval, à l'intérieur des limites municipales de la ville de Forestville.

La zone 09-025-23, d'une superficie de 0,16 kilomètre carré, représente le projet d'écosystème forestier exceptionnel de *forêt rare du lac Fortin* situé au nord de la rivière Portneuf, sur le territoire non organisé Lac-au-Brochet de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

La zone 09-025-024, d'une superficie de 0,61 kilomètre carré, représente le projet d'écosystème forestier exceptionnel de *forêt ancienne du lac à Jos* situé sur le territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes de la MRC de Manicouagan.

La zone 09-025-25, d'une superficie de 1,26 kilomètre carré, représente le projet d'écosystème forestier exceptionnel de *forêt ancienne du lac Téton* situé au sud de la rivière Portneuf, sur le territoire non organisé du Lac-au-Brochet de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

La zone 09-025-026, d'une superficie de 1,51 kilomètre carré, représente le projet d'écosystème forestier exceptionnel de *forêt ancienne du lac des Loups* situé sur la rive de la rivière Papinachois, sur le territoire non organisé Rivière-aux-Outardes de la MRC de Manicouagan.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Les forêts rares sont des écosystèmes forestiers qui occupent un nombre restreint de sites et couvrent une superficie réduite. La rareté est généralement d'origine naturelle, mais elle peut aussi résulter de l'activité humaine : elle est dite anthropique. La rareté est évaluée autant à l'échelle du Québec qu'à plus petite échelle.



Zone n° : 09-025-00

Projets d'écosystème forestier exceptionnel

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques (suite)

Les forêts anciennes sont des écosystèmes qui désignent des peuplements qui n'ont pas été modifiés par l'Homme, qui n'ont subi aucune perturbation majeure récente et dans lesquels se trouvent de très vieux arbres. Ces forêts ont comme particularité de renfermer à la fois des arbres vivants, sénescents et morts et un sol parsemé de gros troncs à divers stades de décomposition. Peu de forêts anciennes sont répertoriées au Québec.

Les forêts refuges sont caractérisées par la présence d'une ou de plusieurs espèces végétales menacées ou vulnérables. Selon le cas, elles peuvent abriter :

- une espèce très rare au Québec;
- au moins trois espèces menacées ou vulnérables;
- une population remarquable d'une espèce menacée ou vulnérable.

Droits, statuts et activités usuelles

Forêt ancienne du lac du Canot (09-025-01)

Statuts

- 1 petite partie de pourvoirie avec droits exclusifs
- Réserve à castor de Saguenay

Forêt ancienne du lac du Coulé (09-025-04)

Droits

- UAF 093-52
- 2 claims miniers

Statut

- Réserve à castor de Bersimis

Forêt rare et ancienne du lac des Cèdres (09-025-10)

Droit

- UAF 093-51

Statut

- Réserve à castor de Saguenay

Forêt rare de la rivière au Bouleau (09-025-11)

Droit

- UAF 094-51

Statuts

- Réserve à castor de Saguenay
- 2 aires de concentration d'oiseaux aquatiques



Zone n° : 09-025-00

Projets d'écosystème forestier exceptionnel

Droits, statuts et activités usuelles (suite)

Forêt ancienne du mont Sainte-Geneviève (09-025-14)

Droits

- 1 autorisation de sentier de motoneige
- 1 relais de motoneigistes
- 1 claim minier

Statut

- Réserve à castor de Saguenay

Forêt ancienne du lac Cormier (09-025-16)

Statuts

- Territoire sous protocole innu (rivière Natashquan)
- Réserve à castor de Saguenay

Forêt ancienne du lac Clef (09-025-17)

Droits

- 4 claims miniers
- UAF 093-52

Statut

- Réserve à castor de Bersimis

Forêt ancienne du lac Beau-Pierre (09-025-18)

Droits

- 9 claims miniers
- UAF 093-52

Statuts

- Réserve de biodiversité de la Météorite
- Réserve à castor de Bersimis

Forêts rares du lac La Chesnay (09-025-19) et du lac de La Baie (09-025-20)

Droit

- UAF 093-51

Statut

- Réserve à castor de Bersimis

Forêt rare de la rivière Adam (09-025-21)

Droit

- UAF 097-51

Statut

- Sur le territoire de la zec de Forestville



Zone n° : 09-025-00 Projets d'écosystème forestier exceptionnel	
Droits, statuts et activités usuelles (suite)	
<i>Forêts rares du lac aux Pins (09-025-22) et du lac Fortin (09-025-23)</i>	
Droit	
▪ UAF 097-51	
<i>Forêts anciennes du lac des Loups (09-025-026) et du lac à Jos (09-025-024)</i>	
Droit	
▪ UAF 093-51	
Statut	
▪ Réserve à castor de Bersimis	
<i>Forêt ancienne du lac Téton 09-025-25</i>	
Droit	
▪ UAF 097-51	
Statut	
▪ Partie ouest, sur le territoire de la zec Nordique, et partie est, sur le territoire de la pourvoirie avec droits exclusifs Club du lac des Perches inc.	
Potentiels, projets et éléments particuliers	
<i>Forêt ancienne du lac du Canot (09-025-01)</i>	
Potentiels	
▪ Aire à potentiel minier	
▪ Les limites actuelles de cette zone chevauchent le bassin versant de la rivière Manitou dont le potentiel hydroélectrique est supérieur à 50 mégawatts	
Projet	
▪ Projet d'écosystème forestier exceptionnel	
Élément particulier	
▪ Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV de Duplessis	
<i>Forêt ancienne du lac du Coulé (09-025-04)</i>	
Potentiels	
▪ Les limites actuelles de cette zone chevauchent le bassin versant de la rivière Manicouagan dont le potentiel hydroélectrique est supérieur à 50 mégawatts	
▪ Potentiel éolien	
Projets	
▪ Projet d'écosystème forestier exceptionnel	
▪ Nitassinan de Pessamit selon l'EPOG	
Éléments particuliers	
▪ Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV Manicouagan	
▪ Réserve mondiale de la biosphère de Manicouagan-Uapishka	



Zone n° : 09-025-00

Projets d'écosystème forestier exceptionnel

Potentiels, projets et éléments particuliers (suite)

Forêt rare et ancienne du lac des Cèdres (09-025-10) et forêts rares du lac La Chesnay (09-025-19) et du lac de La Baie (09-025-20)

Projets

- Projet d'écosystème forestier exceptionnel
- Nitassinan de Pessamit selon l'EPOG

Éléments particuliers

- Réserve mondiale de la biosphère de Manicouagan-Uapishka
- Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV Manicouagan

Forêt rare de la rivière au Bouleau (09-025-11)

Potentiel

- Potentiel éolien

Projet

- Projet d'écosystème forestier exceptionnel

Élément particulier

- Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV de Duplessis

Forêt refuge du lac du Rat Musqué (09-025-13)

Potentiel

- Potentiel éolien

Projets

- Projet d'écosystème forestier exceptionnel
- Nitassinan de Nutashkuan selon l'EPOG

Élément particulier

- Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV de Duplessis

Forêt ancienne du mont Sainte-Geneviève (09-025-14)

Projets

- Projet d'écosystème forestier exceptionnel
- Nitassinan de Nutashkuan selon l'EPOG

Élément particulier

- Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV de Duplessis



Zone n° : 09-025-00

Projets d'écosystème forestier exceptionnel

Potentiels, projets et éléments particuliers (suite)

Forêt ancienne du lac Cormier (09-025-16)

Potentiels

- 1 réserve forestière
- Les limites actuelles de cette zone chevauchent le bassin versant de la rivière Manicouagan dont le potentiel hydroélectrique est supérieur à 50 mégawatts

Projets

- Projet d'écosystème forestier exceptionnel
- Nitassinan de Nutashkuan selon l'EPOG

Élément particulier

- Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV de Duplessis

Forêt ancienne du lac Clef (09-025-17)

Potentiels

- Potentiel éolien
- Les limites actuelles de cette zone chevauchent le bassin versant de la rivière Manicouagan dont le potentiel hydroélectrique est supérieur à 50 mégawatts

Projets

- Projet d'écosystème forestier exceptionnel
- Nitassinan de Pessamit selon l'EPOG

Élément particulier

- Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV Manicouagan

Forêt ancienne du lac Beau-Pierre (09-025-18)

Potentiel

- Les limites actuelles de cette zone chevauchent le bassin versant de la rivière Manicouagan dont le potentiel hydroélectrique est supérieur à 50 mégawatts

Projets

- Projet d'écosystème forestier exceptionnel
- Nitassinan de Pessamit selon l'EPOG

Éléments particuliers

- Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV Manicouagan
- Réserve mondiale de la biosphère de Manicouagan-Uapishka

Forêts rares de la rivière Adam (09-025-21) et du lac aux Pins (09-025-22)

Projets

- Projet d'écosystème forestier exceptionnel
- Nitassinan de Pessamit selon l'EPOG

Élément particulier

- Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV de la Haute-Côte-Nord



Zone n° : 09-025-00

Projets d'écosystème forestier exceptionnel

Potentiels, projets et éléments particuliers (suite)

Forêt rare du lac Fortin 09-025-23

Projets

- Projet d'écosystème forestier exceptionnel
- Nitassinan de Pessamit selon l'EPOG
- Superposé au projet de refuge biologique n° 097512037R165

Élément particulier

- Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV de la Haute-Côte-Nord

Forêt ancienne du lac à Jos (09-025-024)

Projets

- Projet d'écosystème forestier exceptionnel
- Nitassinan de Pessamit selon l'EPOG

Élément particulier

- Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV Manicouagan

Forêt ancienne du lac Téton (09-025-25)

Projets

- Projet d'écosystème forestier exceptionnel
- Nitassinan d'Essipit selon l'EPOG

Élément particulier

- Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV de la Haute-Côte-Nord

Forêt ancienne du lac des Loups (09-025-026)

Projets

- Projet d'écosystème forestier exceptionnel
- Nitassinan de Pessamit selon l'EPOG
- Superposé au projet de refuge biologique n° 093512003R006

Éléments particuliers

- Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV Manicouagan
- Réserve mondiale de la biosphère de Manicouagan-Uapishka

Problématique

Forêt ancienne du mont Sainte-Geneviève (09-025-14), forêt ancienne du lac Clef (09-025-17) et forêt ancienne du lac Beau-Pierre (09-025-18)

Présence de claims miniers sur ces projets d'EFE.

Forêt ancienne du lac du Canot (09-025-01)

Le potentiel minéral de ce secteur est très bon. Plusieurs indices minéralisés (Zn-Cu) ont été découverts par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et par les compagnies d'exploration. L'environnement géologique est constitué de roches métasédimentaires et la nature des gisements apparentés est de type sulfure massif volcanogène (SMV).



Zone n° : 09-025-00	Projets d'écosystème forestier exceptionnel
Enjeux	
<i>Forêts anciennes du lac du Canot (09-025-01)</i> ▪ La mise en valeur de la ressource minière. ▪ La protection de territoires représentatifs du patrimoine naturel.	
Analyse	
Intention gouvernementale	
Préserver des écosystèmes forestiers présentant un intérêt particulier sur le plan de la diversité biologique, soit qu'ils abritent des espèces menacées ou vulnérables ou en raison de leur caractère rare ou ancien.	
Vocation	
Protection stricte projetée.	
Objectifs spécifiques	
Éviter toute intervention dans la zone pouvant mettre en péril les objectifs de protection des écosystèmes forestiers exceptionnels.	
Commentaires	
Afin de ne pas entraver les objectifs de préservation, tout projet à l'intérieur de ce secteur devra faire l'objet d'une consultation auprès du ministre des Ressources naturelles et de la Faune pour obtenir son avis.	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Côte-Nord

Date : septembre 2009

Zone n° : 09-026-00

Habitats du rat musqué

Description sommaire et localisation

Note : Considérant que les habitats du rat musqué font partie des aires protégées issues de la Stratégie sur les aires protégées du Québec et que le présent exercice d'affectation n'a pas pour objectif de remettre en cause ces affectations, les sections suivantes ont été utilisées à des fins plutôt indicatives qu'analytiques.

Cette zone éclatée correspond à un regroupement de quatre habitats du rat musqué. Ces habitats fauniques, constituant une superficie totale de 4,05 kilomètres carrés, se situent le long du littoral entre Les Escoumins et Baie-Comeau ainsi que sur l'île d'Anticosti en Minganie.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Un habitat faunique est un lieu naturel ou, plus rarement, artificiel, qui est occupé par une espèce ou un groupe d'espèces (population faunique). Dans ce milieu, l'animal trouve, outre l'abri, les éléments nécessaires à la satisfaction de l'ensemble de ses besoins fondamentaux, dont l'alimentation et la reproduction.

L'habitat du rat musqué est défini comme étant un marais ou un étang d'une superficie d'au moins 5 hectares, occupé par le rat musqué.

Droits, statuts et activités usuelles

Statut

- Habitat du rat musqué.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Aucun potentiel, projet et élément particulier.

Problématique

Aucune problématique particulière.

Enjeux

Aucun enjeu particulier.



Zone n° : 09-026-00	Habitats du rat musqué
Analyse	
Intention gouvernementale	
Sauvegarder l'habitat du rat musqué.	
Vocation	
Protection.	
Objectifs spécifiques	
Commentaires	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Côte-Nord

Date : septembre 2009

Zone n° : 09-027-00

Colonies d'oiseaux

Description sommaire et localisation

Note : Considérant que les colonies d'oiseaux font partie des aires protégées issues de la Stratégie québécoise sur les aires protégées et que le présent exercice d'affectation n'a pas pour objectif de remettre en cause ces affectations, les sections suivantes ont été utilisées à des fins plutôt indicatives qu'analytiques.

Cette zone éclatée correspond à un regroupement de cinq colonies d'oiseaux. Ces habitats fauniques, constituant une superficie totale de 0,46 kilomètre carré, se retrouvent à différents endroits le long de la côte et à l'île d'Anticosti.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Un habitat faunique est un lieu naturel ou, plus rarement, artificiel, qui est occupé par une espèce ou un groupe d'espèces (population faunique). Dans ce milieu, l'animal trouve, outre l'abri, les éléments nécessaires à la satisfaction de l'ensemble de ses besoins fondamentaux, dont l'alimentation et la reproduction.

Une colonie d'oiseaux est définie comme suit :

- Une falaise et son sommet sur une profondeur de 100 mètres où au moins dix nids d'oiseaux marins par 100 mètres de front sont répertoriés.
- Une île ou une presqu'île d'une superficie de moins de 50 hectares où par hectare au moins 25 nids d'espèces d'oiseaux vivant en colonie, autre que le héron, sont répertoriés.

Droits, statuts et activités usuelles

Statut

- Habitats de colonies d'oiseaux

Potentiels, projets et éléments particuliers

Projet

- Nitassinan de Nutashkuan selon l'EPOG

Problématique

Aucune problématique particulière.

Enjeux

Aucun enjeu particulier.



Zone n° : 09-027-00	Colonies d'oiseaux
Analyse	
Intention gouvernementale	
Sauvegarder les habitats de colonies d'oiseaux.	
Vocation	
Protection.	
Objectifs spécifiques	
Commentaires	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Côte-Nord

Date : septembre 2009

Zone n° : 09-028-00

Refuges biologiques

Description sommaire et localisation

Note : Considérant que les refuges biologiques font partie des aires protégées issues de la Stratégie québécoise sur les aires protégées et que le présent exercice d'affectation n'a pas pour objectif de remettre en cause ces affectations, les sections suivantes ont été utilisées à des fins plutôt indicatives qu'analytiques.

Cette zone éclatée de tenure publique couvre une superficie totale de 58,74 kilomètres carrés. Elle est constituée de 26 refuges biologiques répartis principalement au nord-ouest de la région.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

L'objectif fondamental visé par la mise en place d'un réseau de refuges biologiques couvrant au moins 2 % de la superficie de chaque UAF est de contribuer à la protection des forêts mûres et surannées. Ces refuges permettent de préserver des paysages authentiques de la province naturelle des Laurentides centrales et de participer au maintien de la biodiversité associée aux vieilles forêts vierges, par l'élaboration d'un réseau de forêts de faibles superficies où la protection intégrale est assurée de façon permanente.

L'implantation de ces refuges permet d'inclure une variété d'habitats et un plus grand nombre d'espèces rares pour une superficie équivalente à une grande aire protégée. L'étalement de ces petits refuges permet de diminuer les risques de perturbation du milieu sur l'ensemble de la superficie protégée.

Droits, statuts et activités usuelles

Droit

- UAF 093-52 et 095-51

Statuts

- Refuge biologique
- Réserves à castor de Bersimis et de Saguenay

Potentiels, projets et éléments particuliers

Éléments particuliers

- Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV Manicouagan
- Réserve mondiale de la biosphère de Manicouagan-Uapishka



Zone n° : 09-028-00	Refuges biologiques
Problématique	
Aucune problématique particulière.	
Enjeux	
Aucun enjeu particulier.	
Analyse	
Intention gouvernementale	
Préserver une vieille forêt afin de contribuer au maintien de la biodiversité lui étant associée, et ce, en raison des attributs écologiques qui la caractérisent.	
Vocation	
Protection stricte.	
Objectifs spécifiques	
Aucun objectif spécifique.	
Commentaires	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Côte-Nord

Date : septembre 2009

Zone n° : 09-029-00

Héronnières

Description sommaire et localisation

Note : Considérant que les héronnières font partie des aires protégées issues de la Stratégie québécoise sur les aires protégées et que le présent exercice d'affectation n'a pas pour objectif de remettre en cause ces affectations, les sections suivantes ont été utilisées à des fins plutôt indicatives qu'analytiques.

Cette zone éclatée correspond à un regroupement de six héronnières réparties sur le littoral de la région. Ces habitats fauniques, constituant une superficie totale de 4,17 kilomètres carrés, se situent le long du littoral entre Les Escoumins et Sept-Îles ainsi qu'à l'île d'Anticosti.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Un habitat faunique est un lieu naturel ou, plus rarement, artificiel, qui est occupé par une espèce ou un groupe d'espèces (population faunique). Dans ce milieu, l'animal trouve, outre l'abri, les éléments nécessaires à la satisfaction de l'ensemble de ses besoins fondamentaux, dont l'alimentation et la reproduction.

Une héronnière se compose d'un site où se trouvent au moins cinq nids tous utilisés par le grand héron, le bihoreau à couronne noire ou la grande aigrette, au cours d'au moins une des cinq dernières saisons de reproduction et d'une bande de 500 mètres de largeur qui l'entoure, ou d'un territoire moindre là où la configuration des lieux empêche la totale extension de la bande.

Droits, statuts et activités usuelles

Toutes ces héronnières ont des statuts d'habitats fauniques.

Héronnière de Port-Menier

Statuts

- 1 pourvoirie avec droits exclusifs
- Aire de confinement du cerf de Virginie
- Réserve à castor de Saguenay

Héronnière de l'île Manowin

Statuts

- Aire de concentration d'oiseaux aquatiques
- Réserve à castor de Saguenay



Zone n° : 09-029-00

Héronnières

Droits, statuts et activités usuelles (suite)

Héronnière de l'Île du Petit Caouis

Statut

- Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

Héronnière Baie des Loups Marins

Statuts

- Aire de concentration d'oiseaux aquatiques
- Rivière à saumon (Mistassini)
- 1 pourvoirie avec droits exclusifs

Héronnière de Grande Anse Saint-Augustin

Statuts

- Aire de concentration d'oiseaux aquatiques
- Réserve à castor de Saguenay
- 1 site archéologique

Héronnière des Îlets Boisés

Statuts

- Aire de concentration d'oiseaux aquatiques
- 1 site archéologique

Potentiels, projets et éléments particuliers

Héronnière de l'Île Manowin

Projet

- Projet de parc régional des Sept Îles

Élément particulier

- Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV de Duplessis

Héronnière Baie des Loups Marins

Projet

- Nitassinan de Pessamit selon l'EPOG

Éléments particuliers

- Réserve mondiale de la biosphère de Manicouagan-Uapishka
- CGT découlant du programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière de terres publiques intramunicipales
- Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV Manicouagan

Héronnière de Grande Anse Saint-Augustin

Éléments particuliers

- Réserve mondiale de la biosphère de Manicouagan-Uapishka
- Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV Manicouagan



Zone n° : 09-029-00	Héronnières
Potentiels, projets et éléments particuliers (suite)	
<i>Héronnière des Îlets Boisés</i>	
Projet ▪ Nitassinan d'Essipit selon l'EPOG	
Élément particulier ▪ Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV de la Haute-Côte-Nord	
Problématique	
Aucune problématique particulière.	
Enjeux	
Aucun enjeu particulier.	
Analyse	
Intention gouvernementale	
Sauvegarder l'habitat du héron.	
Vocation	
Protection.	
Objectifs spécifiques	
Commentaires	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Côte-Nord

Date : septembre 2009

Zone n° : 09-030-00

Réserve aquatique projetée de la rivière Moisie

Description sommaire et localisation

Note : Considérant que la réserve aquatique projetée fait partie des aires protégées issues de la Stratégie québécoise sur les aires protégées et que le présent exercice d'affectation n'a pas pour objectif de remettre en cause ces affectations, les sections suivantes ont été utilisées à des fins plutôt indicatives qu'analytiques.

La zone 09-030-00, d'une superficie de 3 945,02 kilomètres carrés, correspond à la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie. Elle consiste en un corridor d'une largeur variant de 6 à 30 kilomètres, qui englobe le lit majeur de la rivière Moisie du kilomètre 37 au kilomètre 358 de son embouchure ainsi qu'une bande importante de son bassin versant immédiat, dont 115 kilomètres de la rivière aux Pékans. Elle se situe à environ 25 kilomètres au nord-est de la municipalité de Sept-Îles.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Les réserves aquatiques projetées sont des aires protégées axées principalement sur la protection de la biodiversité en milieu aquatique d'eau douce et d'eau salée et des milieux naturels adjacents.

La réserve aquatique projetée de la rivière Moisie, représentative de la province naturelle des Laurentides centrales, protège une rivière caractéristique des régions naturelles de la cuvette du réservoir Manicouagan et du plateau de la Sainte-Marguerite. Les montaisons de la rivière Moisie se caractérisent par une forte proportion de saumons ayant passé plusieurs années en mer et par le fait que certains individus viennent s'y reproduire plusieurs saisons de suite. La pêche au saumon est pratiquée sur les 170 derniers kilomètres de la rivière Moisie ainsi que sur la partie sud de la rivière Nipisso. Les retombées économiques de cette activité avoisinent les deux millions de dollars.

L'intérêt patrimonial de la rivière Moisie lui est conféré par le fait qu'elle traverse des paysages grandioses et bien préservés et enfin, que son cours n'a fait l'objet d'aucun aménagement hydroélectrique. La partie sud de la réserve est accessible par chemins forestiers.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 52 baux à des fins personnelles de villégiature
- 1 refuge pour motoneigistes
- 3 baux à des fins industrielles ou de services publics (piste d'atterrissage, station de mesure et hangar)
- 1 autorisation de sentier de motoneige
- 3 lignes de transport d'énergie



Zone n° : 09-030-00	Réserve aquatique projetée de la rivière Moisie
Droits, statuts et activités usuelles (suite)	
Statuts - Statut de réserve aquatique projetée 3 camps de piégeage 4 pourvoiries avec droits exclusifs (saumon) 1 rivière à saumon - Réserve à castor de Saguenay 6 sites archéologiques	
Activité usuelle Circuit de canoé-kayak	
Potentiels, projets et éléments particuliers	
Éléments particuliers 2 sites de TADPA (transport à distance des polluants atmosphériques) - Portion de la route nationale 389 et deux voies ferrées - Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV de Duplessis	
Problématique	
Aucune problématique particulière.	
Enjeux	
Aucun enjeu particulier.	
Analyse	
Intention gouvernementale	
Préserver la biodiversité d'un milieu aquatique d'eau douce et du milieu naturel adjacent, tout en permettant l'accès au public principalement à des fins de récréation.	
Vocation	
Protection stricte.	
Objectifs spécifiques	
Commentaires	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Côte-Nord

Date : septembre 2009

Zone n° : 09-031-00

Projet hydroélectrique de la rivière Romaine

Description sommaire et localisation

La zone 09-031-00, de tenure publique, couvre une superficie de 1 019,4 kilomètres carrés. Elle correspond au territoire actuellement à l'étude pour la réalisation du projet hydroélectrique de la rivière Romaine.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Cette zone est située dans la province naturelle du plateau de la Basse-Côte-Nord et fait partie du domaine bioclimatique de la pessière à mousses. Elle est majoritairement composée de pessières noires et d'espaces dénudés ou perturbés. Des milieux humides, principalement des tourbières, couvrent une superficie de 4 kilomètres carrés et le milieu aquatique occupe 55 kilomètres carrés.

La rivière Romaine débute son parcours à une altitude de plus de 900 mètres, près de la ligne de partage des eaux des fleuves Churchill et Saint-Laurent. Elle s'alimente d'abord dans les lacs Marc, Brûlé et Lozeau, situés à l'extérieur de la zone, jusqu'à la frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (tracé de 1927 du Conseil privé [non définitif]).

La rivière Romaine est l'une des longues rivières de la Côte-Nord, qui offre une descente sportive soutenue pour la pratique des sports d'eaux vives. Selon les professionnels de descente de rivières, elle se démarque par une section de 130 kilomètres où la pente forte et bien distribuée procure des conditions exceptionnelles pour ces activités sportives. D'une longueur totale de 496 kilomètres, elle traverse des paysages remarquables, dont une profonde gorge d'une hauteur de 150 mètres nommée Les Murailles.

Selon les études effectuées par Hydro-Québec, le saumon atlantique est présent sur 52 kilomètres en aval de la rivière. En amont, la ouananiche se retrouve de façon éparse, alors que l'omble de fontaine est présent partout dans la rivière. Lors des inventaires ornithologiques réalisés dans les secteurs des quatre réservoirs projetés, il a été estimé à 97 000 le nombre de couples nicheurs d'oiseaux forestiers, dont plusieurs espèces à statut particulier. Ces secteurs sont également fréquentés par 13 espèces d'oiseaux de proie et 17 espèces de sauvagine, dont le Garrot d'Islande, une espèce à statut précaire. Certains secteurs composés principalement de vieilles forêts sont reconnus comme un habitat favorable pour le caribou forestier, une espèce désignée vulnérable en mars 2005.

La partie sud de la zone est située à l'intérieur des limites municipales de Havre-Saint-Pierre, à 20 kilomètres du milieu urbain de cette municipalité où habite la moitié de la population de la Minganie. Comme l'ensemble de la Côte-Nord, cette partie de la région connaît, depuis quelques années, une baisse démographique et une augmentation du nombre de personnes sans emploi.



Zone n° : 09-031-00

Projet hydroélectrique de la rivière Romaine

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques (suite)

Un tronçon de la route nationale 138 passe au sud de la zone et un chemin forestier d'environ 9 kilomètres monte vers la rivière Romaine. Le nord de la zone est inaccessible et sa pression d'utilisation est qualifiée de faible.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 10 baux à des fins personnelles de villégiature
- 1 autorisation de sentier de motoneige
- 1 refuge pour motoneigistes
- 2 camps de travailleurs
- 13 baux à des fins industrielles ou de services publics (site d'entreposage)
- 4 sites d'exploitation minière (gravière)
- 244 claims miniers
- 1 ligne de distribution d'énergie

Statuts

- 1 camp de piégeage
- 6 kilomètres de rivière à saumon (Romaine)
- Réserve à castor de Saguenay
- 18 sites archéologiques

Activités usuelles

- Parcours de canoé-kayak
- Pratique d'Innu Aitun

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels

- Potentiel hydroélectrique
- Potentiel éolien
- 4 sites à potentiel minier (gîte et indice)
- 1 aire à potentiel minier

Projets

- Complexe hydroélectrique d'une puissance totale de 1 550 mégawatts (4 centrales hydroélectriques)
- Nitassinan de Nutashkuan selon l'EPOG

Éléments particuliers

- 1 belvédère à proximité de la route nationale 138
- Portion de la route nationale 138



Zone n° : 09-031-00	Projet hydroélectrique de la rivière Romaine
Problématique	
Préalablement à la délimitation de cette zone, le territoire environnant ne faisait l'objet d'aucune affectation territoriale particulière étant plutôt voué au développement multiressource. L'intention de mettre en valeur le potentiel hydraulique de la rivière Romaine et l'annonce en mai 2009 de sa réalisation sont à l'origine de la zone 09-031-00. Ces éléments permettent de constater que la mise en valeur énergétique de cette portion de territoire n'interfère avec aucune autre affectation particulière, faisant en sorte qu'aucune problématique d'affectation du territoire public n'est soulevée dans ladite zone. Ce constat d'affectation n'exclut toutefois pas les problématiques de gestion et de planification territoriales ultérieures à la réalisation de ce projet qui aura des répercussions sur le milieu environnemental, social et économique de cette portion de la région Côte-Nord.	
Enjeux	
▪ La mise en valeur du potentiel hydroélectrique. ▪ L'intégrité du milieu naturel.	
Analyse	
Le projet de complexe hydroélectrique de la rivière Romaine, issu de la Stratégie énergétique du Québec, prévoit l'implantation de quatre grands réservoirs d'une superficie totale de 279 kilomètres carrés, la construction vers l'ouest de deux corridors de transport d'énergie dont l'un s'étend sur 200 kilomètres de longueur par 5 kilomètres de largeur, l'aménagement d'une route de 150 kilomètres de longueur et l'établissement de deux campements de travailleurs. À cet égard, cette zone fait l'objet d'une réserve à l'État, ce qui oriente le développement futur de la zone jusqu'à la réalisation du projet. Aussi, afin de ne pas entraver les objectifs de mise en valeur énergétique, toute demande d'utilisation non rattachée au projet hydroélectrique fera l'objet d'une consultation auprès d'Hydro-Québec.	
Intention gouvernementale	
Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins énergétiques.	
Vocation	
Utilisation prioritaire projetée.	
Objectifs spécifiques	



Zone n° : 09-031-00

Projet hydroélectrique de la rivière Romaine

Commentaires

Afin de ne pas entraver les objectifs de mise en valeur, tout projet à l'intérieur de ce secteur fera l'objet d'une consultation auprès d'Hydro-Québec.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Côte-Nord

Date : septembre 2009

Zone n° : 09-032-00

Potentiel éolien Aguanish

Description sommaire et localisation

La zone 09-032-00 de tenure publique couvre une superficie de 42,24 kilomètres carrés. Elle correspond à la lettre d'intention du projet de développement éolien situé dans la municipalité d'Aguanish en Minganie.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Cette zone fait partie d'un vaste plateau constitué en partie de terres humides et traversé par plusieurs cours d'eau, dont la rivière Nabisipi.

Elle est située à un kilomètre du milieu bâti de la municipalité d'Aguanish et longe le nord de la route nationale 138. Cette route est la seule voie de communication qui relie les localités entre elles. Les paysages naturels, humanisés et culturels visibles de ces routes représentent donc une composante sociale et touristique importante.

La présence de rivières à saumon a incité l'implantation de territoires fauniques qui représentent un apport économique significatif pour la municipalité.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 1 autorisation de sentier de motoneige
- 1 ligne de transport d'énergie
- 2 mâts de mesure des vents
- 38 claims miniers

Statuts

- 10 sites archéologiques
- 1 rivière à saumon (Nabisipi)
- 1 territoire sous protocole innu (Aguanus)
- 1 pourvoirie avec droits exclusifs
- Réserve à castor de Saguenay

Activité usuelle

- Pratique d'Innu Aitun

Potentiels, projets et éléments particuliers

Projets

- Projet de CGT découlant du programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière de terres publiques intramunicipales
- Nitassinan de Nutashkuan selon l'EPOG



Zone n° : 09-032-00

Potentiel éolien Aguanish

Potentiels, projets et éléments particuliers (suite)

Potentiel

- Les limites actuelles de cette zone chevauchent les bassins versants des rivières Aguanish et Nabisipi dont les potentiels hydroélectriques sont supérieurs à 50 mégawatts

Élément particulier

- Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV de Duplessis

Problématique

Les territoires fauniques structurés sont créés par le gouvernement afin de mettre en valeur les activités récréatives liées au prélèvement de la ressource faunique. Le maintien de la qualité du milieu forestier naturel et du potentiel faunique dans les territoires fauniques structurés requiert une attention particulière à l'égard de l'utilisation de ceux-ci à d'autres fins. La mise en valeur des ressources naturelles doit donc s'inscrire dans une approche d'harmonisation des usages sur les plans récréatif, forestier et autres.

La route nationale 138 est la seule voie routière qui relie les municipalités de la région. Ces corridors routiers sont parfois touchés par un développement disparate qui peut affecter l'intégrité des paysages. De plus, le tracé de la route nationale 138, qui suit principalement le littoral du Saint-Laurent, fait de cette voie de circulation un attrait récréotouristique. Par conséquent, les paysages riverains ainsi qu'aux abords de ces corridors routiers prennent toute leur importance quant à la qualité de l'expérience récréotouristique.

L'intégration d'un parc éolien près du fleuve et le long de la route nationale 138, seule voie d'accès utilisée par les résidents et les touristes, entraînera des modifications significatives au paysage visible. De plus, la proximité du milieu bâti, d'un secteur de villégiature regroupée, de plusieurs sites récréatifs (quai, plage, champ de tir, sites de cueillette de petits fruits, sentiers pédestres, de motoneige et cyclables, sites d'observation) et de quelques sites récréotouristiques (canyon le Trait de Scie, rivières à saumon, territoires fauniques structurés) est une composante importante qui devra être prise en compte lors de la réalisation du projet. La qualité des activités de pêche des territoires fauniques structurés inclus dans la zone s'ajoute aux éléments paysagers à considérer.

Enjeux

- Les paysages visibles des routes nationales ainsi que les paysages littoraux et riverains.
- L'offre d'activités récréatives dans un milieu naturel en ce qui a trait notamment à la quiétude et à la qualité du paysage dans les territoires fauniques structurés.
- Le maintien des habitats essentiels à la faune dans les territoires fauniques structurés.
- La mise en valeur du potentiel énergétique éolien.
- La pratique d'Innu Aitun (EPOG)



Zone n° : 09-032-00	Potentiel éolien Aguanish
Analyse	
Le potentiel qui caractérise cette zone fait partie des propositions qui ont été retenues par Hydro-Québec le 1^{er} mai 2008, lors du deuxième appel d'offres pour l'achat de 2 000 mégawatts d'énergie éolienne. Il consistait à implanter 43 éoliennes d'une capacité de 2 mégawatts chacune, pour une puissance nominale projetée qui peut varier entre 74 et 86 mégawatts. Ainsi, le secteur a fait l'objet d'une réserve de superficie où le gouvernement s'engageait de façon exclusive à attribuer les droits fonciers requis pour l'implantation d'éoliennes sur une terre du domaine de l'État.	
Intention gouvernementale	
Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources, notamment la ressource éolienne.	
Vocation	
Utilisation multiple modulée.	
Objectifs spécifiques	
Maintenir la qualité des paysages visibles de la route nationale 138 ainsi que des paysages littoraux et riverains.	
Intégrer dans la gestion du territoire et des ressources, la possibilité de mise en valeur du potentiel éolien.	
Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles afin de maintenir un milieu naturel propice aux activités récréatives dans les territoires fauniques structurés.	
Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles dans le but de préserver les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique des territoires fauniques structurés.	
Commentaires	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Côte-Nord

Date : septembre 2009

Zone n° : 09-033-00

Refuges d'oiseaux migrateurs

Description sommaire et localisation

Note : Considérant que les refuges d'oiseaux migrateurs font partie des aires protégées issues de la Stratégie québécoise sur les aires protégées et que le présent exercice d'affectation n'a pas pour objectif de remettre en cause ces affectations, les sections suivantes ont été utilisées à des fins plutôt indicatives qu'analytiques.

Cette zone éclatée regroupe 7 refuges d'oiseaux migrateurs couvrant une superficie totale de 315,12 kilomètres carrés. La partie terrestre de ces refuges est constituée majoritairement d'îles, d'îlots et de récifs de tenure publique qui se répartissent à l'est de la Côte-Nord dans le golfe du Saint-Laurent.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Un refuge d'oiseaux migrateurs est un lieu de reproduction ou un point d'escale où les oiseaux sont protégés contre la chasse ou tout autre type de dérangement durant leur arrêt en ces lieux. Ces refuges font partie du réseau des aires protégées d'Environnement Canada.

Le *refuge d'oiseaux migrateurs de l'île du Corossol* est situé dans la baie des Sept Îles. Constitué à 75 % d'eau salée, il couvre une superficie de 3,06 kilomètres carrés. La végétation de l'île est formée essentiellement d'une sapinière à bouleau à papier et épinette blanche dans les dépressions qui représentent environ 80 % de la superficie de l'île. L'arbustaie et le milieu tourbeux constituent les autres habitats de l'île. Un nombre impressionnant d'eiders à duvet et d'autres oiseaux marins envahissent l'île durant la période de nidification. En plus de la présence de nombreux couples de petits pingouins, de guillemots à miroir, d'océanites cul-blanc et de guillemots marmettes, ce refuge comptait près de 6 000 mouettes tridactyles en 1993.

Le *refuge d'oiseaux migrateurs de Watshishou* est situé à Aguanish en Minganie. Il couvre une superficie d'environ 111,93 kilomètres carrés, constituée à 90 % d'eau salée, le reste de la superficie se limitant à des affleurements rocheux. Aucun groupement végétal particulier, autre que le tapis muscinal et les lichens, ne se retrouve dans ce refuge. L'eider à duvet ainsi que de nombreuses espèces d'oiseaux marins, tels que la sterne pierregarin, la sterne arctique, le guillemot à miroir et le petit pingouin, nichent dans ce refuge.



Zone n° : 09-033-00

Refuges d'oiseaux migrateurs

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques (suite)

Le *refuge d'oiseaux migrateurs de l'île à la Brume* est situé à l'est de La Romaine en Basse-Côte-Nord. Constitué à 93 % d'eau salée, il couvre une superficie d'environ 43,43 kilomètres carrés. La composition floristique de l'île à la Brume se résume à un milieu caractéristique d'une toundra avec la présence de conifères rabougris. L'eider à duvet, le plus important nicheur de ce refuge, y côtoie d'autres espèces telles que le petit pingouin, le guillemot à miroir, le guillemot marmette, le macareux moine ainsi que les sternes pierregarin et arctique.

Le *refuge d'oiseaux migrateurs de la baie des Loups* est situé à l'est de La Romaine en Basse-Côte-Nord. Constitué à 95 % d'eau salée, il couvre une superficie d'environ 39,13 kilomètres carrés. Toundra et conifères rabougris comptent pour 85 % des habitats des îlots. Des affleurements rocheux et des étangs se retrouvent parmi les habitats secondaires. En plus des espèces d'oiseaux nicheurs typiques répertoriées dans les refuges de la Côte-Nord, le macareux moine se distingue par une présence exceptionnelle pendant la période de nidification. Un inventaire, réalisé en 1993, cite la présence de plus de 13 800 individus dans le secteur de la baie des Loups.

Le *refuge d'oiseaux migrateurs des îles Sainte-Marie* est situé à l'ouest de la localité de Chevery en Basse-Côte-Nord. Constitué à 90 % d'eau salée, il couvre une superficie d'environ 39,97 kilomètres carrés. La toundra et les conifères rabougris recouvrent la majeure partie des treize îles qui forment l'archipel de Sainte-Marie. Des affleurements rocheux ainsi que plusieurs étangs d'eau douce font aussi partie du paysage de l'archipel. La strate arbustive est représentée par le sapin baumier, l'épinette noire, le lédon du Groenland et le myrique baumier. Le tapis de végétation au sol est caractérisé par diverses familles de lichens. On y trouve aussi des plantes arctiques-alpines. Le guillemot marmette, le petit pingouin et le macareux moine se distinguent par une présence importante en période de nidification.

Le *refuge d'oiseaux migrateurs de Gros Mécatina* est situé devant la localité de Gros-Mécatina en Basse-Côte-Nord. Constitué à 97 % d'eau salée, il couvre une superficie d'environ 21,97 kilomètres carrés. Il bénéficie d'une protection de conservation intégrale, l'accès y étant interdit. Ce refuge, constitué des îles Plate, aux Marmettes et aux Trois Collines, se caractérise par une végétation dominée par de petits fruits : le bleuet, l'airelle vigne-d'Ida (*Vaccinum sp*) et la chicouté (*Rubus chamaemorus*). Autrefois, des milliers de guillemots marmettes nichaient sur ces îles. Les collectes d'œufs ont fait disparaître ces colonies. Seulement une vingtaine d'individus furent recensés en 1983. À ce jour, le macareux moine, le guillemot à miroir et le petit pingouin sont parmi les espèces qui forment de petites colonies.

Le *refuge d'oiseaux migrateurs de Saint-Augustin* est situé à l'ouest de la localité de Saint-Augustin en Basse-Côte-Nord. Constitué à 89 % d'eau salée, il couvre une superficie d'environ 55,63 kilomètres carrés. Sur les nombreuses îles, îlots et récifs compris dans ce refuge, les deux habitats prédominants sont les eaux et les affleurements rocheux. Arbustaie et herbaçaie couvrent environ 20 % de la superficie totale du site. Le refuge accueille principalement sept espèces d'oiseaux nicheurs lors de la période de nidification, dont le petit pingouin, le guillemot à miroir et l'eider à duvet. Le changement le plus significatif, de 1977 à 1988, est la disparition quasi complète de l'eider à duvet.



Zone n° : 09-033-00

Refuges d'oiseaux migrants

Droits, statuts et activités usuelles

Tous ces refuges ont un statut de refuge d'oiseaux migrants du réseau des aires protégées d'Environnement Canada.

Refuge d'oiseaux migrants de l'île du Corossol

Droits

- 1 bail à des fins de villégiature privée
- 1 infrastructure de transport (feu de signalisation maritime)

Refuge d'oiseaux migrants des îles Sainte-Marie

Droit

- 1 infrastructure de transport (feu de signalisation maritime)

Statuts

- 2 sites archéologiques
- 8 colonies d'oiseaux

Refuge d'oiseaux migrants de Watshishou

Statuts

- 1 pourvoirie avec droits exclusifs
- 1 portion de rivière à saumon (Petite rivière Watshishou)
- 7 colonies d'oiseaux
- 2 aires de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA)

Refuge d'oiseaux migrants de l'île à la Brume

Statut

- 3 colonies d'oiseaux

Refuge d'oiseaux migrants de la baie des Loups

Statut

- 3 colonies d'oiseaux

Refuge d'oiseaux migrants de Saint-Augustin

Statut

- 15 colonies d'oiseaux



Zone n° : 09-033-00	Refuges d'oiseaux migrants
Potentiels, projets et éléments particuliers	
<i>Refuge d'oiseaux migrants de l'île du Corossol</i>	
Projet	
Projet de parc régional de l'archipel des Sept Îles	
Élément particulier	
Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV de Duplessis	
<i>Refuges d'oiseaux migrants de Gros Mécatina et des îles Sainte-Marie</i>	
Projet	
Projet de parc de Harrington Harbour	
Élément particulier	
Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV de Duplessis	
<i>Refuge d'oiseaux migrants de Watshishou</i>	
Projet	
Nitassinan de Nutashkuan selon l'EPOG	
<i>Refuge d'oiseaux migrants de Saint-Augustin</i>	
Éléments particuliers	
- Traverse maritime - Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV de Duplessis	
Problématique	
Aucune problématique particulière.	
Enjeux	
Aucun enjeu particulier.	
Analyse	
Intention gouvernementale	
Préserver des lieux importants de rassemblement pour les oiseaux migrants durant leur migration et leur reproduction.	
Vocation	
Protection stricte.	



Zone n° : 09-033-00	Refuges d'oiseaux migrants
Objectifs spécifiques	
Commentaires	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Côte-Nord

Date : septembre 2009

Zone n° : 09-034-00

Projets de parc national

Description sommaire et localisation

Cette zone éclatée comprend deux projets de parc national.

Projet de parc Aguanus-Kenamu (zone 09-034-01)

Cette zone, d'une superficie de 4 916,82 kilomètres carrés, est située à l'est de la réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Natashquan. Elle correspond à la majeure partie du territoire à l'étude pour le projet de parc Aguanus-Kenamu, l'autre partie du projet étant incluse dans la réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Natashquan.

Projet de parc national de Harrington Harbour (zone 09-034-02)

Cette zone, d'une superficie de 1 874,3 kilomètres carrés dont 11 % en terre ferme, se situe en Basse-Côte-Nord et correspond au territoire du projet de parc national de la région de Harrington Harbour. Elle se superpose à la *réserve de biodiversité projetée de Harrington Harbour* qui possède un statut légal de protection. Par conséquent, le territoire de la réserve de biodiversité est exclu de la zone.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Projet de parc Aguanus-Kenamu (09-034-01)

Cette zone se situe dans la province naturelle du plateau de la Basse-Côte-Nord. Le relief est formé d'un vaste plateau bosselé par une multitude de collines dont l'altitude oscille entre 400 et 600 mètres. À la base de ces collines, des petits cours d'eau ponctués de cascades et de rapides donnent naissance à autant de lacs aux formes inusitées. Les lacs Le Doré et Briçonnet sont les plus imposants avec une superficie se situant entre 40 et 100 kilomètres carrés. La rivière du Petit Mécatina, dont le potentiel hydroélectrique pourrait être mis en valeur à long terme, traverse la partie est de la zone.

La rigueur du climat s'accroît avec l'éloignement de la côte et l'accroissement de l'altitude. Les peuplements d'épinettes et de sapins sont remplacés progressivement par des forêts ouvertes au sol couvert de lichens. Au fond des dépressions, les tourbières contribuent à diversifier le paysage végétal du territoire. Pour leur part, les sommets les plus élevés sont pratiquement dénudés; la végétation s'y résume aux quelques arbrisseaux et plantes basses adaptés au froid et au vent.

Les espèces fauniques associées à ce milieu comprennent, entre autres, le castor, l'orignal, l'ours noir et le loup, sans oublier le saumon atlantique et la bernache du Canada.

La pression d'utilisation de cette zone éloignée et inaccessible par voie routière est qualifiée de très faible.



Zone n° : 09-034-00

Projets de parc national

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques (suite)

Projet de parc national de Harrington Harbour (09-034-02)

Cette zone se situe dans les provinces naturelles du plateau de la Basse-Côte-Nord et de l'estuaire et golfe du Saint-Laurent.

L'influence du golfe du Saint-Laurent alimenté dans ce secteur par le courant froid du Labrador se traduit par un climat rigoureux. La partie de la zone située dans le golfe du Saint-Laurent est ponctuée de plus de 3 600 îles et récifs groupés en une série d'archipels. Les principaux sont ceux de Ouapitagon, de Sainte-Marie, du Petit Mécatina et du Gros Mécatina. Plusieurs colonies d'oiseaux marins sont établies sur les îles, en raison de l'absence de prédateurs et du foisonnement des ressources alimentaires. Au total, 14 espèces ont été identifiées et plus de 40 000 individus répertoriés. Les plus connus sont le macareux moine et le guillemot marmette.

À proximité de la côte, la toundra omniprésente en fait foi, tout comme la forme prostrée des arbustes et des arbres qui parviennent à se développer dans les rares endroits abrités. Plus loin du golfe, des îlots forestiers remplacent cette végétation et alternent avec des collines dénudées.

La pression d'utilisation de cette zone éloignée et inaccessible par voie routière est qualifiée de très faible.

Droits, statuts et activités usuelles

Projet de parc Aguanus-Kenamu (09-034-01)

Droit

- 1 bail à des fins personnelles de villégiature

Statuts

- 1 territoire sous protocole innu (rivière Natashquan)
- Partie de la réserve de biodiversité de la rivière Natashquan
- Réserve à castor de Saguenay

Activités usuelles

- Parcours de canoé-kayak
- Pratique d'Innu Aitun

Projet de parc national de Harrington Harbour (09-034-02)

Droits

- 1 autorisation de sentier de motoneige
- 5 baux à des fins industrielles ou de services publics (scierie, feu de signalisation maritime, tour de télécommunication et stationnement)
- 1 ligne de transport d'énergie
- Zone de marnage du lac Robertson située sur la réserve de biodiversité projetée de la côte d'Harrington Harbour



Zone n° : 09-034-00 Projets de parc national	
Droits, statuts et activités usuelles (suite)	
Statuts ▪ 2 camps de piégeage ▪ 1 site archéologique et historique classé ▪ 3 colonies d'oiseaux (Îlots de Chevery, Île Marianne et Île Étamamiou) ▪ 2 refuges d'oiseaux migrateurs (Gros Mécatina et Îles Sainte-Marie) Activités usuelles ▪ Rampe de mise à l'eau ▪ Parcours de canoé-kayak ▪ Portion de route blanche (sentier de motoneige)	
Potentiels, projets et éléments particuliers	
<i>Projet de parc Aguanus-Kenamu (09-034-01)</i> Potentiels ▪ Les limites actuelles de cette zone chevauchent les bassins versants des rivières Olomane, du Petit Mécatina, Musquaro, Natashquan et Saint-Augustin dont les potentiels hydroélectriques sont supérieurs à 50 mégawatts ▪ Potentiel éolien Projets ▪ Projet de parc national ▪ Nitassinan de Nutashkuan selon l'EPOG Élément particulier ▪ Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV Duplessis <i>Projet de parc national de Harrington Harbour (09-034-02)</i> Potentiels ▪ Les limites actuelles de cette zone chevauchent les bassins versants des rivières Étamamiou et du Petit Mécatina dont les potentiels hydroélectriques sont supérieurs à 50 mégawatts ▪ Potentiel éolien à proximité des infrastructures hydroélectriques du lac Robertson Projet ▪ Projet de parc national Éléments particuliers ▪ Traverse maritime ▪ Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV de Duplessis	
Problématique	
<i>Projet de parc Aguanus-Kenamu (09-034-01)</i> Un territoire <i>sous protocole</i> , offrant des activités de chasse et de pêche, se retrouve dans cette zone où le gouvernement du Québec projette l'établissement d'un parc national. Ce statut de protection est conflictuel avec les activités de chasse offertes dans les limites du territoire sous protocole, de telles activités étant interdites à l'intérieur d'un parc national.	



Zone n° : 09-034-00	Projets de parc national
Enjeux	
<i>Projet de parc Aguanus-Kenamu (09-034-01)</i> ▪ La mise en valeur de la ressource faunique. ▪ La protection de territoires représentatifs du patrimoine naturel.	
Analyse	
Considérant que, dans le cadre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées, le gouvernement désire poursuivre les discussions inhérentes à l'établissement d'un parc national, une intention à cette fin est retenue. Le processus de création des parcs prévoit des consultations du milieu régional. Pendant cette période de consultation, des mesures de protection provisoires s'appliquent de sorte que, du point de vue de l'affectation du territoire public, il n'y a pas de problématique d'affectation ni d'enjeu afférent. Ces mesures seront établies par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui sera consulté et devra donner son consentement à tout nouveau projet présenté à l'intérieur de cette zone.	
Intention gouvernementale	
Préserver des territoires représentatifs des régions naturelles du Québec, notamment en raison de leur diversité biologique et géologique, tout en les rendant accessibles au public à des fins d'éducation et de récréation.	
Vocation	
Protection stricte projetée.	
Objectifs spécifiques	
Afin de ne pas entraver les objectifs de préservation, tout projet à l'intérieur de ce secteur devra faire l'objet d'une consultation auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour obtenir son consentement.	
Commentaires	
<i>Projet de parc Aguanus-Kenamu (09-034-01) et projet de parc national de Harrington Harbour (09-034-02)</i> La mise en valeur du potentiel hydroélectrique de la rivière Petit Mécatina est prévue dans le Plan stratégique 2006-2010 de la société Hydro-Québec. Toutefois, considérant l'état d'avancement de ce projet, il n'a pas été retenu comme zone d'affectation dans le PATP. Cependant, une partie de cette zone pourrait être touchée par ce projet.	



Zone n° : 09-034-00

Projets de parc national

Commentaires (suite)

Projet de parc Aguanus-Kenamu (09-034-01)

Ce territoire fait l'objet d'une mise en réserve à des fins de parc. Il est soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte, à l'exploration et à l'exploitation minière par un arrêté ministériel.

Il est à noter que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs projette de regrouper la réserve de biodiversité et le projet de parc Aguanus-Kenamu sous le vocable *projet de parc national Natasquan-Aguanus-Kenamu*, pour accorder à ce futur territoire le statut de parc national du Québec. En vertu de l'EPOG, ce projet devra faire l'objet de discussions particulières avec la Première nation innue de Nutashkuan.

La création des parcs Aguanus-Kenamu et Harrington Harbour, en plus de faire partie du Plan d'affectation du territoire public, figure parmi les objectifs du gouvernement du Québec, et ce, en conformité avec la Stratégie québécoise de la biodiversité qu'il a émise en 2004.

Il y a donc un intérêt à harmoniser la mise en valeur des différentes composantes de ces territoires : patrimoine naturel et hydroélectricité. La construction des ouvrages associés au développement hydroélectrique (accès, barrages, réservoirs, lignes de transport d'électricité, etc.) peut comporter des impacts sur l'environnement qu'il aura lieu d'évaluer et, le cas échéant, d'atténuer pour rendre ledit développement acceptable et conforme aux lois en vigueur. Les échanges intervenus jusqu'à maintenant entre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et Hydro-Québec laissent entrevoir que le développement hydroélectrique pourrait faciliter l'accès à certains secteurs des futurs parcs qui sont actuellement inaccessibles par voie routière.

Projet de parc national de Harrington Harbour (09-034-02)

Ce territoire fait l'objet d'un arrêté ministériel relatif à une soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche et à l'exploitation minière.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Côte-Nord

Date : septembre 2009

Zone n° : 09-035-00

Habitat floristique Merritt-Lyndon-Fernald

Description sommaire et localisation

Note : Considérant que les habitats floristiques font partie des aires protégées issues de la Stratégie québécoise sur les aires protégées et que le présent exercice d'affectation n'a pas pour objectif de remettre en cause ces affectations, les sections suivantes ont été utilisées à des fins plutôt indicatives qu'analytiques.

La zone 09-035-00, d'une superficie de 1,82 kilomètre carré, correspond à l'habitat floristique Merritt-Lyndon-Fernald. Cet habitat regroupe quatre secteurs situés sur des escarpements dans la municipalité de Blanc-Sablon.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Un habitat floristique est une aire de superficie généralement restreinte abritant une ou plusieurs espèces végétales désignées comme menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées.

L'habitat floristique Merritt-Lyndon-Fernald protège l'astragale de Robbins, variété de Fernald, une espèce désignée menacée au Québec, qui est une plante vivace rare qui pousse seulement dans la région de Blanc-Sablon et vraisemblablement dans la péninsule Northern de Terre-Neuve. Cette plante se retrouve sur la crête des falaises et les versants des collines calcaires où le vent empêche l'accumulation de la neige et permet ainsi au gel et au dégel d'arracher la végétation concurrente.

Droits, statuts et activités usuelles

Droit

- 1 tour de télécommunication

Statut

- Habitat floristique

Potentiels, projets et éléments particuliers

Aucun potentiel, projet et élément particulier.

Problématique

Aucune problématique particulière.



Zone n° : 09-035-00	Habitat floristique Merritt-Lyndon-Fernald
Enjeux	
Aucun enjeu particulier.	
Analyse	
Intention gouvernementale	
Préserver l'habitat floristique abritant l'astragale de Robbins, variété de Fernald.	
Vocation	
Protection stricte.	
Objectifs spécifiques	
Commentaires	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Côte-Nord

Date : septembre 2009

Zone n° : 09-036-00

Projets de réserve écologique

Description sommaire et localisation

Le *projet de réserve écologique de la Rivière-des-Escoumins* (zone 09-036-01) couvre une superficie de 13,24 kilomètres carrés, dont 98 % sont de tenure publique. Il est situé à l'ouest de la rivière des Escoumins et à environ 10 kilomètres au nord de la municipalité des Escoumins.

Le *projet de réserve écologique des Fens-des-Îlets-Jérémie* (zone 09-036-02) couvre une superficie de 0,77 kilomètre carré, dont 77 % sont de tenure publique. Il est situé sur le territoire de la municipalité de Colombier, en Haute-Côte-Nord, à environ 70 kilomètres à l'ouest de Baie-Comeau.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Les réserves écologiques sont des territoires conservés à l'état naturel qui présentent des caractéristiques écologiques distinctives.

Le *projet de réserve écologique de la Rivière-des-Escoumins* (09-036-01) permettra de protéger des éléments caractéristiques de la région naturelle des monts Valin : sur les tills minces des plus hauts sommets, des pessières à épinette noire et des pinèdes à pin gris à éricacées et mousses; sur les dépôts fluvio-glaciaires, des pessières d'épinette noire à éricacées et des pessières d'épinette noire à pin gris, éricacées et lichens; aussi, des groupements de transition issus de feux ou de coupes forestières principalement des tremblais et des bétulaies évoluant vers la sapinière.

Ce territoire a fait l'objet d'une soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière (arrêté ministériel 2002-007).

Le *projet de réserve écologique des Fens-des-Îlets-Jérémie* (09-036-02) vise la protection d'une tourbière minérotrophe caractérisée par une grande richesse en espèces floristiques : l'aréthuse bulbeuse et l'utriculaire à scapes géminés, espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables et une sphaigne rare la sphagnum angermanicum à sa limite méridionale de répartition au Québec. On y trouve aussi le tiers des espèces de sphaignes répertoriées au Québec et une douzaine de plantes vasculaires à leur limite méridionale ou septentrionale de répartition ou encore, très peu fréquentes sur la Côte-Nord.



Zone n° : 09-036-00 Projets de réserve écologique	
Droits, statuts et activités usuelles	
<i>Projet de réserve écologique de la Rivière-des-Escoumins (09-036-01)</i>	
Droit	
▪ 4 baux à des fins personnelles de villégiature	
Statut	
▪ 5 sites archéologiques	
<i>Projet de réserve écologique des Fens-des-Îlets-Jérémie (09-036-02)</i>	
Droit	
▪ 1 site d'exploitation minière	
Potentiels, projets et éléments particuliers	
<i>Projet de réserve écologique de la Rivière-des-Escoumins (09-036-01)</i>	
Potentiels	
▪ 2 sites à potentiel géologique exceptionnel (mine Simard et mine McGie) ▪ 2 sites à potentiel minier ▪ 1 aire à potentiel minier	
Projets	
▪ Projet de réserve écologique ▪ Nitassinan d'Essipit selon l'EPOG	
Élément particulier	
▪ Gestion de l'eau par bassin versant de la Haute-Côte-Nord	
<i>Projet de réserve écologique des Fens-des-Îlets-Jérémie (09-036-02)</i>	
Projets	
▪ Projet de réserve écologique ▪ Nitassinan de Pessamit selon l'EPOG	
Éléments particuliers	
▪ CGT découlant du programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière de terres publiques intramunicipales ▪ Gestion de l'eau par bassin versant de la Haute-Côte-Nord	
Problématique	
<i>Projet de réserve écologique de la Rivière-des-Escoumins (09-036-01)</i>	
Depuis les années 1980, la réalisation du projet de réserve écologique de la Rivière-des-Escoumins est constamment reportée par le gouvernement. Ainsi, tout développement socioéconomique y est interdit depuis plus de 20 ans.	
Ce projet se situe à proximité du milieu habité et dans un secteur de la région où il y a rareté de territoire public libre.	



Zone n° : 09-036-00	Projets de réserve écologique
Problématique (suite)	
<i>Projet de réserve écologique des Fens-des-Îlets-Jérémie (09-036-02)</i> Un droit a été consenti pour l'exploitation d'une tourbière sur la majeure partie de la zone. L'exercice de ce droit occasionne des changements significatifs au milieu naturel du territoire concerné par ce droit. Outre l'important conflit d'utilisation et d'affectation du territoire, la perturbation des lieux remet en question la mise en place d'une réserve écologique.	
Enjeux	
<i>Projet de réserve écologique de la Rivière-des-Escoumins (09-036-01)</i> ▪ L'accès au territoire public. ▪ La mise en valeur du territoire public (à des fins agricoles, etc.). ▪ La protection d'éléments représentatifs du patrimoine naturel. <i>Projet de réserve écologique des Fens-des-Îlets-Jérémie (09-036-02)</i> ▪ L'intégrité des éléments naturels du territoire. ▪ La mise en valeur de l'exploitation minière.	
Analyse	
Intention gouvernementale projetée	
Préserver intégralement des milieux naturels présentant des caractéristiques écologiques distinctives tout en favorisant la recherche scientifique et l'éducation.	
Vocation	
Différée.	
Objectifs spécifiques	
Afin de ne pas entraver les objectifs de préservation, tout projet à l'intérieur de ce secteur devra faire l'objet d'une consultation auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour obtenir son consentement.	
Commentaires	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Côte-Nord

Date : septembre 2009

Zone n° : 09-037-00

Potentiel éolien Port-Cartier

Description sommaire et localisation

Cette zone est située à l'ouest de la municipalité de Port-Cartier, entre le lac Pentecôte et la zec Trinité. Elle couvre une superficie de 1 024,1 kilomètres carrés, dont 91 % sont de tenure publique. Elle possède un fort potentiel éolien.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Cette zone se situe dans la province des Laurentides centrales et son couvert forestier fait partie du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc. Ce territoire fait l'objet d'une récolte intensive de la part des bénéficiaires de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF).

Située à proximité de la route nationale 138, à l'extérieur du milieu habité, cette zone possède un bon réseau de chemins en forêt favorisant la pratique d'activités récréatives liées principalement au prélèvement faunique. Elle est caractérisée par la présence de gisements éoliens et de lignes de transport d'énergie qui la traversent d'est en ouest. Ces éléments expliquent la prospection actuelle par plusieurs promoteurs éoliens à l'aide de mâts de mesure des vents.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 193 baux à des fins personnelles de villégiature
- 1 autorisation de sentier de motoneige
- 1 camp de travailleurs forestiers
- 1 ligne de transport d'énergie
- 10 mâts de mesure des vents
- 1 site d'exploitation minière
- UAF 093-51 et 094-51

Statuts

- 4 camps de piégeage
- 2 rivières à saumon (de la Trinité et Calumet)
- Réserve à castor de Saguenay
- 9 refuges biologiques



Zone n° : 09-037-00	Potentiel éolien Port-Cartier
Potentiels, projets et éléments particuliers	
Potentiels ▪ Potentiel éolien ▪ Les limites actuelles de cette zone chevauchent le bassin versant de la rivière Pentecôte dont le potentiel hydroélectrique est supérieur à 50 mégawatts ▪ 4 sites à potentiel minier (gîte et indice) ▪ 5 sites à potentiel minier (gisement de pierre architecturale) Projets ▪ Nitassinan de Pessamit selon l'EPOG ▪ Partie d'un site patrimonial de Pessamit selon l'EPOG (rivière Godbout) Éléments particuliers ▪ Gestion de l'eau par bassin versant par les OBV Manicouagan et Duplessis ▪ Réserve mondiale de la biosphère de Manicouagan-Uapishka	
Problématique	
Aucune problématique particulière.	
Enjeux	
Aucun enjeu particulier.	
Analyse	
Intention gouvernementale	
Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources, notamment la ressource éolienne.	
Vocation	
Utilisation multiple modulée.	
Objectifs spécifiques	
Intégrer dans la gestion du territoire et des ressources, la possibilité de mise en valeur du potentiel éolien.	
Commentaires	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Côte-Nord

Date : février 2011

Zone n° : 09-038-00

Milieu marin protégé

Description sommaire et localisation

La zone 09-038-00, d'une superficie de 398,43 kilomètres carrés, correspond à la partie de l'estuaire maritime du *parc marin du Saguenay–Saint-Laurent* qui se situe dans la région de la Côte-Nord. Ce parc, qui totalise 1 246 kilomètres carrés, se compose d'une large portion de l'estuaire du Saint-Laurent et de la quasi-totalité du fjord du Saguenay. Il touche les régions de la Capitale-Nationale du Saguenay–Lac-Saint-Jean, du Bas-Saint-Laurent et de la Côte-Nord. Créé de concert avec le gouvernement fédéral en vertu de lois spécifiques, le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent est administré conjointement par les gouvernements du Canada et du Québec. Il est constitué en vertu de la Loi sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent (L.R.Q., c. P-8.1).

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent s'inscrit dans le réseau mondial des aires marines de conservation. Il est le premier parc au Québec à préserver et à mettre en valeur un milieu marin. Sa création, en 1998, a été motivée par la nécessité d'assurer la conservation d'espèces et d'écosystèmes remarquables.

La particularité naturelle de ce parc est la rencontre de l'estuaire du Saint-Laurent et du fjord du Saguenay, ce qui engendre des phénomènes océanographiques exceptionnels comme des remontées d'eaux froides qui favorisent la diversité biologique. L'estuaire du Saint-Laurent est parsemé d'îles et d'oiseaux marins. Ces eaux foisonnent de poissons, baleines et phoques qui sont attirés par le plancton et par les autres organismes qui s'y trouvent.

Le parc marin possède également un patrimoine culturel qui se traduit par des traces d'activités humaines qui remontent à plus de 8 000 ans.

De nombreuses activités récréatives, telles que la croisière d'observation, la navigation de plaisance, la plongée sous-marine, le kayak de mer, permettent à la clientèle touristique de profiter des attraits du parc marin. Cette offre de services et d'activités récréotouristiques contribue au développement économique des régions administratives concernées et s'intègre à une industrie touristique régionale bien établie. Aussi, la navigation commerciale et le service de traversiers qui relie la route nationale 138 de Tadoussac à Baie-Sainte-Catherine contribuent au trafic maritime du parc marin du Saguenay.



Zone n° : 09-038-00	Milieu marin protégé
Droits, statuts et activités usuelles	
Statuts ▪ Parc national ▪ Aire de concentration d'oiseaux aquatiques ▪ 3 sites archéologiques Activités usuelles ▪ Sentier maritime ▪ Site de plongée sous-marine ▪ Trafic maritime	
Potentiels, projets et éléments particuliers	
Projet ▪ Nitassinan d'Essipit selon l'EPOG Éléments particuliers ▪ Traverse maritime ▪ Infrastructure de transport (quai)	
Problématique	
Aucune problématique particulière.	
Enjeux	
Aucun enjeu particulier.	
Analyse	
La protection accordée au parc marin du Saguenay–Saint-Laurent est associée à des mesures particulières qui encadrent les différentes activités pouvant s'y exercer. Ainsi, la protection et la mise en valeur du territoire marin nécessitent une étroite concertation des intervenants locaux et régionaux. Un comité de coordination, formé de leurs représentants, voit à la gestion participative du parc.	
Intention gouvernementale	
Préserver la biodiversité de milieux marins rares ou exceptionnels d'une partie représentative de la rivière Saguenay et du fleuve Saint-Laurent.	
Vocation	
Protection stricte.	
Objectifs spécifiques	
Aucun objectif spécifique.	



Zone n° : 09-038-00

Milieu marin protégé

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Côte-Nord

Date : septembre 2009

Zone n° : 09-039-00

Forêt commerciale de Natashquan

Description sommaire et localisation

Cette zone de tenure publique couvre une superficie totale de 10 663,76 kilomètres carrés. Elle se situe au nord de la localité de Baie-Johan-Beetz, à l'ouest de la réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Natashquan, et correspond majoritairement aux limites d'une réserve forestière.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Cette zone est située dans la province naturelle du plateau de la Basse-Côte-Nord. Parsemée de grands lacs et traversée par plusieurs rivières à saumon, elle est constituée de deux niveaux de plateau : un plateau à l'ouest dont l'altitude augmente du sud au nord pour atteindre 700 mètres et un plateau à l'est dont l'altitude s'élève à 500 mètres.

Le couvert forestier fait partie du domaine bioclimatique de la pessière à mousses. On y retrouve une forêt exploitable commercialement. Toutefois, son éloignement ne favorise pas la venue de promoteurs pour son exploitation. Ce territoire fait l'objet d'une faible pression d'utilisation. Il est fréquenté et occupé plus particulièrement dans sa partie sud, le nord étant peu ou pas accessible par voie routière.

Droits, statuts et activités usuelles

Droits

- 74 baux à des fins personnelles de villégiature
- 8 unités d'hébergement de pourvoirie sans droits exclusifs
- 1 autorisation de sentier de randonnée pédestre
- 11 baux à des fins industrielles ou de services publics (infrastructure de transport, station de mesure, prise d'eau municipale et dépotoir)
- 1 ligne de transport d'énergie
- 1 CvAF
- 2 564 claims miniers

Statuts

- 2 sites archéologiques
- 20 camps de piégeage
- 6 pourvoiries avec droits exclusifs
- 2 territoires sous protocole innu (rivières Aguanus et Natashquan)
- 5 portions de rivières à saumon (Watshishou, petite rivière Watshishou, Nabisipi, Aguanish et Natashquan)

Activités usuelles

- Parcours de canoé-kayak
- Pratique d'Innu Aitun



Zone n° : 09-039-00	Forêt commerciale de Natashquan
Potentiels, projets et éléments particuliers	
Potentiels ▪ Les limites actuelles de cette zone chevauchent les bassins versants des rivières Watshishou, Nabisipi, Aguanish, Natashquan et Romaine dont les potentiels hydroélectriques sont supérieurs à 50 mégawatts ▪ Potentiel éolien ▪ 37 sites à potentiel minier (gîte et indice) ▪ 3 aires à potentiel minier ▪ 1 réserve forestière ▪ 2 sites à potentiel de consolidation de pourvoirie avec droits exclusifs	
Projets ▪ 3 projets d'exploration minière ▪ Projet de ligne de transport d'énergie (La Romaine) ▪ Projet de CGT découlant du programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière de terres publiques intramunicipales ▪ Nitassinan de Nutashkuan selon l'EPOG	
Éléments particuliers ▪ Partie de la route nationale 138 ▪ Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV Duplessis	
Problématique	
Les territoires fauniques structurés sont créés par le gouvernement afin de mettre en valeur les activités récréatives liées au prélèvement de la ressource faunique. Le maintien de la qualité du milieu forestier naturel et du potentiel faunique dans les territoires fauniques structurés requiert donc une attention particulière à l'égard de l'utilisation de ceux-ci à d'autres fins. La mise en valeur des ressources naturelles doit donc s'inscrire dans une approche d'harmonisation des usages sur les plans récréatif, forestier et autres.	
Enjeux	
▪ L'offre d'activités récréatives dans un milieu naturel en ce qui a trait notamment à la quiétude et à la qualité du paysage dans les territoires fauniques structurés ▪ Le maintien des habitats essentiels à la faune dans les territoires fauniques structurés. ▪ La mise en valeur des ressources naturelles et du territoire public.	
Analyse	
Une vocation d'utilisation multiple modulée est choisie afin de poursuivre la mise en valeur des ressources naturelles et du territoire de cette zone dans le respect des droits actuellement consentis. Les activités relatives à la mise en valeur devront s'effectuer en considérant les éléments sensibles identifiés dans la section <i>objectifs spécifiques</i>.	



Zone n° : 09-039-00	Forêt commerciale de Natashquan
Intention gouvernementale	
Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources en tenant compte des caractéristiques particulières de cette zone.	
Vocation	
Utilisation multiple modulée.	
Objectifs spécifiques	
Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles afin de maintenir un milieu naturel propice aux activités récréatives dans les territoires fauniques structurés	
Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles dans le but de préserver les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique des territoires fauniques structurés	
Commentaires	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Côte-Nord

Date : septembre 2009

Zone n° : 09-040-00

Réserves de biodiversité

Description sommaire et localisation

Note : Considérant que les réserves de biodiversité font partie des aires protégées issues de la Stratégie québécoise sur les aires protégées et que le présent exercice d'affectation n'a pas pour objectif de remettre en cause ces affectations, les sections suivantes ont été utilisées à des fins plutôt indicatives qu'analytiques.

Cette zone éclatée fait partie de la province naturelle des Laurentides centrales. Elle couvre une superficie totale de 1 614,63 kilomètres carrés entièrement de tenure publique. Elle est constituée de deux réserves de biodiversité situées le long du réservoir Manicouagan, à environ 200 kilomètres au nord de Baie-Comeau. Les limites touchées par le réservoir Manicouagan correspondent à la cote maximale critique du niveau d'eau qui est de 362,71.

Réserve de biodiversité de la Météorite (09-40-01)

Cette réserve de biodiversité couvre une superficie de 232,72 kilomètres carrés. Elle protège des écosystèmes représentatifs de la région naturelle de la Cuvette du réservoir Manicouagan. Plus particulièrement, elle protège la péninsule de la baie Memory, un échantillon représentatif de l'île René-Levasseur. Elle est inaccessible par voie routière.

Réserve de biodiversité Uapishka (09-40-02)

Cette réserve de biodiversité couvre une superficie de 1 381,91 kilomètres carrés. Elle protège des écosystèmes représentatifs de la région naturelle du plateau de la Sainte-Marguerite dont une portion des monts Groulx. Elle est accessible par la route nationale 389.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Réserve de biodiversité de la Météorite (09-40-01)

La formation de cette île provient d'un impact météorite survenu il y a environ 214 millions d'années. Ce qui explique la composition de son assise rocheuse composée en très grande partie d'impactites. Sur le plan géomorphologique, la réserve est formée d'un ensemble de basses collines recouvertes d'une mince couche de dépôt glaciaire. L'altitude varie de 360 à 630 mètres. Presque entièrement recouverte de forêt, dont 80 % des peuplements ont plus de 120 ans, cette réserve de biodiversité présente une structure de forêt ancienne constituée majoritairement de peuplements purs d'épinette noire.



Zone n° : 09-040-00

Réserves de biodiversité

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques (suite)

Réserve de biodiversité Uapishka (09-40-02)

L'assise géologique est majoritairement composée de gabbronorite, une roche riche en magnésium et en fer. Le massif des monts Groulx, de forme tubulaire avec de hauts sommets, est la source de grandes rivières dont la Toulnostouc, la Hart Jaune et la Manicouagan. L'altitude varie entre 360 mètres sur le bord du réservoir et 1104 mètres au mont Veyrier. Trois formations végétales se succèdent du bas des versants aux sommets, soit la forêt fermée, la lande boisée de type taïga et la lande alpine où règnent les espèces d'affinité arctique-alpine. La flore de la réserve compte quatre espèces menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être et une espèce animale menacée, le carcajou ainsi que le caribou forestier, une espèce désignée vulnérable.

Les paysages grandioses qu'on y trouve attirent les visiteurs qui viennent y pratiquer des activités récréatives de randonnée pédestre, de ski hors-piste ainsi que des excursions en traîneau à chiens.

Droits, statuts et activités usuelles

Réserve de biodiversité de la Météorite (09-40-01)

Droits

- 9 baux à des fins personnelles de villégiature
- 2 unités d'hébergement de pourvoirie sans droits exclusifs

Statuts

- Réserve de biodiversité
- Réserve à castor de Bersimis

Réserve de biodiversité Uapishka (09-40-02)

Droits

- 7 baux à des fins personnelles de villégiature privée
- 1 bail à des fins commerciales de site touristique (centre de formation, plein air et tourisme d'aventure)
- 1 autorisation de sentier de randonnée pédestre

Statuts

- Réserve de biodiversité
- Réserves à castor de Bersimis et de Saguenay

Activité usuelle

- Ski hors-piste

Potentiels, projets et éléments particuliers

Réserve de biodiversité de la Météorite (09-40-01)

Projet

- Nitassinan de Pessamit selon l'EPOG



Zone n° : 09-040-00	Réserves de biodiversité
Potentiels, projets et éléments particuliers (suite)	
Éléments particuliers ▪ Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV Manicouagan ▪ Réserve mondiale de la biosphère de Manicouagan-Uapishka <i>Réserve de biodiversité Uapishka (09-40-02)</i> Projet ▪ Nitassinan de Pessamit selon l'EPOG Éléments particuliers ▪ Portion de la route nationale 389 ▪ Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV Manicouagan ▪ Réserve mondiale de la biosphère de Manicouagan-Uapishka	
Problématique	
Aucune problématique particulière.	
Enjeux	
Aucun enjeu particulier.	
Analyse	
Intention gouvernementale	
Préserver la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif des provinces naturelles des Laurentides centrales tout en permettant l'accès au public principalement à des fins de récréation.	
Vocation	
Protection stricte.	
Objectifs spécifiques	
Aucun objectif spécifique.	
Commentaires	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Côte-Nord

Date : septembre 2009

Zone n° : 09-041-00

Parc régional

Description sommaire et localisation

Parc régional du Centre boréal du Saint-Laurent

Cette zone est située à l'est de la municipalité de Baie-Comeau. Ce territoire public, d'une superficie de 26,77 kilomètres carrés, correspond au parc régional du Centre boréal du Saint-Laurent.

Ce parc est divisé en deux zones distinctes, soit une zone intensive et une zone extensive, situées de part et d'autre de la route nationale 138. La zone intensive, parsemée de sentiers, est située au sud de la route nationale et borde le littoral maritime sur près de 17 kilomètres. La zone extensive, au nord de la route nationale, correspond au territoire occupé par les sentiers du Club de ski Norfond. Un réseau de chemins en forêt facilite l'accès à ce secteur.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Cette zone, composée de roches cristallines, présente un relief ondulé parsemé de basses collines qui atteignent en moyenne 230 mètres d'altitude. Le secteur littoral est caractérisé par de nombreux fjords qui se terminent généralement par des escarpements rocheux, des auges glaciaires suspendues et de grands sillons glaciaires creusés dans le roc. La série de baies échanrées et la présence de formes d'érosion sculptées dans le roc marquent de façon particulière une géomorphologie littorale modelée par le passage des glaciers. La vallée fossilifère coquillière le long de la rivière aux Anglais est un milieu unique au Canada. Les phénomènes résultant de la dernière glaciation et de la mer postglaciaire de *Goldthwait* sont d'ailleurs mis en valeur par l'offre d'activités d'interprétation.

La zone est dominée par des peuplements de résineux et des peuplements mélangés et feuillus dans le secteur sud-est. Le requin du Groenland et la flore marine représentent un potentiel pour la plongée sous-marine.

De nombreux sentiers sillonnent cette portion de territoire, héritage de l'exploitation forestière. Les sentiers situés au nord de la route nationale 138 sont utilisés pour la pratique du ski de fond.



Zone n° : 09-041-00	Parc régional
Droits, statuts et activités usuelles	
Droits ▪ 3 baux à des fins personnelles de villégiature ▪ 3 baux à des fins personnelles d'accessoire ou de complément d'établissement (fins personnelles, site d'entreposage, stationnement et piste d'accélération) ▪ 3 baux à des fins communautaires récréatives, sportives et/ou éducatives (abri et refuge) ▪ 1 autorisation de sentier de ski de fond ▪ 2 autorisations de sentier de motoneige ▪ 1 site d'exploitation minière (pierre concassée) ▪ UAF 093-51 (partie nord de la route nationale 138)	
Statuts ▪ Réserve à castor de Saguenay ▪ Parc régional	
Activités usuelles ▪ Parcours de canoé-kayak ▪ Sentier de randonnée pédestre	
Potentiels, projets et éléments particuliers	
Projet ▪ Nitassinan de Pessamit selon l'EPOG	
Éléments particuliers ▪ Feu de signalisation maritime ▪ CGT découlant du programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière de terres publiques intramunicipales ▪ Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV Manicouagan ▪ Réserve mondiale de la biosphère de Manicouagan-Uapishka	
Problématique	
Aucune problématique particulière.	
Enjeux	
Aucun enjeu particulier.	
Analyse	
Intention gouvernementale	
Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins récréotouristiques.	



Zone n° : 09-041-00	Parc régional
Vocation	
Utilisation prioritaire.	
Objectifs spécifiques	
Commentaires	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Côte-Nord

Date : février 2011

Zone n° : 09-042-00

Projets de site géologique exceptionnel

Description sommaire et localisation

Note : Considérant que les sites géologiques exceptionnels font partie des aires protégées issues de la Stratégie québécoise sur les aires protégées et que le présent exercice d'affectation n'a pas pour objectif de remettre en cause ces affectations, les sections suivantes ont été utilisées à des fins plutôt indicatives qu'analytiques.

Cette zone éclatée comprend quatre projets de site géologique exceptionnel.

La zone 09-042-01, d'une superficie de 0,05 kilomètre carré, représente le projet de site géologique exceptionnel des formes sculptées de la baie des Escoumins situé dans l'estuaire maritime du Saint-Laurent.

La zone 09-042-02, d'une superficie de 7,3 kilomètres carrés, représente le projet de site géologique exceptionnel du dépôt coquillier de la rivière aux Anglais situé au nord des terres publiques intramunicipales de la ville de Baie-Comeau.

La zone 09-042-03, d'une superficie de 3,88 kilomètres carrés, représente le projet de site géologique exceptionnel des cannelures de la rivière du Sault Plat situé à l'entrée ouest de la MRC de Minganie, sur les terres publiques intramunicipales de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre.

La zone 09-042-04, d'une superficie de 0,19 kilomètre carré, représente le projet de site géologique exceptionnel de Rivière-au-Tonnerre situé à l'entrée ouest de la MRC de Minganie sur les rives du golfe du Saint-Laurent.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Les sites géologiques exceptionnels comportent des caractéristiques géologiques, géomorphologiques, paysagères ou biologiques présentant un intérêt du point de vue de l'enseignement, de la recherche scientifique ou de la conservation et qui méritent d'être protégés en raison notamment de leur rareté ou de leur vulnérabilité. Dans l'éventualité où un site géologique exceptionnel reconnu et classé légalement respecte la définition d'une aire protégée, il sera inscrit au *Registre des aires protégées*.



Zone n° : 09-042-00

Projets de site géologique exceptionnel

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques (suite)

Projet de site géologique exceptionnel des formes sculptées de la baie des Escoumins (09-042-01)

Les affleurements rocheux du site sont marqués par plusieurs formes d'érosion glaciaire produites par la déglaciation du territoire. De nombreuses formes sinueuses aux contours adoucis se remarquent à la surface des buttes asymétriques. Le site des formes sculptées est considéré comme une halte géotouristique facile d'accès et qui possède des qualités pédagogiques remarquables.

Projet de site géologique exceptionnel du dépôt coquillier de la rivière aux Anglais (09-042-02)

Le dépôt coquillier de la rivière aux Anglais est constitué d'une accumulation de débris coquilliers de 23 différentes espèces d'invertébrés marins. Le fort pourcentage de débris et l'épaisseur de sa coupe en font un élément exceptionnel du patrimoine géologique québécois. Le dépôt est situé à l'intérieur du parc régional le Centre boréal du Saint-Laurent qui organise des activités d'interprétation et de mise en valeur des phénomènes de l'ère glaciaire.

Projet de site géologique exceptionnel des cannelures de la rivière du Sault Plat (09-042-03)

Les cannelures de la rivière du Sault Plat constituent un relief glaciaire d'une importance scientifique et éducative indéniable. Les dimensions de ces cannelures en font des éléments scéniques remarquables dans le paysage de la Côte-Nord, susceptibles d'être mis en valeur pour favoriser le géotourisme.

Projet de site géologique exceptionnel de Rivière-au-Tonnerre (09-042-04)

Le site de Rivière-au-Tonnerre comporte plusieurs critères d'exception. Sur la surface de la roche, plusieurs types de marques d'érosion glaciaire sont observables. Il est considéré comme une halte géotouristique facile d'accès et qui possède des qualités pédagogiques remarquables.

Droits, statuts et activités usuelles

Projet de site géologique exceptionnel du dépôt coquillier de la rivière aux Anglais (09-042-02)

Droits

- 4 baux à des fins communautaires récréatives, sportives et/ou éducatives (abri et refuge)
- 1 autorisation de sentier de ski de fond
- UAF 093-51

Statuts

- Réserve à castor de Saguenay
- Parc régional

Activités usuelles

- Parcours de canoé-kayak
- Interprétation des phénomènes de l'ère glaciaire



Zone n° : 09-042-00	Projets de site géologique exceptionnel
Potentiels, projets et éléments particuliers	
<i>Projet de site géologique exceptionnel des formes sculptées de la baie des Escoumins (09-042-01)</i>	
Projets	
▪ Site géologique exceptionnel ▪ Nitassinan d'Essipit selon l'EPOG	
<i>Projet de site géologique exceptionnel du dépôt coquillier de la rivière aux Anglais (09-042-02)</i>	
Projets	
▪ Site géologique exceptionnel ▪ Nitassinan de Pessamit selon l'EPOG	
Éléments particuliers	
▪ CGT découlant du programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière de terres publiques intramunicipales (partie sud) ▪ Gestion de l'eau par bassin versant par l'OBV Manicouagan ▪ Réserve mondiale de la biosphère de Manicouagan-Uapishka	
Problématique	
Aucune problématique particulière.	
Enjeux	
Aucun enjeux.	
Analyse	
Intention gouvernementale	
Préserver des sites géologiques exceptionnels présentant un intérêt particulier au plan géologique en raison de sa rareté et de sa vulnérabilité.	
Vocation	
Protection stricte projetée.	
Objectifs spécifiques	
Commentaires	



Annexe III : Cartes



Liste des cartes **(voir fichier cartographique sur le présent cédérom)**

Carte 1 : Territoire d'application

Carte 2 : Droits, statuts et activités usuelles :

- Partie ouest
- Partie centre
- Partie est
- Partie nord

Carte 3 : Potentiels, projets et éléments particuliers :

- Partie ouest
- Partie centre
- Partie est
- Partie nord

Carte 4 : Zones d'affectation :

- Partie ouest
- Partie centre
- Partie est
- Partie nord

Carte 5 : Vocations du territoire public :

- Partie ouest
- Partie centre
- Partie est
- Partie nord



Annexe IV : Glossaire



Ces définitions n'ont aucune portée officielle. Elles sont fournies pour faciliter la compréhension du texte.

Abri sommaire	Un bâtiment ou un ouvrage servant de gîte, dépourvu d'électricité et d'eau courante, sans fondation permanente, d'un seul étage et dont la superficie de plancher n'excède pas 20 mètres carrés.
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA)	Habitat faunique inclus dans la catégorie VI du Registre des aires protégées.
Aire faunique communautaire (AFC)	Plan d'eau public (lac ou rivière) faisant l'objet d'un bail de droits exclusifs de pêche à des fins communautaires, dont la gestion est confiée à une corporation sans but lucratif. Mode de gestion créé en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.
Aire protégée	Territoire, en milieu terrestre ou aquatique, géographiquement délimité, dont l'encadrement juridique et l'administration visent spécifiquement à assurer la protection et le maintien de la diversité biologique ainsi que des ressources naturelles et culturelles associées.
Airelle vigne-d'Ida	Arbrisseau rampant arborant des feuilles persistantes ovales, vert sombre, luisantes sur le dessus et blanchâtres en dessous, à fleurs blanches ou rosées, en forme de clochettes, regroupées en grappes au sommet des rameaux, et produisant des baies rouges comestibles à saveur acide.
Anadrome	Poisson dont la croissance se fait en mer et qui revient à son lieu de naissance pour se reproduire.
Bassin versant	Territoire dont les eaux se déversent vers un lieu donné : cours d'eau, lac, ouvrage artificiel, etc.
Biodiversité	Variété et abondance des organismes vivants de toute origine. Cela comprend la diversité génétique au sein des espèces, la diversité des espèces et la diversité des écosystèmes, qu'ils soient terrestres ou aquatiques ou marins.
Bleuetière de type forêt-bleuet	Espace sur lequel des bandes d'environ 60 mètres de largeur réservées à la culture intensive du bleuet nain sont séparées par des corridors boisés d'environ 42 mètres de largeur où est pratiqué un aménagement forestier intensif.
Cadre écologique de référence (CER)	Système de classification et de cartographie des écosystèmes du Québec comprenant, du général au particulier, huit niveaux de perception pour le milieu terrestre et six pour le milieu aquatique.
Chicouté	Petite ronce à rhizome rampant (famille des rosacées) poussant typiquement dans les tourbières à sphaignes des régions subarctiques et produisant un petit fruit ressemblant à une framboise de couleur orangée et à peine sucré.
Claim	Droit exclusif de rechercher toutes les substances minérales du domaine de l'État, à l'exception du sable, du gravier, de l'argile et autres dépôts meubles, sur le territoire qui en fait l'objet.



Contrat d'aménagement forestier (CtAF)	Contrat permettant à toute personne morale ou organisme non détenteur d'un permis d'exploitation d'une usine de transformation du bois de récolter un volume de bois dans les forêts du domaine de l'État.
Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF)	Contrat permettant à un titulaire de permis d'une usine de transformation du bois de récolter chaque année, sur un territoire donné, un volume de bois rond d'une ou de plusieurs essences pour assurer le fonctionnement de son usine.
Convention d'aménagement forestier (CvAF)	Convention par laquelle le ministre des Ressources naturelles et de la Faune confie à toute personne ou à tout organisme intéressé l'aménagement d'une réserve forestière.
Convention de gestion territoriale (CGT)	Acte de délégation de portée multisectorielle par lequel le gouvernement confie, sous certaines conditions, à une MRC des pouvoirs et des responsabilités de gestion sur le territoire public intramunicipal.
Écosystème forestier exceptionnel (EFE)	Écosystème forestier présentant un intérêt particulier pour la conservation de la diversité biologique, notamment en raison de son caractère rare ou ancien. Ce type de forêts est protégé légalement contre les activités d'aménagement forestier et celles découlant d'un droit minier. Il existe trois catégories d'écosystèmes forestiers exceptionnels. Les forêts rares, les forêts anciennes et les forêts refuges d'espèces menacées ou vulnérables. <i>Les forêts rares</i> Les forêts rares sont des écosystèmes forestiers qui occupent un nombre restreint de sites et couvrent une superficie réduite. La rareté est généralement d'origine naturelle, mais elle peut aussi résulter de l'activité humaine : on dit alors qu'elle est anthropique. <i>Les forêts anciennes</i> Cette expression désigne les peuplements qui n'ont pas été modifiés par l'homme, qui n'ont subi aucune perturbation majeure récente et dans lesquels on trouve de très vieux arbres. Ces forêts ont comme particularité de renfermer à la fois des arbres vivants, sénescents et morts, et leur sol est parsemé de gros troncs à divers stades de décomposition. <i>Les forêts refuges</i> Ces forêts abritent une ou plusieurs espèces végétales menacées ou vulnérables. On peut, selon le cas, y trouver une espèce d'une grande rareté, une population remarquable de l'une ou l'autre de ces espèces ou une concentration importante (au moins trois) de ces mêmes espèces.



Entente de principe d'ordre général (EPOG)	Entente conclue le 31 mars 2004 par les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada. Cette entente sert de base à la négociation du traité qui règlera la question de la revendication territoriale globale de ces premières nations.
Espèce menacée ou vulnérable	Ce terme regroupe les espèces menacées ou vulnérables désignées et susceptibles d'être ainsi désignées selon la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. <i>Espèce vulnérable</i> : toute espèce dont la survie est précaire, même si sa disparition n'est pas appréhendée. <i>Espèce menacée</i> : toute espèce dont la disparition est appréhendée.
Fen	Tourbière qui, en plus d'être alimentée par les précipitations, l'est aussi par le milieu environnant par du ruissellement ou des infiltrations. Ce type de tourbière se distingue aussi par une végétation semblable à celle des marais et des marécages.
Forêt ancienne	Peuplement forestier qui n'a pas été modifié par l'homme, qui n'a subi aucune perturbation majeure récente et dans lequel on trouve de très vieux arbres. Cette forêt a comme particularité de renfermer à la fois des arbres vivants, sénescents et morts et son sol est parsemé de gros troncs à divers stades de décomposition.
Forêt d'enseignement et de recherche (FER)	Établie à même les réserves forestières, en vertu de la Loi sur les forêts dans le but de favoriser l'enseignement pratique et la recherche appliquée en foresterie. Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune peut, aux conditions qu'elle détermine, en confier la gestion à un organisme sans but lucratif voué à l'enseignement ou à la recherche, comme une commission scolaire, un cégep ou une université. Cette convention dure 25 ans et elle peut être renouvelée pour des périodes additionnelles de 5 ans.
Forêt d'expérimentation	Portion du territoire public réservée exclusivement à des fins de recherche et d'expérimentation. Elle représente un site privilégié pour la recherche et l'expérimentation puisque les dispositifs expérimentaux qui y sont établis jouissent d'une protection légale. D'une superficie d'au plus 500 hectares, la forêt d'expérimentation est constituée à même les réserves forestières ou les unités d'aménagement en vertu de la Loi sur les forêts.
Forêt mûre	Peuplement forestier dont l'âge se situe entre l'âge retenu pour la récolte forestière, soit l'âge d'exploitabilité absolue et le début de la mortalité des tiges dominantes, la sénescence.
Forêt rare	Écosystèmes forestiers qui occupent un nombre restreint de sites et couvrent une superficie réduite. La rareté est généralement d'origine naturelle, mais elle peut aussi résulter de l'activité humaine.
Forêt refuge	Forêt qui abrite une ou plusieurs espèces végétales menacées ou vulnérables.



Forêt surannée	Peuplement forestier dont l'âge se situe entre le début de la sénescence et le moment où un nouveau peuplement s'installe, soit l'âge de bris.
Habitat floristique	Territoire qui abrite une ou plusieurs espèces végétales désignées comme menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées.
Habitats littoraux	Site décrit par le comité ZIP comme étant un habitat faunique naturel à mettre en valeur et à protéger.
Ilménite	Minéral qui constitue la principale source industrielle de titane.
Impactites	Roches ayant subi une recristallisation à la suite d'un impact météoritique.
Innu	Anciennement connu sous l'appellation « Montagnais », ce terme désigne une personne appartenant à une communauté autochtone ou à une nation innue. Ce mot peut également être utilisé comme adjectif.
Innu Aitun	Au sens de l'article 1.2 de l'Entente de principe d'ordre général, ce terme désigne les activités, dans leur manifestation traditionnelle ou contemporaine, rattachées à la culture nationale, aux valeurs fondamentales et au mode de vie traditionnel des Innus associé à l'occupation et à l'utilisation de Nitassinan. Sont incluses, notamment, toutes les pratiques, coutumes et traditions, dont les activités de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette à des fins de subsistances, rituelles ou sociales.
Innu Assi	Territoire désigné dans l'Entente de principe d'ordre général que la première nation concernée possédera en pleine propriété, à la signature du traité.
Itinéraire traditionnel innu	Voies d'accès au territoire telles que les lignes de piégeage, les voies d'eau, les sentiers ou chemins qui, encore aujourd'hui, sont utilisés.
Littoral	Aux fins de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, zone qui s'étend depuis la ligne des hautes eaux vers le centre du cours d'eau ou du plan d'eau.
Morcellement	Action de diviser en partie une terre. Division d'une surface en lots, en blocs ou en parcelles.
Nitassinan	Mot utilisé en langue innue par les premières nations d'Essipit et de Nutashkuan pour désigner leur territoire ancestral traditionnel. Aux fins de l'Entente de principe d'ordre générale (EPOG) et des négociations territoriales actuellement en cours avec le Canada et le Québec, Nitassinan est délimité dans l'EPOG ».
Parc national du Canada	Territoire géré par le gouvernement du Canada, recouvrant des régions terrestres ou aquatiques relativement étendues, qui contiennent des échantillons représentatifs de régions naturelles importantes, de traits ou de panoramas d'intérêt national ou international, où le milieu biophysique présente une valeur du point de vue de la science, de l'éducation et de la récréation.



Parc national du Québec	Territoire protégé en vertu de la Loi sur les parcs dont l'objectif prioritaire est d'assurer la conservation et la protection permanente d'un territoire représentatif d'une région naturelle du Québec ou d'un site naturel à caractère exceptionnel, notamment en raison de sa diversité biologique, tout en le rendant accessible au public à des fins d'éducation et de récréation extensive.
Parc régional	Un parc régional est un territoire à vocation récréative dominante, établi sur des terres du domaine de l'État ou des terres privées. Le parc réfère à un espace naturel ou à un corridor aménagé pour la pratique d'activités récréatives et sportives. Sa création émane d'une initiative régionale. En général, il s'agit d'un territoire du domaine de l'État où l'utilisation de toutes les ressources naturelles est possible, pourvu qu'elle se fasse sur une base multifonctionnelle et dans le respect des lois, règlements et ententes en vigueur. Ceci s'applique par conséquent à la vocation récréotouristique dominante du territoire.
Petits fruits	Différentes espèces de petits fruits nordiques telles que la chicouté, la canneberge ou le bleuets que l'on trouve, entre autres, sur la Côte-Nord.
Plan d'affectation du territoire public (PATP)	Instrument par lequel le gouvernement établit et véhicule ses orientations en matière de protection et d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État.
Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT)	Outil de planification qui sert à définir la vision du milieu régional concernant la mise en valeur et la conservation des ressources naturelles et du territoire qui sont sous la responsabilité du ministre des Ressources naturelles et de la Faune. Le PRDIRT expose donc comment, de l'avis du milieu régional, les ressources naturelles et le territoire peuvent être mis à contribution pour soutenir le développement de la région.
Potentiel archéologique	Conformément à la démarche scientifique établie en archéologie, le potentiel archéologique est déterminé par des critères d'ordre environnemental, socioéconomique, culturel et technologique que l'archéologue étudie, systématise et met en relation.
Potentiel éolien	Potentiel tiré de l'outil Géoéolien produit par Hélimax inc. en 2005. Il est exprimé à microéchelle, à une hauteur de 80 mètres, en utilisant les classes 3, 4, 5, 6 et 7 (classes de Batelle).
Potentiel éolien mesuré	Secteur où le potentiel éolien est réellement prospecté par les promoteurs éoliens (mâts de mesure des vents).
Pourvoirie avec droits exclusifs (PADE)	Entreprise commerciale qui offre de l'hébergement et des services ou de l'équipement pour la pratique, à des fins récréatives, des activités de chasse, de pêche ou de piégeage et qui a l'exclusivité de l'exploitation de la faune sur un territoire donné, en vertu d'un bail de droits exclusifs de chasse ou de pêche ou de piégeage signé avec le ministre des Ressources naturelles et de la Faune. Les pourvoiries avec droits exclusifs sont établies en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.



Pourvoirie sans droits exclusifs (PSDE)	Établissement commercial qui offre des services spéciaux aux chasseurs et aux pêcheurs sans toutefois leur offrir l'exclusivité de chasse, ou de pêche sur un territoire donné.
Province naturelle	Premier niveau cartographique du cadre écologique du Québec. Constituées de 13 grands écosystèmes, les provinces naturelles sont des unités de cartographie écologique de niveau supérieur (de l'ordre de 100 000 kilomètres carrés). Leur description repose principalement sur la nature du socle rocheux, la configuration du relief, l'hydrographie, les dépôts de surface, le climat et la végétation qui les caractérisent.
Refuge biologique	Petite superficie de territoire forestier répartie sur une unité d'aménagement forestier, dont les deux tiers doivent être dans des conditions naturelles et qui représentent 2 % de la superficie forestière productive de cette UAF. Le concept de refuges biologiques vise la conservation de la biodiversité associée aux vieilles forêts vierges par l'élaboration d'un réseau de forêts où la protection intégrale est assurée de façon permanente.
Refuge d'oiseaux migrants (ROM)	Ensemble d'habitats d'importance nationale pour les oiseaux migrants dont la fonction est de protéger les oiseaux de rivage, les espèces de sauvagine ou les oiseaux de mer, contre la chasse ou un autre type de dérangement durant leur arrêt dans les lieux de reproduction et aux divers points d'escale.
Refuge faunique	Le refuge faunique sert à préserver l'intégrité d'un habitat faunique d'importance, reconnu à l'échelle régionale ou provinciale pour sa productivité faunique, sa densité et la diversité faunique qu'il renferme ou, encore, le support qu'il représente pour une espèce rare, menacée ou vulnérable. Dans un refuge faunique, le gouvernement détermine par règlement les conditions d'utilisation, d'accessibilité et de séjour pour chacun de ces refuges fauniques. Ils sont établis en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.
Réserve à castor	Territoire mis en place de 1932 à 1954 afin de permettre aux populations du castor de se reconstituer à la suite d'une baisse dramatique des populations. À l'intérieur des limites des réserves à castor, à l'exception de celle du Saguenay, seuls les Amérindiens et les Inuits peuvent chasser ou piéger les animaux à fourrure. Les dispositions les concernant sont contenues dans le Règlement sur les réserves de castor, adopté en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec.
Réserve aquatique projetée	Statut provisoire de protection à titre de réserve aquatique conféré en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel dans le but de protéger un territoire en vue de la constitution d'une nouvelle aire protégée. À moins que le gouvernement n'autorise une durée plus longue, la mise en réserve de ce territoire est d'au plus quatre ans. Elle peut faire l'objet de renouvellements ou de prolongations.



Réserve de biodiversité	Aire constituée dans le but de favoriser le maintien de la biodiversité. Sont notamment visées les aires constituées pour préserver un monument naturel (une formation physique ou un groupe de telles formations) et celles constituées dans le but d'assurer la représentativité de la diversité biologique des différentes régions naturelles du Québec. Statut permanent de protection conféré en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.
Réserve de biodiversité projetée	Statut provisoire de protection à titre de réserve de biodiversité conféré en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel dans le but de protéger un territoire en vue de la constitution d'une nouvelle aire protégée. À moins que le gouvernement n'autorise une durée plus longue, la mise en réserve de ce territoire est d'au plus quatre ans. Elle peut faire l'objet de renouvellements ou de prolongations.
Réserve de la biosphère	Aire portant sur des écosystèmes terrestres et côtiers (ou marins) visant à promouvoir des solutions pour réconcilier la conservation de la biodiversité avec son utilisation durable.
Réserve écologique	Une aire constituée à l'une des fins suivantes : 1. Conserver dans leur état naturel, le plus intégralement possible et de manière permanente, des éléments constitutifs de la diversité biologique, notamment par la protection des écosystèmes et des éléments ou processus qui en assurent la dynamique; 2. Réserver des terres à des fins d'étude scientifique ou d'éducation; 3. Sauvegarder les habitats d'espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables. Statut conféré en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.
Réserve faunique	Établi en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, ce type de territoire est voué à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune ainsi que, accessoirement, à la pratique d'activités récréatives. On y pratique principalement des activités de chasse et de pêche ainsi que des activités de plein air. L'offre des activités et des services commerciaux dans les réserves fauniques est principalement assurée par la Société des établissements de plein air du Québec, sauf pour la réserve faunique Duchénier et celles situées sur des rivières à saumon, où des organismes du milieu voient à l'offre de ces activités et services.



Réserve forestière	Aire forestière du domaine de l'État sur laquelle ne s'exerce aucun contrat d'aménagement et d'approvisionnement forestier ou aucun contrat d'aménagement forestier. Le territoire des réserves forestières au Québec est constitué soit de lots ou de blocs de lots publics intramunicipaux, ou de certains territoires nordiques comme l'île d'Anticosti, ou encore de forêts souvent situées au nord du territoire des aires communes. Ces territoires sont établis pour assurer la protection permanente des forêts publiques en vue d'une utilisation rationnelle de leurs ressources naturelles, au profit de la population.
Rive	La rive est une bande de terre qui borde les lacs et les cours d'eau, et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux.
Route blanche	Sentier de motoneige, représentant le seul lien terrestre continu entre Natashquan et Vieux-Fort, principalement destiné aux résidents de la Basse-Côte-Nord afin de faciliter leurs déplacements l'hiver.
Route des baleines	Route touristique longeant l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent dans la région de la Côte-Nord (route nationale 138).
Secteur archéologique	Lieu où sont concentrés des sites archéologiques et où les caractéristiques géographiques des terrains environnants présentent un potentiel archéologique.
Sentier maritime	Sentier en milieu marin permettant un plus grand accès au Saint-Laurent pour les embarcations à faible tirant d'eau. Des voies d'accès, des aires de repos et des services d'hébergement et d'alimentation font également partie intégrante du concept de sentier maritime.
SIGT	Système d'information et de gestion du territoire public conçu par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune dans le but de répondre aux besoins des organismes et ministères gestionnaires du territoire public.
Site archéologique	Lieu où se trouvent des biens archéologiques.
Site archéologique classé ou reconnu	Site archéologique classé ou reconnu comme bien culturel en vertu de la Loi sur les biens culturels.
Site d'alevinage	Site naturel où l'on élève les jeunes poissons destinés au peuplement des rivières et des étangs.
Site faunique d'intérêt (SFI)	Lieu circonscrit constitué d'un ou de plusieurs éléments biologiques et physiques propices au maintien ou au développement d'une population ou d'une communauté faunique, dont la valeur biologique ou sociale le rend remarquable dans un contexte local ou régional.



Site géologique exceptionnel	Site dont les caractéristiques géologiques, géomorphologiques, paysagères ou biologiques présentent un intérêt du point de vue de l'enseignement, de la recherche scientifique ou de la conservation et qui mérite d'être protégé en raison notamment d'une menace, de sa rareté ou de sa vulnérabilité. Un site géologique exceptionnel se rapporte soit à un géosite, soit à un géoparc, soit à une collection de fossiles, de minéraux ou de météorites et est classé en vertu de la Loi sur les mines.
Site patrimonial	Selon l'article 4.6.1 de l'Entente de principe d'ordre général, ce terme désigne des portions de terres, autres que celles visées à l'article 4.2.2 qui, à la signature du traité, seront assujetties à une réglementation québécoise adaptée et mutuellement agréée afin de protéger leur caractère patrimonial.
Submersion	Phénomène d'inondation des terres.
TADPA	Plan d'eau et son bassin hydrographique qui sont étudiés pour le transport à distance des polluants atmosphériques.
Terrain de piégeage	Sur ces territoires, l'octroi d'un bail donne à son titulaire l'exclusivité du piégeage et le droit d'ériger des bâtiments et des constructions sans avoir à se conformer aux dispositions de la Loi sur les terres du domaine de l'État concernant les baux ou les permis d'occupation des terres du domaine de l'État. D'une superficie d'environ 60 kilomètres carrés chacun, ils permettent de structurer et de répartir cette forme d'exploitation faunique sur le territoire québécois. On trouve des terrains de piégeage sur les terres du domaine de l'État désignées par règlement pour cette activité en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. On en trouve également dans les réserves fauniques et dans les zones d'exploitation contrôlée.
Terre de la catégorie II	Terres du domaine de l'État où les Cris, les Inuits et les Naskapis, bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) et de la Convention du Nord-Est québécois (CNEQ), jouissent de droits particuliers et exclusifs en matière de chasse, de pêche et de piégeage.
Terre de la catégorie III	Terre du domaine de l'État sur laquelle les bénéficiaires cris, inuits et naskapis exercent les droits issus de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois, notamment des droits particuliers ou exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage.
Terre publique intramunicipale (TPI)	Terres du domaine de l'État généralement situées à l'intérieur des limites du territoire municipalisé et qui relèvent de l'autorité du ministre des Ressources naturelles et de la Faune sur lesquelles une MRC exerce des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification, de gestion foncière et forestière délégués par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune en vertu d'un programme gouvernemental.



Territoire d'intérêt	Territoire qui a été établi à la suite des consultations du milieu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin de mettre sous réserve et d'étudier certains secteurs d'intérêt pour l'établissement d'une aire protégée.
Territoire de la Basse-Côte-Nord	Territoire équivalant à une MRC en Basse-Côte-Nord.
Territoire faunique structuré (TFS)	Une réserve faunique, une zone d'exploitation contrôlée, une pourvoirie avec droits exclusifs, une aire faunique communautaire, une réserve à castor, etc., établies en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.
Territoire non organisé (TNO)	Toute partie du territoire du Québec qui n'est pas celui d'une municipalité locale.
Territoire sous protocole	Portion de territoire faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement du Québec et une communauté autochtone dans le but de mieux concilier les nécessités de la conservation et de la gestion de la faune avec les activités des autochtones exercées à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, ou de faciliter davantage le développement et la gestion des ressources fauniques par les autochtones.
Tourbière minérotrophe	Aussi appelée « fen », tourbière alimentée par les eaux de pluie en plus d'être enrichie par un cours d'eau ou par un substrat minéral.
Tourbière ombrotrophe	Aussi appelée « bog », tourbière alimentée par les eaux de pluie et dont les sols pauvres sont dominés par des arbustes bas et des épinettes noires.
Unité d'aménagement forestier (UAF)	Unité territoriale définie qui constitue la superficie de base à des fins de planification et d'aménagement forestier.
Unité territoriale d'intérêt	Site, territoire, emplacement ou paysage qui, par sa valeur intrinsèque ou par les préoccupations qu'il suscite, constitue un élément important à prendre en considération dans les décisions de gestion et dans la préparation des interventions de mise en valeur.
Zone d'exploitation contrôlée (zec)	Territoire établi en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune ou d'une espèce faunique et, accessoirement, à des fins de pratique d'activités récréatives. On en distingue trois types : zec de chasse et de pêche, zec de pêche au saumon et zec de chasse à la sauvagine.



***Appendice A : Rapport d'évaluation des changements apportés
à l'utilisation existante***



Avis

Ce document vise à évaluer les changements apportés à l'utilisation du territoire public devant découler des orientations d'affectation du territoire public envisagées par le gouvernement. Ce document n'a donc pas pour objet de véhiculer ces orientations. Celles-ci sont précisées dans les fiches de zones que l'on trouve à l'annexe 2 de la proposition d'affectation du territoire public.



Note au lecteur

L'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante vise à déterminer les changements qui découlent de l'affectation proposée à l'utilisation du territoire public régional qui a lieu au moment de réaliser le plan d'affectation du territoire public et à évaluer les conséquences probables de ces changements. Elle concerne les changements qui sont directement attribuables au PATP. On inclut ainsi dans cette catégorie les changements impliquant de passer d'une utilisation du territoire ou des ressources à une autre (p. ex., passer d'une aire à prédominance forestière à une aire à prédominance récréotouristique). On inclut également les changements dans les modalités de réalisation d'une ou de plusieurs activités s'exerçant en vertu d'un droit et d'un statut sur le territoire public (p. ex., ajout d'objectifs de protection des paysages ou d'habitats dans un territoire faunique structuré).

Toutefois, les changements générés par un autre processus gouvernemental qui prévoit une évaluation ou une étude assimilable à une évaluation des changements apportés à l'utilisation existante du PATP ne sont pas inclus dans l'évaluation (p. ex., grandes aires protégées soumises au BAPE). Les changements découlant d'une décision gouvernementale en vigueur ne sont également pas inclus dans l'analyse (p. ex., projet déjà approuvé). Enfin, les changements visant à introduire dans le PATP une modification dans l'utilisation du territoire public déjà mise en application dans la gestion des terres et des ressources ne sont pas évalués (p. ex., mesures de gestion intégrée des ressources convenues et déjà mises en œuvre).

L'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante permettra aux différents intervenants, gouvernementaux ou extragouvernementaux, de mieux saisir la portée de l'affectation du territoire public par une meilleure connaissance de ses effets sur la gestion des terres et des ressources. Elle permettra également de cristalliser et de partager, avec l'ensemble des utilisateurs du PATP, les éléments d'analyse pris en compte par le gouvernement dans ses choix entourant les changements à apporter à l'utilisation du territoire public. En effet, cette évaluation concrétise un processus d'analyse continu, implicite à la concertation gouvernementale qui caractérise, rappelons-le, la démarche d'affectation du territoire public.

Par l'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante, le gouvernement entend en définitive faciliter la mise en œuvre du PATP et le suivi des orientations qu'il contient.



Balises d'interprétation

Situations nécessitant une évaluation

Règle générale : On évalue les changements qui sont directement attribuables au PATP.

- A. Changement d'utilisation du territoire ou des ressources (p. ex., nouveau pôle récréotouristique qui modifie une situation d'utilisation polyvalente du territoire et qui oriente différemment la mise en valeur du territoire par rapport à ce qui existait avant le PATP).
- B. Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités permises en vertu d'un droit existant et d'un statut reconnu (p. ex., ajout d'objectifs nécessitant des actions additionnelles des gestionnaires dans des territoires fauniques par rapport à ce qui se faisait avant le PATP).

Situations ne nécessitant pas une évaluation

Règle générale : On n'évalue pas ce qui est attribuable à un autre processus dont la conclusion est assimilable à un acte d'affectation réalisé parallèlement au PATP ou ce qui n'entraîne pas de changement réel à l'utilisation existante, mais fait que la confirmer.

- A. Changement généré par un autre processus gouvernemental décisionnel qui prévoit une évaluation ou une étude assimilable à une évaluation des changements apportés à l'utilisation existante du PATP (p. ex., aire protégée ou grand projet hydroélectrique soumis au BAPE ou à un processus similaire).
- B. Décision gouvernementale en vigueur (p. ex., Entente de principe d'ordre général avec les Innus).
- C. Traduction en termes d'affectation d'une utilisation territoriale qui demeure la même avant et après le PATP (p. ex., confirmation dans le PATP d'une orientation qui est déjà *de facto* en application au moment de faire le PATP, comme la reconnaissance dans le PATP d'objectifs découlant d'ententes de GIR).



PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC DE LA CÔTE-NORD Tableau synthèse d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante⁶⁰				
Zone ou groupe de zones	Nature du changement⁶¹	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources⁶²	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources⁶³ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantage et inconvénient considérés dans le choix d'affectation effectué⁶⁴
Zone côtière ouest (09-001-00) Zone côtière est (09-007-00)	Le nouveau PATP attribue à ces zones une vocation à utilisation multiple modulée. La modulation prend en compte les objectifs spécifiques définis pour chaque zone d'affectation.	Les organismes et ministères gestionnaires du territoire public et responsables de la mise en valeur des ressources naturelles, ainsi que les organismes délégataires, devront tenir compte des caractéristiques spécifiques de ces zones dans tous les projets de développement et dans toutes les nouvelles demandes d'occupation du territoire. L'utilisation multiple modulée implique qu'ils devront limiter certains usages selon la modulation définie par l'entremise d'objectifs spécifiques de ces zones d'affectation dans le PATP.	Les ministères et organismes devront : ▪ adopter des mesures de gestion du territoire et des ressources permettant la consolidation et le développement des activités ayant pour assises le territoire public ou pour objet l'exploitation des ressources naturelles sur ce même territoire; ▪ s'assurer de la compatibilité de leurs activités à venir avec l'orientation gouvernementale et les objectifs la sous-tendant.	La prise en compte des principaux risques naturels majeurs comporte des avantages et des inconvénients socioéconomiques et environnementaux. Les limitations imposées au développement en zones à risque naturel majeur le sont dans une optique de protection des personnes et des biens, ce qui constitue un avantage social indiscutable. Cette mesure aura pour effet de limiter l'implication financière du gouvernement lors de l'application des mesures d'assistance financière à la suite d'un sinistre en permettant une stabilisation du nombre de résidences dans les zones à risque. Il s'agit là d'un avantage économique certain pour les instances gouvernementales.

⁶⁰ Ne sont inclus dans l'évaluation que les changements générés par le PATP. D'autres changements découlant d'un autre processus gouvernemental peuvent être pris en compte dans le PATP sur la base d'une évaluation effectuée dans le cadre de ce processus, et ce, afin d'éviter le doublement des évaluations. Les décisions gouvernementales déjà appliquées ne font également pas partie de la présente évaluation.

⁶¹ Préciser en quoi consiste le changement par rapport à la situation prévalant actuellement.

⁶² Préciser quels sont les effets sur l'utilisation (limitation d'usage, orientation de l'utilisation de la zone vers un usage, ajout de conditions ou de contraintes, etc.).

⁶³ Préciser les implications générales des effets sur la gestion (adaptation de pratiques ou adoption de nouvelles pratiques de gestion, modification de normes, prise en compte dans un processus en aval, etc.) pour les intervenants concernés (ministère, organisme, délégataire, milieu régional, etc.). En d'autres termes, il s'agit d'attentes par rapport aux gestionnaires.

⁶⁴ Préciser généralement les principaux avantages et inconvénients sur les plans environnemental, socioéconomique et institutionnel (la fiche d'évaluation peut être utilisée au besoin).

PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC DE LA CÔTE-NORD Tableau synthèse d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante⁶⁰				
Zone ou groupe de zones	Nature du changement⁶¹	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources⁶²	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources⁶³ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantage et inconvénient considérés dans le choix d'affectation effectué⁶⁴
Zone côtière ouest (09-001-00) Zone côtière est (09-007-00) <i>(suite)</i>		Dans le cas des zones côtières ouest et est, la modulation s'effectue en fonction d'objectifs spécifiques ayant pour but : ▪ le maintien de la qualité des paysages; ▪ le maintien des accès publics au littoral; ▪ la mise en valeur des aires propices à la culture des petits fruits; ▪ l'utilisation sécuritaire du littoral dans un contexte de risques naturels majeurs; ▪ le maintien du potentiel de prélèvement faunique; ▪ le maintien des habitats fauniques; ▪ la prise en compte des modalités applicables en matière d'Innu Aitutun;	Les organismes régionaux et locaux, qu'ils soient ou non délégataires du MRNF pour la gestion des terres du domaine de l'État, devront adapter leurs outils de planification et de gestion du territoire public afin d'être conformes à l'intention gouvernementale, à la vocation et aux objectifs spécifiques énoncés pour chacune de ces zones d'affectation du PATP. Toutes les terres du domaine de l'État comprises dans les zones à risque naturel majeur du littoral bénéficieront de mesures particulières afin d'encadrer, sur un horizon de 50 ans en périmètre d'urbanisation (PU) ou de 100 ans hors PU, le développement à des fins résidentielles, de villégiature, commerciales ou industrielles.	Les limitations au développement dans les zones à risque naturel majeur ont des effets collatéraux positifs en contribuant : ▪ au maintien des paysages côtiers et des accès publics au littoral; ▪ à la conservation, à leur état naturel, de portions importantes du littoral et des habitats fauniques qu'il abrite. Sur le plan économique, la soustraction, ou la limitation du développement de grandes parties du littoral, aura un certain effet négatif en limitant l'accroissement de la valeur foncière.



PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC DE LA CÔTE-NORD Tableau synthèse d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante⁶⁰				
Zone ou groupe de zones	Nature du changement⁶¹	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources⁶²	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources⁶³ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantage et inconvénient considérés dans le choix d'affectation effectué⁶⁴
Zone côtière ouest (09-001-00) Zone côtière est (09-007-00) <i>(suite)</i>		Chacun de ces objectifs spécifiques a pour effet de limiter les autres usages potentiels pour ces mêmes terres publiques.		La culture des petits fruits, notamment du bleuets nain, est en progression constante depuis quelques années. La conservation de terres à des fins de culture de petits fruits permettra d'augmenter les superficies en culture et donc d'accroître l'activité économique découlant de la récolte et du traitement des fruits. Il y a donc là un avantage socioéconomique certain pour les communautés environnantes. Le choix de mettre en culture des petits fruits, dans les sites propices désignés, aura pour effet de soustraire ces mêmes sites à tout autre type de développement et de revoir à la baisse les possibilités forestières pour les territoires ayant fait l'objet d'une évaluation par le Bureau du forestier en chef. Les méthodes culturales actuelles préconisent l'utilisation d'herbicides dans la culture de petits fruits, notamment du bleuets nain. Bien que ces produits soient réglementés, un comité inter-ministériel régional, coordonné par la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord, a été créé pour veiller à la préservation de la qualité de l'eau potable d'origine souterraine.



PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC DE LA CÔTE-NORD Tableau synthèse d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante⁶⁰				
Zone ou groupe de zones	Nature du changement⁶¹	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources⁶²	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources⁶³ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantage et inconvénient considérés dans le choix d'affectation effectué⁶⁴
Zone Ouest rivière Betsiamites (09-002-00) Zone Manicouagan-Pentecôte (09-004-00)	Le nouveau PATP attribue à ces deux zones une vocation de type multiple modulé. Ceci permet d'utiliser le territoire public et d'exploiter ses ressources naturelles en fonction de modulations découlant d'objectifs spécifiques.	L'utilisation multiple modulée préconisée dans ces zones permet un développement de nature polyvalente avec des modalités de cohabitation. Cela signifie que les projets et les potentiels de ces zones pourront être développés en considérant les objectifs spécifiques suivants : ▪ conserver le libre accès à des territoires exempts de droits fauniques et fonciers; ▪ adopter des pratiques visant à conserver un encadrement visuel propice aux activités de prélèvement faunique et à préserver des habitats fauniques dans les territoires fauniques structurés; ▪ la mise en valeur des aires propices à la culture des petits fruits; ▪ la prise en compte des modalités applicables en matière d'Innu Aitun dans la zone 09-002-00.	Les ministères et organismes devront adopter des mesures de gestion du territoire et des ressources permettant la consolidation et le développement des activités ayant pour assises le territoire public ou pour objet l'exploitation des ressources naturelles sur ce même territoire. Les organismes régionaux et locaux devront adapter leurs outils de planification et de gestion du territoire public afin d'être conformes à l'intention gouvernementale, à la vocation et aux objectifs spécifiques énoncés dans le PATP.	L'utilisation multiple, modulée en fonction d'objectifs et de vocations déterminés, impose une cohabitation des usages et comporte des contraintes socio-économiques, environnementales et institutionnelles, notamment en ce qui a trait à la conservation des paysages, à l'accès au territoire public et à la préservation de la qualité de l'eau. Cependant, ces mêmes contraintes doivent être perçues comme un avantage favorisant le dialogue et la multiplicité des usages dans une optique de développement durable.



PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC DE LA CÔTE-NORD Tableau synthèse d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante⁶⁰				
Zone ou groupe de zones	Nature du changement⁶¹	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources⁶²	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources⁶³ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantage et inconvénient considérés dans le choix d'affectation effectué⁶⁴
Zone Manic-Outardes (09-003-00) Zone Nord Port-Cartier – Sept-Îles (09-005-00) Zone Forêt commerciale de l'est (09-008-00)	Conversion de l'utilisation multiple des ressources du territoire public vers une modulation des usages en tenant compte des objectifs spécifiques définis pour chaque zone.	L'utilisation multiple modulée préconisée dans ces zones permet un développement de nature polyvalente avec des modalités de cohabitation. Cela signifie que les projets et potentiels de ces zones pourront être développés en considérant les objectifs spécifiques suivants : ▪ adopter des pratiques visant à conserver un encadrement visuel propice aux activités de prélèvement faunique et à préserver des habitats fauniques dans les territoires fauniques structurés; ▪ tenir compte des objectifs de protection de l'habitat du caribou des bois.	Les ministères et organismes devront adopter des mesures de gestion du territoire et des ressources permettant la consolidation et le développement des activités ayant pour assises le territoire public ou pour objet l'exploitation des ressources naturelles sur ce même territoire. Les organismes régionaux et locaux devront adapter leurs outils de planification et de gestion du territoire public afin d'être conformes à l'intention gouvernementale, à la vocation et aux objectifs spécifiques énoncés dans le PATP.	
Zone Nord-Est (09-009-00) Zone Forêt commerciale de Natashquan (09-039-00)	Conversion de l'utilisation multiple des ressources du territoire public vers une modulation des usages en tenant compte des objectifs spécifiques définis pour chaque zone.	L'utilisation multiple modulée préconisée dans ces zones permet un développement de nature polyvalente avec des modalités de cohabitation. Cela signifie que les projets et les potentiels de ces zones pourront être développés en considérant l'objectif spécifique suivant : ▪ adopter des pratiques visant à conserver un encadrement visuel propice aux activités de prélèvement faunique et à préserver des habitats fauniques dans les territoires fauniques structurés.	Les ministères et organismes devront adopter des mesures de gestion du territoire et des ressources permettant la consolidation et le développement des activités ayant pour assises le territoire public ou pour objet l'exploitation des ressources naturelles sur ce même territoire. Les organismes régionaux et locaux devront adapter leurs outils de planification et de gestion du territoire public afin d'être conformes à l'intention gouvernementale, à la vocation et aux objectifs spécifiques énoncés dans le PATP.	



PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC DE LA CÔTE-NORD Tableau synthèse d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante⁶⁰				
Zone ou groupe de zones	Nature du changement⁶¹	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources⁶²	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources⁶³ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantage et inconvénient considérés dans le choix d'affectation effectué⁶⁴
Anticosti (09-011-00)	Le nouveau PATP attribue à la zone 09-011-00 une intention gouvernementale d'utilisation prioritaire du territoire à des fins récréotouristiques, notamment pour la pratique de la chasse et de la pêche.	La vocation prioritaire récréotouristique qui a été retenue comporte trois objectifs spécifiques : ▪ l'utilisation sécuritaire du littoral dans un contexte de risques naturels majeurs; ▪ le maintien d'un encadrement visuel propice aux activités de prélèvement faunique; ▪ la préservation d'habitats essentiels au maintien du potentiel faunique. Le premier objectif a pour effet de limiter le développement résidentiel et de villégiature sur le littoral en zones à risque naturel majeur. Le deuxième et le troisième objectif ajoutent des balises aux normes régissant l'exploitation des ressources naturelles.	Les ministères et organismes devront : ▪ adopter des mesures de gestion du territoire et des ressources permettant la consolidation et le développement des activités récréotouristiques; ▪ s'assurer de la compatibilité de leurs activités. Les organismes régionaux et locaux, qu'ils soient ou non délégataires du MRNF pour la gestion des terres du domaine de l'État, devront adapter leurs outils de planification et de gestion du territoire public afin d'être conformes à l'intention gouvernementale, à la vocation et aux objectifs spécifiques énoncés dans le PATP. L'utilisation du territoire et de ses ressources devra être encadrée par des mesures préconisant une gestion intégrée des ressources axée sur la préservation des habitats fauniques.	L'île d'Anticosti est reconnue depuis des années comme étant un paradis pour la chasse ou l'observation du cerf de Virginie. L'utilisation prioritaire récréotouristique permet toutefois d'effectuer des activités d'aménagement forestier afin d'assurer le maintien d'un couvert forestier adapté à la physiologie du cerf de Virginie. Ces activités forestières permettent également de renouveler les paysages forestiers qui sont altérés par un broutage intensif de la part de la population de cerfs de Virginie. Les avantages socioéconomiques et environnementaux associés aux activités forestières surpassent les inconvénients découlant de celles-ci Cette zone fait aussi l'objet de permis d'exploration pétrolière et gazière. La grande valeur du milieu naturel et des activités récréotouristiques devra être prise en compte lors de la possibilité de mise en valeur des ressources naturelles de cette zone. .





PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC DE LA CÔTE-NORD
Tableau synthèse d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante⁶⁰

Zone ou groupe de zones	Nature du changement ⁶¹	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources ⁶²	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources ⁶³ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantage et inconvénient considérés dans le choix d'affectation effectué ⁶⁴
Zone des îles maritimes, fleuve et golfe du Saint-Laurent (09-012-00)	Cette zone englobe le milieu marin du fleuve et du golfe du Saint-Laurent ainsi que les 4 000 îles et îlots, en grande majorité situés à l'est de Natashquan, s'y trouvant. Le nouveau PATP reconnaît que les îles maritimes, le fleuve et le golfe du Saint-Laurent sont : - des milieux fragiles qui sont, depuis des générations, utilisés par les communautés de la Côte-Nord; - des milieux naturels possédant un potentiel économique important; - des milieux naturels devant être préservés et que tout projet de mise en valeur des ressources naturelles devra être modulé en conséquence.	L'importance de préserver, en tout ou en partie, le caractère naturel des îles maritimes constitue une modulation basée sur la Politique de gestion des îles publiques du MRNF. Cette modulation conditionnera l'utilisation des terres et des ressources selon les paramètres définis ci-dessous. Les îles publiques d'une superficie inférieure à 10 hectares sont soustraites à tout projet de construction ou de lotissement à des fins de villégiature. Les usages à caractère extensif du territoire et des ressources pourront être autorisés. Les usages à caractère intensif du territoire et des ressources de ces îles ne seront autorisés qu'à titre exceptionnel. Les îles dont la superficie est supérieure à 10 hectares peuvent être utilisées en privilégiant les activités extensives à caractère public ou communautaire prioritairement aux activités intensives, commerciales ou privées.	Les ministères et organismes devront adopter des mesures de gestion du territoire et des ressources permettant la consolidation et le développement des activités ayant pour assises le territoire public ou pour objet l'exploitation des ressources naturelles sur ce même territoire. Le MRNF continuera à appliquer la Politique de gestion des îles publiques de 1981, qui définit les conditions d'octroi de droits fonciers sur les îles. Les organismes régionaux et locaux, qu'ils soient ou non délégataires du MRNF pour la gestion des terres du domaine de l'État, devront adapter leurs outils de planification et de gestion du territoire public afin d'être conformes à l'intention gouvernementale, à la vocation et aux objectifs spécifiques énoncés dans le PATP. La mise en valeur des ressources pétrolières et gazières du Saint-Laurent devra réunir toutes les conditions nécessaires à la protection du milieu marin fragile et des communautés qui en dépendent.	Sur le plan environnemental, il est avantageux de protéger le milieu naturel sensible des îles maritimes, du fleuve et du golfe du Saint-Laurent. Cette protection n'est toutefois pas exclusive, elle permet la mise en valeur des ressources naturelles en tenant compte à la fois des besoins des communautés et des impératifs de protection du milieu naturel. Sur le plan environnemental, il s'agit d'une affectation avantageuse pour les populations locales et le milieu naturel.

PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC DE LA CÔTE-NORD Tableau synthèse d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante⁶⁰				
Zone ou groupe de zones	Nature du changement⁶¹	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources⁶²	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources⁶³ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantage et inconvénient considérés dans le choix d'affectation effectué⁶⁴
Zone des îles maritimes, fleuve et golfe du Saint-Laurent (09-012-00) <i>(suite)</i>		À la suite de l'analyse des résultats de l'évaluation environnementale stratégique sur la mise en valeur des hydrocarbures en milieu marin, le gouvernement prendra une décision sur l'opportunité de mettre en valeur les ressources pétrolières et gazières des fonds marins du Saint-Laurent.		
Potentiel éolien Haute-Côte-Nord (09-015-00) Potentiel éolien Aguanish (09-032-00) Potentiel éolien Port-Cartier (09-037-00)	Conversion de l'utilisation multiple des ressources du territoire public vers une modulation des usages en tenant compte des objectifs spécifiques définis pour chaque zone. Ces zones bénéficient d'une intention d'utilisation du territoire et des ressources qui se traduit par une vocation multiple modulée. La modulation principale concerne la mise en valeur du potentiel éolien. Une deuxième modulation exclusive à la zone 09-015-00 prend en compte un objectif de protection du caribou des bois.	La perspective de l'implantation d'un parc éolien ainsi que l'objectif de protection du caribou des bois dans le cas de la zone 09-015-00 vont nécessairement imposer des limitations d'usage et nécessiter des mesures d'harmonisation de la part des promoteurs d'éolien ainsi que des bénéficiaires des droits d'usage du territoire et des ressources naturelles. La vocation prioritaire attribuée à cette zone impose une priorité d'usage en faveur de l'énergie éolienne. Il en découle donc que les autres usages seront soit subordonnés à cet usage prioritaire s'ils y sont compatibles, soit non autorisés.	Les ministères et organismes devront adopter des mesures de gestion du territoire et des ressources permettant la consolidation et le développement des activités ayant pour assises le territoire public ou pour objet l'exploitation des ressources naturelles sur ce même territoire. Les organismes régionaux et locaux, qu'ils soient ou non délégataires du MRNF pour la gestion des terres du domaine de l'État, devront adapter leurs outils de planification et de gestion du territoire public afin d'être conformes à l'intention gouvernementale, à la vocation et aux objectifs spécifiques énoncés dans le PATP.	Sur le plan socioéconomique, que ce soit local, régional ou national, il est avantageux de s'assurer que le potentiel éolien reconnu peut éventuellement être mis en valeur. Ce type de projet est susceptible : ▪ de créer de l'activité économique dans les municipalités dévitalisées des MRC de La Haute-Côte-Nord et de Minganie; ▪ de contribuer au maintien de ces municipalités grâce aux redevances payées par les producteurs et des emplois offerts. L'implantation de parcs éoliens permettra de diversifier les sources de production d'énergie électrique du Québec en augmentant le pourcentage d'électricité de source non hydraulique, ce qui atteint les objectifs de la politique énergétique du Québec.





PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC DE LA CÔTE-NORD Tableau synthèse d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante⁶⁰				
Zone ou groupe de zones	Nature du changement⁶¹	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources⁶²	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources⁶³ (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantage et inconvénient considérés dans le choix d'affectation effectué⁶⁴
Potentiel éolien Haute-Côte-Nord (09-015-00) Potentiel éolien Aguanish (09-032-00) Potentiel éolien Port-Cartier (09-037-00) (suite)				La mise en place de parcs éoliens doit être faite dans un contexte d'acceptation sociale et ne doit pas générer de nuisance pour la population et le milieu naturel environnant.
Parc régional du Centre boréal du Saint-Laurent (09-041-00) Projet de parc régional de l'archipel des Sept Îles (09-021-00)	La vocation retenue pour ces deux zones est de type prioritaire. NOTE : En ce qui concerne le projet de parc régional de l'archipel des Sept Îles, le processus d'analyse et de constitution en est encore à ses débuts. La consultation de la communauté d'Uashat mak Mani-Utenam a débuté et doit se poursuivre.	Ces zones bénéficient d'une utilisation prioritaire à des fins récréotouristiques. Les autres usages du territoire et des ressources qui sont incompatibles avec la vocation retenue ne seront pas autorisés.	Les ministères et organismes devront adopter des mesures de gestion du territoire et des ressources permettant : ▪ la consolidation et le développement des activités récréotouristiques; ▪ de s'assurer de la compatibilité de leurs activités à venir. Les organismes régionaux et locaux, qu'ils soient ou non délégataires du MRNF pour la gestion des terres du domaine de l'État, devront adapter leurs outils de planification et de gestion du territoire public afin d'être conformes à l'intention gouvernementale, à la vocation et aux objectifs spécifiques énoncés dans le PATP.	Le processus qui a mené à la création du parc régional du Centre boréal du Saint-Laurent a permis aux parties impliquées, ministères et organismes ainsi qu'au milieu local et régional, de conclure que l'implantation de ce parc, et l'utilisation prioritaire qui lui est accordée, comportent des avantages socioéconomiques et environnementaux surpassant les inconvénients conséquents aux limitations d'usage. L'activité économique découlant d'une mise en valeur à des fins récréotouristiques devrait compenser la perte d'usage de ressources naturelles de ce territoire.



***Appendice B : Bilan de la consultation sur la proposition
de plan d'affectation***

Appendice B : Bilan de la consultation sur la proposition de plan d'affectation

- Consultation des associations et des organismes de la Côte-Nord -



INTRODUCTION

Conformément à la Loi sur les terres du domaine de l'État, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a le mandat de préparer le plan d'affectation du territoire public (PATP) qui établit les orientations gouvernementales en matière d'utilisation et de protection du territoire public et de ses ressources; un plan qui concerne tous les ministères œuvrant sur les terres du domaine de l'État.

La proposition de Plan d'affectation du territoire public de la région de la Côte-Nord a été confectionnée par les membres de la Table de concertation gouvernementale de la Côte-Nord. Le comité technique relatif à la participation réelle a aussi pris part à l'élaboration du PATP. La mise en place de ce comité s'inscrit dans le cadre du Protocole d'entente sur une expérience pilote relative à la participation réelle. Il est formé de représentants gouvernementaux ainsi que de membres du Conseil tribal Mamuitun mak Nutashquan, du Conseil des Montagnais de Nutashquan et du Conseil des Innus d'Essipit. La Conférence régionale des élus (CRE) de la Côte-Nord a également participé par l'intermédiaire de la Table gouvernement-CRE aux principales étapes de la démarche du PATP.

La proposition de PATP a fait l'objet d'une consultation auprès d'associations et d'organismes représentant différents groupes d'utilisateurs sur le territoire public (voir tableau 1). Tous ces partenaires et gestionnaires du territoire public avaient été consultés une première fois, en 2006, sur le chapitre 2 du PATP, intitulé « Information de base ».

Tableau 1 : Liste des organismes et des associations consultés

Organismes et associations consultés
AbitibiBowater inc. Mandataire de gestion de l'unité d'aménagement forestier 093-51
Association archéologique du Québec
Association canadienne de la pierre Granicor inc.
Association de l'exploration minière du Québec
Association des pourvoiries de la Côte-Nord
Association des producteurs de bleuets de la Côte-Nord
Association des producteurs de tourbe du Québec
Association forestière Côte-Nord



Organismes et associations consultés
Association minière du Québec
Association québécoise des producteurs d'énergie renouvelable
Association touristique régionale de Duplessis inc.
Association touristique régionale Manicouagan
Boisaco inc.
Mandataire de gestion de l'unité d'aménagement forestier 097-51
Comité ZIP Côte-Nord du Golfe
Comité ZIP de la rive nord de l'estuaire
Conférence régionale des élus de la Côte-Nord
Conseil québécois du loisir
Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord
Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
Fédération des gestionnaires de rivières à saumon du Québec inc.
Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs Côte-Nord
Fédération québécoise des Clubs Quads
Fédération québécoise du canot et du kayak
Fédération québécoise pour le saumon atlantique inc.
MRC de Caniapiscau
MRC de La Haute-Côte-Nord
MRC de Manicouagan
MRC de Minganie
MRC de Sept-Rivières
Municipalité de Blanc-Sablon
Municipalité de Bonne-Espérance
Municipalité de Gros-Mécatina
Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent
Municipalité de Saint-Augustin
Organisme de bassins versants Manicouagan
Organisme des bassins versants de la Haute-Côte-Nord
Produits forestiers Arbec s.e.n.c. (Port-Cartier)
Mandataire de gestion des unités d'aménagement forestier 094-51 et 094-52
Produits forestiers Innus S.E.C.

Organismes et associations consultés
Mandataire de gestion de l'unité d'aménagement forestier 095-51
Regroupement des gestionnaires de zecs de la Côte-Nord
Regroupement des Locataires des Terres Publiques
Regroupement des trappeurs de la Côte-Nord
Sépaq Anticosti
Société des établissements de plein air du Québec Réserve faunique de Port-Cartier–Sept-Îles
Syndicat de l'UPA. de la Côte-Nord
Syndicat des producteurs de bleuets
Unité régionale loisir et sport Côte-Nord

Le présent bilan contient les commentaires formulés par les organismes du milieu régional dans le cadre de la consultation sur la proposition de PATP.

- Le chapitre 1 présente les modalités de consultation qui ont été appliquées aux organismes du milieu régional de la Côte-Nord.
- Le chapitre 2 synthétise les commentaires formulés et le suivi général.



Chapitre 1. Modalités de la consultation des organismes du milieu de la région de la Côte-Nord sur le PATP

Le 14 mai 2010, le MRNF a transmis aux organismes du milieu régional (voir tableau 1) un cédérom contenant le document et les cartes thématiques de la proposition de PATP. Une copie papier du document était également disponible aux bureaux du MRNF des Escoumins, de Baie-Comeau, de Sept-Îles et de Havre-Saint-Pierre. Durant cette période, une personne-ressource de la Direction générale de la Côte-Nord du MRNF était disponible pour renseigner les organismes du milieu sur ce document. La période de consultation s'est terminée le 13 septembre 2010.

La proposition de PATP a été présentée, en septembre 2010, aux quatre Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT). Lors de ces rencontres, des représentants du MRNF, de la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord et des MRC étaient présents. De plus, des représentants du Conseil régional de l'environnement, des organismes de bassins versants, des zecs, des pourvoiries, de la SEPAQ, du Conseil des Innus d'Essipit, d'entreprises forestières, de bénéficiaires de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF), du Regroupement des Locataires des Terres Publiques, du Cégep de Baie-Comeau ainsi que du Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier ont assisté à ces rencontres. Au total, 40 représentants d'organismes ou d'associations ont été informés du rôle du PATP, de la nouvelle approche gouvernementale, de la démarche d'affectation du territoire public, des principaux acteurs de la réalisation du PATP, de sa mise en œuvre et de son suivi. Une attention particulière a été apportée à la distinction entre les différents outils de planification et de gestion du territoire public. Des explications détaillées ont été données pour certaines cartes et fiches des zones représentant le secteur concerné par ces tables. Les interrogations des participants relevaient principalement de la conformité des autres outils de gestion en aval du plan d'affectation qui, à la suite de son approbation et de sa mise en œuvre, devront se conformer au PATP. Aussi, certains sujets tels que la vocation multiple modulée, la période choisie pour la consultation, le choix des organismes consultés ont fait l'objet de questions. À la suite de ces rencontres, certains organismes, qui n'avaient pas répondu à l'offre de consultation de la proposition de PATP, ont transmis des commentaires.



Chapitre 2. Synthèse et suivi général des commentaires recueillis

Les commentaires reçus de la MRC de Minganie et de la municipalité de l'Île-d'Anticosti sont principalement de nature économique et, dans l'ensemble, relèvent de planifications sectorielles et opérationnelles. Pour la MRC de Minganie, la fragilité du littoral exige une protection adéquate et des usages adaptés à cette portion de territoire en fonction du récréotourisme. Cependant, l'approche de protection ne doit pas compromettre la mise en valeur des ressources naturelles peu connues et sous-estimées. La mise en valeur du potentiel hydroélectrique, qui entraîne l'ouverture du territoire, est à considérer comme facteur de développement économique et social à l'échelle régionale. Dans le cas où l'on assisterait à l'agrandissement de pourvoies, la préservation de l'activité qui en découle occasionnerait une contrainte à la mise en valeur des autres potentialités dont l'exploitation est incompatible. Cependant, la MRC comprend que, en optant pour une vocation prioritaire récréotouristique pour l'Île d'Anticosti, le Plan laisse les perspectives de protection de la nature et de mise en valeur des ressources forestières ouvertes, mais compromet l'émergence d'une industrie énergétique sur l'Île.

Des organismes représentant des utilisateurs du territoire public, tels que la Fédération des clubs de motoneigistes et le Regroupement des Locataires des Terres Publiques, ont transmis des commentaires. Pour leur part, la Fédération du canot et du kayak et le Conseil québécois du loisir ont déposé chacun un mémoire. Ces commentaires portaient principalement sur leurs préoccupations quant à l'utilisation et à l'entretien des infrastructures liées à leurs activités de plein air. Aussi, ces organismes reconnaissent la région comme ayant un fort potentiel en ce qui a trait aux activités récréatives de plein air pour les communautés régionales et internationales. Pour cette raison, ils demandent principalement le maintien des accès publics aux rivières, aux plans d'eau et au territoire public libre de droits fauniques et fonciers.

Un seul bénéficiaire de CAAF a transmis des commentaires relatifs aux vocations des territoires d'intérêt pour les aires protégées et à l'information de base sur le parc régional (zone n° 09-041-00).

Les principaux commentaires soumis par l'Association des pourvoies de la Côte-Nord portent sur la reconnaissance d'un territoire pour les pourvoies sans droits exclusifs et la vocation d'utilisation prioritaire récréotouristique pour ces territoires ainsi que pour les pourvoies avec et sans droits exclusifs. L'Association des producteurs de tourbe horticole du Québec et l'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable ont proposé des éléments à prendre en compte dans le chapitre 2, intitulé « Information de base ». Le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord a également fait part au MRNF de ses préoccupations. Ces dernières touchent principalement les caractéristiques environnementales et sociales ainsi que des mises à jour à apporter au document. Plusieurs renseignements acheminés par ces organismes et associations seront inscrits dans le chapitre 2, intitulé « Information de base », du PATP et dans les cases « Droits, statuts et activités usuelles » des fiches descriptives des zones afin d'en tenir compte dans les problématiques et les enjeux. Les commentaires des associations et des organismes sont présentés en détail dans le tableau 3.



Tableau 2 : Associations et organismes consultés qui ont transmis des commentaires

Association et organisme invités à la consultation	Répondant	Date de réception des commentaires
MRC de Minganie	Fanie Boudreau	27 octobre 2010 (lettre du 25 octobre 2010)
▪ Municipalité de L'Île-d'Anticosti		
Association québécoise des producteurs d'énergie renouvelable	Jean-François Samray	14 septembre 2010 (courriel)
AbitibiBowater inc. Mandataire de gestion de l'unité d'aménagement forestier 093-51	Charles Warren	8 septembre 2010 (courriel)
Fédération québécoise du canot et du kayak	Pierre Trudel	10 septembre 2010 (courriel)
Conseil québécois du loisir	Laetitia Chin-Yin-Lim et Sonia Vaillancourt	13 septembre 2010 (courriel)
Association des producteurs de tourbe horticole du Québec	Martin Fafard	10 septembre 2010 (courriel)
Association des pourvoiries de la Côte-Nord	Charles Pinard	13 septembre 2010 (courriel)
Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord	Geneviève Pomerleau	15 septembre 2010 (courriel)
Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs de la Côte-Nord	Raymond Drapeau	24 septembre 2010 (lettre du 17 septembre 2010)
Fédération des clubs de motoneigistes du Québec	Normand Besner	13 septembre 2010 (lettre du 9 septembre 2010)
Regroupement des Locataires des Terres publiques	Raymond Brochu	6 septembre 2010 (courriel)
Association touristique régionale Manicouagan	Grétha Fougère	Appel téléphonique du 2 septembre 2010

Tableau 3 : Commentaires des associations et des organismes consultés



Provenance des commentaires	Commentaires
Organismes qui ont des responsabilités en aménagement du territoire et en développement régional (texte intégral)	
Municipalité de L'Île-d'Anticosti	▪ <i>La chasse et la villégiature permettent un chiffre d'affaires de plus de 13 millions par année pour l'île d'Anticosti.</i> ▪ <i>Bien que l'exploitation des énergies fossiles demeure une crainte au niveau de l'environnement et du patrimoine naturel, le conseil est plus rassuré par une exploitation sur terre que dans les eaux environnantes.</i>
MRC de Minganie	▪ <i>Le potentiel gazier, pétrolier, uranifère et autres sont à considérer comme ressource à part entière avec une certaine réserve quant à leur exploitation.</i> ▪ <i>L'intérêt accordé à l'exploration de l'énergie fossile sur l'île d'Anticosti met en évidence les attentes de mises en valeur de ces ressources.</i> ▪ <i>Le PATP classe la presque totalité de l'île à vocation prioritaire récréotouristique, ce qui constitue une contrainte majeure pour la mise en valeur du potentiel gazier et pétrolier.</i> ▪ <i>Même si le principe de conservation est de rigueur, l'approche de protection ne doit pas être démesurée, compromettant ainsi le développement souhaité à travers la mise en valeur des ressources.</i> ▪ <i>Le développement hydroélectrique est à considérer comme facteur d'un essor économique et social avec toutes ses retombées à l'échelle régionale.</i> ▪ <i>Il est essentiel de pousser davantage l'exploration du territoire afin d'estimer tout le potentiel, qu'il soit forestier, minier, hydraulique, gazier ou pétrolier.</i> ▪ <i>Le potentiel faunique de l'île justifie et favorise l'option de développement des activités liées à la pêche et la chasse. La vocation récréotouristique est par conséquent un choix adapté. L'existence des pourvoiries conforte le maintien de cette vocation. Néanmoins, le potentiel forestier et énergétique est aussi des ressources à considérer.</i> ▪ <i>En optant pour une vocation d'utilisation prioritaire, le plan laisse les perspectives de protection de la nature et de mise en valeur des ressources ouvertes.</i> ▪ <i>Devant la fragilité du littoral et l'aspect dynamique de sa dégradation, le plan d'affectation doit être catégorique en assignant une protection adéquate et des usages adaptés.</i> ▪ <i>Le littoral est également une composante essentielle dans la dynamique touristique et récréative à l'échelle régionale, la dimension qualitative du milieu naturel doit influencer le choix de la destination et des usages de cette zone. Selon ces considérations, la vocation qui en découle doit allier l'aspect protection et la possibilité de mise en valeur récréotouristique.</i>



Provenance des commentaires	Commentaires
MRC de Minganie (suite)	Le choix de la vocation utilisation multiple modulée pour la majeure partie de la Minganie vise en premier lieu la préservation des territoires fauniques structurés. Dans le cas où il y aurait de l'agrandissement de pourvoies, la préservation de l'activité qui en découlerait occasionnerait une contrainte à la mise en valeur des autres potentiels dont l'exploitation est incompatible. La diversification économique ne peut se réaliser si les affectations autorisent ou privilégient l'utilisation d'une seule ressource.
Associations et organismes représentant des groupes d'industries, des groupes d'utilisateurs et des groupes d'intérêt	
Association québécoise des producteurs d'énergie renouvelable	- Il aurait été pertinent de répertorier les sites ayant un potentiel de développement hydroélectrique de moins de 50 MW dans l'information de base en raison de leur importance en matière de développement économique pour les communautés locales. - Dans l'information de base, les données visant à cerner les potentiels éoliens ont été utilisées de façon trop modérée. Ainsi, plusieurs sites à potentiel éolien ont possiblement été omis. - L'association craint l'utilisation des règlements de contrôle intérimaire (RCI) afin de contraindre certaines des activités de mise en valeur permises dans le PATP. Elle craint des divergences de vision de l'utilisation du territoire entre la planification du milieu régional et celle du gouvernement.
AbitibiBowater inc. Mandataire de gestion de l'unité d'aménagement forestier 093-51	- Les sous-zones 09-024-02 et 09-024-01 devraient être catégorisées en tant qu'affectation différée plutôt que de protection stricte. - La partie nord de la zone 09-041-00 est située à l'intérieur de l'UAF 093-51. Cette zone est d'utilisation prioritaire récréotouristique. Le gouvernement doit recueillir les commentaires des bénéficiaires de CAAF lors d'un changement de ce type et l'informer si les activités forestières sont prescrites.
Fédération québécoise du canot et du kayak	- Prévoir des accès publics à des fins de canotage aux plans d'eaux lorsqu'ils sont ouverts à la villégiature. - Prévoir des espaces pour des emplacements de camping rustique accessibles uniquement par les cours d'eau. - Maintenir le lien de navigation lorsqu'un barrage obstrue le cours d'eau naturel d'une rivière en balisant un portage le plus court possible. - Maintenir des accès publics aux rivières et aux plans d'eau. - Prévoir des bandes riveraines de 60 mètres de couvert forestier intégral et de 120 mètres autour des portages. - Privilégier une production d'énergie autre que l'hydroélectricité, particulièrement la filière des petites centrales sur des sites naturels vierges.



Provenance des commentaires	Commentaires
Fédération québécoise du canot et du kayak (<i>suite</i>)	▪ Favoriser les programmes d'économie d'énergie. ▪ La Fédération demande de reconnaître la Côte-Nord comme une région où le potentiel est exceptionnel pour l'activité de canot-camping. ▪ La Fédération a transmis de nombreuses données sur les parcours canotables de la Côte-Nord.
Conseil québécois du loisir	▪ Considérer les organismes nationaux de loisir, comme source d'information privilégiée à consulter lors de la mise en œuvre et du suivi du PATP. ▪ Exprimer davantage la volonté du gouvernement de maintenir l'accès au territoire pour la population, proportionnellement au développement de nature privée, particulièrement autour des plans d'eau, et que soient délimitées des zones potentielles de développement récréatif. ▪ Formuler clairement l'intention et la volonté de préserver sur le territoire de proximité des espaces suffisamment grands et conséquents à la demande en activité de plein air afin de présenter une offre de qualité. ▪ Définir, à défaut d'aires protégées potentielles, des aires à fort potentiel paysager et récréatif de plein air. ▪ Intégrer la notion d'économie sociale dans les intentions de développement récréotouristique quant aux utilisations possibles du territoire, ainsi qu'à l'offre de services et d'activités. ▪ Créer des zones formées de sentiers et de lieux de pratique de loisirs afin de mieux les reconnaître et d'en assurer le suivi.
Conseil québécois du loisir et Fédération québécoise du canot et du kayak	▪ Intégrer le Secrétariat au loisir et au sport (SLS) du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) à la Table de concertation gouvernementale.
Association des producteurs de tourbe horticole du Québec	▪ L'association demande d'ajouter l'activité d'exploitation de la tourbe dans les caractéristiques économiques des fiches et d'intégrer les préoccupations de ce secteur d'activité dans les objectifs spécifiques des zones concernées par cette activité.



Provenance des commentaires	Commentaires
Association des pourvoiries de la Côte-Nord	▪ L'association demande que les pourvoiries, avec et sans droits exclusifs, fassent l'objet d'une zone spécifique. ▪ La mention dans la zone 09-002-00, à l'égard des zecs et des pourvoiries qui favorisent la pratique organisée d'activités en forêt, entretient une certaine confusion quant au rôle de chacun de ces deux réseaux. ▪ Les pourvoiries avec droits exclusifs sont inscrites dans « Statuts » plutôt que dans « Droits ». ▪ Le terme « sans droits exclusifs » semble être interprété comme si ce permis était inutile. ▪ Dans la fiche 09-021-00, deux baux à des fins d'hébergement commercial (pêche, tourisme) sont identifiés, cela peut être interprété comme étant de la pourvoirie. Il serait intéressant d'apporter des précisions afin d'éviter des erreurs d'interprétation. ▪ Il serait essentiel de contacter les pourvoiries à droits non exclusifs couvertes par ces territoires (sous-zones 09-024-02 et 03) et éviter qu'elles soient négligées. ▪ Dans la zone 09-032-00 Potentiel éolien d'Aguanish, l'association considère que les parcs éoliens et la pourvoirie sont difficilement compatibles et demande de faire des pourvoiries une zone distincte avec vocation prioritaire. ▪ Sur le plan de la problématique, lorsqu'il est question des pourvoiries : « l'utilisation à d'autres fins peut nuire à l'atteinte de ces objectifs de préservation », l'Association demande d'ajouter « et de mise en valeur. » ▪ Selon l'Association, la qualité territoriale et l'ambiance sont essentielles à la réussite. ▪ L'enjeu « la qualité de l'expérience touristique liée à la faune, dont la qualité des paysages, la quiétude et la qualité de l'offre faunique » serait plus englobant que « la qualité de l'offre des activités de prélèvement faunique dans les territoires fauniques structurés ». ▪ L'Association demande que la vocation prioritaire récréotouristique soit attribuée aux pourvoiries avec droits exclusifs, aux pourvoiries sans droits exclusifs ainsi qu'à des zones d'ambiance pour les pourvoiries sans droits exclusifs, au même titre que la zone 09-011-00 Anticosti. ▪ L'Association demande que le terme « territoire faunique structuré » ne soit pas utilisé pour les pourvoiries et les zecs afin de déterminer clairement les objectifs spécifiques qui leur sont attribués. ▪ L'Association demande que les objectifs spécifiques reprennent la notion de qualité de l'expérience touristique liée à la faune pour les pourvoiries plutôt qu'au prélèvement faunique.



Provenance des commentaires	Commentaires
Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord	<i>2.3 Contexte régional de planification</i> <i>2.3.4 Dimension institutionnelle</i>, préciser que les hardes de caribous forestiers se trouvent également dans les régions de Charlevoix et de l'Abitibi-Témiscamingue. Au point <i>2.4 Utilisation existante du territoire public — Faune</i>, la section ne traite que des territoires touchant l'exploitation de la faune, qu'en est-il des territoires de protection de la faune? <i>Protection ou contrainte</i> : le titre ne convient pas. Au point <i>4.1 Orientations gouvernementales</i>, le CRECN considère très important que la vocation attribuée à la zone 09-011-00 <i>Anticosti</i> demeure de l'utilisation prioritaire récréotouristique afin de protéger les activités fauniques avec et sans prélèvements ainsi que les activités récréotouristiques. <i>Annexe II Fiches descriptives de zones</i> <u>Commentaires généraux</u> ▪ Dans la section « Enjeux », pour toutes les aires protégées et les aires protégées projetées, il devrait apparaître : <i>Assurer la protection, la gestion et selon le niveau de protection la mise en valeur de ces territoires.</i> ▪ Dans les zones où la protection de l'habitat du caribou forestier est définie comme un enjeu, remplacer l'objectif spécifique « Tenir compte des objectifs de protection déterminés par le gouvernement du Québec relatifs à la préservation de l'habitat du caribou » par « Adapter les pratiques de gestion du territoire afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de protection déterminés par le gouvernement du Québec relativement à la préservation de l'habitat du caribou forestier. » ▪ Aux objectifs spécifiques de la zone 09-007-00 (Zone Côtière est), remplacer « Maintenir la qualité des paysages visibles de la route 138 ainsi que des paysages riverains » par « Maintenir la qualité des paysages visibles de la route 138 ainsi que l'intégrité de tous les paysages littoraux. » ▪ Aux enjeux de la zone 09-011-00 Anticosti, faire mention de l'exploitation des hydrocarbures. ▪ Aux objectifs spécifiques de la zone 09-012-00 Îles maritimes, fleuve et golfe du Saint-Laurent, ajouter : « et la faune qui y est associée. »



Provenance des commentaires	Commentaires
Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (suite)	▪ Dans la sous-zone 09-013-01 Parc national du Saguenay (09-013-00 Parcs nationaux), il serait intéressant de considérer : ✓ Les éléments suivants dans la description d'une problématique pour cette zone : – diversité faunique; – secteur fréquenté par de nombreuses espèces de mammifères marins, dont plusieurs à statut précaire; – paysages; – potentiel récréotouristique; – circulation maritime intense. ✓ Les enjeux suivants : – risque de collision; – risque de déversement et de contamination du milieu marin. ✓ Comme objectif spécifique : – Assurer une surveillance des activités à l'intérieur de la zone afin de prévenir les risques.
Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs de la Côte-Nord	▪ Lors de la construction d'un chemin, s'assurer du respect des endroits propices aux aires de ravages pour les gros gibiers, plus particulièrement l'orignal.
Fédération des clubs de motoneigistes du Québec	▪ La Côte-Nord est traversée d'ouest en est par le sentier provincial Trans-Québec n° 3. ▪ La pratique de la motoneige est classée par le ministère du Tourisme comme un des produits d'appel important au Québec. ▪ Prévoir les ressources nécessaires au déplacement de sentiers en raison de l'implantation du PATP.
Regroupement des Locataires des Terres publiques	▪ Transmission de félicitations pour le travail accompli. ▪ Questionnement relatif à la responsabilité de l'entretien des chemins à la suite de la récolte du bois par les forestières.
Association touristique régionale Manicouagan (appel téléphonique)	▪ Transmission de félicitations.

Appendice B : Bilan de la consultation sur la proposition de plan d'affectation

- Consultation des communautés autochtones de la Côte-Nord -



La proposition de PATP a fait l'objet d'une consultation auprès de six communautés autochtones (voir tableau 1). Ces communautés avaient été consultées une première fois en 2006, sur le chapitre 2 du PATP, intitulé « Information de base ».

Consultation des autochtones sur le PATP de la région de la Côte-Nord

Le présent bilan contient les commentaires formulés par les communautés autochtones dans le cadre de la consultation sur la proposition de PATP et décrit la manière dont le Ministère en a tenu compte.

Le 14 mai 2010, le MRNF a transmis aux communautés autochtones (voir tableau 1) un cédérom contenant le document et les cartes thématiques de la proposition de PATP. Une copie papier du document était également disponible aux bureaux du MRNF des Escoumins, de Baie-Comeau, de Sept-Îles et de Havre-Saint-Pierre. Durant cette période, une personne-ressource de la Direction générale de la Côte-Nord du MRNF était disponible pour renseigner les communautés sur ce document. La période de consultation s'est terminée le 13 septembre 2010 et a été prolongée jusqu'au 27 novembre 2010 pour la communauté innue d'Uashat mak Mani-Utenam qui en avait fait la demande.

Tableau 1 : Liste des communautés autochtones consultées

Communautés autochtones consultées
Conseil de bande des Innus de Pessamit
Conseil de la Nation Innu Matimekush-Lac John
Conseil des Innus de Ekuanitshit
Conseil des Innus de Pakuashipi
Conseil des Innus d'Essipit*
Conseil des Montagnais d'Unamen Shipu
Conseil des Montagnais de Nutashkuan*
Conseil Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam

* Communauté consultée dans le cadre du *Protocole d'entente sur une expérience pilote relative à la participation des premières nations de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Nutakuan à l'élaboration du PATP.*



Le Conseil des Innus de Ekuanitshit et le Conseil Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam ont transmis au MRNF des préoccupations à l'égard de la proposition de PATP (voir tableau 2). Ces dernières ont été prises en compte par le gouvernement. Bien que le Conseil de bande des Innus de Pessamit n'ait transmis aucun commentaire sur la proposition de PATP, l'information connue relative à l'utilisation de cette communauté a été inscrite dans l'information de base. Le Conseil de la Nation Innu Matimekush-Lac John, le Conseil des Innus de Pakuashipi et le Conseil des Montagnais d'Unamen Shipu n'ont acheminé aucune information sur l'utilisation et l'occupation du territoire public de la Côte-Nord par leur communauté.

Tableau 2 : Commentaires des communautés consultées

Commentaires reçus
Conseil des Innus de Ekuanitshit (texte intégral)
Le territoire traditionnel de la communauté d'Ekuanitshit se situe à l'intérieur de la zone 09-009-00.
La fiche décrivant la zone 09-009-00 inclut les commentaires suivants au sujet desquels nous avons quelques réserves :
1) Caractéristiques environnementales et socioéconomiques <i>Cette forêt n'est pas exploitable commercialement considérant entre autres, la faible quantité de peuplements ayant une densité propice à la récolte forestière.</i> Ce commentaire se base sur une situation conjoncturelle actuelle négative. Cependant, il est nécessaire de souligner que la fibre des bois présents sur ce territoire présente toujours une grande qualité intrinsèque quant à sa résistance mécanique et son potentiel en produits d'apparence. Considérant la conjoncture des accès créés à l'occasion du projet de la Romaine, l'intérêt de la forêt située sur ce territoire doit être considéré sous un jour totalement nouveau.
2) Problématique <i>Le maintien du potentiel faunique et de la qualité du milieu forestier naturel requiert une attention particulière distincte du territoire public libre de droits fauniques. Par conséquent, l'utilisation à d'autres fins (exploitation forestière, énergétique, etc.) peut nuire à l'atteinte de ces objectifs de préservation.</i> Tel qu'exprimé dans cette fiche, le développement forestier au bénéfice des communautés blanches et autochtones de la région serait <i>a priori</i> considéré négativement. Ce n'est pas ce que recherche la communauté de Ekuanitshit, dont le désir est de participer activement au développement régional. Elle soutient simplement et depuis longtemps, qu'elle désire être consultée pour toutes les interventions actuelles et futures se déroulant sur son territoire traditionnel, et chaque fois que c'est possible, qu'elle désire participer à ce développement.



Commentaires reçus

Conseil des Innus de Ekuanitshit (texte intégral) (suite)

3) Objectifs spécifiques

Adapter les pratiques visant à conserver un encadrement visuel propice aux activités de prélèvement faunique et préserver des habitats fauniques dans les territoires fauniques structurés.

Ce qui est inscrit ci-haut ressemble à des règles fixes servant de base décisionnelle généralisée. Le critère d'encadrement visuel n'est qu'un des aspects d'intérêt de notre communauté, qui selon le cas ne sera pas nécessairement utilisé au premier plan décisionnel. Quant à la préservation des habitats fauniques, notre communauté a suffisamment d'expérience pour savoir que la préservation des habitats seule n'est pas nécessairement le critère dominant qui permettra la protection adéquate de nos ressources fauniques. Notre communauté ne veut pas d'une gestion par critères stricts. La communauté désire simplement être consultée et participer au processus d'orientation de l'aménagement. Elle jugera selon le cas de la meilleure approche pour la conservation des ressources fauniques.

4) Commentaires

Le projet hydroélectrique de la rivière Romaine devrait, par la construction de chemins, accroître l'accessibilité à une portion de l'arrière-pays, plus spécifiquement au nord de Havre-Saint-Pierre. La demande pour la pratique d'activités récréatives telles que la chasse, la pêche et la villégiature privée pourrait s'accroître. Cette ouverture pourrait également favoriser l'émergence de projets de mise en valeur des ressources naturelles du territoire public.

Il est nécessaire de mentionner qu'effectivement, la communauté anticipe avec appréhension l'ouverture du territoire, ce qui entraînera une augmentation de la pression pour la pratique d'activités récréatives dont la chasse et la pêche. Cette pression risque fort d'être hors du contrôle des membres de la communauté dont c'est pourtant le territoire traditionnel. Elle désire par ailleurs participer directement au développement d'activités de mise en valeur des ressources naturelles du territoire public, dont la faune et la forêt. Ces deux aspects ne seront pas nécessairement en contradiction, dans la mesure où notre communauté sera adéquatement consultée et prise en compte dans les décisions à prendre à l'avenir.

Conseil Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam

Des représentants du Conseil Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam ont transmis au MRNF leurs préoccupations relativement aux droits de la communauté quant aux projets qui font l'objet de litiges entre eux et les gouvernements. Par conséquent, en l'absence de traité, la communauté innue d'Uashat mak Mani-Utenam s'oppose à toute démarche visant la réalisation du plan d'affectation en ce qui a trait au territoire qu'elle revendique. Cependant, la communauté était disposée à rencontrer les représentants du gouvernement du Québec afin de discuter des conditions qui pourraient mener à un processus particulier et distinct de consultation et d'accommodement.



Commentaires reçus

Conseil Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam (suite)

Lors d'une rencontre qui s'est tenue le 10 novembre 2010, voici ce qui a été convenu entre les représentants de la communauté innue d'Uashat mak Mani-Utenam et ceux du MRNF :

- Transmission au MRNF des données sur l'utilisation du territoire de la communauté innue d'Uashat mak Mani-Utenam. Ces dernières seront insérées dans le chapitre 2 du PATP, intitulé « Information de base »;
- Inscription d'un libellé dans chacune des zones où la communauté revendique des droits et des intérêts. Ce projet de libellé a été transmis au représentant de la communauté afin qu'il soit soumis pour avis au Conseil Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam. Cette proposition est libellée comme suit : « La communauté d'Uashat mak Mani-Utenam revendique des droits et intérêts dans cette zone (ou une partie de celle-ci selon le cas) ». Dans l'éventualité où cette proposition serait acceptée, elle sera inscrite dans le document lors d'une mise à jour.

Conseil des Innus d'Essipit, Conseil des Montagnais de Natashquan et Conseil tribal Mamuitun mak Nutashkuan

Les préoccupations recueillies ont été traitées dans le cadre de l'application du protocole d'entente sur une expérience pilote relative à la participation des Premières nations de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Nutakuan à l'élaboration du Plan d'affectation du territoire public de la Côte-Nord.



BIBLIOGRAPHIE

- CENTRE BORÉAL DU SAINT-LAURENT (2005). *Limites du parc régional*, fichier numérique.
- CONSEIL DES INNUS D'ESSIPIT (2005). *Itinéraires traditionnels*, fichier numérique.
- ENVIRONNEMENT CANADA (2005). *Refuges d'oiseaux migrants*, [En ligne], [<http://www.qc.ec.gc.ca/faune/faune/html/rom.html>], (8 décembre 2005).
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC, GOVERNEMENT DU CANADA ET PREMIÈRES NATIONS DE MAMUITUN ET DE NUTASHKUAN (2004). *Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada*, 88 p.
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Programme d'évaluations environnementales stratégiques sur la mise en valeur des hydrocarbures en milieu marin*, [En ligne], [<http://www.ees.gouv.qc.ca/documents/ees-hydrocarbures.pdf>], (Consulté en janvier 2010).
- HYDRO-QUÉBEC. *Le projet de la Romaine, 2010*, [En ligne], [<http://www.hydroquebec.com/romaine/projet/index.html>], (Consulté en janvier 2010).
- HYDRO-QUÉBEC (2009). *Profil régional des activités d'Hydro-Québec – 2008*, 113 p., [En ligne], [http://www.hydroquebec.com/publications/fr/profil_regional/pdf/profil_2008.pdf], (Consulté en janvier 2010).
- HYDRO-QUÉBEC (2005). *Projets de construction au Québec*, [En ligne], [<http://www.hydroquebec.com/projets/index.html>], (octobre 2005).
- MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (1989). *Inventaire des potentiels archéologiques en Haute-Côte-Nord* (cartes topographiques), Direction régionale de la Côte-Nord.
- MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE (2009). *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*, [En ligne], [<http://www.mcccf.gouv.qc.ca/index.php?id=1888>], (Consulté en janvier 2010).
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Le Saint-Laurent, source de richesses – Programme d'évaluations environnementales stratégiques sur la mise en valeur des hydrocarbures en milieu marin*, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009, 12 p.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2005). *Ententes entre le gouvernement du Québec et les communautés autochtones*, [En ligne], [<http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/entente/natashquan.htm>], (Consulté en septembre 2009).



MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2001). *Les écosystèmes forestiers exceptionnels : éléments clés de la diversité biologique du Québec*, [En ligne], [<http://www.mrn.gouv.qc.ca/forets/connaissances/connaissances-ecosystemes.jsp>], (Consulté en septembre 2009).

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2009). *Pour un développement harmonieux et durable du territoire public : La nouvelle approche d'affectation du territoire public*, 25 p.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2009). *Système de gestion des titres miniers (GESTIM)*, Direction du développement minéral.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2009). *Système d'information et de gestion du territoire public (SIGT)*.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2005). *Portrait territorial de la Côte-Nord*, 86 p.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS (2009). Direction de la Côte-Nord.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Aires protégées*, [En ligne], [http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/terres-pub.htm], (Consulté en septembre 2009).

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *La gestion intégrée de l'eau par bassin versant*, [En ligne], [<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/index.htm>] (Consulté en septembre 2009).

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Politique nationale de l'eau*, [En ligne], [<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/politique/index.htm#gerer>] (Consulté en janvier 2010).

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE. *Le grand dictionnaire terminologique*, [En ligne], [<http://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/gdt.html>].

PÊCHES ET OCÉANS CANADA. *Le golfe du Saint-Laurent, Un écosystème unique - 2. Aperçu de l'écosystème*, [En ligne], [<http://www.glf.dfo-mpo.gc.ca/f0006095>], (Consulté le 7 février 2011).

QUÉBEC (2005). « Décret administratif : Approbation de l'entente entre le gouvernement du Québec et le Conseil des Montagnais de Unamen Shipu relative au développement et à la gestion des ressources fauniques du bassin de la rivière Etamamiou », *Gazette officielle du Québec*, no 43.

SEPAQ. *Parcs Québec*, [En ligne], [<http://www.sepaq.com/Fr/index.cfm>], (Consulté en septembre 2009).

*Ressources naturelles
et Faune*

Québec

